REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

TOME SOIXANTE-DEUXIÈME

ANNÉE 1907. — SECOND SEMESTRE

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

MAISON DITE DE LA REINE BÉRENGÈRE, 11, GRANDE-RUE

AU MANS

MAMERS — IMPRIMERIE FLEURY, 28, Place de la République.

LE MANS — A. DE SAINT-DENIS, Libraire, Place Saint-Nicolas.

1907

SUR LES

ORIGINES DE LA FAMILLE ET DU NOM

DE RONSARD

I

La famille de Ronsard est-elle venue des bords du Danube ?

Les vers du poète sont connus :

« Or quant à mon ancestre, il a tiré sa race
D'où le glacé Danube est voisin de la Thrace.
Plus bas que la Hongrie, en une froide part
Est un seigneur nommé le marquis de Ronsart,
Riche d'or et de gens, de villes et de terre... » (1).

L'oraison funèbre prononcée, en 1586, par l'évêque du Perron dans l'église de Boncourt, fait allusion à l'origine de la famille du poète :

« Pierre de Ronsard, le Génie et l'Oracle de la poésie française, quant au costé paternel avait dérivé son extraction de la Moravie, province située entre la Pologne et la Hongrie, d'une maison dont le chef s'appelle le marquis de Ronsard ».

En indiquant la Moravie comme le berceau de Ronsard, du Perron n'est déjà plus d'accord avec le poète.

(1) Élégie adressée à Rémy Belleau en 1560. (Élégie XX, dans les *Œuvres complètes de Ronsard* publiées par Prosper Blanchemain, 1857-1867).

Un autre de ses contemporains, Claude Binet, « homme fort docte », dit Rémy Belleau, nous apprend qu'un ancêtre des Ronsard est venu des confins de la Hongrie et de la Bulgarie (1).

D'après le *Recueil des plus belles pièces des poètes françois avec l'histoire de leur vie*, par l'auteur des *Mémoires et voyage d'Espagne*, édité en 1692 (2), « Pierre Ronsard estoit originaire de Hongrie *et* de Bulgarie ». On doit comprendre d'abord qu'il s'agit non de Pierre Ronsard mais de ses ancêtres, ensuite que l'auteur inconnu du *Recueil* a voulu indiquer la frontière bulgaro-hongroise.

Un publiciste français, Ubicini, a écrit une longue introduction aux « Ballades et chants populaires de Roumanie » (3), ouvrage d'un écrivain roumain, Alexandri.

Ubicini, qui avait séjourné longtemps en Roumanie, n'hésite pas à proclamer l'origine roumaine de la famille Ronsard, et il imagine un système : les ancêtres de Pierre Ronsard ne s'appelaient pas Ronsard, mais *Marucini* ou *Maracina*, du roumain *mărăcine*, épine, ronce ; un ancêtre *Maracina*, cadet de famille et soldat de fortune, vint en France sous Philippe VI de Valois, y prit du service et traduisit son nom de *Maracina* en Ronsard. Ubicini n'en donne aucune autre justification que les vers de Ronsard qui font suite à ceux déjà cités ; le poète y raconte qu'un des fils puînés du marquis danubien de Ronsard

> . . . . . ardant de voir la guerre
> Un camp d'autres puisnez assembla hasardeux
> Et quittant son pays, fut capitaine d'eux,
> Traversa la Hongrie et la basse Allemaigne,
> Traversa la Bourgogne et toute la Champaigne,
> Et, soudard, vint servir Philippe de Valois.

(1) La *Vie de Ronsard*, par Claude Binet, se trouve à la suite des Œuvres de Ronsard, édition Richelet.

(2) Communiqué obligeamment par M. de Medveczky, professeur à l'Université de Budapest.

(3) Paris, Dentu, 1855.

Du Perron, dans son oraison funèbre de Ronsard, n'avait fait que le répéter en prose :

« De ceste famille (marquis de Ronsard) il y a environ deux cens cinquante ans qu'un puisné courageux, voulant chercher son adventure par les armes, et ne voyant point de plus belle occasion que la guerre lors allumée entre les François et les Anglois, se vint rendre en France auprès de Philippes de Valois ».

Ni Pierre Ronsard ni du Perron n'ont l'idée d'un ancêtre Marucini ou Maracina.

L'introduction d'Ubicini aux *Ballades et chants populaires de Roumanie* était publiée en 1855. Prosper Blanchemain, dans son édition des *Œuvres complètes de Ronsard*, 1857-67, t. IV, p. 297 (note), reproduit textuellement l'assertion d'Ubicini en la tenant pour exacte.

En 1868, de Rochambeau publiait la *Famille de Ronsard*. De même que Claude Binet, il place l'origine de cette famille sur la frontière de Hongrie et de Roumanie. Et il raconte que vers la moitié du XIVe siècle vivait dans ce pays un puissant seigneur, margrave ou marquis de Ronsart, ou plutôt de *Korsart*. Un fils cadet de ce personnage, portant le prénom de Baudouin, se trouvant sans patrimoine, quitta les « rives du Danube » pour venir, avec une troupe de volontaires, offrir ses services au roi de France. L'auteur précise : « Il (Baudouin) rassembla une compagnie de cent cadets gentilshommes ». Malgré l'apparence scientifique que de Rochambeau a voulu donner à son livre, il est évident que nous tombons ici dans l'anecdote amusante.

Où a-t-il trouvé et à quel idiome rattache-t-il le nom de Korsart ? Il est muet sur ce point.

Il a joint à son ouvrage un tableau généalogique de la famille Ronsard. Dans la descendance directe de Baudouin, Louis Ronsard, père du poète, est à la septième génération [Gervais, Jean I, André, Jean II, Olivier I, Olivier II, Louis] (1).

(1) M. l'abbé Froger ne compte que cinq générations : Gervais,

Après Ubicini, après Blanchemain, après Rochambeau, cette tradition, je dirais même cette légende de l'origine étrangère des Ronsard, a pris corps et fait son chemin. Les ouvrages de vulgarisation s'en emparent et la présentent sous la couleur d'un fait historique, sans donner plus de détails (1). L'*Histoire de la Littérature* de Petit de Julleville, à l'article de Ronsard et de la Pléïade, par M. Jacques Pellissier, se borne à mentionner cette tradition ; mais elle ajoute qu'il en existe une autre qui donnerait aux Ronsard une origine flamande.

Il n'est pas, je crois, sans intérêt de voir ce qu'on a dit de l'origine des Ronsard sur les bords du « glacé Danube ».

Une revue philologique de Budapest (2) a publié en 1891 une étude du littérateur hongrois Étienne Szamota intitulée : « Pierre Ronsard était-il d'origine valaque, bulgare ou magyare ? » Comme on le voit, il admet en principe l'origine danubienne de Ronsard.

C'est au sud du Danube, écrit Szamota, qu'il convient de chercher la patrie des Ronsard, sur la frontière bulgaro-hongroise du XIII^e^ siècle : la Thrace, c'est la province de Roumélie orientale. Le point « où le Danube est voisin de la Thrace » ne peut être que la ville de Sistova. Entre la frontière septentrionale de la Thrace et Sistova se trouve la ville bulgare de Tirnovo. Que signifie, poursuit l'auteur, le

André, Jean, Olivier et Louis. (*Notes sur la famille de Ronsard. Les seigneurs de la Possonnière*, dans les *Annales Fléchoises*, t. VII, p. 81).

(1) Le *Dictionnaire Larousse* assigne à la famille Ronsard une origine bulgare ou hongroise. Dans le *Tour du Monde* (1868), Lancelot rapporte, pour le tenir d'un savant du pays, que l'ancêtre de Ronsard, Maracini, avait son fief dans le district de Buzéo. (*Voyage de Paris à Bucarest*). — La *Roumanie* de Vaillant, t. I, p. 151, raconte : « C'est à la cour du roi de Hongrie Robert Karoly que le cadet du ban de Maracini entendit parler des splendeurs de la cour de France et décida de s'y rendre ». — Et, dans l'*Encyclopædia Britannica*, à l'article Ronsard : « His family are said to have come from the Slav provinces to the South of the Danube ».

(2) « *Oláh, bolgár vagy magyar eredetü volt-e Ronsard Péter ?* » — Dans le *Egyetemes Philologiai Közlöny*, XV, 177.

nom de lieu Tirnovo ? « Un lieu rempli d'épines » (bulgare et serbe *trn*, buisson épineux ; comp. l'allemand *Dorn*).

Il s'ensuivrait, toujours d'après Szamota, que les ancêtres de Ronsard ont dû être seigneurs (marquis) de Tirnovo, et porter le nom de *Tirnovoi* ; ce nom, traduit en français, aurait donné Ronsart, tiré de *ronce*, synonyme d'*épine*.

Ce raisonnement n'a qu'un tort, mais il est grave, celui de n'avoir qu'une base très fragile : les vers de l'élégie autobiographique du poète ; puis rien ne prouve que le nom de *Ronsard*, ou mieux *Ronsart*, dérive de *ronce*, vieux français *ronsse*.

II

Les graphies les plus anciennes du nom de Ronsard que nous rencontrons sont les suivantes : *Ronssart* (1434), *Roussart* (1457), mais ce nom de famille s'est aussi écrit : *Rossart*, *Ronsart* (1), et même, si l'on en croit de Rochambeau, *Korsart*.

1° Arrêtons-nous d'abord à la graphie *Ronssart*. — Si l'on admet un instant que les ancêtres du poète se soient appelés *Maracini* ou *Tirnovoi*, pourquoi auraient-ils adopté, au XIV^e^ siècle, cette forme française comme traduction de leur nom de famille valaque ou bulgare ? Il existe des noms de famille français tels que *de l'Épinay*, ou *de la Roncière*, *Ronceray*, formés directement, celui-là du latin *spinetum*, ceux-ci du latin *runicem*, avec des suffixes du type *-aria* et du type *-aretum*. Un nom de plante ne prend pas ordinairement le suffixe *-ard* (2), suffixe d'origine germanique,

(1) *Ronsart* a été depuis remplacé par *Ronsard*, de même que *Girart* par *Girard*, etc. Tous les noms germaniques en *art* ont subi ce changement graphique.

(2) Le Dictionnaire topographique de la France, nous offre de nombreux exemples de noms formés par le mot *ronce* : *La Ronce*, *Le Ronceray*, *La Ronceraie*, *Ronciers*, *La Roncière*, mais pas de *Ronsard*.

qui, en français, devient aisément péjoratif. Dès lors le radical *Rouss-* dans *Ronssart* n'est pas le latin *rumicem*, français moderne *ronce* ; et ainsi les édifices d'Ubicini et de Szamota s'écroulent.

2° La forme *Roussart* paraît due à l'influence du patois du Maine. C'est ainsi que nous observons une modification de *o* protonique en *ou* dans : *aroussi* pour affaibli [littéralement : devenu rosse], *rousiau* au lieu du français littéraire *roseau*. Cette forme *Roussart* nous amène donc à la forme suivante *Rossart* qui se sera modifiée dans la bouche des habitants.

3° J'ai mentionné une graphie Rossart. Elle est probablement la forme primitive du nom. Y a-t-il eu parallélisme entre la forme *Ross-* et la forme nasalisée *Rouss-* ? On trouve un exemple de ce parallélisme dans les formes romanes qui semblent tirées du germanique *Ross*, cheval : français *rosse*, italien *rozza*, à côté du vieux français *roncin*, italien *ronzino* (1). Dans le département de l'Yonne, commune de Saint-Loup-d'Ordon, une ferme *La Ronsardière* a porté en 1500 le nom de *La Rossardière* (2), ce qui implique l'existence, au XV^e^ siècle, du nom de famille français *Rossart* ou *Ronsard*.

Peut-être le poète lui-même fait-il allusion à la forme *Rossart* quand il écrit :

> . . . . je dirois, si j'estois un brayard,
> Que Rossignol vient du nom de Ronsard (3).

D'autre part, on pourrait être porté à mettre la forme *Rossart* en corrélation avec le blason de la famille :

Les armes primitives des Ronsard étaient d'azur à trois

(1) Voir Wendelin Förster, *Zeitschrift für romanische Philologie*, XIII, 538.

(2) Dictionnaire topographique du département de l'Yonne, par Max Quantin. (Voir la Table des formes anciennes).

(3) *Poèmes*, édition Blanchemain, t. VI, 118.

poissons d'argent (1). On retrouve ces trois poissons sculptés dans la pierre et dans le marbre au château de la Possonnière, où le poète est né.

De Rochambeau donne à ces poissons le nom de *ross*, et il ajoute gravement : « Espèce de goujon qui se pêche dans le Danube ». En réalité aucune langue des Balkans ne présente, que je sache, un terme tel que *ross* pour désigner un poisson ; et *ross* n'est autre que le vieux mot français *rosse* que l'on trouve encore dans Larousse avec l'explication : « poisson d'eau douce du genre cyprin, appelé aussi gardon, qui a les nageoires rouges » (2).

Prosper Blanchemain, dans son édition des œuvres de Ronsard, t. VIII, p. 2, nous apprend que « le nom de *rossarts* se donne à de fort bonnes ablettes qu'on pêche dans le Loir ».

Aurions-nous ici des armes parlantes (3), et les poissons seraient-ils une allusion au nom des seigneurs de *Rossart*, forme ancienne de *Ronsart* ?

Cette hypothèse rencontre une difficulté : d'après M. le chanoine Froger, qui s'est spécialement occupé de l'histoire de la famille des Ronsard, et aux avis éclairés duquel j'ai fait appel, le domaine de la Possonnière ou Poissonnière appartenait, durant le XIII^e^ siècle, à une famille qui en portait le nom avant que ce domaine passât entre les mains de Ronsard ; les poissons pourraient fort bien provenir de la Possonnière. En devenant possesseurs du domaine les ancêtres de Ronsard n'auraient fait que prendre le blason des préoccupants. Il faudrait supposer, pour sauver l'hypothèse d'armes parlantes que, par une coïncidence toute fortuite, les poissons des seigneurs de

(1) Suivant de Rochambeau : trois *ross* d'argent, qui plus tard sont devenus trois *roses* d'argent.

(2) Voir l'étude de M. Schuchardt, « *zu den Fischnamen des Polemius Silvius* », *Zeitschrift für romanische Philologie*, XXX, 728.

(3) C'est ainsi que la mère du poète, Jeanne Chaudrier, portait : *d'argent à trois chaudières de sable*.

la Possonnière sont devenus les *rosses* ou *rossarts* des Rossart.

4° Un mot sur le *Korsart* de de Rochambeau. Il traduit ce nom par « cœur valeureux, cœur chevaleresque », tout en se gardant bien de dire dans quel idiome il l'a trouvé.

Ni les langues slaves, ni le magyar, ni le roumain ne justifient la traduction de *Korsart* donnée par Rochambeau. *Korsart* rappelle *corsaire* (*cursarius*), qui existe en serbe sous la forme *gusar*, avec le sens à la fois de *brigand* et de *brave* ; mais *gusar* est trop loin de *Korsart*.

L'origine du nom est obscure ; celle de la famille, antérieure au XIV^e^ siècle, l'est plus encore. L'opinion de M. Pellissier dans l'*Histoire de la Littérature* de Petit de Julleville n'est pas faite pour y apporter la lumière. L'origine de Ronsard a-t-elle été flamande, comme il le dit sans rien préciser ? C'est un côté de la question que je n'ai pas étudié.

Dans la communication bienveillante qu'il m'a faite, M. le chanoine Froger a résumé ainsi son avis sur l'origine des Ronsard : « Il n'y a d'autre garant à l'origine étrangère de » Ronsard que les vers du poète, et je ne voudrais pas être » aussi affirmatif que lui ». Ce sera ma conclusion. En écrivant son élégie biographique Ronsard ne se serait-il pas laissé entraîner par son imagination de poète et n'aurait-il pas cédé à sa vanité ? Je me bornerai à rappeler qu'à ce moment là même deux siècles s'étaient écoulés depuis les événements qu'il rapporte. Si forte que puisse être, dans une famille, une tradition orale, il est bien difficile de la tenir pour vraie quand elle s'étend sur un aussi long temps et qu'elle n'est appuyée et n'a été appuyée depuis par aucune justification.

L. BEZARD.

Budapest, mai 1907.

LES ACTES LES PLUS ANCIENS

DU CARTULAIRE

DE LA

COLLÉGIALE DE SAINT-PIERRE-DE-LA-COUR

AU MANS

Le cartulaire de la collégiale de Saint-Pierre-de-la-Cour au Mans (1), contient plusieurs chartes et plusieurs notices attribuées au Xe et au XIe siècle, dont l'authenticité n'a jamais été suspectée (2) jusqu'ici. Or, quelques-uns de ces documents nous semblent faux, et la date de leur composition fort postérieure à celle que leurs rédacteurs ont prétendu leur assigner.

Nous commencerons cette étude par l'examen d'une charte et de deux notices qui sont attribuées au XIe siècle. Nous traiterons ensuite avec beaucoup plus de détails de trois chartes du comte du Maine, Hugues I, mort avant 992 (3),

(1) Publié par M. le vicomte Menjot d'Elbenne, (*Société des Archives historiques du Maine*), Le Mans, 1904. Le manuscrit de notre étude a été communiqué à M. Menjot d'Elbenne, et nous avons pu profiter de ses remarques aussi intéressantes que courtoises.

(2) Il faut excepter, toutefois, la donation de plusieurs domaines par Herbert Éveille-Chien, dont M. Halphen a récemment contesté l'authenticité (*Le comté d'Anjou au XIe siècle*, p. 35, note 1).

(3) Nous suivons la chronologie que nous avons adoptée récemment (*Positions des thèses de l'École des Chartes*, 1907, p. 111).

dont la teneur est plus intéressante, et la critique plus délicate.

Rappelons d'abord que les chartes originales ainsi que le cartulaire de la collégiale de Saint-Pierre-de-la-Cour sont perdus (1), et que nous ne les connaissons que par une copie de Guillaume Savare, chanoine de la collégiale de la fin du XVIII[e] siècle.

La donation par Herbert Éveille-Chien des domaines de Cogners (2), Venelay, Jupeaux et Montpoule (3), faite après la bataille de Pontlevoy (1016) (4), est un faux manifeste. Aux arguments fournis par M. Halphen (5) on peut ajouter les deux raisons suivantes : 1° l'invraisemblance de la suscription ; Herbert s'intitule « Herbertus Evigilans Canem cognomine », remplaçant la mention de sa qualité comtale par un sobriquet qui est déplacé dans une charte ; 2° l'inexactitude de l'épithète qui est jointe au nom d'Eudes II, comte de Blois ; ce comte est appelé « Odone Campaniensi » ; or il ne devint comte de Champagne que vers 1023 (6). Ces deux raisons jointes à celles qu'a données M. Halphen témoignent de la fausseté de l'acte, qui paraît avoir été écrit bien postérieurement à l'année 1016.

On doit, d'autre part, considérer comme rédigées longtemps après les actes juridiques qui y sont relatés, les notices contenant la donation par Normand Riboule et Richard Panetier du fief du Mont-Greffier (7), et la restitution par Jocelin le Maire de l'église de Cormes (8). La date de la première est ainsi formulée : « Hoc factum est.... tempore Hoelli episcopi, anno quo mortuus est vir venerabilis, Arnaldus epis-

(1) Quatre folios du cartulaire ont été, cependant, conservés.
(2) Canton de Saint-Calais (Sarthe).
(3) Commune de Nuillé-le-Jalais, canton de Montfort-le-Rotrou (Sarthe).
(4) *Cartul. de Saint-Pierre-de-la-Cour*, p. 5, n° IV.
(5) *Loc. cit.*
(6) Lot : *Études sur le règne de Hugues Capet*, p. 196.
(7) Le Mans (Sarthe). *Cartul. de Saint-Pierre-de-la-Cour*, p. 10, n° VIII.
(8) Canton de La Ferté-Bernard (Sarthe). *Ibidem.*, p. 14, n° XI.

copus ». Or on sait qu'Arnaud est mort le 29 novembre 1081 (1), et que son successeur Hoël ne fut consacré que le 21 avril 1085 (2). La seconde est datée du règne du comte Hugues le Lombard (3), qui avait déjà quitté Le Mans et vendu ses droits sur le comté à Hélie de La Flèche à la fin de juillet 1092 (4), et la restitution fut faite, selon le rédacteur, en présence du pape Urbain II, qui séjourna au Mans du 16 au 19 février 1096 (5). Les contradictions que contiennent ces deux dates seraient inexplicables, si les auteurs des actes avaient été des contemporains.

Les chartes les plus anciennes du cartulaire sont trois actes du comte du Maine Hugues I, mort avant 992 (6). Or il nous paraît qu'on peut non-seulement démontrer leur fausseté, mais encore indiquer la date et les raisons de leur fabrication ainsi que la manière dont ont procédé les faussaires pour les fabriquer.

(1) *Recueil d'annales Angevines et Vendômoises*, édit. Halphen, p. 65, et *Actus*, p. 382.

(2) *Actus* p. 383.

(3) « Longobardo, domino Cenomanensi ».

(4) Hélie souscrivit, en effet, comme comte du Maine, à une charte de Foulque le Réchin pour les moines de Saint-Nicolas, le 27 juillet 1092. (Le Peletier, *De rerum scitu dignissimarum.... epitome*, p. 49).

(5) *Actus*, p. 395, note 4.

(6) Ces chartes ne peuvent pas émaner d'Hugues II, fils de Hugues I (avant 992-1014 ou 1015) (*Positions des thèses de l'École des Chartes*, 1907, p. 111), car leur auteur s'intitule fils de David.

Une quatrième donation de Hugues David, celle de Sainte-Sabine, était également mentionnée dans le *Cartulaire de Saint-Pierre-de-la-Cour*, si nous ajoutons foi aux notes de Belin de Béru et de G. Savare, reproduites par M. Menjot d'Elbenne (*Histoire du Chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour*, p. CLVII). Nous avons tout lieu de croire que cette donation, dont le cartulaire paraît n'avoir contenu qu'une notice, n'était pas plus authentique que les trois autres. Le comte est qualifié dans les notes des deux religieux de « Hugo David, père d'Herbert ». Cette double qualification est contradictoire, car le père du comte Herbert Éveille-Chien était lui-même le fils d'un comte Hugues ; on ne peut, en conséquence l'identifier avec un fils de David. (Voir *Positions des thèses de l'École des Chartes*, année 1907, p. 111).

La première de ces chartes contient la donation aux moines de Saint-Pierre-de-la-Couture du Mans et aux chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour de terres situées au Gué-Bernusson, et dans plusieurs autres endroits qui font aujourd'hui partie de la commune du Mans (1). Elle renferme plusieurs expressions qui sont des anachronismes. La mention de censives, qui revient à quatre reprises (2) dans le dispositif de l'acte, est surprenante. Le comte fait la donation « cum militibus et vernaculis » ; ces deux mots, qui remplacent le terme habituel de « fideles », nous semblent suspects dans un acte du Xe siècle.

La seconde contient le don du domaine de Marigné et l'exemption de coutumes perçues sur les vignes des chanoines (3). On y relève un ablatif absolu, qui trahit une époque assez tardive. Le comte Hugues I rappelle, en effet, que l'exemption a été faite « concedentibus baronibus meis et vavassoribus » ; or ces expressions n'appartiennent pas au vocabulaire du Xe siècle (4).

Dans la troisième charte, Hugues I confirme les dona-

(1) *Cartulaire de Saint-Pierre-de-la-Cour*, p. 1, n° I.

(2) « Cum collibertis et censivis inibi sitis .... » — « et censivas .... » — « cum omnibus censivis .... » — « censivas .... ». Ce terme appartient à une époque où le régime féodal était déjà constitué. Dans la langue juridique du XIIIe siècle, il désigne, en effet, la terre roturière et est opposé au fief (*Établissements de Saint-Louis*, édit. Viollet, II, p. 441 et 553) ; or la notion de cette distinction n'existait pas encore au Xe siècle dans le Maine, puisque les premières inféodations qu'on y a signalées ne sont pas antérieures au premier quart du XIe siècle (B. de Broussillon, *La Maison de Laval*, I, p. 4). Il convient d'ajouter que, si le terme de « census » est très ancien, celui de « censiva » ne semble pas avoir été relevé dans des documents antérieurs au XIIe siècle. (Voir du Cange : *Glossarium*.... art. *censiva* et *census*) ; la signification qui est attribuée à ce mot par les jurisconsultes du XIIIe siècle paraît par conséquent avoir été sa signification primitive.

(3) *Cartulaire de Saint-Pierre-de-la-Cour*, p. 3, n° II.

(4) Quoiqu'on soit encore un peu incertain de la date à laquelle ces termes ont apparu et de leur exacte valeur juridique, leur présence dans un acte du Xe siècle est cependant prématurée. M. Guillhermoz mentionne le terme de vavasseur dans un acte du cartulaire de Saint-Aubin d'Angers

tions faites par son père David à l'église de Saint-Pierre-de-la-Cour, et il accorde aux hommes du chapitre le privilège de ne se rendre à son ost que sur la semonce orale de son sénéchal au doyen ou au préchantre de l'église (1). Or, en premier lieu, l'existence d'un sénéchal dans le comté du Maine avant 992 est invraisemblable (2). En second lieu, la terminologie du rédacteur nous paraît trop précise pour appartenir à un siècle où la féodalité, loin d'être déjà « in esse », était encore « in fieri » ; le comte parle, en effet, de l'obligation qui pèse sur les hommes du chapitre d'aller « in exercitum sive in expeditionem meam » ; la convocation est désignée par le terme très exact de semonce (3). Enfin le privilège militaire qui est accordé aux chanoines en vertu de cet acte ne peut pas avoir été délivré au X^e^ siècle (4).

de 1062 (*L'origine de la noblesse en France*, Paris, 1902, p. 150, note 38). L'opposition du vavasseur et du baron est fréquente au Moyen-âge ; on l'a rencontrée déjà dans les lois de Guillaume le Bâtard, où le relief du comte, celui du baron, celui du vavasseur et celui du vilain sont opposés les uns aux autres (*Lois de Guillaume le Conquérant*, édit. Matzke, *Collection pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*, p. 16) ; elle persiste longtemps dans notre région et on la retrouve dans l'ancienne Coutume d'Anjou. Mais cette opposition de mots qui a pour objet de distinguer deux conditions différentes, celle du possesseur de château et celle du non possesseur (Guilhiermoz, *op. cit.*, p. 165) n'existait pas à la fin du X^e^ siècle dans le Maine, car le comte paraît avoir été alors avec le vicomte le seul « féodal ».

(1) *Cart. de Saint-Pierre-de-la-Cour*, p. 4, n° III.

(2) Si on met de côté cette mention, le premier sénéchal connu dans le comté du Maine est celui d'Herbert II (1051-1062), qui est cité comme témoin dans un acte du cartulaire de Marmoutier (*Cart. de Saint-Pierre-de-la-Cour*, p. 7, n° V). Dans le comté d'Anjou, dont le personnel administratif était au XI^e^ siècle beaucoup plus considérable que celui du comté du Maine, nous ne voyons pas apparaître de sénéchal avant l'année 1049 (Halphen, *Le comté d'Anjou au XI^e^ siècle*, p. 102).

(3) « Submoneatur » (*Cart. de Saint-Pierre-de-la-Cour*, p. 5, n° III).

(4) On sait que c'est seulement au milieu du XI^e^ siècle que les justiciers commencèrent à renoncer aux coutumes d'ost et de chevauchée qu'ils exerçaient sur les habitants des terres cédées aux églises ; il ne s'agissait pas d'ailleurs alors d'un abandon complet. Ce que les justiciers permirent aux églises, ce fut de transmettre la convocation aux hommes de ces égli-

Ces anachronismes suffisent à rendre très suspecte l'authenticité des trois chartes ; mais la démonstration de leur fausseté ne sera complète que si on parvient à connaître l'époque à laquelle elles ont été faites, les raisons pour lesquelles on les a faites et les procédés dont se sont servis leurs auteurs pour les fabriquer ; or ce résultat peut être, croyons-nous, partiellement obtenu.

La donation du Gué-Bernusson et de plusieurs autres terres est rappelée dans deux actes d'Hugues, archevêque de Tours et de Gui, évêque du Mans. Le premier est le jugement par cet archevêque et cet évêque d'un procès pendant entre les chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour et les moines de la Couture, et il est daté par M. Menjot d'Elbenne entre les années 1134 et 1136 (1). Le second est le *vidimus* de la donation des terres du Gué-Bernusson par le comte Hugues (2), et le second acte contemporain du premier a été dressé à l'occasion du procès (3). Or n'est-il pas vraisemblable de supposer que la donation vidimée des terres du Gué-Bernusson, qui est attribuée au comte Hugues, a été en réalité composée à la même époque

ses. M. Prou, auquel nous empruntons ces considérations (*De la nature du service militaire dû par les roturiers aux XI^e^ et XII^e^ siècles*, Paris, 1890, 15 p. extrait de la *Revue historique*, novembre-décembre 1890) cite plusieurs actes du commencement du XII^e^ siècle, et notamment un acte du comte d'Anjou, dans lesquels ce droit de convocation est reconnu à des abbés. Or c'est d'un privilège de cette sorte qu'il est question dans la concession du comte Hugues, puisque les habitants des terres des chanoines y sont autorisés à ne se rendre à l'ost du comte que si la semonce a été faite par le sénéchal au doyen ou au préchantre du chapitre, qui faisait ensuite, probablement en personne, la convocation, et que le droit de justice possédé par le comte sur les défaillants ne pouvait être, d'après le même acte, exercé que par l'intermédiaire des officiers du chapitre. Au contraire, l'octroi de ce privilège n'a pas lieu de nous surprendre si l'acte a été fabriqué, comme nous essaierons de le montrer, au milieu du XII^e^ siècle.

(1) *Cartul. de Saint-Pierre-de-la-Cour*, p. 20, n° XVII.

(2) *Cartul. de Saint-Pierre-de-la-Cour*, p. 23, n° XVIII.

(3) La donation du comte Hugues, est, en effet, rappelée dans l'exposé des motifs du jugement épiscopal.

que le *vidimus* pour permettre aux chanoines de présenter à leurs juges un titre légitimant leurs prétentions (1) ? La donation fabriquée, la formalité du *vidimus* a pu sembler utile aux prétendus donataires pour donner à leur faux une apparence d'authenticité. Cette hypothèse est d'autant plus plausible que la donation qui était faite à la fois aux moines de la Couture et aux chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour n'est pas contenue dans le cartulaire de cette abbaye conservé à la Bibliothèque du Mans (*ms.* 198) (2). On peut par conséquent conclure avec une très grande probabilité que la donation a été rédigée par les chanoines entre 1134 et 1136 à l'occasion du procès pendant entre eux et les moines de la Couture.

La date des deux autres faux ne peut pas être déterminée avec une précision aussi grande ; mais il est à noter que, comme les formules du protocole et de l'eschatocole de ces deux chartes sont presque identiques à celles qu'on trouve dans la première, les faussaires ont travaillé d'après un même modèle et suivant un même plan, et semblent par conséquent avoir été les mêmes. On doit cependant remarquer que sur deux points les allégations contenues dans les deux chartes contredisent celles de la première. Le comte Hugues est simplement qualifié de comte du Maine dans la version de la donation du Gué-Bernusson qu'a reproduite G. Savare (3) : il s'intitule Hugues David dans celle de dom Briant (4) ainsi que dans les deux actes d'Hugues, ar-

(1) Remarquons toutefois que la propriété indivise des chanoines et des moines de la Couture est déjà constatée dans un acte du comte du Maine Hélie, par conséquent avant 1110 (*Cartul. de Saint-Pierre-de-la-Cour*, p. 12, n° X) ; mais l'existence de cette indivision au début du XII^e^ siècle ne peut être considérée comme un argument en faveur de l'authenticité d'un acte du X^e^ siècle.

(2) Les éditeurs de ce cartulaire l'ont publiée d'après la copie de G. Savare, (*Cartul. de la Couture*, p. 7, n° V).

(3) « Ego Hugo, comes Cenomanus » (*Cartul. de Saint-Pierre-de-la-Cour*, p. 1, n° I).

(4) « Hugo David » (*Cartul. de Saint-Pierre-de-la-Cour*, p. 2, note 1). La

chevêque de Tours, et de Gui, évêque du Mans, et il est désigné dans les deux derniers comme le fondateur de la collégiale (1). Au contraire il se nomme Hugues, fils de David, dans la seconde et la troisième charte qui lui sont attribuées par le cartulaire (2), et il confirme dans la troisième les donations de son père David à la collégiale (3). Pour résumer ces contradictions, le même personnage est tantôt appelé Hugues David, tantôt Hugues fils de David ; la collégiale est tantôt considérée comme fondée par lui, tantôt comme étant une fondation plus ancienne déjà dotée par son père.

Et, tout d'abord, puisque le comte Hugues est qualifié de David dans la copie de la charte I faite par dom Briant et dans les chartes épiscopales, comment peut-on expliquer cette qualification inattendue ? Nous croyons qu'on peut le faire en rapprochant la charte de Saint-Pierre-de-la-Cour d'un récit contenu dans le *De majoratu et senescalcia Franciae*, où est exposée la rébellion d'un comte du Maine, David, contre son suzerain le roi de France, Robert (4). Ce rapprochement est d'autant plus légitime que l'auteur de ce récit,

copie de dom Briant se trouve dans le *Genomania*, ouvrage sur le Maine resté manuscrit, dont plusieurs copies subsistent au Mans et à la Bibliothèque nationale.

(1) « Ex dono Hugonis David, ejusdem ecclesiæ fundatoris ». (*Cartul. de Saint-Pierre-de-la-Cour*, p. 21 et 23).

(2) « Ego Hugo, David filius ». (*Cartul. de Saint-Pierre-de-la-Cour*, p. 3, n° II, et p. 5, n° III).

(3) « Cuncta donaria, quæ pater meus, David, ecclesiæ beati Petri de Curia dedit ». (*Cartul. de Saint-Pierre-de-la-Cour*, p. 5, n° III).

(4) *Chron. des comtes d'Anjou*, édition Marchegay et Salmon (*Société de l'histoire de France*), p. 389. L'auteur ajoute que David fut dépossédé de son comté, qui fut donné au comte d'Anjou, Geoffroi Grisegonelle. Ce récit qui est fabuleux, et qui paraît avoir été composé pour donner une sorte d'antiquité aux droits des Angevins sur le Maine, a été écrit selon M. Luchaire, en 1158 (*Bibliothèque de la Faculté des Lettres de Paris*, III, 1897, p. 1-38), reproduit par Jean de Marmoutier, le plus récent rédacteur des *Gesta consulum Andegavorum* (*Chron. des comtes d'Anjou*, p. 77), et résumé par Robert de Torigné dans sa Chronique (éd. Léopold Delisle, t. II, p. 11).

Hugues de Clers, figure deux fois comme juge et témoin dans deux actes du cartulaire de Saint-Pierre-de-la-Cour, rédigés entre 1129 et 1151 et entre 1154 et 1159 (1). Que la légende de David ait été recueillie ou inventée par Hugues de Clers, la chose importe peu ; il nous suffit de constater qu'une légende avait cours au Mans dans le milieu du XII[e] siècle au sujet d'un comte prétendu du Maine appelé David (2), et que les chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour ont pu en avoir connaissance. Il n'est pas étonnant, par conséquent, qu'ils aient essayé de se mettre sous le patronage de ce personnage fabuleux et important. Mais, d'autre part, il leur souvenait que leur église avait été fondée par un comte nommé Hugues (3). Ils identifièrent d'abord tant bien que mal Hugues avec David, puis ils sentirent que cette identification était invraisemblable, et ils résolurent la difficulté en faisant de David le père de Hugues ; la paternité de David est admise dans les chartes II et III du cartulaire ; leur auteur, non content de s'intituler fils de David fait allusion dans l'exposé de l'acte II à son père David, et confirme dans l'acte III les donations de ce dernier. On doit ajouter que cette solution avait l'avantage de donner à l'établissement de Saint-Pierre-de-la-Cour un caractère vénérable d'antiquité. Si cette analyse psychologique

(1) *Cartulaire de Saint-Pierre-de-la-Cour*, p. 19, n° XVI et p. 24, n° XIX.

(2) D'où provient ce nom de David ? Il est difficile de répondre à cette question : nous remarquerons toutefois, que dans une chanson de geste du XII[e] siècle, dont un fragment a été conservé et publié par Gaston Paris (*Romania*, IV, 1875, p. 304 et suiv.) Charlemagne prend le nom de Mainet et a pour gouverneur un personnage nommé David ; une équivoque a pu naître de cette désignation singulière, et peut-être a-t-on été amené à considérer ce David comme un gouverneur du Maine. Cette supposition serait simplement ridicule si nous ne savions pas par ailleurs combien l'esprit des gens du Moyen-âge a été fertile en calembours de toutes sortes.

(3) Cette supposition est moins aventureuse qu'elle ne paraît, car, les deux prédécesseurs d'Herbert Éveille-Chien ayant porté le nom d'Hugues, ainsi que son successeur, il est probable que la collégiale a été fondée par un comte appelé Hugues.

est exacte, on doit conclure que les chartes II et III ont été rédigées un peu postérieurement à la charte I (1034-1036), par conséquent vers le milieu du XII[e] siècle.

Les auteurs de ces trois faux paraissent s'être servis d'un même modèle, et ce modèle était probablement un acte d'Hugues I.

Les formules des trois chartes sont très semblables (1). Elles sont archaïques. Toutes les trois comprenaient, peut-être un préambule (2), en tous cas une invocation verbale, une formule d'imprécation (3) et des souscriptions. C'est à l'aide de ces souscriptions qu'on peut saisir les procédés des faussaires et l'âge de leur modèle. Le comte, en effet, parle dans deux de ses actes, des personnages qui ont souscrit ses donations ; or ces personnages loin d'être, comme il le prétend, des barons et des vavasseurs, semblent avoir été presque exclusivement des personnages ecclésiastiques (4) : ce sont l'évêque du Mans, Sifroi, dont l'épiscopat dura de 971 environ à 997 (5), les archidiacres, Eudes, Guillaume (6) et Isaac (7). Ces quelques noms suffisent à prouver que les faussaires ont emprunté les formules de leurs actes, et notamment leurs souscriptions, à un acte du comte Hugues I,

(1) On ne trouve entre ces formules que quelques variantes destinées, semble-t-il, à tromper le lecteur dont les soupçons pouvaient être éveillés par la comparaison des trois actes.

(2) Le préambule de la troisième charte a seul été copié dans le cartulaire : mais M. Menjot d'Elbenne a supposé avec assez de vraisemblance que c'était aussi celui des chartes I et II (*Ibidem*, p. 4, note 1).

(3) Une formule d'imprécation très semblable à celle que contiennent les trois chartes se trouve dans une charte du comte d'Amiens, Vauher, rédigée en 977 (Levillain, *Examen critique des chartes mérovingiennes et carolingiennes de l'abbaye de Corbie*, pièce justificative n° 14, p. 305.)

(4) Remarquons cependant qu'Hugues, fils du comte Hugues I, souscrit la charte I.

(5) *Actus*, p. 352.

(6) L'archidiacre Guillaume exerçait encore ses fonctions en 1009 (*Cartul. de la Couture*, p. 9, n° VII).

(7) L'identification des autres souscripteurs n'est pas possible, et leur qualité n'est pas exprimée.

rédigé pendant l'épiscopat de Sifroi, par conséquent à un acte rédigé entre les années 971 et 992.

En résumé, quelques-uns des actes les plus anciens du cartulaire de Saint-Pierre-de-la-Cour sont des faux. La remarque s'applique à la donation d'Herbert Éveille-Chien (1016) ; deux notices du même cartulaire relatant une donation de Normand Riboule et une restitution de Jocelin le Maire ont été rédigées longtemps après les faits qu'elles racontent ; les trois actes d'Hugues I, comte du Maine, ont été fabriqués, le premier entre 1134 et 1136 à l'occasion d'un procès survenu entre les chanoines et les moines de la Couture, les deux autres un peu après, semble-t-il, à l'aide d'un acte d'Hugues I, dont les rédacteurs ont reproduit les formules pour y insérer les dispositifs de leurs faux.

Robert LATOUCHE.

SAINTE-SUZANNE

III

LA CHOUANNERIE DANS LE CANTON DE SAINTE-SUZANNE

Causes de la Chouannerie du Maine, distinctions nécessaires. — *La première Chouannerie (1794-1796)* ; le héros de la Révolution dans le canton de Sainte-Suzanne : les Chouans de la Charnie et de la division de Vaiges, époque héroïque de l'insurrection ; nombreux combats autour de Sainte-Suzanne, mise en état de défense de la ville ; le chevalier de Tercier ; excès des troupes, une expédition du *grand Allemand* ; Perrine Dugué, son assassinat et son culte ; le cabinet noir à Sainte-Suzanne ; pacification de Hoche. — *La suspension d'armes (1797-1799)* ; premiers effets de la pacification, règlements de comptes, réaction de 1797 ; mesures d'apaisement et demande de réouverture de l'église ; le 18 fructidor, ses conséquences à Sainte-Suzanne, nouveaux troubles, désorganisation sociale. — *La Chouannerie de 1799* ou guerre des *Mécontents*, ses caractères particuliers, les *fausse-chouans*, combat de Saint-Jean-sur-Erve ; les Chouans devant Sainte-Suzanne, le 15 août 1799 ; impopularité du gouvernement ; audace des *Mécontents* ; le 18 brumaire, derniers efforts de l'insurrection.

Si l'on a bien voulu parcourir les pages qui précèdent, on y aura déjà découvert dans leurs germes toutes les causes de la Chouannerie du Maine : l'attachement des populations rurales à leur religion et à leurs prêtres, leur horreur des « levées d'hommes » et des réquisitions, leur répulsion pour les brusques changements d'habitudes et les excès sanglants.

Dans la Sarthe et dans la Mayenne, en effet, il est impossible de considérer la Chouannerie comme un mouve-

ment d'origine royaliste. Non seulement les paysans y avaient accueilli avec enthousiasme les débuts de la Révolution, mais la noblesse n'était ni assez nombreuse, ni assez influente pour les entraîner à l'insurrection au nom d'un principe politique.

Il faut reconnaître loyalement les faits. C'est la Constitution civile du clergé, c'est la persécution religieuse, ce sont les « réquisitions » multipliées et les excès même de la Révolution qui ont mis les armes aux mains des habitants de nos campagnes.

Plus tard, dans les derniers temps surtout, les chefs royalistes se serviront d'eux, et des auxiliaires d'occasion les compromettront par d'inexcusables excès, jetant sur le nom de *Chouans* un discrédit irraisonné.

Exploité de nos jours encore pour les besoins de la politique, ce discrédit est, en ce qui concerne les Chouans de la première heure, une réelle injustice.

Ces premiers Chouans furent généralement, non pas des martyrs ainsi qu'on l'a dit parfois avec exagération, mais « des paysans d'une race à part, qui raisonnant leur » obéissance et ne la donnant que quand il leur plaît », l'avaient refusée à la République pour garder leur indépendance et leur religion (1). Il importe d'autant plus de ne pas les confondre avec les aventuriers que ces humbles fils du peuple, si facilement transformés en scélérats, n'ont pour défendre leur mémoire que l'historien consciencieux (2).

(1) Le général Hédouville aux Consuls : « On a cru trop longtemps que les paysans étaient conduits par les nobles comme un troupeau de serfs, il n'en est rien. Le paysan Chouan est une race à part, qui raisonne son obéissance et ne l'accepte que quand il lui plaît. En faire des esclaves fanatiques a pu convenir à la Convention ou au Directoire, mais il ne faut pas que les Consuls donnent dans une erreur préjudiciable ».

(2) En dépit du récent ouvrage de « Jean Morvan », *Les Chouans de la Mayenne* (Paris, Lévy, in-8), l'histoire de la Chouannerie du Maine, d'après la méthode véritablement historique, reste à faire jusqu'ici.

Nous revendiquons dès lors, en commençant ce chapitre, le droit de faire en pleine liberté les distinctions qui s'imposent.

Les documents officiels de la Révolution appellent impitoyablement tous les Chouans des « brigands », pour ce principal motif qu'ils ne sont pas partisans de la République. L'histoire ne saurait tenir compte de cette habitude intolérante de traiter de scélérats les adversaires du régime au pouvoir.

La première Chouannerie (1794-1796)

Comme l'indique nettement le caractère des premiers troubles que nous avons constatés depuis 1791 et plus particulièrement le soulèvement du canton de Brûlon, la Chouannerie existait en germe dans les campagnes du Maine avant l'invasion vendéenne ; ses premiers soldats s'étaient joints à cette armée, et après la déroute du Mans n'avaient eu d'autre ressource que de se jeter dans les bois, avec les quelques fugitifs de la Vendée échappés aux massacres.

La poursuite de ces deux premières catégories d'insurgés nécessite, dès le 3 mars 1794, une grande battue des gardes nationales de Sainte-Suzanne et des communes voisines dans les bois de la Chapelle-Rainsouin. L'effectif total mis sur pied par le chef de légion du district est de six compagnies de cent hommes chacune et le mouvement combiné avec les districts de Laval et de Château-Gontier (1).

Nous avons vu que le résultat avait été insignifiant, le détachement de Sainte-Suzanne n'ayant ramené pour sa part que trois prisonniers, dont une femme et un enfant. L'ennemi, peu nombreux encore, avait passé au travers des

Sans avoir la prétention de combler la lacune, nous connaissons suffisamment, dès maintenant, les documents des archives de la Sarthe et de la Mayenne, pour émettre nos opinions avec la certitude de pouvoir les défendre.

(1) Archives de la Mayenne, L. 139.

mailles du filet, et l'expédition, au dire d'un appréciateur non suspect (1), avait été conçue de si étrange façon qu'on devait s'estimer heureux que les gardes nationaux ne se fussent pas fusillés entre eux.

Mais, au même moment, les autorités républicaines entreprenaient la réorganisation des bataillons levés en février et août 1793, qui s'étaient dispersés si prestement, et cette coïncidence ne tardait pas à grossir les rangs de l'insurrection de tous les réfractaires (2).

Le 29 avril, les insurgés qu'on commençait à appeler *Chouans*, reparaissent dans les bois de Montéclerc et de la Chapelle, après s'être montrés à Sougé.

Moins d'un mois plus tard, le 21 mai, Montsurs se sent déjà assez menacé pour demander un cantonnement de 50 hommes : un certain citoyen Loichon commande alors la force armée du district d'Évron, et le général Vachot vient de succéder à Kléber dans le commandement en chef de la région.

Jusqu'à la fin de juillet 1794, cependant, aucun incident sérieux n'émeut le canton de Sainte-Suzanne. Le chef-lieu en profite pour faire une réception enthousiaste au représentant du peuple François Primaudière, de passage à la forge de Moncors, qui a flatté l'amour propre des habitants de Sainte-Suzanne en convoquant pour prêter serment dans leur ville, au « Temple de la Raison », le 30 prairial (18 juin), entre 10 et 11 heures du matin, les nou-

(1) Jean Morvan. *Les Chouans de la Mayenne*. p. 142.

(2) Arch. de la Mayenne. L. 59 et 218. Le 5 prairial an II (24 mai 1794), Dubois-Crancé, alors à Nantes, sera obligé de stimuler vertement les administrateurs de Sainte-Suzanne qui ne répondront pas avec assez de hâte « à ses vues » au sujet de la mise en route des jeunes gens de la réquisition. Il devra les rendre responsables de tout nouveau délai, mais cela ne l'empêchera pas d'ajouter que « la loi du 23 août a fait frémir tous les despotes ! » Les jeunes soldats auraient dû partir le 1er mars. Au 6 mai, le district d'Évron n'avait encore fourni que 279 hommes, soit quatre compagnies sur douze. Jean Morvan, *Les Chouans de la Mayenne*, 144.

velles autorités d'Évron (1). On donne même un dîner et un bal à son honneur. Quelques jours après, on inaugure, avec force discours « patriotiques », le club établi dans ce temple de la Raison ; la Raison, semble-t-il, n'y domine guère, car, dès la première séance, deux éminents Jacobins qui ne s'entendent pas mettent le sabre à la main pour vider leur querelle (2).

De telles aberrations encouragent l'insurrection : vers la fin de juillet elle bat son plein.

Le principal champion de la Révolution, dans les environs de Sainte-Suzanne, est alors le citoyen Besnard, commis aux forges de Monçors. Besnard est un partisan ardent et convaincu des idées nouvelles : il se consacrera tout entier à leur défense avec une activité et un désintéressement qu'il serait injuste de méconnaître. Tous les patriotes du pays, qui voient en lui leur meilleur soutien et leur espoir, ne cessent désormais de l'appeler à leur secours avec ses gardes-nationaux de Sainte-Suzanne. Les expéditions se multiplient de jour en jour, car les Chouans, à leur tour, font la chasse aux terroristes et, s'improvisant trop souvent justiciers, fusillent les plus « enragés ».

L'exécution, dans la nuit du 12 au 13 août 1794, du maire de la Chapelle-Rainsouin — un cabaretier exalté — effraie d'une manière toute spéciale les habitants de Sainte-Suzanne : ils se retranchent soigneusement derrière leurs murailles et font battre la retraite chaque soir pour montrer qu'ils sont sur leurs gardes. Le surlendemain 15 août, Besnard, avec 40 hommes de Sainte-Suzanne et plusieurs détachements des communes voisines, dirige une grande expédition sur la Chapelle. Il ne rencontre point l'ennemi (3).

(1) Arch. de la Mayenne, L. 218. *Lettre de François Primaudière*, datée de Monçors le 29 prairial an II (10 juin 1794). Une blessure récente ne lui permettait pas de se rendre jusqu'à Évron.

(2) *Notes de M. Marquis-Ducastel*, publiées par l'abbé Pichon, ch. XXVI, *La Chouannerie dans le district d'Évron en 1794 et 1795*.

(3) *Ibidem*. Cf. Pichon, *Vie de M. Marquis-Ducastel*, p. 188 et suiv.

C'est l'habitude, d'ailleurs. Les gardes nationaux ne sont pas si braves en actions qu'en paroles : ils tiennent modérément à faire le coup de feu, et les Chouans, de leur côté, ont pour principe tactique de les éviter. Le 22 août encore, les autorités d'Évron écriront : « La battue qui a eu lieu les 25, 29 et 30 thermidor n'a donné aucun résultat; les brigands, instruits du mouvement, s'étaient retirés ». De même encore le 31 août, jour où les gardes nationaux de Sainte-Suzanne et des environs repartent à grand fracas pour aller venger la mort d'un fermier de Saint-Jean-sur-Erve que les insurgés ont fusillé sur les lieux mêmes où il a massacré les Vendéens, lors de la chasse à l'homme.

En somme les événements se présentent jusqu'ici plutôt sous forme de représailles d'avant-garde que sous forme d'opérations militaires.

Le 29 septembre 1794 seulement, se livrent aux environs de Sainte-Suzanne les premiers combats véritables, les combats de l'étang de la Ramée (commune de La Chapelle-Rainsouin). Les Chouans, avantageusement postés, attendent l'ennemi de pied ferme et lui tuent ou blessent plusieurs hommes. Les gardes nationaux font assez piteuse contenance : ceux de Sainte-Suzanne qui ont pris part à l'affaire ne semblent pas plus héroïques que les autres (1).

Pour la première fois, il est vrai, ils viennent de se heurter aux vrais Chouans, aux soldats de *Jambe d'Argent*, l'un des meilleurs lieutenants de Jean Chouan, qui a poussé une pointe hardie au cœur du district d'Évron (2). « Le général Humbert, dit un rapport du 1er octobre, a établi des cantonnements dans ce district. Six petites colonnes

(1) *Notes de M. Marquis-Ducastel.* Sur les combats de l'étang de la Ramée, Cf. surtout Duchemin des Cépeaux, *Lettres sur la Chouannerie* (Édit. Goupil, 1896, II, p. 166), et *Souvenirs de la Chouannerie*, Laval, Godbert, 1855, p. 400.

(2) Jean-Louis Treton, dit *Jambe d'Argent*, né le 8 mai 1770 à Astillé, très brave et très loyal soldat. V. Angot, *Dictionnaire de la Mayenne.*

viennent de le parcourir, deux ont été repoussées (1) ».

Ces échecs exaspèrent les « Bleus ». Bien que la terreur proprement dite prenne fin dans la région vers le 9 octobre, le mois tout entier reste marqué par de tristes ou sanglants épisodes. Le 13, un détachement du cantonnement d'Évron arbore la cocarde blanche et à la faveur de ce déguisement déloyal surprend les habitants de Sainte-Gemmes-le-Robert (2). Le 17, une autre colonne mobile d'Évron arrête et fusille le curé de Connée, M. Burin, vénérable et saint prêtre tout dévoué à ses paroissiens. Le 28, Chouans et Bleus se heurtent à Meslay.

L'hiver même n'arrête pas les hostilités. Le 12 décembre, les Chouans s'emparent des postes avancés de Montsurs. Puis, ils désarment les communes de Voutré et de Torcé, et tuent huit hommes sur vingt à un détachement du cantonnement de Vaiges (3).

Le 6 janvier 1795, jour des Rois, les troupes de Sainte-Suzanne et d'Évron entreprennent de cerner l'ennemi dans les bois de Montéclere. Découragées par sa résistance inattendue, elles lâchent pied et se font mettre en pleine déroute.

Cette affaire du jour des Rois est incontestablement honorable pour les soldats de la Chouannerie : ils n'étaient que 22, mais c'était encore une élite : Courtilliers, dit *Saint-Paul*, chef des Chouans de la Charnie, Bourdoiseau, dit le *Petit Sans-Peur*, Pierre Moreau, dit *Bourbon*, de Livet-en-Charnie, Turmeau, le *Grand-Francœur*, capitaine de la paroisse de Rouez, Morin ou *Sans-Souci*, de la même compagnie (4). Ce sont de loyaux combattants, ils méritent qu'on fasse connaître sous leur vrai jour les principaux d'entre eux.

(1) Savary, *Guerres des Vendéens et des Chouans*, IV, p. 156.
(2) *Notes de M. Marquis-Ducastel.*
(3) *Ibidem.*
(4) *Ibidem*, et Duchemin des Cepeaux, *op. cit.*

Louis Courtilliers, dit Saint-Paul, est âgé de 24 ans à peine ; au moment de la Révolution il était garçon de charrue dans une ferme d'Épineu-le-Chevreuil. Certes, ce n'est pas un noble ; il est sans naissance et on l'appelle le bâtard. Mais c'est une forte tête, un caractère énergique et dur, sincèrement croyant. Les persécutions l'ont exaspéré et il n'a pas voulu servir sous les drapeaux des « Bleus ». La force des événements a fait de ce jeune paysan, indépendant et fanatique, le chef des Chouans de la Charnie, l'organisateur des bandes du Camp de la Vache-Noire. *Saint-Paul* ne sera ni un saint ni un héros, comme on a voulu le dire (1) ; il ne sera qu'un homme de convictions profondes, d'une intégrité absolue, d'une sévérité parfois excessive et un intrépide soldat. Cela peut suffire à sa gloire.

Bourdoiseau, dit le *Petit Sans-Peur*, commande, lui, les Chouans de la paroisse de Saint-Jean-sur-Erve. Il est d'une bravoure remarquable et « excellent sujet » (2).

Pierre Moreau, dit *Bourbon*, ancien garde du château de Montéclerc, capitaine de la compagnie de Saint-Christophe du Luat, qui vient de faire campagne avec les Vendéens, ne le lui cède ni en audace ni en intelligence de la guerre de partisans. Il est particulièrement connu pour son dévouement aux prêtres persécutés, et se distinguera dans de nombreuses rencontres du nord au sud de la Mayenne (3).

Dans ces paysans il y a l'étoffe des soldats de Sambre-et-Meuse.

Pendant toute l'époque héroïque de la Chouannerie, c'est-à-dire de 1794 à 1796, *Saint-Paul*, le *Petit Sans-Peur*, *Bourbon*, seront avec Michel Jaquet, dit *Taillefer*, de la Chapelle-Rainsouin, chef de la division de Vaiges, les adversaires les plus redoutables et les plus respectables des

(1) L'abbé Paulouin, *La Chouannerie du Maine*.
(2) Angot, *Dictionnaire de la Mayenne* : Bourdoiseau.
(3) Angot, *Dictionnaire de la Mayenne* : Moreau (Pierre).

patriotes de Sainte-Suzanne. Ce sont leurs soldats, les Chouans de la Charnie et de la division de Vaiges, qui menaceront plus directement le canton et enlèveront toutes les communes rurales à l'influence du gouvernement (1).

Pour commencer, ils ne cessent jusqu'à la fin de janvier 1795, malgré un froid rigoureux, de parcourir les campagnes de Sainte-Suzanne, démontant les voitures des fermiers réputés révolutionnaires, cachant leurs essieux afin de les empêcher de faire des charrois pour la République, imposant des contributions aux acquéreurs de biens ecclésiastiques, dispersant les municipalités.

Ces actes, on ne peut le nier, sont de bonne guerre. Malheureusement, ils facilitent de nouvelles représailles, suites naturelles mais toujours déplorables des massacres de 1793. De temps à autre, quelques Jacobins de haute marque en sont les victimes (2).

Besnard et ses gardes nationaux ne suffisent plus à la tâche. Le général Josnet, qui commande la Mayenne, et le citoyen Amiot, « chef temporaire des troupes du district », doivent renforcer le cantonnement de Sainte-Suzanne, où se réfugient de toutes parts les révolutionnaires les plus compromis.

« Le 11 février, dit M. Marquis-Ducastel dans ses notes si intéressantes, quarante soldats arrivent à Sainte-Suzanne dans le plus pitoyable état, comme tous leurs semblables. Ils se plaignent avec force de la misère dans laquelle on les laisse : ils n'ont ni linge, ni chaussures, et leurs habits sont tout usés. Quand ils partent, ils sont remplacés par vingt-

(1) Dans une de ses *Lettres sur la Chouannerie*, Duchemin des Cepeaux dit expressément que le canton de Sainte-Suzanne était commandé par *Saint-Paul*, II, 257. D'autre part, dans un intéressant rapport du maire de Sainte-Suzanne au préfet de la Mayenne, en date du 8 septembre 1832, il est dit expressément « que pendant la première guerre, les chefs de chouans étaient des hommes du pays, d'une classe peu élevée ».

(2) *Notes de M. Marquis-Ducastel.*

cinq autres dans le même état ». Le fait n'est que trop exact. Les défenseurs de la Patrie sont dans le plus complet dénuement et manquent surtout de souliers ; il va falloir leur donner des sabots (1). La population, elle, manque de pain et la misère est générale.

« Le 24 février 1795, jour d'une foire, on publie au son du tambour que Charette, le chef des Vendéens, s'est rendu ». Le traité de la Jaunais, en effet, a été signé le 18, mais il reste sans résultats pour le district d'Évron. Au commencement de mars, deux rencontres sanglantes ont encore lieu à Saint-Léger et à Neuvillette, à la frontière de la Sarthe.

« La situation du département de la Mayenne, écrit le 3 mars au Comité de Salut Public le représentant Baudran, devient de jour en jour plus alarmante. Dans ce moment, les Chouans s'organisent en compagnies, se nomment des chefs et se recrutent dans les paroisses. » A la date du 31, au dire de l'agent national d'Évron, « les Chouans continuent leurs brigandages et se disposent à les étendre..... Depuis trois jours, une de leurs hordes a dévasté la commune de Saulges. Hier une autre troupe de cinq à six cents s'est portée sur la commune de Chatres, a maltraité plusieurs personnes et a pillé..... On assure qu'ils peuvent être au nombre de 3,000 autour de nous (2). »

Le 2 avril, deux cents soldats républicains, escortant un convoi de grains pour Laval, sont attaqués près de Vaiges par trois colonnes de Chouans, fortes de 1,500 hommes : ils ne peuvent se dégager qu'après un combat de cinq heures. Le 13, les enrôlements continuent et 20 jeunes gens sont « enlevés » dans une seule commune des environs d'Évron.

(1) Archives de la Mayenne, L, 59, et *Correspondance du procureur-syndic d'Évron.*

(2) Savary. *Guerre des Vendéens et des Chouans*, IV, p. 415, 420, 436, 440. Correspondances administratives et militaires.

« Les Chouans ont déjà deux camps de 800 hommes chacun ; la désolation est à son comble (1). »

En vain, le général Duhemme qui a remplacé le général Josnet fait-il occuper Évron par le chef de brigade Goré avec une portion de la 76e demi-brigade et un détachement du 14e régiment de Chasseurs à cheval (2) ; en vain cherche-t-il à organiser dans le district des gardes territoriales sous les ordres du citoyen Le Marchand : la formation des deux compagnies est très difficile, « les citoyens étant trop peu attachés à la chose publique », et, le 28 germinal an 3 (17 avril 1795), le gendarme Burin est tué dans la lande d'Anthenaise en portant à Laval, avec deux chasseurs du 14e, une dépêche du chef de brigade Goré (3).

Les Chouans du district d'Évron ne tiennent pas plus compte du traité de la Mabilais, accepté le 7 mai à Bazougers par plusieurs de leurs chefs, que de celui de la Jaunais. Le 12 mai, « ils sont toujours bien éloignés d'annoncer des intentions pacifiques. La nuit dernière, écrit l'agent d'Évron, une bande de ces scélérats a attaqué à minuit un des postes de la ville. Le commandant a fait sortir les troupes de la République pour les poursuivre ; quinze à vingt coups de fusils ont été tirés. Personne n'a été blessé (4). » Le 29, il ajoute : « l'administration est désolée de ne pouvoir plus entretenir aucune correspondance, mais, les « brigands » qui désolent ce territoire continuent à commettre les pillages les plus affreux, et ils attaquent constamment les troupes de la République lorsqu'ils peuvent les rencontrer par petits détachements (5). »

(1) Savary, *Guerre des Vendéens*, IV, p. 472 et 486.

(2) Archives de la Mayenne, L, 54.

(3) Ibidem, *District d'Évron, Correspondance du procureur-syndic.*

(4) Archives de la Mayenne, L, 59 ; Savary, *Guerre des Vendéens et des Chouans*, V, p. 76.

(5) Archives de la Mayenne, L, 54. Le 9 juin, le général Aubert-Dubayet écrit d'Alençon au Comité de Salut public que, le lendemain, « neuf cents hommes attaqueront à la fois, au point du jour, un rassem-

Les excès sanglants de la Terreur avaient si bien déchaîné la guerre civile qu'il était désormais impossible aux hommes les mieux intentionnés de l'arrêter.

Le 24 juin 1795, la leçon est plus rude encore.

« Un détachement sorti la veille d'Évron pour chasser les brigands qui entourent la commune patriote de Thorigné, est repoussé par les rebelles au nombre de 1,200 ». Dans le combat qui dure plus de cinq heures, les citoyens Granger, membre du Conseil général du district, et Saudubray, commissaire pour l'approvisionnement du magasin militaire, sont grièvement blessés. A grand peine, le détachement parvient à se replier sur le bourg de Thorigné. L'ennemi l'y cerne et il faut en toute hâte lui expédier des renforts d'Évron et de Sainte-Suzanne (1).

Ce serait, toutefois, une injustice de n'attribuer le développement de l'insurrection qu'aux rancunes irréductibles des Chouans. Les autorités républicaines y ont leur part de responsabilités. Elles persistent trop souvent à se livrer à des actes arbitraires : le 26 juin, par exemple, la municipalité de Sainte-Suzanne elle-même dénonce une infraction à la loi commise par le commandant de son cantonnement, qui, « faute d'avoir su concilier son zèle avec les principes », a mis en arrestation dans des conditions illégales le prêtre Trébous (2). D'autre part, les diverses

blement de Chouans à Sillé-le-Guillaume, entre les communes de Chassillé, Loué et Saint-Denis-d'Orques, (au château de l'Hommais). Le 10, massacre des vingt hommes du cantonnement de Brée. Savary, *Ibidem,* V, p. 151 et 155.

(1) Archives de la Mayenne, L. 54. Par arrêté du 25 messidor an III, une indemnité de 12 livres par jour (du 12 prairial au 5 messidor) sera accordée pour frais de blessure au citoyen Louis Granger.

(2) Ibidem. *District d'Évron, correspondance du procureur-syndic.* Le 19 septembre 1795, l'accusateur public près le tribunal criminel du Mans écrira au commissaire Bouvet, d'Évron : « Un prêtre d'un certain âge, nommé Trébous, se trouve dans la maison d'arrêt, amené, m'a-t-il dit, par des militaires qui l'ont été chercher à Torcé en Charnie, l'ont conduit à Sillé et de là au Mans. Il dit être attaqué d'accès

administrations, aux abois d'argent, ne peuvent payer les services qu'elles exigent. Dès le 30 mai, le district en était réduit à reprocher à la municipalité de Sainte-Suzanne une consommation exagérée de chandelles ! Le 8 juillet, par contre, il est contraint de lui imposer des fournitures de bois et de lumière qu'elle a refusées aux gardes nationaux soldés de Thorigné réfugiés dans ses murs (1) ; bien mieux, le 11 juillet, le département refuse de payer le geôlier des prisons de Sainte-Suzanne, ainsi que le boulanger qui a fourni le pain aux détenus (2). Enfin, les troupes de la République sont très indisciplinées et s'abandonnent pour leur compte aux pires excès. « Le général, écrit le 23 juillet Aubert Dubayet, commandant en chef de l'armée des côtes de Cherbourg, a appris avec la plus profonde douleur les horreurs commises par les colonnes républicaines de Laval, Cossé et Craon, pendant la dernière expédition. Il a prescrit au général Geney de faire une enquête qui permettra de punir sévèrement les principaux coupables. »

Il n'y a pas lieu, dès lors, de trop s'indigner si la tentative suprême de Quiberon, à cette même époque, fait battre les

épileptiques et demande à être remis en liberté. *J'ignore comment et pourquoi cet homme a été arrêté. Je n'ai contre lui ni plaintes ni dénonciation....* A-t-il fanatisé dans son canton ? A-t-il protégé les chouans ? Enfin a-t-il fait du mal ? » Archives de la Mayenne, L, 218. — Ancien vicaire à Assé-le-Bérenger, l'abbé Nicolas-Jacques Trébous, de Torcé-en-Charnie, était fort zélé dans l'exercice de son ministère ; déjà, il avait été détenu aux Cordeliers de Laval, puis transféré à Rambouillet (octobre 1793), son grand âge l'exemptant de la déportation ; il avait été libéré depuis quelques mois seulement. Les sollicitations et surtout les libéralités pécuniaires d'un de ses neveux le feront bientôt relâcher ; il sera de nouveau arrêté quelque temps après. V. Le Coq, *Documents sur la constitution civile, Évron*, p. 32.

(1) Arch. de la Mayenne. *Correspondance du procureur-syndic d'Évron.*

(2) Ibidem. *Registre des arrêtés du Département.* La réclamation du boulanger Beucher, est rejetée sous prétexte « qu'une partie des fournitures à été faite à des suspects riches qui doivent payer pour les pauvres ».

cœurs des insurgés du district d'Évron, et s'ils profitent sans scrupules de la diversion qu'elle opère.

D'après des rapports de l'administration départementale, les forces des Chouans, au 24 août, ont plus que triplé depuis le départ des troupes pour Quiberon ; le cantonnement d'Évron vient de nouveau d'être attaqué par 1,500 hommes ; les rencontres se multiplient sur tous les points et ont depuis huit jours coûté la vie à plus de 60 hommes ; l'audace des rebelles ne connaît plus de frein, ils sont maîtres absolus des campagnes (1).

Jamais, en particulier, la situation de Sainte-Suzanne n'a été plus critique. Aussi s'occupe-t-on activement de mettre la place en état de défense, de relever les fortifications, de fermer les brèches. Bientôt, on fera construire de nouvelles guérites d'observation et réparer les fusils de rempart (2) ; l'église sera transformée en caserne pour les soldats de la garnison et on établira un corps de garde dans la maison du citoyen Louis Saudubray qui aura le dévouement de se reléguer dans une chambre haute (3).

La forge de Moncors est également fortifiée et occupée par un cantonnement ; sous la direction de son régisseur Besnard, on la met à l'abri d'un coup de main. Avec la ville de Sainte-Suzanne, elle est, dans la région le principal point d'appui de la défense (4).

(1) Archives de la Mayenne. *Bureau de Sureté générale, Correspondance avec les ministres.*

(2) Ibidem. *Correspondance du procureur-syndic d'Évron ; Registre des arrêtés du Département ; Archives municipales de Sainte-Suzanne.* Quelques-uns des ouvriers reçurent pour tout paiement une faible quantité de grain. La plupart ne seront payés que beaucoup plus tard ; le 22 avril 1796, l'administration déclare n'avoir aucuns fonds pour payer 317 journées à vingt sous par jour, dues à 15 maçons.

(3) Arch. municipales de Sainte-Suzanne. *Correspondance.*

(4) La forge de Moncors était située à 6 kil. environ de Sainte-Suzanne, sur l'Erve, dans la commune de Chammes. Séquestrée en l'an II, elle sera successivement dirigée pendant la Chouannerie par

Ces mesures sont amplement justifiées par la suite des événements. Pendant l'hiver de 1795-1796, la lutte se poursuit avec d'autant plus de vivacité que des officiers de l'ancienne armée royale, échappés au désastre de Quiberon, sont venus renforcer les paysans. Ils leur ont apporté, peut-être, des arrière-pensées politiques plus ou moins opportunes, mais ils leur ont apporté aussi leur expérience de la guerre avec quelques principes de méthode et d'organisation.

De ce nombre est le chevalier de Tercier, originaire de Philippeville, ancien capitaine au régiment de la Martinique, qui a fait jadis la campagne d'Amérique. Bien qu'étranger au pays, il est adjoint à Taillefer, chef de la division de Vaiges, et sous le surnom de *Monsieur Charles* le secondera désormais dans son commandement (1). Il prend possession de son poste en novembre 1795, dans une grande revue passée auprès de Vaiges par tous les chefs de l'insurrection, à l'heure même où la République, de son côté, modifie ses cadres administratifs et substitue aux districts l'organisation cantonale.

A ce moment, les documents officiels le proclament en termes exprès, « les Chouans dominent dans la presque totalité des campagnes, toutes les routes sont interceptées, chaque jour, la multiplicité des petits combats affaiblit l'armée républicaine et de nouveaux massacres font regretter des patriotes » ; mais aussi, les troupes du général La Barollière regardent souvent comme un dédommagement permis de se livrer au pillage sans distinction d'amis ou

les citoyens Besnard et Prévost. En 1797, Prévost, qualifié maître de forges, recevra une indemnité de 1,373 fr. 50, valeur métallique pour la confection « des retranchemens et fortifications exécutés autour de l'usine ». Arch. de la Mayenne, *Bureau de police*.

(1) *Mémoires politiques et militaires du général Tercier*, publiés par C. de la Chanonie, avec notes de Robert Triger, Paris, Plon, 1891, un vol. in-8.

d'ennemis : « elles pillent et maltraitent les cultivateurs d'une manière *effrenée* » (1).

Autour d'Évron et de Sainte-Suzanne, elles ne peuvent sortir sans être attaquées en nombre supérieur. Elles se heurtent tantôt aux Chouans de la Charnie dirigés par *Saint Paul* et *Sans Peur*, tantôt aux soldats de *Taillefer*, de Tercier et de *Bourbon*. Coup sur coup vont se succéder les affaires de Thorigné, Bazougers, la Bazouge, Meslay, Vaiges, Saint-Jean-sur-Erve (2). Les bois de Montéclerc, entre autres, demeurent si dangereux que les réquisitionnaires de Sainte-Suzanne ne peuvent, sans une forte escorte, aller y chercher des fagots pour l'approvisionnement de l'hospice militaire d'Évron (3). Dans les premiers jours de janvier 1796 encore, Tercier en surgit inopinément pour surprendre des Bleus en marche sur Montsûrs et les rejeter vers Sainte-Suzanne (4).

L'officier qui commande alors cette place ne paraît pas avoir été plus heureux que ses prédécesseurs pour le rétablissement de la discipline, car un détachement de sa garnison se distingue, en ce même mois de janvier 1796, dans une triste expédition. Avec une parfaite loyauté, le

(1) Archives de la Mayenne. *Bureau de Sureté générale, Correspondance avec les ministres ; Correspondance du commissaire du Directoire.*

(2) 5 octobre 1795. — « La commune de Thorigné après avoir été pillée, vient d'être réduite en cendres parce que 32 gardes nationaux se sont défendus dans l'église ». Savary, *Guerre des Vendéens et des Chouans*, VI, p. 31 et 33.

18 septembre 1795. — Un détachement de 350 hommes a été attaqué et battu par les Chouans à Bazougers : 25 à 30 hommes ont été tués, et 40 à 50 blessés.

25 nivôse an IV [15 janvier 1796]. — *Ibidem*, V, 415. Le citoyen Delélée, porteur de contraintes, est blessé dans un combat long et opiniâtre contre les rebelles dans la commune de Saint-Jean : 29 nivôse, an IV. Arch. de la Mayenne, L. 54. Cf. en outre *Mémoires de Tercier*.

(3) Ibidem. *Correspondance du procureur-syndic d'Évron, 28 brumaire an IV.*

(4) *Mémoires de Tercier*, p. 221.

nouveau commissaire du Directoire près l'administration municipale du canton de Sainte-Suzanne, le citoyen Pavet, en fait connaître tous les détails à ses chefs hiérarchiques (1). Son rapport daté du 15 pluviôse an IV (4 février 1796) constitue un document d'une réelle importance pour l'histoire de la Chouannerie :

« Il y a environ un mois, écrit l'honorable commissaire, un détachement d'Évron, un de notre commune et une troupe de *Contre-Chouans* ayant à leur teste le capitaine Allemand (2) qui réside ordinairement à Laval, se rendirent en la commune de Cossé-en-Champagne, de l'ancien district d'Évron. Ils firent toutes sortes de brigandages. Ils trouvèrent au château la citoyenne veuve Guittant, lui arrachèrent ses boucles d'oreilles et son alliance, donnèrent un coup de sabre à la citoyenne sa fille qui voulait la défendre, prirent beaucoup d'effets, cassèrent beaucoup de meubles. De là, ils entrèrent chez le citoyen Moussard. Ayant trouvé chez ce particulier des soutannes, surplis, chasubles, qui appartenaient à son frère, ci-devant curé de la commune de Fontenay, ils prirent les effets prétieux comme toile fine, tours de lits, rideaux, couvertures,

(1) Ancien juge au tribunal de Sainte-Suzanne, le citoyen Pavet avait été nommé commissaire du Directoire près la nouvelle administration cantonale par arrêtés du Département du 21 brumaire an IV et du Directoire du 9 frimaire ; il avait été installé le 30 frimaire an IV. — Arch. municipales de Sainte-Suzanne.

(2) Ce « capitaine allemand » n'est autre que le capitaine Ehlert, la terreur des Chouans de la Mayenne sous le nom de *Grand Pierrot* ou de *Grand Allemand,* dont nous avons déjà fait connaître la carrière militaire dans tous ses détails, *Mémoires de Tercier*, p. 208. D'origine alsacienne, le capitaine Ehlert deviendra plus tard chef de brigade et prendra sa retraite à Laval. Vigoureux et actif soldat, d'un patriotisme tout désintéressé, il combattra la Chouannerie avec un succès tout particulier. Ses états de services personnels demeureront irréprochables, mais les excès trop souvent commis par ses hommes, ainsi qu'il résulte du présent document, suffisent à expliquer les sentiments que son nom éveillera trop longtemps parmi les partisans de l'insurrection.

cassèrent beaucoup de fayances de prix qui appartenaient à un prêtre déporté. Sans doute qu'ils prirent son argent, et argenterie : c'est ce que je n'ai pu découvrir. Enfin, ils ont laissé les habitants de cette commune dans la plus grande désolation. Leur but principal était louable : c'était d'enlever les grains destinés à alimenter beaucoup de Chouans. Ils y ont réussi : ils en ont emmené environ trente charretées. Ils ont fait une consommation énorme en subsistances et vins de la meilleure qualité et ont cassé les bouteilles après les avoir vidées, et même les pleines qu'ils n'ont pu boire. Ils ont tué, dit-on, plusieurs Chouants dans leur route, aucun des nôtres n'a été blessé. Il serait bien tems d'arrêter ces pillages trop souvent répétés : les propriétés et les personnes ne sont plus respectées. »

Elles le sont si peu, en effet, que les plus ardents partisans de la Révolution, ses meilleurs défenseurs, le citoyen Besnard lui-même, sont détroussés par les soldats de la République, par les prétendus défenseurs de l'ordre :

« Depuis quinze jours, continue le citoyen Pavet, la troupe de Moncor, si je ne me trompe, est entrée chez un particulier de Chammes et lui a volé sept mouchoirs (1). De plus, deux réfugiés à Moncor de la garde soldée ont volé pendant la nuit au citoyen Besnard un fusil à deux coups, trente cartouches, une paire de pistolets, des balles, et sont passés dans les Chouants. Depuis huit jours, cinq ou six particuliers habillés en volontaires ont tué dans le canton de Brûlon trois paysans aux environs de leur maison. Le 8 du présent mois, le nommé Cadeau, soldat de la garde soldée, revenant de la foire d'Évron, a donné un coup de baïonnette

(1) D'après Jean Morvan, c'était, paraît-il, *l'habitude* des forgerons de Moncors de « razzier » ainsi les fermes et même le bourg de Chammes ! *Les Chouans de la Mayenne*, 382.

à la maîtresse de Launai-Cochin. Le 14, la femme du citoyen Livet, meunier, et la femme du citoyen Landais, gardien de la maison d'arrêt, ont rencontré, depuis Saint-Jean jusqu'à Vaiges, cinq bandes de Chouants qui les ont forcées de descendre cinq fois de cheval : la dernière leur a pris leurs chevaux et leur a défendu de continuer leur route (1). »

De tels faits, officiellement constatés, témoignent éloquemment des excès qui se commettaient de part et d'autre et montrent que, dans les deux partis, on commençait à profiter de la situation pour se livrer purement et simplement au brigandage.

Deux événements imprévus achèvent, sur ces entrefaites de modifier le caractère primitif de l'insurrection. Le 26 février 1796, *Saint Paul* est blessé mortellement au combat du Livoas (Sarthe) ; quelques jours plus tard, au commencement de mars, le brave chef de division *Taillefer* est tué à son tour dans une rencontre aux environs de Vaiges.

Il semble que la mort de ces deux vaillants chefs, de ces deux paysans honnêtes et convaincus, qui n'avaient lutté que par devoir, marque la fin de ce qu'on peut appeler l'*âge héroïque* de la Chouannerie dans les environs de Sainte-Suzanne. La lutte, sans doute, continuera longtemps encore sous la direction de Tercier et d'autres officiers *royalistes*, mais les soldats ne seront plus ceux de la première heure. Trop facilement, ils ouvriront leurs rangs à des aventuriers sans principes, à des déserteurs de toutes provenances, à des bandits, qui déshonoreront les éléments honnêtes de l'insurrection.

C'est à trois de ces aventuriers qu'est dû le meurtre de Perrine Dugué qui excita dans toute la contrée une si vive émotion.

Perrine Dugué était une jeune fille de dix-neuf ans, appar-

(1) Archives de la Mayenne, L. 54.

tenant à une famille de cultivateurs de la commune de Thorigné, partisans ardents de la Révolution. Deux de ses frères servaient dans les compagnies soldées en cantonnement à Sainte-Suzanne. Très patriote, elle-même passait — non sans motifs, paraît-il — pour une espionne au service des républicains.

Le mardi-saint 22 mars 1796 (2 germinal an IV), Perrine partit de Thorigné pour Sainte-Suzanne où elle se proposait de porter à ses frères des correspondances et des provisions. A moitié route, sur les confins des communes de Thorigné et de Saint-Jean-sur-Erve, dans les vastes landes de Blandouet, elle fut arrêtée et massacrée. Survenus trop tard comme bien souvent, les « volontaires » de Sainte-Suzanne,

« En arrivant, firent l'enterrement » (1).

L'opinion, très partagée, attribua simultanément le crime aux Chouans et aux hussards républicains.

Aujourd'hui, l'affaire est définitivement éclaircie par les souvenirs de famille de M. le chanoine Pichon, ancien secrétaire général de l'Évêché du Mans, dont le grand-père, fermier à Thorigné, se rendit à Sainte-Suzanne le même jour que Perrine, et fut témoin sinon du meurtre au moins de l'arrestation (2). Les coupables furent trois Chouans qui

(1) *Complainte sur la mort de Perrine Dugué.*

(2) Dès le 28 mai 1894, M. le chanoine Pichon, voulait bien nous écrire, à ce sujet, une lettre décisive. En voici les principaux passages :

« La famille de ma mère était de Thorigné. Mon grand-père maternel, M. Marteau, était fermier de la Babinière, ferme voisine de celle des Pins habitée par la famille Dugué. Il était au nombre des fermiers qui se rendaient à Sainte-Suzanne et avec lesquels se trouvait Perrine. Ils étaient dans les landes de Blandouet, un peu au-delà du chemin du Mans à Laval, quand se présentèrent à eux trois chouans qui firent descendre de cheval Perrine Dugué et qui obligèrent les fermiers à retourner chez eux, abandonnant cette pauvre fille entre leurs mains. Les fermiers ne furent pas témoins du meurtre et des circonstances de la mort, mais il connaissaient très bien les trois chouans..... Ma mère était née en 1798, deux ans après la mort de Perrine ; mais, par son père, par la famille Dugué, elle connaissait parfaitement toute

prétendirent donner à l'assassinat le caractère d'exécution politique (1).

Conclusion imprévue, Perrine Dugué fut aussitôt transformée en « sainte républicaine », en martyre de la chasteté ; et elle devint l'objet d'un véritable culte répandu dans plusieurs départements par des complaintes et des images populaires (2). On éleva sur le lieu de sa mort une petite

l'histoire. Un peu plus tard, pendant que mes parents habitaient Vaiges, ma mère m'a montré bien des fois une pauvre maison située sur le bord de l'étang de Vaiges, sur la route de Vaiges à Laval, où habitait encore un des chouans qui arrêtèrent Perrine..... Ce Chouan vivait encore à Vaiges en 1840. Moi-même j'ai connu un des frères de Perrine qui était domestique chez un M. Levannier, nommé curé de Saint-Pierre-sur-Erve, vers 1847. J'ai dû le voir en 1848 ou 1849 ..... »

F. Pichon, *chanoine-secrétaire.*

(1) La décomposition sociale était telle à ce moment qu'aucunes poursuites ne furent exercées contre les meurtriers.

(2) Dans un très curieux article sur *Perrine Dugué*, publié en 1894 par la *Revue illustrée des provinces de l'Ouest* et à part, *Perrine Dugué 1796*, Savenay. J. Allair 1894. in-4, M. de la Sicotière a reproduit trois de ces complaintes *rarissimes*, imprimées à Alençon et dont il existe un exemplaire à la Bibliothèque du Mans (Maine, 1694). Il croyait pouvoir les attribuer à M. Fretté, curé constitutionnel de Thorigné, ami des Dugué, qui avait des relations de famille à Alençon. M. le chanoine Pichon, jadis intimement lié avec le frère de M. Fretté, et qui pour son compte « avait fureté bien des fois dans la bibliothèque du curé de Thorigné après sa mort », n'admet pas cette attribution. Selon lui, les complaintes « ne rentrent pas dans le genre d'esprit et de talent de M. Fretté », mais il pense que ce dernier ou sa famille ont pu, en effet, contribuer à leur impression à Alençon. Chanoine Pichon, *Lettre précitée du 28 mai 1894.*

Voici, comme spécimen, la première et la plus courte de ces complaintes qui se chantait sur l'air de l'*Enfant prodigue.*

1

Chrétiens, venez écouter
L'histoire de Perrine Dugue.
Thorigné est son village :
Agée près de dix-sept ans.
Cette belle fille sage
Est réduite au monument.

2

Aux Landes près de Blandouet
En chemin comme elle était,
Allant à Sainte-Suzanne,
Un fripon l'a arrêtée.
Tout en lui cherchant chicane,
Il voulait en abuser.

chapelle, et, en pleine révolution, cette chapelle devint un but de pélerinage où les foules accoururent, persuadées que des miracles s'accomplissaient sur le tombeau de la « sainte qu'on avait vu monter au ciel avec des ailes tricolores ! ». Il semble que les populations rurales, demeurées quand même religieuses, aient éprouvé le besoin instinctif de remplacer par cette bizarre superstition le culte catholique dont elles étaient privées.

Le 4 vendémiaire an VI (25 septembre 1797) une lettre communiquée au ministre de la police donnera sur le culte de Perrine Dugué les détails inédits qui suivent :

« Neuf femmes de Château-Renault (Indre-et-Loire), attaquées de maladies plus ou moins graves mais qui ne les empêchaient pas de marcher, viennent de faire un pélerinage au village de Thorigny, ancien district de Sainte-Suzanne, à la distance de *trente lieues* de leur domicile.

» Ce voyage pieux avait pour objet d'obtenir leur guérison par l'intercession de Perrine Duguet à qui l'on fait faire des miracles depuis trois mois.

3

Elle, saisie de frayeur,
Lui dit en versant des pleurs,
Cœur perfide et cœur infâme,
J'aime mieux cent fois mourir
Que de perdre ma pauvre âme
Consentant à ton désir.

4

Aussitôt ce scélérat,
A grands coups l'a mise en bas,
En lui fendant la cervelle
Comme un enragé brutal,
Lui coupant une mamelle,
L'écrasant de son cheval.

5

La place où il l'a laissée
C'est celle où elle est enterrée.
Dieu en a fait son oracle,
Pour montrer sa sainteté,
Elle fait souvent miracle
A qui va la visiter.

6

La priant dévotement,
Elle obtient soulagement
A tous nos maux et misères.
Prions Dieu sur son tombeau
Qu'il accepte nos prières
Par un prodige nouveau !

A la suite des complaintes, il y avait même une *Oraison à N.-S. Jésus-Christ, pour les femmes enceintes et les voyageurs !*

» Quand je vous dirais que ces femmes sont revenues guéries, vous ne le croiriez pas ; mais il est certain que celles qui, grâce à la nature et à l'exercice qu'elles ont pris, sont revenues mieux portantes, attribuent ce mieux à l'intercession de la sainte. Quant à celles qui ont rapporté toutes leurs infirmités, on ne manque pas de raisons pour démontrer qu'il n'y a pas de la faute de la bienheureuse Duguet : elles n'avaient pas la foi nécessaire.

» Si, à trente lieues à la ronde, on va ainsi par bandes sur le tombeau de sainte Perrine Duguet, son chapelain et les aubergistes du bourg de Thorigny doivent être très fervens, leur fortune sera bientôt faite. Les pélerines qui ont visité le saint tombeau, ne fut-ce que pour éviter les railleries qu'on leur adresserait, ne manquent pas de raconter des cures admirables, de les affirmer, de s'appeler réciproquement en témoignage. Les voisines qui les écoutent, qui seraient très fâchées que cela ne fut pas parce qu'elles aiment les merveilles, ne manquent pas de les croire, de répéter ce qu'on leur a dit, d'y mettre un peu d'imagination pour embellir le récit, et surtout de se faire une fête d'y aller en pélerinage..... Ces jongleries abrutissent le peuple et le ruinent en frais de déplacements (1). »

Bien que la famille de Perrine Dugué eut, paraît-il, pris part aux massacres des Vendéens, le meurtre de cette jeune fille de dix-neuf ans était un crime odieux, sans circonstances atténuantes. Il n'est pas étonnant qu'il ait frappé vivement l'imagination populaire, et qu'il reste l'un des épisodes les plus célèbres de la Chouannerie dans le canton de Sainte-Suzanne (2).

(1) Archives de la Mayenne, L. 54. — M. l'abbé Angot a publié dans son *Dictionnaire* une partie de ce document, mais ce fragment était resté inédit.

(2) En outre des articles de M. de La Sicotière et de l'abbé Angot, Cf. surtout sur Perrine Dugué : Gérault, *Mémoires ecclésiastiques*, *etc.*

A ce titre, nous rappelons ici une image populaire de Perrine, signée de Godard, graveur à Alençon, dont nous avons eu jadis la bonne fortune de faire retrouver la planche. Bien, que plusieurs de nos confrères l'aient déjà publiée (1), elle reste toujours curieuse. Toutefois, il est à noter que cette image ne traduit pas la version historique ; elle traduit la version légendaire du meurtre par un hussard républicain.

Assurément, nous n'affirmerons pas que les autorités de Sainte-Suzanne avaient entraîné la malheureuse Perrine dans la voie peu honorable de l'espionnage, mais nous devons dire qu'à défaut de ce procédé, elles utilisaient alors largement « le cabinet noir ».

Le service du bureau de poste de Sainte-Suzanne, créé depuis cinq ans cependant, était encore bien rudimentaire et le citoyen Adde, directeur élu par l'Assemblée électorale, n'était pas surchargé de travail : le courrier n'arrivait qu'une fois la semaine et les lettres provenant du Mans mettaient *un mois*, grâce à de longs détours, pour parvenir à destination.

L'administration, autorisée par les lois de l'époque, profite de ses loisirs pour décacheter les lettres ! Deux commissaires, patriotes prononcés, sont chargés d'arrêter les « correspondances criminelles. » Le courrier du 28 mars 1796 leur en livre deux : une lettre d'un prêtre rétracté, caché à Chartres, et celle « d'un volontaire dégoûté du service, qui ne

et A. Contard, *Perrine Dugué, son culte populaire*, Laval, Goupil, 1898, in-8.

(1) L'image populaire de Perrine Dugué était perdue parmi les anciens bois de l'imprimerie Fleury, à Mamers. A la suite de la publication de l'article de M. de la Sicotière, nous avons pu remettre M. Gabriel Fleury sur sa trace, et grâce à son obligeance en donner aussitôt une reproduction dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XXXV (1894). Postérieurement, la même image a paru dans la *Revue illustrée des Provinces de l'Ouest* et dans la *Province du Maine*, août 1898 ; récemment elle a été publiée en carte postale, à Alençon.

respire ni un grand courage ni un ardent amour de la Patrie, on le soupçonne d'avoir un grand désir de rentrer dans ses foyers, sans doute pour passer aux Chouans. » Le butin est maigre, car les gens prudents, comme on le pense, évitent de se servir d'une poste si peu discrète, et confient leurs correspondances à des commissionnaires, voire même à des « galopins ». Le Commissaire du Directoire, en dépit de sa modération relative, s'indigne de la concurrence et n'hésite pas à demander qu'on étende les saisies, qu'on fasse fouiller les voyageurs par les militaires. Vraiment les services publics de ce temps n'ont qu'une notion assez vague de leurs devoirs (1).

En revanche, aux mois d'avril et de mai 1796, le service des prisons demeure surchargé. Le 12 avril, le commandant de place de Sainte-Suzanne est invité à faire arrêter légalement cette fois le prêtre Trébous, condamné à la réclusion et caché alors chez un particulier de la commune d'Assé (2). Le 29, le curé de Vaiges, Martial de Savignac, est arrêté à son tour : on le fusille à Laval le 10 mai (3). A cette date, 32 détenus sont encore sous les verrous à Sainte-Suzanne : 22 pères ou frères de Chouans, 4 mères, 1 tante et 4 sœurs de Chouans, 1 réquisitionnaire (4). A défaut de prêtres rétractés qui n'existent pas dans le canton, on surveille les prêtres constitutionnels, même le citoyen Caille.

Mais, ces dernières persécutions ne sont qu'un règlement de vieux comptes, et depuis l'assassinat de Perrine Dugué, la pacification a fait de rapides progrès. Au cours du prin-

(1) Archives de la Mayenne, L. 54.

(2) Ibidem, L. 54.

(3) Le curé de Vaiges, Martial de Savignac, est un des personnages les plus célèbres du clergé du diocèse du Mans à l'époque de la Révolution ; il fut considéré comme chef de Chouans, et, pour ce motif fusillé dans les vingt-quatre heures. V. *Mémoires de Tercier*, p. 253, et Boullier, *Mémoires ecclésiastiques sur la ville de Laval*, Laval, 1847, p. 289.

(4) Archives de la Mayenne, L. 54.

temps de 1796, la plupart des Chouans déposent enfin les armes. « Nous sommes très tranquilles dans nos contrées, écrit le 16 juin le Commissaire de Sainte-Suzanne, et nous courons les champs avec sécurité, quoique la malveillance fasse craindre aux amnistiés qu'on ne les fasse tous ramasser en même temps pour les porter aux frontières. » Le 12 août, il ajoute : « Aujourd'hui, la guerre civile a fait place au calme le plus parfait (1). »

Hoche, en effet, avait pris en février le commandement des départements insurgés. En quelques mois, sa modération et sa fermeté militaire avaient obtenu des résultats décisifs. Le 27 juin, Tercier en personne était venu négocier à Laval au nom des Chouans du district d'Évron. La première guerre de la Chouannerie était terminée. Elle était terminée parce que la République avait rencontré un général assez honnête pour réprimer d'une part les excès de ses propres troupes, et pour faire cesser, d'autre part, la persécution religieuse qui exaspérait les populations.

La suspension d'armes (1797-1799)

Au lendemain de cette paix bienfaisante, la préoccupation primordiale de l'autorité est des plus louables : c'est « de récompenser le militaire du résultat dû à sa valeur » en lui procurant des souliers. Le 5 août, le Département proclame solennellement que l'administration du canton de Sainte-Suzanne « méritera de la Patrie » si elle parvient à faire livrer aux magasins militaires les deux paires de souliers que chaque cordonnier est tenu d'y fournir par décade. Malheureusement les bonnes intentions ne suffisent pas, et longtemps encore les soldats du 2me bataillon de la 76me demi-brigade, stationnée à Évron, devront se contenter de cin-

(1) Arch. de la Mayenne. L. 54.

quante-cinq paires de sabots fournis par un particulier de Sainte-Suzanne (1).

L'autorité se préoccupe ensuite de « classer », en vue de l'avenir, ses anciens adversaires. La classification est contestable, après cent ans, pour les esprits impartiaux. Dans la première catégorie, par exemple, elle range tout ce qu'il y a, à ses yeux, « *de plus immoral et de plus dangereux* ». Or, ce sont pêle-mêle, les émigrés, les nobles, les prêtres, les déserteurs et les gens sans aveu. Contre ceux-là « qui sont terrassés et non pas vaincus, qui sont toujours les soldats de l'armée catholique et royale », elle continue à voir rouge, à proposer les mesures de la police la plus sévère. Dans la deuxième classe, elle range les jeunes gens de la campagne qui ont fait partie des Chouans. Plus indulgente à leur égard, elle daigne les considérer comme séduits et les invite à chérir la République qui leur pardonne leur égarement » (2).

Même à Sainte-Suzanne, ces instructions ne paraissent pas soulever un vif enthousiasme. Le commissaire du Directoire en est réduit à travailler tout seul. Aucun de ses concitoyens « n'a ni assez de bonne volonté, ni assez de zèle, de désintéressement, pour le secourir dans ses fonctions » (3). L'administration supérieure, de son côté, suscite de petites querelles à l'administration cantonale que préside alors le citoyen Ollivier ; tantôt au sujet de la nomination d'un garde champêtre, tantôt au sujet de chevaux de luxe pour la remonte de la gendarmerie (4). Il n'est pas jusqu'à l'instituteur de Sainte-Suzanne qui ne joue de vilains tours. Comme il a tout au plus quatre ou cinq élèves, dont il ne s'occupe guère, il n'habite point le logement qu'on lui

(1) Archives de la Mayenne, *Correspondance du Bureau de la Sureté générale* ; Archives municipales de Sainte-Suzanne.

(2) Arch. municipales de Sainte-Suzanne, *Correspondance*.

(3) Arch. de la Mayenne. *Bureau de Sureté générale*.

(4) Arch. de la Mayenne. *Bureau de police*.

a destiné dans le presbytère, mais, contre tout droit, il se permet de le louer à son profit (1). Il est question de l'expulser comme un simple curé.

Cependant, les derniers mois de 1796 sont marqués par un grand progrès. La République a de l'argent et elle paie ses dettes. Un arrêté du 2 frimaire an V (22 novembre) accorde une indemnité de 6,004 francs 19 centimes, valeur métallique, au citoyen Besnard pour les avances qu'il a consacrées à combattre les Chouans. Un peu plus tard, un autre arrêté non moins généreux paiera 90 livres une vache qu'une sentinelle de la troupe républicaine de Moncors a prise pour un Chouan et a tuée d'un coup de feu, lors du brigandage (2).

L'indemnité accordée au citoyen Besnard n'est que justice. Non-seulement on lui devait une solde de 482 jours d'activité en qualité de chef de légion de la garde nationale du district, mais il avait habillé, équipé et armé à ses frais personnels *trente-deux* gardes nationaux et engagé au succès de la Révolution toute sa fortune. « Il n'existait pas, au dire de ses concitoyens, un homme dans la République qui eût fait autant de sacrifices de sa bourse et de sa personne, qui eût fait davantage pour la prospérité du gouvernement. Quelque indemnité qu'on lui accorde il ne pouvait jamais être dédommagé. « La dette était devenue d'autant plus sacrée que, dépouillé par des malheurs de ses moyens d'existence et privé alors de son emploi, l'ancien régisseur de la forge de Moncors était père de plusieurs enfants et avait à sa charge une mère âgée de 92 ans (3). Dans la suite il sera nommé au modeste poste de commissaire du canton de Ballée, puis, s'il faut en croire la biographie de M. Marquis-

(1) Arch. municipales de Sainte-Suzanne. *Correspondance.*

(2) Arch. municipales de Sainte-Suzanne. *Ibidem.*

(3) Arch. de la Mayenne, *Bureau de Sureté générale, correspondance ministérielle ; Registre des arrêtés.*

Ducastel, il obtiendra, sous l'Empire un grade assez élevé dans l'armée. Besnard, il est vrai, devait avoir un tempérament de soldat et certains talents militaires. C'est, on peut le dire, le héros de la Révolution dans le canton de Sainte-Suzanne, en même temps qu'un type de ces caractères passionnés auxquels la sincérité de leur patriotisme peut faire pardonner l'exaltation des idées et la violence des actes pendant les tristes jours de la terreur. Napoléon, qui se connaissait en courage, a utilisé les hommes de cette trempe à la grande gloire de la France ; il en a fait des conquérants.

Quoi qu'il en soit, le calme paraissait désormais assez complet aux environs de Sainte-Suzanne pour qu'on ose réduire l'effectif des troupes et supprimer momentanément le cantonnement du chef-lieu (1).

La mesure était peut-être prématurée, car dès les premiers jours de mars 1797 les autorités locales recommencent à jeter les hauts cris : des malheurs arrivent continuellement dans les communes du canton, de nouveaux assassinats s'y commettent. Il faut chaque soir fermer les portes de la ville de bonne heure, ne les ouvrir qu'avec la plus grande précaution, établir des postes de nuit. Le 4, la municipalité, très inquiète, insiste vivement pour obtenir qu'on lui renvoie au moins un détachement de vingt soldats (2).

Mais les élections du 10 avril 1797 appellent aux affaires des hommes de plus en plus modérés. A Laval, notamment, M. Serclot des Guyonnières, la bête noire des Jacobins d'Évron, le défenseur attitré des prêtres, est élu député de la Mayenne.

(1) Les cantonnements de Sainte-Suzanne avaient été retirés une première fois dès le 24 septembre 1796. Celui de Sainte-Suzanne, toutefois, avait été rétabli un peu après : il est de nouveau rappelé à la fin de février 1797.

(2) Arch. municipales de Sainte-Suzanne. *Délibérations de l'administration cantonale* et *Correspondance du commissaire du Directoire.*

L'ordre et la confiance renaissent aussitôt. Pendant plusieurs mois le pays va respirer et l'on pourra croire la Révolution terminée.

A Sainte-Suzanne, le 27 juin, on supprime le cabinet noir ; le 28, on vote la réouverture de l'église et sa « réaffectation » au service du culte. La délibération prise à cette occasion par l'administration cantonale est jusqu'ici inédite ; elle mérite d'être publiée :

Séance du 10 messidor an V

« Vu la pétition des habitants de Sainte-Suzanne en datte du 9 présent mois, tendante à être autorisés à faire faire des réparations et à reprendre l'église située en cette ville comme étant le seul édifice qui de tout temps ait été consacré à l'exercice du culte catholique, et, en outre, à avoir une ou deux cloches du clocher qui ont été conduites à Laval ou ailleurs.

» Considérant que, depuis la suppression du gouvernement révolutionnaire, la ci-devant église, qui servait de cazernement pour la troupe, se trouve vacante et qu'elle n'est point aliénée ; qu'elle peut, aux termes de la loi de prairial an III, être rendue à la commune, qui maintenant la réclame pour y faire professer le culte catholique.

» L'administration municipale, ouï les conclusions du commissaire du Directoire exécutif près elle,

» Arrête qu'il y a lieu d'autoriser les habitans à faire réparer l'église en question et d'y faire professer tel culte religieux que bon leur semblera.... »

Bigot, Pillon, *agent*, Pavet, *commissaire du Directoire* (1).

Si partisante qu'elle fut de la Révolution, la majorité des habitants de Sainte-Suzanne, n'avait point, comme on le voit,

(1) Arch. municipales de Sainte-Suzanne, *Délibérations*.

abjuré définitivement la foi de ses pères. Une première lueur de liberté religieuse suffisait pour l'y ramener et pour lui faire renier à bon droit ce culte de la Raison qui lui avait valu tant de déceptions. L'administration municipale, elle, s'honorait et montrait un véritable libéralisme en se conformant aux désirs de la population (1).

Une fois encore, le coup d'État du 18 fructidor (4 septembre 1797) replongea la France dans l'intolérance. Dès le lendemain 19, une loi annula les élections du 10 avril, et bientôt on remplaçait bon nombre d'administrateurs. L'un des signataires de l'arrêté ci-dessus, M. Pillon, agent de la commune de Sainte-Suzanne fut ainsi destitué : son prédécesseur, le citoyen Provost, reprit ses fonctions. Néanmoins le commissaire Pavet, qui lui aussi avait signé la délibération, et le président Ollivier furent maintenus, grâce, sans doute, à l'appui de Julliot-Morandière et de Provost des Vignes, deux anciens membres du tribunal de Sainte-Suzanne, qui venaient d'être renommés administrateurs du département.

Les uns et les autres se bornent, tout d'abord, à faire respecter dans le canton l'arrêté qui défend de sonner les cloches (2). Le 13 novembre 1797, M. Pavet précise la situation en écrivant dans son compte décadaire :

« Dans mon canton, les lois sont assez bien exécutées ; l'arrêté portant défense de sonner les cloches sera ponctuellement exécuté. L'esprit public est généralement assez bon, à la réserve des femmes et des gens de campagne qui

(1) C'est à ce même moment que le vicaire-général Duperrier cherchait à organiser la *mission d'Évron*, conformément au nouveau plan d'administration spirituelle adopté le 5 juin par Mgr de Goussans pour le diocèse du Mans. Sainte-Suzanne faisait partie de cette mission qui avait nominativement pour chef M. Ripault, ancien chapelain de Montécler, caché à la Chapelle-au-Riboul.

(2) Arch. de la Mayenne. L. 54.

regrettent les cérémonies religieuses. L'instruction publique n'y vaut rien.... La police est assez négligée, les agents sont d'une molesse inexcusable.

» Aucun culte n'est observé publiquement dans le chef-lieu, mais dans les communes du canton on se rassemble dans les églises : il ne s'y passe aucuns troubles.

» Nous n'avons ni force armée, ni gendarmes nationaux ; ceux-ci seraient bien nécessaires.

» Point de commerce ni d'industrie, excepté la fabrique de papier dont le débit est peu considérable en raison de la cherté du numéraire » (1).

Cette dernière réserve, remarquons-le, était atténuée. La fabrique de papier de Sainte-Suzanne avait tellement souffert de la Révolution que, depuis deux ans, un des moulins n'avait pu retrouver de locataire (2).

Tant bien que mal, la tranquillité se maintient pendant les mois de janvier et de février 1798. Elle laisse au moins aux habitants de Sainte-Suzanne la liberté d'esprit nécessaire pour défendre le titre de chef-lieu de canton qu'on menace alors de leur enlever.

Les arguments qu'ils font valoir à cette occasion ne sont pas sans intérêt :

« Notre commune, écrivent-ils le 23 nivôse an VI (12 janvier 1798) aux députés de la Mayenne, est située très avantageusement et en état de résister, sans qu'il y soit fait de nouvelles fortifications, à *dix mille* insurgés qui ne seraient pas munis de canons. Les habitans dont le patriotisme est à l'épreuve, en toutes circonstances, ont manifesté leur courage et leur zèle pour la Révolution. Plusieurs fois, ils ont sauvé la vie aux patriotes d'Évron. Pendant la guerre

(1) Arch. de la Mayenne. L. 54.
(2) Arch. municipales de Sainte-Suzanne. *Délibérations.*

des Chouans, ils ont accueilli comme des frères tous les patriotes des environs réfugiés dans la commune..... Il est absolument nécessaire que les chefs-lieux de canton soient placés dans des communes dont le patriotisme soit pur : là, les habitants des campagnes trouvent des frères de vrais amis qui les instruisent sur leurs véritables intérêts, qui leur font chérir le gouvernement. On est sûr de trouver tous ces avantages parmi nous. En nous conservant un chef-lieu de canton, le Corps Législatif nous rendra une justice que nous croyons mériter par les nombreux sacrifices que nous n'avons cessé de faire et que nous sommes décidés à continuer pour le succès de la cause que nous avons embrassée. Vive la République ! (1) »

La profession de foi était sincère. Avec justice Sainte-Suzanne conserva le titre de chef-lieu de canton, mais ne conserva pas longtemps la paix.

Dès le 9 février 1798, on signale dans les campagnes des bruits alarmants au sujet de la nouvelle réquisition des hommes de 18 à 25 ans. « Bien des communes n'ont pas encore donné de preuves assez sensibles de leur régénération pour que les réfugiés osent y reparaître en sécurité : elles demeurent fanatisées. Seule, la ville de Sainte-Suzanne peut former d'éléments sûrs la colonne mobile de sa garde nationale (2). »

Dans les premiers jours de mars surtout, à la veille des élections législatives de germinal, les « brigands », recommencent à s'agiter dans le canton.

Le 5 mars (15 ventôse, an VI), le commandant de la garde nationale Charles Saudubray et le capitaine Le Dormeux, à la tête de la colonne mobile, font une patrouille aux environs de la ville. Ils rencontrent, sur le territoire de Blandouet,

(1) Archives municipales de Sainte-Suzanne. *Correspondance.*
(2) Arch. de la Mayenne, L. 54.

un attroupement de trente individus commandés par le nommé Charpentier, dit *Chasse-Coquin*, ex-capitaine de Chouans, qui viennent de voler « au moins trente particuliers tant mâles que femelles. » Sur leur refus de se rendre, les gardes nationaux commencent « un feu *des plus nourris* » ..... Le seul homme qu'ils touchent n'en court que mieux, et les brigands s'évadent dans la forêt. « N'étant pas en nombre suffisant pour cerner cette forêt, concluent les citoyens Saudubray et Le Dormeux dans leur rapport, et craignant pour la ville de Sainte-Suzanne, nous avons rentré dans nos murs, sur les 6 heures du soir (1). »

En dépit de la jactance du mois de janvier, les habitants de Sainte-Suzanne reprennent peur et réclament au plus tôt un détachement de 20 hommes de troupes règlées. Ils ne l'obtiennent pas, bien qu'ils comptent dans l'administration départementale un de leurs compatriotes, Ollivier Provost-Dubourion, ancien notaire dans leur ville, et que Provost-Dubourion remplace dans la députation de la Mayenne, le 21 germinal (19 avril 1798), M. Serclot des Guyonnières dont l'élection a été annulée le 19 fructidor.

Le canton de Sainte-Suzanne, il est vrai, ne sera sérieusement menacé de nouveaux désordres qu'à partir de la fin du mois d'août. Jusqu'à cette date, il en sera quitte pour quelques alertes causées par la résurrection des Chouans des cantons de Sablé et Brûlon, pour des mesures de surveillance concertées avec les autorités de la Sarthe et pour le maintien, en principe, des visites domiciliaires (2).

Ces précautions se combinent, il convient de le reconnaître, avec plusieurs actes de justice et d'humanité. Au 25 juillet 1798, le Commissaire de Sainte-Suzanne fera d'actives démarches afin d'obtenir une pension à une ancienne béné-

(1) Arch. de la Mayenne, L. 54, et Arch. mun. de Sainte-Suzanne, *Délibérations*.

(2) Ibidem, L. 54, et *Bureau de police administrative et militaire*.

dictine d'Étival malade et sans ressources (1). Au 3 août, les citoyens Granger et Chauvigné seront chargés de procéder à l'estimation des pertes occasionnées par la guerre civile. Somme toute, le 20 août, les résultats obtenus par la sagesse des administrateurs de Sainte-Suzanne leur permettront de renvoyer assez lestement « aux tems de l'ancien régime » des reproches injustifiés de l'administration départementale, et les autoriseront à désavouer certaines exagérations antérieures en lui écrivant : « Depuis la cessation de la guerre civile, il n'a pas été commis un assassinat, pas même un vol dans notre canton. Nous tenons en haleine tous les brigands, de sorte qu'ils n'osent nous approcher. Nous sommes cependant sans troupes et livrés à nos propres forces. »

C'était se réjouir trop tôt ; huit jours plus tard, le 28 août, le ciel bleu recommence à se troubler : « L'heureuse harmonie qui règnait entre les citoyens de la commune tend à se rompre ; des querelles s'élèvent entre les jeunes gens et les chefs de ménage. » L'autorité ayant remarqué que ces désordres n'arrivent ordinairement que le soir et dans les auberges, se fait au premier moment la douce illusion qu'ils ne sont que la suite de l'excès de la boisson et prend un arrêté sévère pour la règlementation des auberges (2).

Mais, le jour même, elle apprend que sept à huit brigands « très bien armés, dont une partie habillés en bleu et une partie en carmagnole, ayant pour la plupart l'air d'étrangers », ont tenté de dévaliser la caisse du percepteur de Torcé « qui venait de faire une assez bonne recette. » Seule, l'intervention inattendue de huit chasseurs, garnisaires dans la commune, et de dix-huit gardes nationaux de la colonne mobile les a forcés de s'enfoncer rapidement dans la forêt (3).

(1) Arch. mun. de Sainte-Suzanne, *Correspondance*.

(2) Arch. mun. de Sainte-Suzanne, *Ibidem* ; Arch. de la Mayenne, L. 54.

(3) Arch. de la Mayenne, L. 54.

Les lamentations reprennent aussitôt : « Aucun citoyen n'osera bientôt plus se mettre en route pour vaquer à ses affaires. Il y a peu de fond à faire sur les colonnes mobiles. Ce ne sont que des gens de campagne mal armés, qu'une petite poignée de brigands ferait fuir à toutes jambes. Si nous avions seulement ici un petit cantonnement de douze hommes, il ranimerait leur courage. »

Un malheur n'arrivant jamais isolément, Sainte-Suzanne est menacé à cette même époque de la suppression de son bureau de poste.

L'an VII commence plus mal encore. Le matin du 2 vendémiaire (23 septembre 1798), le citoyen Prévost, maître de forge à Moncors, et son commis Leguy sont attaqués dans un bois voisin par quatre hommes armés. Leguy, à la vie duquel on avait attenté plusieurs fois déjà, reçoit deux coups de feu, l'un à la cuisse et l'autre au bras. A la première nouvelle de ce triste événement, on expédie l'officier de santé de Sainte-Suzanne au secours du blessé, et la colonne mobile à la poursuite des brigands (1). Quelques jours après, le commandant Delpeuch, de la 24e demi-brigade légère, fait replacer un petit-poste à la forge de Moncors (2). C'était prudent : les forgerons avaient fait tant de zèle lors de la première Chouannerie qu'ils devaient être fatalement les premiers points de mire de la seconde.

Le 14 décembre, un autre acte de brigandage se produit sous les murs même de Sainte-Suzanne, au petit village de la Basse-Taconnière. Un inconnu bien armé essaie de s'introduire sur les huit heures du soir dans le manoir du

(1) Arch. de la Mayenne, L. 54.

(2) Au 27 thermidor an VI (14 août 1798), le citoyen Dudevant, chef de brigade au 14e régiment de chasseurs, s'était rendu acquéreur de la forge de Moncors, séquestrée en l'an II sur Aglaé de Conflans de Rohan-Montbazon. Il avait fait cette acquisition, « sans avoir le sou », de compte à demi avec Joseph Géhard, à qui il laissera le soin de payer. Le *Dictionnaire de la Mayenne*, article Moncors, donne d'amusants détails sur le citoyen chef de brigade Dudevant.

citoyen Provost. Un volontaire de passage saisit le brigand au collet : celui-ci, plus fort, se débarrasse du soldat, le couche en joue et se sauve. Mme Provost, qui vient d'accoucher d'une fille, est transie de peur. Pendant ce temps, le meunier, acquéreur de bien national, est mis à contribution. On prend aussitôt les armes dans la ville et on fait la patrouille (1). Malheureusement, la garde nationale n'a pas de poudre et se voit forcée de rester renfermée dans ses murs plutôt que de s'exposer à la cruauté des « brigands ».

Quelque peu démoralisée, l'administration consacre le jour de Noël, 25 décembre 1798 (5 nivôse an VII), à la rédaction d'un long rapport et à l'exposé de hautes considérations militaires :

« Citoyens, écrit-elle à l'administration départementale, vous n'ignorez pas que les étincelles de la guerre civile sont près d'embraser une seconde fois notre malheureux pays. Déjà le domicile de plusieurs particuliers de ce canton a été violé ; plusieurs pelotons de cinq à six brigands forcent de contribuer ceux qui tombent entre leurs mains. Chaque jour le mal augmente : les patriotes, retenus par la terreur, n'osent plus quitter leurs foyers. Dans le tems que les Chouans étaient en force, le danger était moins imminent qu'il ne l'est dans le moment actuel. Nous avions de la troupe en proportion du nombre de ces rebelles, les patriotes profitaient des détachements nombreux qui marchaient continuellement pour se rendre dans les endroits où leurs affaires les appelaient. Maintenant ils n'ont pas la même ressource. Le peu de troupes que nous possédons ne fait aucun mouvement, nous ne savons à qui attribuer cette apathie. Avant qu'il existât autant d'ennemis, il passait continuellement par le chef-lieu de ce canton des détachements soit de Vaiges, soit de Meslay, soit de Ballée, qui faisaient des battues. A

(1) Arch. de la Mayenne, L. 54.

mesure que le danger augmente, il parait qu'on s'endort davantage. Cependant, si on ne prend pas promptement les moyens d'arrêter les progrès des insurrections partielles, bientôt elles deviendront générales et nous retomberons dans des malheurs plus grands que ceux que nous avons éprouvés. »

Après avoir réclamé des battues générales et la mise en mouvement de nombreuses colonnes, les honorables administrateurs ajoutent :

« Le peu de militaires qui existe dans le département ferait beaucoup de bien s'il était bien dirigé et conduit d'après les renseignements que l'espionnage pourrait nous procurer. La troupe de ligne est le seul moyen qu'on puisse employer actuellement. Il n'y a point à compter sur les colonnes mobiles tirées des gardes nationales : 1° parce que nous n'avons point d'armes ni de munitions à leur procurer ; 2° parce que ces citoyens se trouvant isolés dans la campagne, sans pouvoir se réunir que pour marcher contre l'ennemi, seraient exposés à être égorgés en détail. D'ailleurs, on n'en trouverait point à présent qui voulussent faire partie de ces colonnes, attendu que la terreur est à l'ordre du jour ».

En désespoir de cause, nos organisateurs improvisés de la victoire proposent de former une colonne mobile permanente avec une vingtaine d'artisans sans ouvrage et de la faire marcher continuellement avec la troupe sous le commandement d'un officier de la garde nationale connaissant bien le pays. Mais, ajoutent-ils, « l'intérêt étant seul capable de stimuler ces artisans, il faudrait un avantage assez grand pour les dédommager (1) ».

(1) Arch. de la Mayenne, L. 54.

La Chouannerie de 1799, ou guerre des Mécontents

Ce rapport du 25 décembre 1798 de l'administration cantonale de Sainte-Suzanne est encore une page d'histoire : il montre que la seconde insurrection de la Chouannerie est désormais commencée et il dépeint en traits fort justes plusieurs des causes qui vont faciliter son développement : l'incurie et l'apathie du gouvernement du Directoire, l'insuffisance des troupes de ligne, la nullité militaire des gardes nationales, et surtout la disparition de l'enthousiasme révolutionnaire qui fait place à la peur. Les jours héroïques où des citoyens convaincus comme le citoyen Besnard soutenaient la lutte à leurs frais et faisaient des avances à la République, sont bien loin. Désormais, sans argent, pas de « patriotes ».

A vrai dire, si les « défenseurs de la Patrie » ont dégénéré, les Chouans, eux aussi, ont bien changé !

D'abord, ils ne s'appellent plus Chouans : ils s'appellent les *Mécontents*.

Puis, leurs principaux chefs ne sont plus des paysans rudes dans leur sincérité, d'une abnégation désintéressée et d'une farouche indépendance. Ce sont des hommes politiques qui font la guerre à un gouvernement, ou d'anciens officiers organisant leurs troupes aussi méthodiquement que possible. Ils ne poussent plus au coin des bois le cri sauvage du chat-huant, qui fut jadis le cri de protestation populaire contre les persécuteurs des « bons prêtres » ; ils y guettent les diligences parce que eux aussi ont besoin d'argent, et ils y attendent le moment propice pour s'emparer du pouvoir.

Deux infamies, cependant, contribueront à justifier la nouvelle prise d'armes des *Mécontents* : le vote de la loi des otages et l'invention déloyale, indigne du caractère français, des *faux-Chouans* (1).

(1) L'un des derniers et plus savants historiens des insurrections de

Dans les premiers mois de 1799, les *Mécontents*, encore isolés, se font la main et battent monnaie en continuant de mettre à contribution les acquéreurs de biens nationaux. C'est moins radical que les exécutions de 1794-1796, mais fort désagréable néanmoins aux victimes. Elles crient si haut au voleur qu'on finira par trop bien les croire, et, comme nous l'avons dit, par considérer à tort tous les Chouans, sans distinction, comme des brigands de grands chemins.

« Les désastres se multiplient dans notre canton, écrivent, le 10 janvier, les administrateurs de Sainte-Suzanne. Depuis notre lettre du 5 nivôse, plusieurs habitants des communes de Torcé et de Viviers ont été attaqués pendant la nuit dans leur domicile. Hier, un attentat a été commis contre la veuve Thoreau dont le mari avait acheté la métairie des Hantelles au bourg de Viviers. Plusieurs brigands se présentèrent à sa porte vers les 9 à 10 heures du soir, lui demandèrent une somme de 500 livres et la menacèrent de l'égorger si elle ne satisfaisait pas à leur demande dans huit jours (1). »

Le 12 janvier, un habitant de Saint-Jean-sur-Erve est massacré en plein village. Terrifiés, les habitants restent sourds aux cris et aux supplications de la victime. Leur conduite, au dire du général Simon, a indigné tous les honnêtes gens : mais, ajoute l'administration de Sainte-Suzanne, « on a désarmé les malheureux habitans des campagnes dans le tems des Chouans, leurs armes ont été perdues : comment veut-on qu'ils repoussent l'ennemi avec des bâtons ? »

l'Ouest, M. Chassin, a cherché à atténuer cette invention des *faux-chouans* en niant l'authenticité de la fameuse circulaire du ministre Sotin. En dehors même de cette circulaire, nous avons rencontré pour notre part, aux archives de la Sarthe, des preuves évidentes de l'odieuse organisation des *faux-chouans* (Cf. notre travail, *La Prise du Mans par les Chouans, le 15 octobre 1799*, Le Mans, 1899, in-8, et la récente notice de MM. A. Du Chêne et R. de la Perraudière, *Le général Tranquille*, Angers, Germain-Grassin, 1907).

(1) Arch. de la Mayenne, L. 54.

Véritablement extraordinaire, le gouvernement qui n'a ni fusils ni poudre à donner à ses défenseurs, en fait délivrer trois livres, pour l'anniversaire du dernier roi des Français, à la ville de Sainte-Suzanne. Celle-ci lui donne une leçon méritée : elle emploie la poudre à des choses bien plus utiles qu'à célébrer cette fête : elle en fait des cartouches. Au mois de mars, du reste, elle témoigne suffisamment son attachement à ce singulier gouvernement en remplaçant en grande pompe l'arbre de la liberté qui, avec un à propos cruel, est déjà mort !

Le 14 germinal (3 avril 1799) nouvelle alerte. On annonce de Laval qu'à la veille des élections législatives les brigands s'agitent suivant leur habitude ; « qu'ils ont même projeté un coup hardi contre la vie des républicains ». A Sainte-Suzanne, l'autorité toujours vigilante, s'empresse de prendre toutes les mesures que l'avertissement comporte. Comme elle n'a pour garnison que treize soldats de la 24e demi-brigade aux ordres du sergent Collard, elle met sur pied une partie de la garde nationale pour renforcer ce faible détachement et fait placer des sentinelles à toutes les portes de l'enceinte. Elle s'efforce surtout de prévoir un danger fréquent, paraît-il, à Sainte-Suzanne : « Les deux commandants de la garde nationale et de la troupe de ligne, porte un arrêté du 10 avril, veilleront avec exactitude à ce qu'aucun garde national et militaire ne perde la force et la raison par l'excès de vin et autre liqueur enivrante ; à ce que les uns et les autres conservent leurs têtes assez froides pour combattre l'ennemi avec cette valeur et ce courage qui caractérisent les vrais républicains » (1).

Les têtes, Dieu merci, restent froides, les élections sont calmes, et les brigands n'exécutent point les noirs projets qu'on leur a attribués. Aussitôt l'ardeur belliqueuse diminue, et le 26 avril, la garde nationale refuse net son concours au

(1) Arch. municipales de Sainte-Suzanne. *Délibérations.*

sergent Collard, pour une battue dans les environs, sous prétexte que « la ville n'est pas sous le gouvernement militaire ! ».

Les *Mécontents*, bien renseignés, ne tardent pas à profiter de ces premières tendances anti-militaristes. Pendant tout le mois de mai, ils recrutent de gré ou de force avec un plein succès dans les communes rurales du canton. Sous l'influence de l'inquiétude, nous voulons le croire, certains officiers républicains se laissent dès lors entraîner à de fâcheux procédés. Le 28 mai, le capitaine Teutsch, commandant à Évron, écrit à ses chefs : « J'ai des hommes hardis et déterminés dans ma compagnie qui ont l'intention de se faire recevoir chez les Chouans, lesquels me feront passer les renseignements nécessaires (1). » Le principe est mauvais : plus largement appliqué il donnera naissance à l'odieuse invention des *faux-Chouans*, qui chercheront à déshonorer les insurgés par des crimes voulus et commandés. Or les soldats ne sont pas faits pour de telles besognes.

Nous n'avons pas le regret de voir les autorités de Sainte-Suzanne suivre expressément ce fâcheux exemple ; elles n'en recherchent pas moins avec activité les insurgés et en arrêtent le plus possible (2).

Le 4 juin 1799, enfin, les *Mécontents* débutent par un grand coup. A la pointe du jour, ils surprennent et suppriment les quatre gendarmes de Vaiges qui vont en correspondance à Saint-Denis-d'Orques. Quelques heures après, ils se jettent sur une reconnaissance de Saint-Jean-sur-Erve et lui tuent neuf volontaires. Un détachement accourt de

(1) Archives de la Mayenne, L. 88.

(2) Ibidem, L. 54. — Le 8 prairial an VII (27 mai 1799), passage à Sainte-Suzanne du détachement de Villaines en colonne mobile. Le capitaine de la garde nationale Louis Saudubray lui est adjoint ; arrestation à Chammes de trois « brigands du canton ». La force armée et la gendarmerie de Vaiges sont également requises pour d'autres arrestations.

Sainte-Suzanne au bruit de la fusillade. En traversant le bourg de Chammes, il trouve tous les habitants réunis et consternés. Sur les exhortations enflammées du commandant, les plus braves s'arment de faux et de crocs et se hasardent à sa suite. Mais bientôt on rencontre les Chouans au nombre d'environ 200, ayant un tambour à leur tête. L'ennemi est si effrayant que les héros de Chammes s'empressent de se retirer à première vue. Les gardes nationaux de Sainte-Suzanne, eux, sont prestement mis en déroute, repoussés jusque dans le bourg de Saint-Jean, et perdent deux ou trois hommes. Sans l'arrivée d'un renfort de Montsurs, tous étaient tués ou désarmés. D'après le rapport du capitaine Teutsch, cette néfaste journée du 4 juin 1799 coûtait à la République un total de 15 ou 16 morts et de 99 blessés (1). Ce devait être la journée la plus sanglante aux alentours de Sainte-Suzanne.

De fort méchante humeur, comme on le pense, les gens de Sainte-Suzanne se débaptisent, une seconde fois, sous réserve cependant. Ils se mettent à appeler leur ville « *Suzanne* » tout court, sauf à la canoniser de nouveau quand les Chouans ne leur feront plus peur. Puis, ils recommencent à se fortifier, à réparer les brèches de leurs vieux remparts (2) ; par excès de prudence ils envoient à Évron et à Laval l'argent de leurs caisses publiques ; non sans peine ils forment une colonne mobile avec quelques jeunes gens de l'âge de la conscription et sollicitent instamment une solde pour seconder leur bonne volonté.

A la fin de juin, ils ont une fausse joie. Des lettres de leur ancien notaire, le citoyen Provost, alors député au Conseil des Cinq Cents, leur apprennent les événements

(1) Arch. de la Mayenne, L. 54, 88.

(2) 17 prairial an VII (9 juin 1799) demande d'imposition de 300 à 400 fr. sur la commune pour faire réparer les brèches des fortifications ; accordée le 21. — Arch. mun. de Sainte-Suzanne. *Correspondance.*

majeurs qui viennent d'avoir lieu (changements dans le Directoire). Très reconnaissants de l'attention, les pacifiques citoyens de Suzanne se figurent qu'ils sont sauvés, que l'insurrection est finie : « Il était bien temps, répondent-ils à leur député, que le Corps Législatif ouvrit les yeux sur les manœuvres infernales des conspirateurs. Nous avons déjà ressenti les heureux effets de cette découverte. Le vaste plan de la conspiration étendait ses ramifications jusque dans notre malheureux pays, le noyau de la contre-révolution commence à se dissoudre et les bandes de brigands qui nous désolaient se dispersent et rentrent dans l'ordre (1). »

Le mois de juillet, en effet, est marqué par des alternatives très diverses.

Bon nombre de jeunes gens, « enlevés » par les Chouans ou qui s'étaient joints volontairement à eux, font leur soumission (2), alors que des bandes d'étrangers inconnus parcourent les communes rurales et y coupent pendant la nuit tous les arbres de la liberté.

En dépit des illusions récentes, le commissaire du canton de Sainte-Suzanne est repris d'inquiétude : il ne croit pas les soumissions sincères, il les croit motivées seulement par le manque de subsistances. Aussi encourage-t-il de tous ses efforts la formation en colonnes mobiles des bataillons de la 24e demi-brigade légère qui sont alors chargés de la surveillance de la région (3).

Les craintes du citoyen Pavet, certes, ne sont pas sans fondements.

(1) Arch. mun. de Sainte-Suzanne. *Correspondance*.

(2) Mais sans rendre leurs armes, « Bourdoiseau, dit *Sans-Peur*, leur capitaine, en ayant exigé le dépôt entre ses mains avant leur soumission, sous peine de les faire fusiller ». Arch. de la Mayenne, L. 54.

(3) Le 26 messidor an VII (14 juillet) la 1re compagnie du 1er bataillon de la 24e demi-brigade légère, commandée par le capitaine Granger, en colonne mobile à la Chapelle-Rainsouin. Ibidem, L. 88.

Le 15 août 1799, par une belle et chaude après-midi joyeusement ensoleillée, on apprend tout-à-coup qu'une troupe nombreuse de *Mécontents* s'avance vers Sainte-Suzanne. Quelques instants plus tard, l'administration municipale reçoit le billet suivant :

Le 15 août 1799.

L'adjudant-général du Bas-Maine Paraillusky assure les habitants de Sainte-Suzanne qu'il n'a dans ce moment aucune vue hostile sur leur ville ; il les prévient seulement qu'il désirerait qu'on lui fit passer des rafraischissements en vin ou en cidre pour ses chasseurs. Il le désirerait, parcequ'il serait enchanté d'établir une parfaite harmonie entre les troupes du Roy et les propriétaires, et qu'il est assuré qu'une semblable démarche atteindrait ce but. Paraillusky assure de son côté qu'il fera tout ce qui dépendra de lui et qu'il cherchera toujours de préférence les voyes de douceur.

Si les habitants de la ville de Sainte-Suzanne veulent nous envoyer des raffraischissements, nous les prions de nous faire une prompte réponse. Nous l'attendrons sur le champ de foire.

Signé : Paraillusky (1),

Adjudant-général du Bas-Maine.

Du coup, autorités et habitants sont absolument ahuris. Très perplexes et peu rassurés, ils s'empressent à tout hasard de barricader leurs portes et ils montent sur les remparts, pour observer l'horizon.

A peine y sont-ils installés, qu'ils voient déboucher sur le champ de foire, par la route de Sablé, une troupe de 250 hommes « dont une partie bien montés » : l'ensemble révèle une organisation vraiment militaire.

(1) Archives de la Mayenne, L. 54.

L'adjudant-général du Bas-Maine *Paraillusky*, un poignard à la main, s'avance aussitôt sur le rebord du fossé, escorté de deux de ses lieutenants, Frédéric, dit *Benne*, de Saint-Christophe, et *Bourbon* nommé La Pierre, de la même commune. Il demande le maire. Légèrement ému, le citoyen président de l'administration paraît au sommet d'une tour.

Avec une courtoisie parfaite, le général des Chouans lui renouvelle l'assurance qu'il n'a pas d'intentions hostiles ; qu'il n'a pas l'ordre pour le moment de s'emparer de la ville.

Sainte-Suzanne est *pucelle ;* il ne veut pas la défloreR (1). Toutefois il la prendra quand il voudra. En ce jour, il désire simplement visiter la bonne cité et s'y rafraîchir.

Le citoyen président répond qu'il ne peut accéder à une telle demande, mais ici la scène se corse et devient comique.

Aux termes du rapport officiel, les administrateurs de Sainte-Suzanne auraient répondu fièrement qu'ils ne savaient pas transiger avec leur devoir et qu'ils ne craignaient rien. D'après les dépositions de deux témoins trop bavards, ils auraient répondu beaucoup plus modestement : « 1° que les habitants désireraient rester tranquilles et paisibles dans leurs foyers ; 2° *qu'ils donneraient bien le rafraîchissement, mais qu'ils auraient peur de se compromettre près le gouvernement !* »

Nos deux témoins sont d'une véracité incontestable et n'ont pu se concerter : l'un est un fonctionnaire du gouvernement, le receveur de l'enregistrement Guédon ; l'autre, un pauvre Chouan de l'escorte de *Paraillusky*, qui fit sa soumission quelques jours après et raconta avec une évidente naïveté le colloque qu'il avait entendu aux côtés de son chef (2).

(1) Hommage adroit aux Suzannais qui se vantaient volontiers que leur ville n'avait jamais été prise.

(2) Archives de la Mayenne, L. 54. *Lettre du receveur Guédon au*

L'héroïsme de l'administration de Sainte-Suzanne reste donc douteux dans la circonstance ; avec une réserve prudente, elle s'était surtout ménagée le temps de voir de quel côté soufflerait le vent, du côté de la République ou du côté du Roi ?

En homme expérimenté, sachant qu'il ne faut pas molester des sages de cette trempe, l'adjudant-général du Bas-Maine n'insista pas. Il répéta poliment qu'il n'entrerait dans la ville que dans une quinzaine de jours, fit défiler très correctement ses 250 chasseurs sous les yeux des dames de Sainte-Suzanne, puis emmena toute la troupe se rafraîchir dans une auberge du hameau de la Crouzille et coucher à Voutré (1).

Peu importe, les habitants de Sainte-Suzanne avaient eu quelques instants de vive émotion en cette belle journée du 15 août 1799. A cette revue intempestive des soldats de l'armée royale du Bas-Maine, bon nombre de partisans du gouvernement eux-mêmes auraient préféré la poétique procession de la Vierge, de l'ancien régime ! Quant au peuple, toujours bon enfant lorsqu'il n'est pas excité, il termina la fête en se substituant aux Chouans pour absorber les rafraîchissements en vin et en cidre.

Le soir, faute de pouvoir désormais traiter de brigands des ennemis aussi aimables, l'autorité locale s'en prit aux inoffensifs buveurs et ..... au gouvernement en personne ! Elle fulmina, contre les buveurs, une proclamation de plus en plus éloquente défendant à tous les aubergistes tant que durerait la crise de donner à boire à qui que ce soit dès que les têtes commenceraient à s'échauffer (2). Contre le gouver-

directeur de l'enregistrement à Laval (29 thermidor an VII) ; *Déposition du nommé Havas, chouan rendu* (30 thermidor an VII).

(1) Le lendemain, la colonne se portera sur Assé-le-Bérenger et Sainte-Gemmes ; elle « soupera et couchera » au château de Mézangers. De Mézangers, elle se dirigera sur Neau, Brée et Montsurs. *Déposition du chouan Havas.*

(2) Arch. municipales de Sainte-Suzanne, *Délibérations*. La procla-

nement, elle exhala sa colère dans une bien curieuse lettre à l'administration départementale.

« Vous connaissez notre position, y dit-elle, nous vous avons demandé des munitions à grands cris sans pouvoir en obtenir. Il est extraordinaire que tous les amis du gouvernement soient privés de tous les moyens de se défendre pendant que ses ennemis sont gorgés d'armes, de poudre et de toutes les autres ressources qu'ils peuvent désirer pour nous attaquer. Il paraît que notre département est dans un furieux abandon, car celui de la Sarthe, nous le savons à n'en pas douter, est autrement servi que nous.... Au reste, nous sommes convaincus d'avance que nos représentations seront, ainsi que toutes celles que nous vous avons faites, infructueuses. C'est *Vox clamans in deserto* ! »

Les dernières lignes deviennent épiques :

« Quinze à dix-huit militaires suffiraient pour nous préserver. Notre position exige absolument qu'on nous procure ce nombre. Nous vous parlons avec la franchise et la fermeté qui conviennent à des Républicains. *Si nous périssons*, que nos femmes et nos enfants n'ayent pas du moins à nous reprocher de n'avoir pris aucunes mesures pour notre conservation (1) ! »

Pour son compte, le receveur de l'enregistrement Guédon, qui tremblait de voir vider sa caisse, écrit dès le

mation commençait ainsi : « Citoyens, vous connaissez les dangers qui nous environnent. Vous scavez que vous avez besoin de recueillir tout votre courage et vos esprits. La prudence, la sagesse et surtout la conservation de votre présence d'esprit peuvent seules concourir à vous faire repousser l'ennemi que vous venez d'avoir à vos portes. Nous vous invitons donc à éviter de compromettre votre sureté par l'excès de la boisson, etc. »

(1) Arch. de la Mayenne, L. 54.

lendemain, en son particulier, une lettre éplorée à son directeur à Laval ; il le supplie d'appuyer par l'intermédiaire « de ses connaissances auprès des citoyens administrateurs du département » la demande du cantonnement si vivement désiré.

Colères et supplications restent également vaines : pas un soldat n'arrive à Sainte-Suzanne.

Le 4 septembre 1799 (18 fructidor an VII) les administrateurs, de plus en plus effrayés et indignés, adressent à leurs collègues de Laval cette mise en demeure significative :

« Nous vous prévenons pour la dernière fois, citoyens, que l'ennemi se présente à nos portes en très grand nombre ; que depuis deux jours nous en avons reçu une lettre très menaçante et sous peu nous nous attendons à être attaqués de vive force. Nous sentons que nous ne sommes pas en état de résister, parce que la majorité des habitants craint de s'exposer, en combattant, à la fureur de l'ennemi. Nous sommes menacés, en opposant une résistance opiniâtre, d'être passés au fil de l'épée, si nous succombons. Quand on n'est point habitué à faire la guerre, on n'est point aussi intrépide, surtout lorsqu'on n'est point soutenu par un peu de force armée. Si vous continuez, citoyens, de vous tenir plus longtemps sourds à notre voix, nous cessons de vous répondre du sort de notre place et nos habitans sont décidés à remettre les armes à la première demande que l'ennemi leur fera.... »

« Les promesses que vous nous avez faites ont été absolument oubliées. Ce n'est pas ainsi qu'on agit avec des autorités de bonne foi ! Nous ne vous dissimulerons pas que nos concitoyens se plaignent amèrement de l'insouciance et de l'indifférence que vous nous témoignez. *Il n'y a point de gouvernement où il n'y a point de protection pour les personnes et les propriétés !*

Salut et Fraternité.

Ollivier, Provost, Pomier, Pavet.

P. S. — Nous apprenons à l'instant que les postes de Rouessé et de Parennes qui nous avoisinent viennent d'être forcés (1) ».

Cette lettre est claire et nette : c'était plus qu'une mise en demeure, c'était une condamnation en bonne et due forme du régime du Directoire. Les habitants de Sainte-Suzanne en avaient assez, ils étaient prêts à se rendre et à passer, eux aussi, dans les rangs des *Mécontents*.

Autant le gouvernement faisait preuve d'incurie, de faiblesse et d'incapacité, autant les chefs de l'insurrection montraient d'activité et d'habileté. Leur général était alors un futur maréchal de France, cet extraordinaire comte de Bourmont qui commencera sa carrière si mouvementée en prenant Le Mans avec une bande de Chouans et la terminera en donnant Alger à la France ! Sous ses ordres, commandent aux environs de Sainte-Suzanne, le chevalier de La Volveine surnommé *Paratouski* ou *Paraillusky*, ancien officier d'artillerie comme Bonaparte, d'un entrain et d'une fermeté remarquables, qui vient de donner aux habitants de Sainte-Suzanne, en sa qualité d'adjudant-général du Bas-Maine, une preuve inattendue de son irréprochable correction; le chevalier de Tercier, de nouveau à la tête de sa division ; Mérille dit *Beauregard*, un rude adversaire s'il en fut; *Bourbon*, l'un des vingt-deux héros du combat du jour des Rois 1795, que ses compatriotes verront bientôt revenir dans le pays d'Évron avec une pièce de canon enlevée dans les rues du Mans. Dirigés par de tels chefs, *les Mécontents* sont vraiment redoutables : pendant tout le mois de septembre, ils ne cessent de rôder en grand nombre autour d'Évron et de Sainte-Suzanne.

Ils ont d'autant plus beau jeu que le gouvernement, en pleine décomposition, ne peut toujours leur opposer que

(1) Arch. de la Mayenne, L. 54.

des soldats bien médiocres, conscrits, gardes-nationaux ou artisans de campagne, sans solde, souvent même sans pain, formés en petites colonnes mobiles. Les compagnies franches qu'il cherche à composer d'ouvriers sans ressources et de réquisitionnaires « peu guerriers », bien souvent récalcitrants, ne sont pas même encore organisées. Enfin, pour comble de malchance, le chef d'escadron Œhlert, le seul adversaire dangereux des insurgés de la Mayenne sous le nom de *Grand Pierrot* ou de *Grand Allemand*, vient d'être grièvement blessé.

L'affaire de Bais, dans les derniers jours de septembre, et celle de Louverné, le 1er octobre, sont de véritables victoires pour les *Mécontents*. Une courte apparition à Sainte-Suzanne d'une faible colonne de 156 hommes aux ordres du capitaine d'Évron n'est pas de nature à en atténuer l'effet ; la démoralisation est à son comble. Un chef de division de l'armée royale, nommé *L'Heureux*, pousse même la hardiesse jusqu'à embaucher pour son service personnel un ancien secrétaire de la municipalité, placé chez le citoyen Ollivier et que le commissaire Pavet protège très visiblement.

« Je suis charmé, écrit le chef de division *L'Heureux* à sa nouvelle recrue, que vous soyez décidé à venir servir sous les drapeaux du Roy ; vous pouvez compter que je vous placerai de la manière qui vous sera le plus agréable. Néantmoins, je vous garderai quelque temps auprès de moi pour tenir la correspondance jusqu'au moment où le rétablissement de mes blessures me permettra d'écrire. Les jeunes gens de Sainte-Suzanne qui voudront vous suivre seront bien reçus, même les déserteurs des troupes réglées. Vous pouvez les en assurer de ma part et être persuadé des sentimens d'estime de votre serviteur.

L'Heureux, chef de division (1). »

(1) Arch. de la Mayenne, L. 54.

Le billet était bien tourné et en termes séduisants. Il est tout probable qu'il eut encore enlevé des défenseurs aux « bleus » de Sainte-Suzanne, si, par bonheur pour eux, Bourmont ne s'était tout-à-coup dérobé, et après une marche très habile vers La Flèche, n'était allé tomber à l'improviste sur Le Mans (15 octobre 1799 — 23 vendémiaire an VIII) (1).

Cette diversion, forcément, dégagea le canton de Sainte-Suzanne. Les agents du Directoire s'empressèrent au moins d'en profiter pour y achever l'organisation des colonnes mobiles et des compagnies franches.

Dès le 12 octobre, le citoyen Coutelle La Houssaye fils a été élu commandant de la garde nationale de Sainte-Suzanne en remplacement du citoyen Besnard, nommé commissaire à Ballée : il a sous ses ordres les capitaines Saudubray et Provost-Dubois.

A la veille du 18 brumaire, la ville possède en outre de cette garde nationale sédentaire une colonne mobile ou compagnie franche de 53 hommes, amalgamée avec celle d'Évron, moitié moins nombreuse. Les citoyens de Sainte-Suzanne sont tout fiers de cette supériorité qui leur permet de traiter sur un pied d'égalité avec Évron pour la nomination des officiers et des sous-officiers. Ce n'est pas sans peine, du reste, qu'ils sont parvenus à former cette compagnie. Entre autres difficultés, l'incorporation de trois ouvriers papetiers leur a valu bien des lamentations de la part des fabricants qui se prétendent menacés, faute de ces trois ouvriers, de la fermeture de leurs usines (2). De plus il a fallu que le gouvernement finance et accorde une solde aux enrôlés.

(1) V. notre travail, *La Prise du Mans par les Chouans, le 15 octobre 1799* (Le Mans, A. de Saint-Denis, 1899) ; nous y avons reconstitué dans les moindres détails cet épisode curieux de la Chouannerie du Maine.

(2) Arch. de la Mayenne, L. 89.

La mesure, cependant, n'est point inutile, car les heureuses conséquences du 18 brumaire ne se feront pas immédiatement sentir dans le canton de Sainte-Suzanne.

Dans la nuit du 3 au 4 frimaire (24-25 novembre), les « brigands » y reparaissent encore et enrôlent à leur tour ce qui reste d'ouvriers papetiers (1).

Le 10 frimaire, malgré la publication de la pacification faite à l'heure de midi, les Chouans se portent sur les deux heures au domicile de la veuve Rable, au faubourg de la Rivière, et y font un pillage considérable, parce que son fils, en se rendant, a apporté un bon fusil qu'il avait reçu d'eux. Dans la nuit, ils étaient allés de même à Torcé enlever des bœufs et du foin appartenant à des acquéreurs de biens nationaux ou à des réfugiés.

Le commissaire Pavet, de son côté, n'est point habitué au nouvel ordre de choses. Le 19, il s'étonne fortement de ce que l'ancien curé de Chammes, M. Barabé, s'est avisé, le dimanche précédent, de dire la messe en plein air dans l'église de Chammes, en présence d'une affluence considérable d'assistants tant dans l'église que dehors. Il croit, à tout hasard, devoir s'excuser de ne pas l'avoir fait arrêter dans l'exercice de ses fonctions, pour ce motif qu'il n'avait pas de forces suffisantes et que royalistes et fanatiques n'auraient pas manqué d'opposer une résistance vigoureuse. Avec plus d'à-propos, il déclare, en terminant son rapport, qu'il ne se permettra pas de donner son opinion, et il conclut en disant : « Il faut espérer que le gouvernement sage rétablira le bon ordre par de bonnes lois » (2).

Il est certain que jusqu'alors, la pacification ne produisait pas autour de Sainte-Suzanne la tranquillité qu'on pouvait en attendre. Au 15 décembre, ceux qu'on nommait main-

(1) Arch. de la Mayenne, L. 54.
(2) Ibidem, L. 54.

tenant, les « ennemis de l'intérieur » continuaient à enlever dans les communes voisines, surtout à Torcé, des grains, des foins, des bœufs et des cochons : bien mieux, ils avaient nommé pour leur compte « un commissaire des contributions ».

Mais le jeu allait devenir dangereux. Bonaparte avait pris le pouvoir et il entendait s'en servir, au grand avantage, d'ailleurs, de la France et de l'ordre public.

Dès la fin du mois de décembre, sans même sortir de cette petite ville de Sainte-Suzanne, perdue au fond des landes du Bas-Maine, il est facile de s'apercevoir qu'une main ferme dirige désormais les moindres affaires. Quelques citoyens refusent de monter la garde ; ils sont aussitôt frappés d'une amende de deux journées de travail ou sévèrement poursuivis. Au 1er janvier 1800, au lendemain de la fameuse proclamation des Consuls du 7 nivôse (28 décembre 1799), la ville est en état de siège ; elle a enfin une petite garnison de troupes de ligne et un commandant de place. On y établit de nouveaux corps de garde, de nouvelles fortifications. Des jeunes gens, de plus en plus nombreux, viennent se ranger « sous les drapeaux du gouvernement ».

Quelques semaines plus tard, on pourra dire que la commune est bien fortifiée, la colonne mobile et la garde nationale sur un excellent pied, bien décidées à se défendre en cas de reprise des hostilités. On se sent soutenu : on n'a plus peur. « La justice du nouveau gouvernement, écrit le président de l'administration municipale, nous est un sûr garant qu'il ne nous abandonnera pas à nous-mêmes, et qu'au contraire, il s'empressera de venir à notre secours ».

Le mois de janvier 1800 marque dès lors la fin des exploits des *Mécontents* ; en toute hâte, les plus endurcis ou les plus pratiques s'empressent de détrousser les derniers acquéreurs de biens nationaux. Seuls, les sermons du curé de Chammes donnent encore quelques cauchemars au citoyen Pavet, devenu « commissaire du gouvernement ».

Le terrible curé « costumé en sans-culotte, vêtu d'un habit gris à collet et revers noirs, une large cocarde blanche et noire à son chapeau », ne s'est-il pas permis de prêcher le 29 nivôse, dimanche 19 janvier 1800, « la morale la plus incendiaire » ; de dire à ses paroissiens : « Je suis au milieu de vous, ne m'abandonnez pas..... Le gouvernement impie des patriotes ne peut subsister, il nous faut notre religion, il nous faut un roy ! (1) ».

Sans doute le nouveau maître du pays, le général Bonaparte, n'est pas tout-à-fait, sur le dernier point, de l'avis du fougueux prédicateur, mais comme lui et beaucoup d'autres, il pense qu'il faut aux Français la religion de leurs pères, tout au moins la liberté de conscience et la paix intérieure.

Il les leur promet si heureusement que les Chouans du canton de Sainte-Suzanne, « bien que les plus récalcitrants », dès le 7 février 1800, « sont rentrés chacun chez eux et se sont livrés au travail (2) ». Le 22 mars, « il n'y a plus de troubles dans le pays et les colonnes mobiles ont été licenciées par ordre du général Darnaud (3) ».

La guerre civile est définitivement terminée cette fois, et l'année ne se sera pas écoulée que, le 1er fructidor an VIII (19 août 1800), l'enlèvement solennel des chaînes de fer qui servaient à barricader les portes de la ville, en aura fait disparaître le souvenir à Sainte-Suzanne.

IV

SAINTE-SUZANNE DEPUIS LA RÉVOLUTION

Le Consulat et l'Empire : Réorganisation religieuse et administrative, Sainte-Suzanne en 1815 ; les réfractaires, insurrection de François Morin ; la Chouannerie de 1815, prise de Sainte-Suzanne par les royalistes. — *La Restauration et la Monarchie constitutionnelle :* la

(1) Archives de la Mayenne, L. 54.
(2) Ibidem, L. 54.
(3) Arch. municipales de Sainte-Suzanne. *Correspondance.*

rue Neuve; Émeutes de 1832; la dernière Chouannerie. — *L'invasion allemande de 1871;* occupation de Sainte-Suzanne par les Prussiens, d'après le journal inédit du curé, M. Monguillon, les instructions du général Chanzy et le rapport du général allemand de Schmidt. — Faits contemporains; conclusion.

Quelques faits exceptionnels, tels que les insurrections de 1815 et de 1832, qui forment le complément nécessaire des événements que nous venons de raconter, et surtout l'invasion allemande de 1871, ne permettent pas d'arrêter cette notice sur Sainte-Suzanne à la fin de la Révolution. Certains jours du XIX^e^ siècle ont été pour la vieille cité tout aussi agités que ceux des siècles précédents. Dès maintenant, ils appartiennent à l'histoire, et comportent des enseignements qu'on ne doit pas dédaigner.

Le Consulat et l'Empire.

Au lendemain de la pacification, le premier acte des habitants de Sainte-Suzanne fut de rouvrir leur église, le 3 août 1800. Le fait est significatif. Il montre une fois de plus que la Révolution avait fait fausse route en voulant supprimer la liberté du culte, et qu'en dépit des écarts passagers, les populations les plus dévouées à la République comme celle de Sainte-Suzanne, y tenaient tout autant que d'autres.

Sept jours plus tard, l'ancien curé, M. Cornuau, revenu dans sa paroisse, célébrait solennellement 21 baptêmes d'un coup. En deux ans, il en fera *469* !

Bientôt, une souscription publique, généreusement accueillie, achèvera de pourvoir aux besoins les plus urgents et aux réparations de l'église. En 1806, l'affluence y sera si considérable, les dimanches et jours de fêtes, que l'édifice deviendra trop petit et qu'on sera contraint de construire une tribune au bas de la nef.

Ce réveil religieux, certes, était tout spontané, car, après le Concordat de 1802, le nouvel évêque du Mans, M^gr^ de

Pidoll, avait cru devoir maintenir M. Cornuau à la tête de la paroisse de Sainte-Suzanne. Or, M. Cornuau, très faible pendant la persécution, ne brillait ni par le zèle, ni par la piété. Il inspirait à beaucoup de catholiques une confiance médiocre, et, bien que d'une moralité suffisante, il ne donnait pas toujours des exemples heureux (1). C'est donc au sentiment populaire et non à l'influence du curé qu'était vraiment due, à Sainte-Suzanne, la réorganisation du culte.

Dans l'ordre civil, la nouvelle administration municipale s'empresse, elle aussi, d'abandonner la politique néfaste des mauvais jours pour revenir aux améliorations utiles. Dès le 27 mai 1801, elle reprend un projet particulièrement cher à ses concitoyens depuis 1791, le projet d'ouverture d'une rue directe du champ de foire aux halles. Les premiers fonds destinés à l'entreprise ayant été perdus par suite de la dépréciation des assignats, la municipalité parvient à réunir 800 fr. de souscriptions volontaires : malheureusement l'opiniâtreté irréductible d'un seul propriétaire mettra sa bonne volonté en échec et retardera encore de vingt ans l'ouverture de la *rue Neuve* (2).

Pendant les années brillantes de l'Empire, somme toute, Sainte-Suzanne présente à peu de choses près le même aspect qu'à la veille de la Révolution. La bourgeoisie y domine comme auparavant avec cette différence qu'elle est désormais impérialiste ; elle y réoccupe ses hôtels de famille et s'y repose dans un confortable paisible des émotions parfois violentes qu'elle vient de traverser. Le peuple, lui, qui a si souvent manqué de pain et que la chasse aux prêtres n'a point enrichi, se remet honnêtement au travail, heureux enfin de gagner sa vie en paix.

(1) *Notes manuscrites sur Sainte-Suzanne.*

(2) Archives municipales de Sainte-Suzanne : *Délibérations du Conseil municipal* et *Correspondance du Maire.*

Maires de Sainte-Suzanne sous le Consulat et l'Empire : MM. Ollivier, Coutelle-Tremblais, Pavet et Delespinasse.

En 1806, cependant, Sainte-Suzanne reçoit un honneur qu'elle ne connaissait pas jusqu'alors. Elle est prise par un « savant » du Mans, Louis Maulny, comme but d'un *voyage minéralogique et archéologique* ; et ce savant écrit le récit de son voyage qui prendra place plus tard parmi les manuscrits de la Bibliothèque du Mans (1).

Toutefois, si la population de Sainte-Suzanne s'était franchement ralliée à l'Empire, les campagnes environnantes demeuraient réfractaires à l'une de ses institutions les plus essentielles, la conscription. Après les désastres de 1812, surtout, les conscrits déserteurs se multiplièrent aux alentours au point de former un noyau menaçant et d'inquiéter le gouvernement. Sous le commandement de l'un d'eux, François Morin, de Voutré, ils ébauchèrent un simulacre d'insurrection qui rappela certains épisodes de la Chouannerie (2) et nécessita, en 1813, l'envoi à Sainte-Suzanne de forts détachements de gendarmerie. Ces gendarmes coutèrent, paraît-il, assez cher à la ville : ils s'emparèrent, en guise d'indemnité, d'une somme de 535 francs empruntée par le maire à plusieurs habitants aisés, et se firent héberger grassement dans les auberges. Bourgeois et aubergistes ne parviendront à se faire rembourser qu'en 1818, après de multiples réclamations (3).

Bien qu'au dire de François Morin lui-même, la plupart des gendarmes de « l'Usurpateur » se soient montrés des ennemis aussi humains que loyaux, un exemple tragique marqua leur passage dans le pays et y causa une douloureuse impression. « Le dimanche des Rameaux 11 avril 1813, trois malheureux jeunes gens déserteurs furent amenés à Évron dans une charrette entourée de gendarmes à cheval

(1) Bibliothèque du Mans. Ms. 483.

(2) C. R. de M *. *Mémoires de François Morin*, Le Mans, Monnoyer, 1876, in-8, et documents annexés au roman historique de G.-A. Thierry, *Le Capitaine Sans-Façon*, Paris, Charavay, 1882.

(3) Archives municipales de Sainte-Suzanne.

le sabre nu à la main, pendant la procession au cimetière, sans doute pour faire plus de sensation. L'un d'eux fut fusillé sur place, les autres à Sainte-Gemme, leur commune d'origine : ces infortunés s'embrassèrent en se séparant » (1).

Les sympathies évidentes que ces réfractaires rencontraient depuis plusieurs années parmi les paysans et qui leur permettaient souvent d'échapper à des poursuites acharnées, indiquaient, par le fait, qu'un vieux levain de chouannerie existait toujours dans la région.

Les événements de 1814 et 1815 lui rendirent une force inattendue. A l'époque des Cent-Jours, notamment, l'insurrection royaliste s'y révéla triomphante.

Fidèle à son passé, la ville de Sainte-Suzanne tenait avec énergie pour l'Empereur. On l'avait même surnommée l'*Ile d'Elbe*, tant elle apportait d'ardeur à la défense de la cause bonapartiste. De nouveau, elle s'était fortifiée « pour conserver une position militaire au gouvernement », et elle avait reçu une garnison de troupes de ligne avec un commandant de place, le sieur Bigot.

Le 11 juillet 1815, trois jours après la rentrée de Louis XVIII dans sa capitale, un détachement du V^e^ Corps de l'armée royale, aux ordres de Camille de Pontfarcy et d'Eugène Bouillier, investit Sainte-Suzanne. Le maire et le commandant leur refusent l'entrée de la ville « tant que les journaux n'auront pas annoncé que Paris reconnaît l'autorité du roi » ; de son côté M. Duchemin de Villiers, qui remplit par intérim les fonctions de préfet de la Mayenne et désire éviter les conflits inutiles, leur interdit d'y pénétrer par la force. Furieux, les soldats royalistes veulent donner l'assaut envers et contre tous ; grâce à la

(1) *Notes manuscrites sur Sainte-Suzanne*, et Girault, *Notice sur Évron*, p. 107. Ces pauvres réfractaires n'avaient vraiment pas eu de chance : quelques années plus tard, le gouvernement de la Restauration, dit-on, fera de leurs camarades survivants..... des gendarmes ! En ces temps troublés, la Fortune était singulièrement capricieuse.

sagesse de leurs chefs, l'affaire se réduit à quelques escarmouches insignifiantes. Dans la crainte d'une surprise, MM. de Pontfarcy et Boullier se replient même sur Évron, mais en exigeant que les clefs de Sainte-Suzanne leur soient remises à n'importe quel moment, et qu'à titre de réparation la première démarche des habitants, pour reconnaître le gouvernement royal, soit dirigée vers eux. En échange ils leur promettent : sûreté, justice et protection.

Ils n'attendent pas longtemps.

Le lendemain 12 juillet, « le Conseil de guerre de la place de Sainte-Suzanne » vote la délibération suivante qui équivaut à une capitulation, aussi honorable d'ailleurs que raisonnable dans la circonstance :

Art. 1er. — Le Conseil de guerre, persistant dans la déclaration faite le jour d'hier aux commandans royalistes qui se sont présentés pour assiéger la place, déclare être prêt et offrant d'en fournir l'exécution et rend hommage aux sentimens qui ont porté MM. les royalistes à remettre en liberté les personnes qu'ils retenaient.

Art. 2. — Les gazettes de ce jour annonçant sans certitude précise, puisqu'il n'y a aucunes nouvelles officielles d'ailleurs, que Louis XVIII est remonté sur le trône, le Conseil est d'avis que, dans le doute, le drapeau tricolore sera descendu, mais qu'aucun autre n'y sera substitué jusqu'à ce que des ordres positifs, émanant du gouvernement ou de l'administration départementale, aient statué à cet égard.

Art. 3. — La garnison de Sainte-Suzanne, comme force armée essentiellement passive, ne pouvant par conséquent délibérer sur les affaires du gouvernement, rendra la place aussitôt que Sa Majesté Louis XVIII sera remontée sur le trône et que l'on en aura fourni la certitude à la garnison.

Art. 4. — La présente délibération, qui ne peut rien laisser à désirer sur les dispositions sages et raisonnées du

Conseil de guerre, sera lue et communiquée à la garnison de la façon qui sera réglée par le commandant de place.

Délibéré à Sainte-Suzanne, les jours, mois et an que dessus.

Signé : Pottier et Boudier, sous-lieutenants, Baguenier, Lévêque, Rubillard, Bigot, Tripier, Boquet, B. Fontaine, Lélu (1).

Approuvée sur-le-champ par le Conseil municipal, cette capitulation fut communiquée dès le soir aux chefs royalistes cantonnés à Evron.

Le lendemain matin 13 juillet 1815, sans même attendre les ordres de son général M. d'Andigné, Eugène Boullier occupait Sainte-Suzanne à la tête d'un détachement de la division de Pontfarcy et s'y improvisait commandant de place. Il justifiera cette hâte en écrivant le surlendemain qu'il considérait la ville comme un point de défense important, et qu'il importait de s'emparer des armes et des munitions qu'on y avait réunies.

De son propre aveu, les habitants reçurent les royalistes avec un morne silence et une tristesse marquée. Des menaces sourdes, une grande mauvaise volonté et l'attitude des troupes, firent même craindre un instant à M. Boullier « quelques scènes malheureuses » ; il dut faire garder la place militairement, désarmer la garnison, consigner la gendarmerie.

Mais la justice et la modération dont le nouveau commandant de place sut faire preuve, conjurèrent la crise. Les réfugiés bonapartistes restés dans la ville furent simplement invités à ne pas se montrer, la discipline fut rigoureusement maintenue. En définitive, il n'y eut aucune rixe, pas même de propos (2).

(1) Archives municipales de Sainte-Suzanne, *Délibérations du Conseil municipal.*

(2) Sur ces événements, cf. A. Angot, *Mémoires épistolaires sur la*

Ce résultat fait honneur aux deux partis. Si divisés qu'ils fussent d'opinions, tous s'étaient rappelés cette fois qu'ils étaient français, et leur patriotisme avait su éviter les horreurs de la guerre civile.

La Restauration et la Monarchie constitutionnelle.

Les habitants de Sainte-Suzanne, néanmoins, avaient droit de rester mornes et tristes, car les événements les livrèrent bientôt aux exactions des troupes prussiennes, qui occupèrent la Mayenne pendant la fin de 1815 et une partie de l'année 1816. Les Prussiens, il est inutile de le redire, étaient des « alliés » d'un genre tout spécial; ils regardaient le roi lui-même comme un vaincu. Ils se gorgèrent aux dépens du pays et l'écrasèrent de réquisitions. Pour sa part, Sainte-Suzanne dut non-seulement alimenter le magasin militaire qu'on y avait établi pour leurs subsistances, mais aussi le magasin militaire de Laval.

Ce n'est donc qu'en 1817, après le départ de ces « alliés » de malheur, que la ville voit renaître, avec l'ordre et la paix, des jours prospères.

Dans la joie de la délivrance, le Conseil municipal devient quelque peu prodigue. Il vote six francs à deux violonneux pour jouer du violon à la saint Louis, cinq litres de vin aux gendarmes, et de la poudre à Pierrot, ce vieux canon philosophe qui tonne alors aussi bruyamment en l'honneur de S. M. Louis XVIII que jadis en l'honneur de la Révolution et de Napoléon !

Les partisans de « l'Usurpateur », non moins philosophes en apparence, noient eux-mêmes leurs amertumes dans le culte des Belles-Lettres. Au mois d'octobre 1818, se crée à

Révolution, Laval 1896, in-8° (Lettres d'Eugène Boullier en date des 11 et 15 juillet 1815), et Dr Delaunay, *La Mayenne révolutionnaire*, Laval, Goupil, 1906, p. 64.

Sainte-Suzanne une *Société littéraire*, ou mieux un cercle qui compte vingt-huit membres (1). Y célèbre-t-on toujours en termes suffisamment éloquents les louanges des Bourbons ? Nous ne l'affirmerons pas.

Quoi qu'il en soit, l'administration municipale de la Restauration aura le mérite, à Sainte-Suzanne, d'une amélioration réelle qu'aucun des régimes précédents n'avait pu encore mener à bonne fin. De 1820 à 1823, elle ouvre cette fameuse rue directe du champ de foire aux halles et à l'église, si souvent réclamée depuis 1791. Le chiffre de la dépense prévue s'élève à 3,000 francs, soit 1800 francs pour acquisition de terrain ; 500 francs pour terrassements et nivellements ; 500 francs pour encaissement ; 200 francs pour plantations d'arbres. Le tout est payé au moyen de la vente de terrains communaux dans les fossés et d'une imposition extraordinaire votée le 12 mai 1821. Au printemps de 1823 les travaux sont en cours d'exécution (2). Désormais Sainte-Suzanne possède sa plus belle rue moderne, *la rue Neuve* (3).

Quelques mois auparavant, le 17 septembre 1822, Mgr de la Myre, évêque du Mans, était venu pour la première fois depuis la Révolution administrer le sacrement de confirmation à Sainte-Suzanne : il avait confirmé 2,744 personnes, dont un millier de la ville seule (4). La masse de la population, on le voit, était redevenue franchement catholique (5).

(1) Administrateur, M. Charles-Emmanuel Provost ; siège, maison de M. Baguenier. Archives municipales de Sainte-Suzanne, *Délibérations du Conseil municipal.*

(2) Archives municipales de Sainte-Suzanne, *Délibérations du Conseil municipal.* Les plantations d'arbres prévues devaient s'appliquer plutôt au Champ de foire qu'à la nouvelle rue proprement dite.

(3) Maires de Sainte-Suzanne sous la Restauration : MM. Marquis-Ducastel (frère de l'ancien curé), 1815, Contelle de la Houssaie, 1818, (M. Maurice Rubillard, notaire, adjoint), Bourdin, 1827.

(4) *Notes manuscrites sur Sainte-Suzanne.*

(5) Ajoutons qu'en 1826, la vieille chapelle de la Madeleine sera reconstruite, et qu'en 1829, la famille Marquis-Ducastel fera ériger à

Ce retour à la foi ne l'empêche pas, d'ailleurs, de rester en même temps sincèrement libérale et d'acclamer avec sympathie la Révolution de 1830 qui lui rend le drapeau tricolore.

Malgré le malaise causé dans la classe ouvrière par la stagnation des usines à papier, une tranquillité complète règne à Sainte-Suzanne pendant la première année du nouveau régime (1).

Ce n'est qu'au printemps de 1832 que, la misère persistant, une première échauffourée vient inquiéter l'autorité municipale. Les 16 et 17 mars, des attroupements de femmes furieuses « qui demandent du travail ou du pain », assaillent, dans le faubourg de la Rivière, deux charrettes de grains venant d'Évron, couvrent d'injures les conducteurs, les poursuivent et s'emparent d'un sac tombé d'une des voitures.

A cette nouvelle qui lui est aussitôt transmise par le maire, le préfet de la Mayenne semble s'émouvoir plus que de raison. Il donne l'ordre d'envoyer à Sainte-Suzanne et à Évron toute l'infanterie et toute la gendarmerie disponibles, invite le procureur du roi « à faire enlever de suite » les personnes qui se sont signalées, et rend compte au ministre. Il « veut faire un exemple ». Bientôt, cependant, il reprend son sangfroid et suspend l'exécution des mesures prescrites (2).

la Taconnière un petit oratoire qu'une tradition inexacte nous avait tout d'abord présenté comme contemporain de la Révolution. La bénédiction solennelle en sera faite le 26 novembre, par le curé de Saint-Léger, en présence de la veuve de M. Jacques Marquis-Ducastel, ancien officier de la maison du roi.

(1) Maires de Sainte-Suzanne sous la monarchie de juillet : MM. Messant, 1832 ; J.-P. Ollivier, 1834 ; Dumoulinet, 1835-1846 ; R. Jouennault, 1846. — En 1830, la mairie était installée provisoirement « dans un appartement particulier ». A cette date, on projette de la transférer dans l'ancienne audience faisant suite à la halle, qui avait été rachetée par la commune en 1807, du sieur Olivier Portail.

(2) Archives de la Mayenne. — *Maire à Préfet*, 17 mars 1832, *Annotations autographes du Préfet*, au crayon.

Les habitants du faubourg de la Rivière, il faut le reconnaître, ne lui en savent nul gré. Un mois plus tard, le 23 avril 1832, ils recommencent le jeu en plus grand. Un attroupement de deux à trois cents personnes arrête de nouveau deux voitures de grains, lancent des pierres aux voituriers et aux gendarmes qui sont forcés de mettre le sabre au clair et ont beaucoup de peine à contenir la foule. Pendant toute la nuit, le convoi demeure prisonnier dans la cour d'un capitaine de la garde nationale, M. Gougeon. Le lendemain, le marchand de grains, accouru au secours de ses voituriers, est bloqué par l'émeute dans une boulangerie : on veut le contraindre à céder son grain au prix de 4 fr. le quart d'hectolitre, alors qu'il lui revient à 5 fr. 25. Le commissaire de police faiblit et cède à l'ultimatum : le juge de paix essaie en vain de faire entendre la voix de la raison. En l'absence du maire, l'adjoint M. Ollivier s'empresse de prévenir le préfet : « Pas un marchand de grain, lui écrit-il, n'osera maintenant traverser le faubourg de la Rivière » (1).

Peu importants si on les considère isolément, ces petits faits réunis révélaient un trouble sérieux dans les esprits et, comme le disait le préfet de la Mayenne, de multiples intrigues de la part des adversaires du régime constitutionnel. Quelques jours plus tard, au mois de mai 1832, éclatait l'insurrection légitimiste.

Très attachée toujours au drapeau tricolore, Sainte-Suzanne se remet bien vite en défense et se fortifie encore à ses propres frais. De son côté, l'autorité militaire lui renvoie un détachement de 30 hommes du 31e de ligne.

Le 26 mai, ce détachement est inopinément dirigé sur un autre point. La municipalité est très effrayée de ce départ. « Une réunion que l'on dit être de deux à trois cents Chouans vient d'avoir lieu dans les communes de Cossé-en-Chan-

(1) Archives de la Mayenne. *Maire à Préfet*, 24 avril 1832.

pagne et de Saulges : elle a répandu beaucoup d'inquiétude dans la ville. »

La garde nationale n'en fait pas moins bonne contenance et occupe les postes abandonnés par la troupe. Chaque jour la moitié de son effectif est sous les armes, chaque nuit de nombreux réfugiés viennent se mettre sous sa protection. Le maire réclame instamment des munitions et une compagnie entière d'infanterie de ligne à répartir entre Sainte-Suzanne et Torcé. « Sainte-Suzanne, écrit-il au préfet, est un point important à conserver : nous sommes bien dans l'intention de le défendre, nous ne demandons qu'à être un peu secondés » (1).

Du 28 mai au 2 juin, en effet, la situation demeure assez critique. L'insurrection est presque générale dans les arrondissements de Laval et de Château-Gontier. Les cantons d'Évron et de Sainte-Suzanne, en particulier, ont à se défendre contre les bandes de Pontfarcy et de Gay, formées dans le canton de Meslay (2). D'autre part, l'ancien percepteur de Sainte-Suzanne, Bouteloup, organise une bande sur les frontières de la Sarthe avec l'intention, dès qu'il pourra agir, d'attaquer Évron et Sainte-Suzanne. Au dire du préfet, c'est « un chef déterminé et dangereux » (3).

L'attitude de M. Bouteloup peut être diversement appréciée : en tout cas on ne peut lui refuser le mérite d'un dévouement bien rare à son drapeau politique. Né à Jouë-en-Charnie le 29 septembre 1776, il s'était enrôlé à 16 ans

(1) Archives de la Mayenne. *Maire de Sainte-Suzanne à Préfet* et *au commandant La Motte, chef de bataillon au 31e de ligne à Laval*. A la date du 29 mai, le maire insiste particulièrement auprès de cet officier supérieur pour obtenir une trentaine d'hommes de son régiment avec le lieutenant Tinant, « qui a déjà commandé à Sainte-Suzanne et y a laissé, ainsi que ses hommes d'excellents souvenirs ».

(2) Archives de la Mayenne. *Préfet aux Préfets de la Sarthe et de Maine-et-Loire*, 28 mai 1832.

(3) Archives de la Mayenne. *Préfet à général commandant le département*. 1er juin 1832.

dans les Chouans de la Charnie, avait combattu en 1796 et 1799 sous le nom de *Va-de-bon-cœur*, dans la division de Tercier, puis s'était jeté dans les Coëvrons pendant les Cent jours à la tête d'une poignée de royalistes. Nommé par la Restauration, en récompense de son attachement à la Royauté, percepteur de Sainte-Suzanne, il venait, sans la moindre hésitation, de sacrifier sa position et l'avenir de sa famille pour reprendre les armes avec ses trois fils ! Si Besnard, le commis de la forge de Moncors qui consacrait toute sa fortune à la défense de la Révolution, peut être salué comme le héros des « Bleus » dans le canton de Sainte-Suzanne, Bouteloup, lui, a bien le droit d'être cité comme le héros des « Blancs ». Ces caractères si fortement trempés et si ardemment convaincus demeurent un exemple pour notre époque d'affaissement moral et de scepticisme politique où l'on ne croit plus qu'à l'argent.

La Chouannerie de 1832, cependant, différait essentiellement des précédentes : elle n'était plus justifiée par la persécution des consciences, elle n'était qu'une échauffourée politique, une suprême tentative provoquée par les illusions généreuses et romanesques d'une femme que l'histoire n'a pas le droit de blâmer, par cela même qu'elle était une femme et une mère, S. A. R. la duchesse de Berry.

En une semaine, les soldats du 31e de ligne écrasèrent l'insurrection dans la Mayenne (1). Ce rapide succès forme un contraste frappant avec les longues et pénibles luttes de la Révolution : il s'explique par le fait que la vraie Chouannerie du Maine n'avait plus sa raison d'être depuis la pacification religieuse.

Le feu de paille révolutionnaire de 1848 dura, comme les roses, l'espace d'un matin. Pendant toute la période du Second

(1) Le 27 juillet 1832, une épée d'honneur sera offerte par la garde nationale de Laval au colonel du 31e, en reconnaissance des services rendus alors par son régiment dans le département.

Empire, la ville de Sainte-Suzanne eut le privilège souvent enviable de n'avoir pas d'histoire (1).

L'Invasion allemande 1870-1871.

La déclaration de guerre à l'Allemagne en juillet 1870 fut pour elle comme pour la France entière un terrible coup de foudre. Et cependant, à la première heure, les habitants de Sainte-Suzanne étaient loin de prévoir tous les désastres qu'ils allaient subir : l'invasion, des combats sanglants jusque sous leurs murs, l'occupation, le viol par les Prussiens de Sainte-Suzanne *la Pucelle !*

On a bien voulu nous communiquer l'intéressant journal tenu pendant la durée de la guerre par M. le chanoine Monguillon, alors curé-doyen de Sainte-Suzanne (2). Avant de mettre en scène les généraux français et allemands eux-mêmes, nous n'hésitons pas à faire quelques emprunts à ce journal d'un modeste curé, car il reflète avec une émouvante sincérité les impressions de la population et constitue dans son genre une véritable page d'histoire.

« 25 novembre. — Panique causée par la marche de l'ennemi sur Alençon et Le Mans. Je reçois mon frère, percepteur à Bourg-le-Roi, qui fuit avec ma belle-sœur. Un grand nombre de voitures traversent Sainte-Suzanne, emmenant des Sarthois qui quittent leur pays.

23 décembre. — M. l'abbé Maillard, vicaire à Sainte-Suzanne, est nommé aumônier du 2e bataillon des mobilisés de la Mayenne, à Bais.

(1) Maires de Sainte-Suzanne sous le Second Empire : MM. Jouenault, J.-P. Ollivier (1860-1865), Th.-J. Couléard-Jullietrie. — En 1855, par suite de la création du diocèse de Laval, Sainte-Suzanne cessa d'appartenir au diocèse du Mans pour faire partie, comme tout le département de la Mayenne, de la nouvelle circonscription.

(2) Nommé curé-doyen de Sainte-Suzanne en 1865, M. l'abbé Monguillon y restera jusqu'en 1877. Il mourut chanoine honoraire de Laval, archiprêtre de Château-Gontier.

10 janvier 1871. — Des bruits sinistres se répandent. On dit Le Mans pris.

Vendredi 13 janvier. — Vers 11 heures du matin, un franc-tireur annonce que Le Mans est au pouvoir des Prussiens. Dans l'après-midi, deux ou trois cents militaires, infanterie et cavalerie, arrivent sur notre champ de foire. Tout le monde est consterné. Pendant la nuit suivante, de nouvelles troupes arrivent, et parmi elles des spahis. Il y a des voitures en assez grand nombre. Cela fait peine à voir.

Samedi 14 janvier. — Dans la matinée, une estafette, venue du Mans, remet un peu de joie au cœur. Elle annonce que la ville n'est pas encore prise, que 60,000 soldats arrivent de Cherbourg au secours de l'armée de Chanzy. Ordre est donné aux troupes qui sont ici de retourner sur Le Mans.

Le soir, les soldats français arrivent à Sainte-Suzanne en colonnes serrées. Il y a de l'infanterie, de l'artillerie, de la cavalerie. Le champ de foire est couvert de voitures qui suivent l'armée. Nos pauvres troupiers pénètrent en grand nombre dans toutes les maisons. Nous en avons une quarantaine au presbytère.

Ils partent tous le dimanche matin (15 janvier) vers 7 heures. Le cri de tous les habitants est celui-ci : « Oh, que c'est triste ! » On ne peut, en effet, s'empêcher d'éprouver un sentiment de tristesse profonde en voyant nos soldats vaincus et dans un pareil état.

Dimanche 15 janvier. — Vers une heure, on vient en toute hâte nous dire qu'on entend le canon dans les environs. Je vais sur la terrasse : j'entends distinctement le bruit du canon et des mitrailleuses. Quelques obus viennent tomber du côté du grand moulin et sur le champ de foire. La consternation est à son comble. Chacun se retire dans sa maison et ferme sa porte.

Vers 4 heures, M. l'abbé Jolly, vicaire provisoire, et mon frère font quelques pas du côté de la rue Neuve et du champ

de foire : ils aperçoivent des soldats à cheval qui font le tour de la place et tirent des coups de revolver. Ce sont des uhlans prussiens ! Il ne tardent pas à se répandre dans toutes les maisons du champ de foire et de la Grande-Rue ; ils en pillent plusieurs. »

Dès lors, c'en est fait. Pour la première fois depuis ce jour néfaste du mois d'août 1425 où les soldats d'Ambroise de Loré, écrasés sous le feu des Anglais, l'ont quittée « ung baston en leur poing », Sainte-Suzanne est redevenue la proie de l'ennemi. Bien plus, cette position de tout temps renommée, est tombée sans résistance aux mains des Allemands ; si braves contre les Chouans, les habitants n'ont pas tenté la moindre défense !

Il serait injuste, cependant, de leur imputer à eux seuls cette triste défaillance. Sainte-Suzanne, par le fait, vient d'être victime d'un ensemble de grands événements militaires, décisifs pour toute la France. Le commandant en chef de la Deuxième Armée de la Loire, le général Chanzy, en personne les a fait connaître et les a expliqués (1).

Dans la nuit du 11 au 12 janvier 1871 la bataille du Mans avait été définitivement perdue pour l'armée française et l'ordre de retraite sur Laval expédié à tous les corps dans la soirée du 12. Conformément aux dernières instructions du général Chanzy, le 17e corps, qui formait le centre de l'armée, s'était replié par Conlie, ayant à sa droite, sur la grande route du Mans à Laval, le 16e corps, et à sa gauche, sur la route de Sillé, le 21e. Les trois corps devaient se tenir à la même hauteur et s'appuyer réciproquement.

Par malheur, le 17e corps était le plus démoralisé et le plus désorganisé de tous. Dès le vendredi soir 13 janvier et pendant la nuit du 13 au 14, sa deuxième division, recu-

(1) Général Chanzy, *La Deuxième armée de la Loire*. Paris, Plon, 1876, in-8.

lant beaucoup trop vite, avait atteint Sainte-Suzanne dans un désordre complet, comme l'a rapporté très exactement le chanoine Monguillon. Le 14 au matin, ainsi qu'il le dit également, l'état-major avait reporté cette division en avant, non pas pour reprendre Le Mans irrémédiablement perdu, mais pour ne pas laisser une trouée au milieu de la ligne de retraite (1).

Le mouvement en arrière s'étant continué pour les trois corps dans cette même journée du 14 janvier, le 17e tout entier avait réoccupé Sainte-Suzanne vers la fin de la soirée. Dans la pensée du général Chanzy, il devait s'y arrêter, s'y établir et y arrêter quelque temps l'ennemi, en profitant de la position « si importante et si forte ».

Découragé lui-même par l'état de ses soldats, hanté par la crainte de nouveaux désastres, le commandant de ce corps n'avait pas su répondre à la pensée du général en chef. Le dimanche 15 janvier, dès le matin, il avait évacué Sainte-Suzanne avec la majeure partie de ses forces et s'était rejeté du côté d'Évron. Tout au plus avait-il laissé au sud, en avant de la ville, un rideau de troupes pour couvrir sa retraite.

Pour la seconde fois, ce mouvement de recul trop précipité du 17e corps découvrait les deux ailes de l'armée, et il les découvrait d'une manière d'autant plus fâcheuse que le même jour 15 janvier, le 16e corps faisait bravement tête à l'ennemi à Saint-Jean-sur-Erve, et le 21e autour de Sillé.

Les Allemands, avec la sûreté de coup d'œil qui les caractérisait, s'étaient empressés de profiter de l'occasion pour se glisser au centre de la ligne française.

Le général-major de Schmidt, chef de la 14e brigade de cavalerie, dirigeait la poursuite depuis Le Mans, à la tête de trois bataillons et demi d'infanterie, de onze escadrons et

(1) Général Chanzy, *La Deuxième armée de la Loire*. Paris, Plon, 1876, p. 351.

de deux batteries à cheval. Tout en attaquant le 16e corps à Saint-Jean-sur-Erve, il avait détaché vers Sainte-Suzanne le major Münchausen avec un bataillon de fusiliers du 92e régiment, deux escadrons du 15e uhlans et une section de la 2e batterie à cheval du IIIe corps (capitaine Wittstock).

Vers deux heures de l'après-midi, les uhlans et l'artillerie, en arrivant au trot au sud de Sainte-Suzanne, avaient aperçu le rideau d'arrière-garde du 17e corps français en position sur les hauteurs. Le capitaine Wittstock avait aussitôt fait mettre une de ses pièces en batterie au milieu de la route et tirer sur l'ennemi ; mais, remarquant qu'il en résultait peu d'effet, il s'était porté peu après, avec deux pièces, sous la protection des uhlans, dans la direction du nord-ouest, puis sur la hauteur de Bourg-l'Abbesse, d'où il avait ouvert le feu sur la ville et lancé des obus, comme l'a raconté M. Monguillon, jusque sur le champ de foire.

Sur ces entrefaites, le bataillon du 92e était entré en ligne à son tour et s'était déployé pour l'attaque, la cavalerie sur les ailes (1).

Les Français n'avaient pas même attendu le choc. Quelques instants plus tard, le major Münchausen occupait Sainte-Suzanne et y faisait prisonniers 80 traînards.

Aucun doute ne peut subsister aujourd'hui en présence de cette concordance parfaite entre les renseignements locaux

(1) Em. Moreau. *La poursuite après la bataille du Mans par le détachement du général de Schmidt, du 13 au 17 janvier 1871*, dans le *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, tomes XXII, 1906, p. 385 et XXIII, 1907. Ces très intéressants articles, publiés d'après une traduction du rapport du général de Schmidt (*Kriegsgeschichtliche Einzelnschriften*; fasc. 14, Berlin, Siegfried Mittler 1891), et accompagnés d'une carte allemande des combats de Saint-Jean-sur-Erve et de Sainte-Suzanne, viennent de faire connaître pour la première fois et fort à propos pour ce travail, avec toute la précision désirable, les opérations du détachement Munchausen autour de Sainte-Suzanne ; le volumineux ouvrage du grand état-major allemand, *La guerre Franco-Allemande de 1870-1871*, n'en donnait qu'un aperçu très incomplet.

du curé, les affirmations du général Chanzy et le rapport du général allemand de Schmidt. Le 15 janvier 1871, Sainte-Suzanne, la vieille cité du vicomte Hubert et d'Ambroise de Loré, la forteresse imprenable du drapeau tricolore pendant les guerres de la Révolution et de l'Empire, Sainte-Suzanne-*la-Pucelle*, est tombée au pouvoir des Prussiens par suite de la retraite trop hâtive du 17e corps tout entier devant la démonstration audacieuse du simple détachement du major Münchausen.

Si cruelle qu'elle soit, il faut avoir le courage de dire toujours la vérité, afin d'en tirer les enseignements qui s'en dégagent. Ici, ces enseignements sont clairs et précis : une armée solide ne s'improvise pas, le haut commandement surtout ne s'improvise pas, et rien ne peut suppléer à la discipline, à l'esprit militaire !

Le général Chanzy ressentit vivement la défaillance du 17e corps à Sainte-Suzanne. Le 15 janvier au soir, il insistait encore de toute son énergie pour faire réoccuper la ville (1). N'ayant pu l'obtenir, il y envoya d'Évron, le lende-

(1) Général Chanzy, *La Deuxième armée de la Loire*, p. 364. « Au grand quartier général à Évron, le 15 janvier 1871 (10 heures du soir).... Le 17e corps, aux prises de son côté avec quelques avant-postes ennemis qui s'étaient portés sur les positions, s'est débandé, a battu en retraite beaucoup trop tôt et beaucoup trop vite, découvrant ainsi le flanc droit du 21e corps ; il n'a pas occupé la position si importante et si forte de Sainte-Suzanne, malgré l'ordre donné à diverses reprises, et s'est rabattu en grande partie sur Évron, laissant ainsi l'ennemi s'établir sans coup férir à Sainte-Suzanne et menacer sérieusement, tout à la fois, la droite du 21e corps, les convois et l'artillerie engagés sur la route de Laval, Évron et enfin la ligne de retraite de demain.... Il est donc de la dernière importance que la position de Sainte-Suzanne soit réoccupée par le 17e corps, dont le rôle, dans la journée de demain, est d'opérer son mouvement de retraite sur Laval en se reliant constamment avec la division du 21e corps marchant sur la route de Sillé à Laval par Évron et Montsurs, pour empêcher l'ennemi d'inquiéter les convois engagés sur cette route et de se reporter sur les derrières du 21e corps ..... »

Le général ajoute, quelques heures plus tard, dans une dépêche au

main, une reconnaissance qui ne trouva plus les Prussiens.

Le 16 janvier au matin, le major Münchausen fut en effet rappelé vers Saint-Jean-sur-Erve par le général de Schmidt qui lui-même avait reçu l'ordre de ne pas dépasser Vaiges, mais les Allemands n'entendaient pas pour cela lâcher Sainte-Suzanne. Pendant plusieurs jours consécutifs, au cours des mouvements que leur impose la continuation de leur poursuite de l'armée française, ils vont y faire de continuelles réapparitions. L'abbé Monguillon nous les dépeint de nouveau avec une scrupuleuse fidélité, ainsi que l'état d'esprit de la population pendant les heures critiques de l'occupation.

En ce qui concerne spécialement Sainte-Suzanne, les mouvements successifs et multiples des troupes allemandes y provenaient, comme nous l'avons dit, des opérations générales de la poursuite de la deuxième armée de la Loire. Leurs réquisitions, si excessives qu'elles aient paru aux victimes, n'y avaient offert, il faut le reconnaître, aucun caractère extraordinaire. Par comparaison avec certaines des localités voisines, elles semblent même y avoir été atténuées, grâce au dévouement de l'honorable maire de l'époque, M. Jullietrie.

Les événements postérieurs à la guerre franco-allemande de 1870-71 relevant plutôt de la politique que de l'histoire, nous ne les aborderons pas, et nous nous bornerons à mentionner les trois œuvres principales qui dominent, à Sainte-Suzanne, cette période contemporaine : la fondation d'un hôpital-école, la construction d'une nouvelle mairie et la reconstruction de l'église.

L'hôpital-école a été fondé de 1874 à 1879 par la famille

ministre : « ..... Je ne suis pas sans préoccupation, car je n'ai autour de moi ici que le 17e corps débandé, et l'ennemi occupe Sainte-Suzanne.... » V. en outre, *Ibidem*, p. 583, note 36, *Billet du général de Colomb et réponse du général en chef*.

Julliétrie qui y a généreusement consacré un capital de 40,000 fr. Construit dans le faubourg de la Taconnière, l'établissement comprenait jusqu'à ces dernières années un hospice pour les vieillards, une salle d'asile et une école de filles desservis par les sœurs d'Évron (1).

La nouvelle mairie a été bâtie de 1883 à 1885, sur l'emplacement des vieilles halles, par MM. Hawke, architecte à Laval, et Auguste Chaillou, entrepreneur à Évron. Le devis primitif, du 8 mai 1883, montait à 16,000 fr. (2). L'édifice bien compris est d'une simplicité élégante et de proportions rationnelles : la ville de Sainte-Suzanne a le droit d'en être satisfaite.

L'ancienne église, comme on l'a vu dans les chapitres précédents, datait du commencement du XVI[e] siècle, mais n'offrait aucun cachet architectural : depuis la Révolution elle était restée en fort triste état. Sa reconstruction a été effectuée en deux fois, en 1883 et 1884, sur deux devis primitifs de 23,000 fr. (nef) et de 42,617 fr. 77 c. (chœur), qui ont été sensiblement dépassés. Le résultat laisse beaucoup à désirer au point de vue du style, très banal, et surtout de la solidité des voûtes (3). L'effort n'en reste pas

(1) Les conditions de la fondation Julliétrie n'étant plus remplies, par suite de la loi de laïcisation, la ville de Sainte-Suzanne s'est trouvée depuis peu dans la très fâcheuse alternative ou de violer d'une manière déplorable les intentions formelles des donateurs, ou de rembourser leurs représentants. Les deux solutions étaient également désagréables pour tous : le remboursement, effectué en définitive, est la très regrettable conséquence de la suppression des libertés communales en ce qui concerne l'organisation de l'enseignement primaire. Dès 1893, une nouvelle école libre avait été bâtie, en prévision de la laïcisation forcée, avec de nouveaux dons de la famille Julliétrie : elle a été ouverte le 12 octobre 1905.

(2) Archives de la Mayenne. — Maires de Sainte-Suzanne de 1871 à 1907 : MM. Julliétrie ; A. Le Bail, 1878 ; L.-J. Niepceron, 1879-80 ; René Dodier, 1880-83 ; Charles Nory, 1884-1897 ; Louis Maline ; Dr Lecomte.

(3) L'architecte étant mort et la fabrique supprimée, la commune

moins des plus méritoires de la part des habitants de Sainte-Suzanne. Seuls, en effet, la fabrique, le curé et de généreux souscripteurs ont supporté toutes les dépenses de la reconstruction ; aucune subvention n'ayant été accordée ni par l'État, ni par le Département, ni par la Commune (1). A défaut d'autre mérite, l'édifice demeure un témoignage fort honorable des sacrifices financiers, souvent considérables, faits par les catholiques du Maine pour leurs églises à la fin du XIXe siècle (2).

ROBERT TRIGER.

seule est responsable, d'après la législation nouvelle, des dégâts et des accidents qui peuvent résulter de cette situation. C'est un héritage fort peu enviable que lui vaut la loi de Séparation, alors que, sous le régime du Concordat, les ressources de la fabrique auraient vite permis de faire les réparations nécessaires et de parer au danger.

(1) Archives de la Mayenne ; la nouvelle église de Sainte-Suzanne, consacrée le 9 février 1888, a coûté environ 75,000 francs. La famille Jullietrie mérite encore de compter au premier rang des plus généreux souscripteurs.

(2) Curés-doyens de Sainte-Suzanne de 1871 à 1907 : MM. Monguillon ; J. Lemaître, 1877-1883 ; A. Pottier, 1883-1898 ; P. Landais et Durand.

CHRONIQUE

NICOLAS DENIZOT et JACQUES PELETIER DU MANS, par M. l'abbé Clément JUGÉ. Le Mans, Bienaimé-Leguicheux, 2 volumes, in-8° raisin, 1907.

Né au Mans en 1515, Nicolas Denizot était honorablement cité depuis longtemps parmi les poètes du XVI[e] siècle, originaires du Maine : on le connaissait en outre comme bon dessinateur et habile cartographe. Cependant, à part quelques courtes notices, aucune étude spéciale ne lui avait été consacrée jusqu'ici. M. l'abbé Clément Jugé, ancien élève de la Faculté des lettres de Caen, vient de combler la lacune en prenant Nicolas Denizot comme sujet de thèse et en nous donnant, sur sa vie et ses œuvres, un excellent volume très complet au point de vue historique et littéraire.

Non-seulement, ce livre retrace avec de nombreux détails inédits la carrière de Denizot comme artiste, élève du célèbre M[e] Simon Hayeneufve, du Mans, comme poète de différents genres et comme cartographe, mais il révèle un fait nouveau, particulièrement honorable pour le Maine.

M. l'abbé Jugé nous apprend, en effet, qu'en 1556, Nicolas Denizot, envoyé en mission secrète à Calais par le roi de France, releva au péril de sa vie le plan des fortifications et contribua ainsi d'une manière prépondérante à préparer la reprise de la ville par les Français. Dès lors, Nicolas Denizot apparaît bien plus grand qu'un poète ou un littérateur en vogue à son époque : il apparaît

comme un patriote et un vaillant serviteur de la France. La ville du Mans a le droit, désormais, d'en être fière et le devoir de donner un jour le nom de Denizot à l'une de ses rues.

En attendant on ne saurait trop remercier M. l'abbé Jugé d'avoir mis en relief ce trait de dévouement patriotique et d'avoir ainsi ajouté à la renommée littéraire de Nicolas Denizot l'honneur, qui rejaillit sur tous ses compatriotes, d'avoir aidé à chasser définitivement l'étranger du sol de la Patrie.

Non moins intéressante sous le rapport littéraire, est une seconde thèse consacrée par M. Jugé à Jacques Peletier, lui aussi l'une des illustrations du Maine au XVI^e^ siècle (1517-1582). Humaniste très distingué, professeur éminent, mathématicien, médecin et poète de haute valeur, Jacques Peletier occupe dans l'histoire générale de la littérature une place bien autrement importante que Nicolas Denizot. Penseur pénétrant, réformateur hardi, il « disciplina par son *Art pratique* les efforts de la Pléiade, et par ses *Récréations* termina le Moyen-Age avec un chef-d'œuvre, tout en fondant, par ses préfaces et ses disciples — Ronsard et du Bellay — l'esprit classique ».

M. l'abbé Jugé étudie successivement les multiples caractères du talent si original de Jacques Peletier et son influence considérable sur la langue du temps. Son ouvrage est une œuvre d'érudition et de critique littéraires qui fait revivre dans tout son éclat l'une de nos gloires provinciales.

François Augis, le premier vétérinaire du Maine, par Léon Dupas, vétérinaire au 31^e^ régiment d'artillerie. Le Mans, Monnoyer, 1906, in-8.

Certes, l'humble fils du « marchand cabarettier » du Mans, dont cette notice nous révèle la biographie, ne saurait

prétendre à la célébrité, mais il n'est point indigne du souvenir que lui accorde aujourd'hui M. Léon Dupas. François Augis fut, en 1765, l'un des deux élèves envoyés par la Société Royale d'Agriculture à la première École vétérinaire fondée à Lyon en 1762. D'une intelligence très vive et d'une grande ardeur au travail, il en sortit en 1767 avec le premier rang. L'inspecteur général Bourgelat le retient ensuite deux ans à Alfort et lui confie d'honorables missions, le considérant comme « un sujet de première distinction ». Puis, après une mission plus flatteuse encore en Hollande, Augis revient dans le Maine, et de 1771 à 1815 ne cesse d'y rendre des services très appréciés en combattant avec succès des épizooties désastreuses.

Aussi modeste que laborieux et instruit, il s'attacha avant tout à justifier l'espoir que son pays natal avait mis en lui ; il fut, dans son art, l'un des premiers et des plus habiles. M. Dupas a été, à coup sûr, heureusement inspiré en rendant justice à François Augis, dans cette intéressante biographie.

Le Bas-Vendômois, par L.-A. Hallopeau, docteur ès-sciences. La Chartre, Moire, 1906, un volume in-12, avec dessins de Mme Hallopeau.

La vallée du Loir, de Montoire à La Chartre, offre tant d'attraits au double point de vue pittoresque et monumental qu'on ne saurait trop la faire connaître et qu'il reste toujours quelque chose à y découvrir et à y décrire. C'est donc avec empressement que nous tenons à signaler sans retard, le récent ouvrage de M. Hallopeau. On y trouvera des pages d'histoire fort instructive et des descriptions très complètes des édifices religieux et civils. Par le fait, tous les souvenirs importants, tous les détails archéologiques de nature à augmenter l'attrait des excursions, sont condensés dans cet élégant guide de plus de trois cents pages, consciencieuse-

ment mis au point, et accompagné de charmants dessins dûs au talent de Mme Hallopeau. L'auteur, cependant, ne présente son œuvre que comme un fragment d'un travail plus important sur la vallée du Loir. Nous souhaitons vivement que ce travail ne tarde pas à paraître. Les sentiments qui ont inspiré le premier essai de M. Hallopeau, la compétence et l'érudition qui s'y révèlent font déjà présager tout l'intérêt de ces nouvelles études sur le Bas-Vendômois, ce pays enchanteur qu'on pourrait appeler « la terre promise de l'archéologue ».

R. T.

Charles Schmidt, *Les Sources de l'histoire de France depuis 1789 aux Archives nationales*. Paris, librairie H. Champion, 5, quai Malaquais, 1907, in-8°, 288 pages.

Il est opportun de signaler le manuel de M. Schmidt, archiviste aux Archives nationales, sur les Sources de l'histoire de France depuis 1789 aux Archives nationales, à l'attention de tous les érudits qui s'occupent d'histoire contemporaine ; cet ouvrage leur permettra de trouver aux Archives nationales tous les documents qui leur seront utiles lorsqu'ils voudront traiter un sujet quelconque d'histoire départementale. La première partie du livre contient des conseils pratiques sur la manière dont les recherches doivent être faites aux Archives, et ces conseils sont utiles à tous les travailleurs. Dans la seconde on rencontre des indications sur les principales séries à consulter pour traiter un sujet quelconque touchant l'histoire contemporaine. La troisième, la plus développée, renferme la « liste par ordre alphabétique des séries des Archives nationales où se trouvent les documents relatifs à l'histoire contemporaine, avec l'indication des classements départementaux actuellement inventoriés et communicables » (p. 49). Comme le classement des documents dans les séries et les sous-

séries est fait par départements, les érudits locaux peuvent connaître immédiatement à l'aide de cette partie du manuel la cote exacte des papiers qu'ils ont à examiner. Ces brèves indications suffisent, croyons-nous, à démontrer l'utilité de l'ouvrage de M. Schmidt, grâce auquel il sera désormais possible aux historiens de la France contemporaine de faire aux Archives nationales des recherches méthodiques et souvent complètes.

ROBERT LATOUCHE.

ROBERT TRIGER. — *Les grandes transformations anciennes et modernes de la ville du Mans.....* Le Mans, A. de Saint-Denis, 1907, in-8° avec 30 pl. et gravures.

S'il y a de gros livres qui ne disent rien, en revanche, il y en a de petits qui disent beaucoup et instruisent. Tel est le mérite de la brochure que vient de publier M. Robert Triger.

Dans un trajet attrayant de 70 pages de texte et d'illustrations, elle nous montre Le Mans à travers les différents âges. D'abord, la ville gauloise, assise au-dessus de la Sarthe, au sommet du côteau où s'élève la cathédrale. La ville romaine des premiers siècles ; celle des invasions ; la ville du moyen âge, de l'ancien régime, de la Révolution et la ville moderne. Pour chacune de ces divisions, le récit s'accompagne de plans, de vues parlant aux yeux du lecteur et lui révélant souvent un état de lieux ancien, et depuis longtemps disparu. La pensée heureuse de l'auteur a été d'ajouter à son travail, un plan du Mans, dont les teintes répondent justement aux accroissements successifs de notre ville et les montrent d'une façon lumineuse.

En signalant cette brochure, nous avons moins pour but de rendre un hommage à l'auteur qu'un service au public.

[La Sarthe.] P. B.

M. HENRI CHARDON

Avocat
Ancien élève de l'École des Chartes
Ancien membre du Conseil général de la Sarthe
Maire de Marolles-les-Braux

1834 - 1906

Mamers. — Imp. G. Fleury

M. HENRI CHARDON

(1834-1906)

La seconde moitié du XIXe siècle aura été pour les études d'histoire et d'archéologie en province une époque de réels progrès. Dans le Maine notamment, alors que les enseignements archéologiques des de Caumont et des Hucher parvenaient peu à peu à former le goût public et à provoquer la restauration des anciens monuments, l'influence de l'École des Chartes commençait à se faire sentir dans les travaux d'histoire et à préparer la transformation des méthodes.

M. Henri Chardon, appelé par son âge à former le trait d'union entre l'ancienne école des Pesche et des Cauvin et la génération actuelle, aura eu l'honneur d'être, dans la Sarthe, l'un des premiers représentants des nouveaux procédés de critique historique et littéraire. Tout à la fois chercheur passionné, érudit et lettré, il sut allier le culte de l'inédit avec la discussion sagace des documents et leur mise en scène : il sut beaucoup trouver et rectifier souvent, sans jamais se départir d'une parfaite courtoisie.

Il mérite assurément de garder une place honorable parmi les historiens de notre région, et c'est avec un sentiment sincère de gratitude pour les excellents exemples de travail qu'il a donnés, que nous venons aujourd'hui lui rendre un dernier hommage, comme nous avons eu déjà le

triste honneur de le faire pour Eugène Hucher et Léon de La Sicotière. En histoire, ainsi que dans toutes les autres branches des connaissances humaines, le progrès n'est jamais l'œuvre d'un seul homme : il est la résultante de multiples efforts, et tous ceux qui y ont contribué ont droit au souvenir de leurs successeurs.

Henri-Achille Chardon naquit à Mamers, le 28 novembre 1834, de Noël-Alexandre Chardon et de Léonide-Euphrasie Rosé. Par son père il descendait d'une vieille famille du Sonnois, connue depuis le XVI^e^ siècle ; par sa mère d'une famille de Normandie qui joua un rôle dans l'histoire du fédéralisme. Ayant eu le grand malheur de perdre sa mère dès le 25 juin 1835, il fut élevé par son aïeule maternelle M^me^ Rosé. M^me^ Rosé, née Hommey, était une femme intelligente et énergique ; elle prit un grand ascendant sur son petit-fils qui lui conservera jusqu'à sa dernière heure une profonde vénération.

Du côté de M^me^ Rosé, d'ailleurs, l'enfant rencontrait dans ses traditions de famille de salutaires exemples. Son arrière grand-père, M. Hommey, avait été un de ceux qui, avec Wimpfen et Puysaye, eurent le courage de se lever contre le joug de la Convention et de prendre, au péril de leur vie, la défense de la liberté menacée par la tyrannie des Marat et des Robespierre. Membre du gouvernement insurrectionnel de Caen, il avait été récompensé de son amour de la liberté par une captivité d'un an dans les cachots du collège d'Harcourt et n'avait été sauvé que par le 9 thermidor.

De bonne heure, ces exemples de courage civique et d'indépendance frappèrent l'imagination d'Henri Chardon : il ne les oubliera jamais et ils contribueront à former sa personnalité, à fixer ses idées politiques.

Après avoir modestement commencé ses études à Mamers, Henri Chardon fut envoyé à Paris et fit sa troisième et sa seconde au lycée Charlemagne (1849-1850). A la fin de son

année de seconde, il obtenait le deuxième prix d'histoire, révélant ainsi, dès le principe, ses futures aptitudes.

Au mois d'octobre 1850, il entrait en rhétorique au collège du Mans, qui n'était pas encore transformé en lycée et qui gardait toujours « ses vieux bancs massifs du temps des Oratoriens. » Il y trouva pour professeur « le *père* Bailhach, dont les ridicules, écrira-t-il plus tard, n'empêchaient pas la science et qui était un professeur de vieille roche dont je ne puis, sans une larme aux yeux, me rappeler la triste fin ». Parmi ses condisciples, il rencontra un concurrent particulièrement redoutable, Louis Cordelet, aujourd'hui sénateur de la Sarthe. Louis Cordelet remporta le prix d'honneur, mais il dut laisser le premier prix d'histoire à Henri Chardon.

Cette année scolaire avait marqué une date mémorable pour le collège du Mans : elle avait vu sa transformation en lycée et de nombreuses modifications dans le personnel enseignant. Non moins agités, les derniers mois de 1851 suscitèrent dans les jeunes têtes de vives préoccupations politiques ! M. Chardon, sur ses vieux jours, a révélé toute la « noirceur » des complots.

« En octobre 1851, raconte-t-il, nous entrâmes en philosophie. Le professeur Chateauneuf était un petit bout d'homme, professeur à la Sorbonne et journaliste. Il était rédacteur de l'*Ordre* qui faisait la plus vive opposition au Prince-Président. Aussi chaque jour nous attendions nous à voir le journal supprimé et son rédacteur mandé au parquet. Les lycéens eux-mêmes s'occupaient alors beaucoup de politique et il y en eut de mandés au parquet, témoins Thuriot et Morancé, encore de ce monde, qui lui-même depuis fut placé à la tête d'un parquet. Les malheureux avaient organisé un tir et déposé leurs balles chez le père Bouteloup, relieur, presqu'en face le collège. Le père Bouteloup portait le même nom que le rédacteur du journal radical. On fit chez lui une perquisition, on trouva

les balles.... Non sans peine, le père de Morancé parvint à prouver qu'elles n'étaient pas destinées à une insurrection.... Au Coup d'Etat, conclut M. Chardon, encore plein des souvenirs des Brutus et des Cassius, je fus un adversaire déterminé.... mais je suis bien revenu depuis de cette effervescence juvénile.... (1) »

Par bonheur pour les apprentis philosophes du Lycée du Mans, leurs ardeurs politiques ne les avaient pas empêchés de travailler, et au mois de juillet 1852, quatre d'entre eux, Chotard — un futur officier tué au sortir de Saint-Cyr à l'assaut de Malakof, — Cordelet, Camus et Chardon, passaient brillamment à Angers leur examen de baccalauréat ès-lettres. Chardon et Cordelet furent reçus avec la note *bien* ; Chotard, mathématicien hors ligne, avec la note *très-bien*. « On félicita fort les lycéens du Mans ; les examinateurs ne s'attendaient pas à voir sortir d'un lycée qui n'avait pas encore fait ses dents de pareils candidats ! »

Du Lycée, Henri Chardon, qu'accompagnait toujours son laborieux émule Louis Cordelet, passa à la Faculté de droit de Paris (1853). Il y soutint avec succès, le 12 avril 1855, sa thèse de licence et se fit aussitôt inscrire au barreau.

Cependant le titre d'avocat près la Cour d'appel de Paris, dont il fut toujours fier, devait rester pour lui surtout honorifique et les aridités de la procédure offraient peu d'attractions à son esprit très littéraire. Entraîné par ses premiers goûts, le nouvel avocat ne tarda pas à déserter le Palais, d'abord pour la Faculté des lettres dont il suivit quelque temps les cours ; peu après pour l'École des Chartes où il rencontra enfin sa véritable voie.

L'École des Chartes était alors dirigée par M. Lacabane et comptait au nombre de ses professeurs des maîtres éminents, tels que Quicherat, Guessard, de Mas-Latrie, Vallet

(1) *Souvenirs de Collège*, dans le *Nouvelliste de la Sarthe* du 12 juillet 1901.

de Viriville et Tardif. Henri Chardon y resta deux années consécutives (1858 et 1859) ; il y eut pour « anciens » deux futurs membres de l'Institut dont les noms nous demeurent bien chers, Siméon Luce et Jules Lair ; pour camarades et voisins autour de « la table verte », MM. Gaston Paris et Paul Meyer, le savant directeur actuel de l'École des Chartes. A la fin de 1859, sans avoir eu le temps de soutenir sa thèse, il quittait joyeusement maîtres et condisciples pour venir épouser à Marolles-les-Braux (1) le 13 février 1860, Mᵉˡˡᵉ Marguerite-Marie-Aimée Grignou, descendante d'une très ancienne famille du pays, et dont le grand-père, élève de l'Oratoire, avait été successivement avocat, membre du District, juge de paix et maire de Marolles.

Tout d'abord installé à Paris, le jeune ménage y séjourna jusqu'à la fin de 1862. M. Chardon en profita avidement pour accroître son bagage scientifique et amasser des trésors de documents. Aussi, en 1863, lorsqu'il vint se fixer au Mans, était-il entièrement mûr pour la fructueuse carrière que lui réservaient ses talents, son amour du travail et son dévouement aux intérêts du pays.

Cette carrière, si bien remplie pendant plus de quarante ans, se présente dès lors sous deux aspects très distincts, correspondant à deux branches différentes d'aptitudes. Simultanément, M. Chardon se montre érudit distingué, historien de valeur, et administrateur expérimenté, sans cesse au service de ses concitoyens comme conseiller municipal, conseiller général et maire de Marolles-les-Braux.

Nous essaierons d'abord de faire revivre la carrière de l'érudit : nous rappellerons ensuite en quelques lignes le

(1) Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Mamers (Sarthe). Nous adoptons l'orthographe de Marolles-les-*Braux*, donnée par M. Chardon lui-même dans son dernier ouvrage, de préférence à la forme administrative Marolles-les-*Braults*.

rôle fort honorable de l'homme public, inébranlablement fidèle à ses convictions et aux intérêts de son canton.

I

En 1863, au moment où M. Chardon arrive au Mans, toute l'activité intellectuelle s'y concentre dans la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, vieille de plus d'un siècle déjà, et la seule société savante, alors, du département. Fidèle encore aux traditions des anciennes académies provinciales, c'est une société fermée qui groupe l'élite des travailleurs de tout genre et s'occupe d'études variées, histoire, littérature, sciences, droit, médecine, agriculture. On n'y est admis qu'après un vote solennel et l'admission est un honneur fort apprécié.

A cette époque toutefois, les historiens y sont en minorité. Ils ne comprennent guère, autour d'Eugène Hucher et de dom Guéranger, qu'Anjubault, le chanoine Lottin, d'Espaulard, l'abbé Voisin, de Lestang, dom Piolin, Charles. Aucun d'eux n'a reçu la formation méthodique de l'Ecole des Chartes.

Premier représentant au Mans de l'enseignement de cette école, en même temps qu'ancien et excellent élève du lycée de la ville, Henri Chardon a sa place toute marquée à la Société d'Agriculture, Sciences et Arts. Il y est admis avec empressement en qualité de membre titulaire, le 5 février 1864.

Quelques mois devaient suffire pour faire connaître la valeur de la nouvelle recrue. Si au cours de l'année, en effet, M. Chardon se borne à débuter par de simples articles de journal, ces articles révèlent du premier coup des qualités toutes nouvelles d'érudition et de critique, ainsi que des aptitudes spéciales pour deux branches importantes de l'histoire du Maine, jusqu'alors trop dédaignées, l'histoire

littéraire et l'histoire artistique. Il semble même que les sujets esquissés par M. Chardon dès 1864 dans le journal *le Progrès* soient le programme de ses futures études de prédilection. Le premier article est consacré à Scarron, qui restera l'un des principaux objectifs de sa carrière ; le second, *Du rôle des poulardes et du ridicule dans l'histoire du Maine au XVII^e siècle*, témoigne déjà de la disposition d'esprit curieuse et originale qui caractérisera son genre d'érudition ; un troisième enfin, relatif au Sépulcre de la Cathédrale, jette les bases de ses savantes recherches sur les arts et les artistes (1).

En tout cas, ces débuts, pleins de promesses, faisaient pressentir beaucoup d'inédit et, pour ainsi dire, une sorte de renouveau dans les détails de l'histoire locale.

La Société des Arts ne s'y trompa pas. Dès le 2 décembre 1864, elle profitait du renouvellement de son Bureau pour élire M. Henri Chardon l'un de ses secrétaires et se l'attacher ainsi plus étroitement. Jusqu'en 1872, il conservera ces fonctions, donnant à la Société toute son activité, et ces huit années seront l'une des périodes les plus fructueuses de sa carrière scientifique.

Pendant ces huit années, malgré la douloureuse catastrophe qui brisera sa vie privée en enlevant prématurément à son affection M^me^ Chardon, le 5 juillet 1867, M. Chardon publiera, entre autres travaux, dans le *Bulletin de la Société d'Agriculture Sciences et Arts de la Sarthe*, une notice sur *Mamers et Saint Mammès*, *l'Histoire de la reine Bérengère*, une étude très documentée sur *les Frères Fréart de Chantelou, amateurs d'art et collectionneurs manceaux* ; un *Essai sur le patois du Maine* ; des études sur *les députés*

(1) Pour les titres exacts et la nomenclature détaillée de tous les travaux de M. Chardon, nous renvoyons une fois pour toutes à la bibliographie qui forme le complément de cette notice ; nous devons cette bibliographie à une très amicale collaboration qui tient à rester anonyme mais dont nous sommes particulièrement reconnaissant.

de la Sarthe à la Convention, sur *le sépulcre de la Cathédrale du Mans*, sur *la sculpture dans le Maine*, etc., il publiera d'autre part, dans l'*Annuaire de la Sarthe*, un très intéressant *Recueil de pièces inédites sur la Réforme* et son magistral ouvrage *les Vendéens dans la Sarthe*.

Pour mettre convenablement en relief le mérite technique de chacun de ces travaux il faudrait des développements que le plan de cette notice ne comporte pas ; nous nous bornerons à citer les appréciations de quelques maîtres incontestés.

« M. Chardon, écrit dès 1866 le regretté marquis de Beaucourt au sujet de l'histoire de la reine Bérengère, a une abondance de renseignements, une sûreté de détails qui font honneur à ses recherches ; il faut le féliciter et le remercier de nous avoir donné ce chapitre d'histoire si curieux, si riche en révélations (1). »

« Qui nous a fait connaître, dit à son tour M. de Chennevières, dans tous les détails de leur famille, de leurs goûts, de leurs charges, de leurs habitudes, de leurs amitiés et de leurs travaux, ces trois frères Fréart de Chantelou, dont le nom est à jamais inséparable de celui du Poussin ? M. Henri Chardon, dans le plus intéressant et le plus attachant des livres, le seul livre plein du Poussin qu'on ait écrit, en ce siècle, selon mon goût (2). »

« Vos notes sur les Chantelou, ajoute M. de La Sicotière, sont une merveille d'érudition curieuse autant que solide. Votre esquisse de Philippeaux est supérieurement tracée et je la crois très fidèle » (3).

Mais plus encore, *les Vendéens dans la Sarthe* réunissent tous les suffrages et attirent à leur auteur les félicitations des juges les plus compétents.

(1) *Revue des questions historiques.*

(2) *Essais sur l'histoire de la Peinture française*, Paris, 1894, un vol. in-4, p. 149.

(3) *Lettre du 17 juin 1871.*

« Votre livre sur les Vendéens, écrit M. de La Sicotière à la réception du premier volume, est excellent et j'en fais le plus grand cas, moi qui ai tout lu, tout colligé sur l'histoire de la Vendée..... Vos révélations sur le rôle de Beauchamps à Saint-Florent sont une véritable trouvaille. Un de mes collègues à l'Assemblée nationale, qui s'est beaucoup occupé des guerres de la Vendée et en particulier de cet épisode, en a été émerveillé.... J'ai lu avec [un extrême intérêt votre second volume. Il abonde en documents précieux, inédits, que vous seul pouviez avoir la patience et la sagacité de découvrir et qui éclairent d'une triste lumière non pas seulement l'histoire de votre pays, mais celle de la Révolution. C'est un des meilleurs livres que vous ayez faits : c'est pour moi un modèle (1) ».

Les livres d'histoire les plus utiles et les plus consciencieux pouvant toujours donner prise à une critique systématique ou à la critique des détails, nous nous garderons de surenchérir sur ces éloges. Nous croyons cependant traduire sans exagération l'opinion générale en ajoutant qu'en réalité ces premières œuvres d'Henri Chardon apportaient à l'histoire du pays, chacune dans son genre, beaucoup d'éléments et d'aperçus nouveaux ; qu'elles inauguraient en quelque sorte, dans le Maine, la recherche des détails inédits, et qu'elles l'inauguraient avec une telle abondance de documents que le récit parfois s'alourdissait trop. Comme l'avait dit Léon de La Sicotière, les *Vendéens dans la Sarthe* étaient le plus remarquable de ces ouvrages : ils resteront l'œuvre principale, peut-être, de

(1) Fondées sur une communauté de goûts, de sentiments et d'idées, ainsi que sur une estime réciproque de leurs travaux, les relations entre M. Chardon et M. de La Sicotière ne cesseront jamais d'être des plus cordiales, des plus amicales. Le 12 avril 1876, ce dernier écrira encore à son confrère du Maine : « Je tiens tout particulièrement et pour toutes sortes de raisons de cœur et d'esprit à ce qui me vient de vous ; vous êtes pour moi le Maine incarné, l'ancien et le nouveau ».

M. Chardon, celle qui caractérisera le mieux son genre. Si, au point de vue de la forme littéraire, la lecture en est un peu ralentie par l'importance des documents inédits, l'abondance même de ces documents, la recherche minutieuse et la critique des détails, le haut intérêt de certaines révélations, lui assurent aujourd'hui encore un rang des plus honorables parmi les meilleurs livres sur la Révolution, ou pour mieux dire parmi les sources mêmes de cette histoire.

Dès lors la réputation de M. Chardon était fondée. Membre de la Société française d'archéologie dès 1865, des commissions de surveillance du musée et de la bibliothèque (1), de la Commission départementale des monuments historiques (2), il comptait au nombre des érudits manceaux les plus appréciés, les plus connus en dehors des frontières de la province.

La Société d'Agriculture, Sciences et Arts ne pouvait manquer de rendre justice à son secrétaire. Aux élections du 12 décembre 1872, elle le choisit pour remplacer à la présidence M. Boisseau, magistrat des plus distingués.

A titre de remerciement, le nouveau président tint à honneur, dans son discours de prise de possession, de rendre à son tour hommage à la Société. Il le fit en termes excellents et nous en citerons pour preuve le passage suivant qui trace d'une manière particulièrement juste et toujours vraie le rôle des Sociétés savantes de province : « Au milieu des torpeurs et des inerties de l'heure présente, en face de tant d'affaissements auxquels se laissent aller de bons esprits eux-mêmes, en face de tant de concessions énervantes au culte de la matière et de la sensation, vous du moins, Messieurs, vous conservez les habitudes saines

(1) Arrêtés du maire du Mans en date des 6 février 1868 et 28 mai 1869. — Membre de la commission administrative de la Bibliothèque par arrêté postérieur du 28 décembre 1875.

(2) Arrêté préfectoral du 30 mai 1871.

et fortifiantes des labeurs de la pensée. Au lieu de vous complaire dans une oisive et dangereuse ignorance, vous restez fidèles aux travaux de l'esprit qui peuvent contribuer à relever le niveau moral et intellectuel de notre nation ..... C'est surtout en face des négations audacieuses dont toute vérité est l'objet que ceux qui croient à quelque chose, qui ont le privilège de pouvoir rendre hommage à la vérité, doivent faire usage de leur plume, ne pas garder pour eux leur science et ne point ménager leur personne pour opposer une digue à l'ascension de doctrines qui, pour être vieilles comme le mal, n'en sont pas moins dangereuses..... De notre temps, les sociétés locales doivent être comme une ligue organisée contre l'ignorance ou contre la *science frelatée*..... »

Conformément à l'usage d'alors, M. Chardon ne resta président de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts que pendant deux années (1873 et 1874). En 1875, il céda le fauteuil au baron Clouet, mais suivant l'usage aussi, il resta dans le Bureau avec le titre de premier vice-président. Jusqu'en 1877, il continuera à donner au *Bulletin* une active collaboration y traitant successivement, avec une égale compétence, des questions sociales ou agricoles et des points d'histoire littéraire. C'est alors, notamment, qu'il publie sa notice sur l'académicien *Marin Cureau de la Chambre* et sa première étude très remarquée sur *la Troupe du Roman comique ;* qu'il émet l'idée du catalogue de la bibliothèque de la Société, idée si heureusement réalisée plus tard par notre dévoué confrère, M. Brière.

Pour la première fois depuis 1863, M. Chardon quitte, en 1877, le Bureau de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts. La prédominance que semblent y prendre les questions agricoles ont quelque peu dépaysé l'ancien élève de l'École des Chartes, qui tout en restant jusqu'à sa mort membre de la vieille Société, se trouvera désormais entraîné par les circonstances dans des voies différentes.

L'année précédente, d'ailleurs, une nouvelle Société, exclusivement historique, la Société historique et archéologique du Maine, s'est fondée au Mans. Déjà, elle compte parmi ses membres plusieurs anciens élèves de l'École des Chartes, le comte de Gastines, MM. Le Vayer, Bertrand de Broussillon, Dubois-Guchan, Victor Duchemin, Mabille du Chêne, Jules-Marie Richard, et M. Chardon s'est empressé de se joindre à eux. Or, de l'avis de tous, l'auteur des *Vendéens dans la Sarthe*, qui vient de recevoir au Congrès de la Sorbonne, dans les conditions les plus flatteuses, les palmes d'officier d'académie (1), ne peut rester longtemps dans le rang ; le 20 mai 1878, il est élu vice-président de la jeune Société.

Comme jadis la Société d'Agriculture, Sciences et Arts, la Société historique et archéologique du Maine devait s'honorer par ce choix et en tirer grand profit. Tout en prenant une part active au congrès archéologique tenu au Mans en 1878 (2) et à l'organisation de l'exposition rétrospective de 1880 (3), c'est à la Société historique et archéologique du Maine en effet, qu'à partir de 1879, M. Chardon réserve ses travaux les plus importants : *Les Greban et les mystères dans le Maine*, *Les Protestants au Mans en 1572*, les *Vies de Rotrou et de Tahureau*, *Les Comédiens de campagne et la vie de Molière*, articles publiés à part avec quelques remaniements sous le titre : *M. de Modène, ses deux femmes et Madeleine Béjart*, etc.

(1) Promotion du 7 avril 1877, au titre de collaborateur à l'Inventaire des richesses d'art de la France.

(2) A l'une des séances du Congrès, M. Chardon présentera notamment une notice sur les *Artistes du Mans jusqu'à la Renaissance* qui lui vaudra de M. Léopold Delisle cette encourageante appréciation : « Vous avez découvert et bien mis en lumière plusieurs noms qu'il y avait justice à tirer de l'oubli, et qui, grâce à vous, ont désormais une place assurée dans les annales artistiques du Moyen-Âge. *Lettre du 28 décembre 1879.*

(3) Comme vice-président de la Commission de la Section rétrospective.

Le succès de ces nouvelles études n'est pas moindre que celui des précédentes. « En lisant ce que vous avez dit dans la *Vie de Rotrou* à propos de la querelle du Cid, écrit à l'auteur M. Léopold Delisle — le grand maître de l'érudition française — j'ai admiré l'abondance de vos informations et la lumière que vous avez répandue sur plusieurs détails de ce curieux épisode de l'histoire Cornélienne. Vous avez invité les critiques à reprendre l'examen des démêlés auxquels le Cid donna lieu, mais vous leur avez laissé peu de découvertes à faire et vous resterez sans doute pendant longtemps l'écrivain qui aura le mieux éclairci la question. Je vous en félicite sincèrement » (1)..... « J'ai lu avec un plaisir infini, déclare un peu plus tard M. Gaston Paris, votre livre sur M. de Modène : c'est une œuvre aussi agréable que savante et qui fait concevoir de votre Scarron l'idée la plus avantageuse..... « Tout est solide et net dans ce livre, conclut M. Gustave Larroumet. Ce sont de véritables découvertes et non de simples vues nouvelles que vous nous apportez sur toutes les questions. La figure de M. de Modène, surtout, et son existence se détachent avec une singulière netteté sur ce fond si riche en renseignements de toute nature. Son caractère et son rôle politique m'ont particulièrement frappé comme nouveauté et précision de critique » (2).

Mais, pour les plus laborieux, il est dans la vie des moments où il faut compter avec les forces physiques. Ébranlée par des causes multiples, la santé de M. Chardon lui imposa dans le courant de 1887 un repos absolu. Réélu le 24 novembre vice-président de la Société du Maine, il persista, malgré nos vives instances, à refuser ce nouveau mandat, et pendant près de quatorze années se confina dans une retraite sévère, se bornant à écrire quelques rares articles de journaux (3).

(1) *Lettre du 28 novembre 1884.*
(2) *Lettre du 5 février 1886.*
(3) Cette retraite momentanée n'empêcha pas, du reste, la Commis-

Par une heureuse réaction, un incident politique, que nous rappellerons plus loin, vint, au cours de 1901, lui rendre comme un regain de jeunesse et d'activité littéraire. Sous l'impulsion de chaleureuses sympathies, il recouvra peu à peu sa première ardeur et se remit vaillamment au travail.

Après avoir donné un article de bienvenue à la Société des Archives du Maine qui l'avait inscrit au rang de ses vice-présidents, M. Chardon apporte de rechef à la Société historique et archéologique du Maine son principal trésor ; en 1904, il publie, sous le patronage de cette Société, l'ouvrage de toute sa vie, le fruit de ses efforts continus et de ses plus chers labeurs depuis quarante ans, *Scarron inconnu et les types des personnages du Roman Comique.*

Avec *les Vendéens dans la Sarthe*, ce livre sur *Scarron* consacrera plus spécialement la réputation de M. Chardon et lui méritera une juste notoriété dans le public des érudits. Si la critique impitoyable peut reprocher à l'ouvrage certaines longueurs de rédaction, il lui faut aussi reconnaître avec M. Émile Picot que « c'est une mine de renseignements inépuisable, un travail capital, émaillé encore de bien curieuses révélations et souvent d'un intérêt captivant ».

Au reste, l'Académie française, elle-même, s'est prononcée en décernant à M. Chardon, dans sa séance du 24 novembre 1904, le prix Saintour, et en faisant justifier cette distinction par son secrétaire perpétuel, M. Gaston Boissier, dans les termes suivants :

« Avec Scarron, dit le rapport de M. Gaston Boissier, nous entrons dans le XVII[e] siècle. M. Chardon, un infatigable érudit qui habite Le Mans, où fut composé le *Roman Comique,* n'a jamais douté que les héros de ce livre, qui ont

sion historique et archéologique de la Mayenne de rendre un nouvel hommage à M. Chardon en l'admettant, le 1[er] mai 1890, au nombre de ses membres correspondants.

un air si vivant, ne soient des personnes réelles, et il s'est donné la tâche de découvrir leurs noms véritables. Il a mis vingt ans à les retrouver, ce qui n'est pas extraordinaire, quand on songe qu'il ne reste d'eux que la date de leur naissance et de leur mort, dans les registres des paroisses, leurs contrats de mariage, et quelques actes de vente ou d'achat chez le notaire. Avec ces quelques renseignements habilements interprétés, M. Chardon ressuscite tout ce petit monde disparu ; il vit familièrement avec eux, il sait leur histoire comme s'il était de leur temps. C'est ainsi qu'il est arrivé à reconnaître quels sont ceux que Scarron a voulu peindre ; il vous dira comment se nommait Ragotin, qui étaient Mme Bouvillon et l'élégant M. de la Garouffière. Vous trouverez peut-être que le résultat est un peu mince pour un si long effort. Cependant tout a son prix dans l'histoire des lettres ; et il n'est pas sans intérêt de bien établir que le chef-d'œuvre de Scarron est un roman réaliste ».

La haute récompense accordée par l'Académie à *Scarron inconnu* était pour M. Chardon le brillant couronnement de sa carrière littéraire. Comme de juste, la Société historique et archéologique du Maine y applaudit avec une satisfaction toute particulière, très reconnaissante à son distingué confrère de lui avoir procuré l'honneur de présenter une œuvre de ce mérite (1).

Après un succès aussi décisif, M. Chardon eut été en droit, certes, de déposer définitivement la plume. Redevenu infatigable il tint à travailler jusqu'à la dernière heure,

(1) Qu'il nous soit permis de joindre ici aux remerciements de la Société l'expression de notre gratitude personnelle. Au milieu de circonstances parfois difficiles, M. Chardon ne cessa jamais de tenir compte de nos intentions réelles, de nous mettre hors de cause, de nous garder des sympathies très appréciées et de témoigner à nos travaux une estime qui fut souvent pour nous un précieux dédommagement. Nous en conservons à sa mémoire un souvenir reconnaissant.

donnant encore à la *Revue historique et archéologique du Maine* une intéressante biographie de Robert Garnier, à la Société historique et archéologique de l'Orne une étude très documentée sur le rôle de Matignon à la Saint-Barthélemy, à l'*Annuaire de la Sarthe* les Mémoires inédits de Julien Bodreau, à la Société d'Agriculture, Sciences et Arts — comme un suprême souvenir et un témoignage d'amitié à l'excellent président M. Gentil — une histoire critique de sa collection de portraits ; publiant encore à part divers articles sur l'histoire littéraire, artistique et révolutionnaire du Maine, les trois branches qu'il avait le plus approfondies et auxquelles il aura fait faire d'incontestables progrès.

Toutefois, par une touchante coïncidence, c'est à sa chère ville de Marolles que M. Chardon devait consacrer en 1906, l'année même de sa mort, ses dernières forces et les derniers élans de son érudition. Pendant toute sa vie, il avait éprouvé une sorte de dédain pour les monographies locales que son esprit très cultivé regardait comme secondaires, mais, en présence des événements, son patriotisme local et ses convictions l'emportèrent. Avant de mourir, il voulut reconstituer dans ses moindres détails l'histoire religieuse de sa paroisse, en faire ressortir, avec sa double autorité de savant et d'administrateur, les exemples et les faits de nature à servir à la défense du sentiment religieux. Il ne pouvait mieux terminer sa longue et laborieuse carrière d'érudit.

II

L'étude du passé est toujours féconde en enseignements utiles, en découvertes instructives, en jouissances intimes : elle ne saurait dispenser de s'intéresser au présent. Dans les temps difficiles surtout, les bons citoyens n'ont pas le droit de s'absorber exclusivement dans la méditation

d'événements lointains qui ne se renouvelleront plus : sous peine de n'exercer aucune influence sociale, ils ont le devoir d'être aussi de leur époque, d'apporter à leur Pays et à leurs concitoyens le concours effectif de leurs talents et de leur activité.

Arrivé à sa trentième année, après des études juridiques qui l'avaient initié aux questions pratiques, Henri Chardon avait compris qu'à côté de sa situation d'érudit — si honorable et si agréable qu'elle fut — il avait un autre rôle à remplir, et poussé par des circonstances favorables, il n'avait pas hésité à entrer dans la vie publique.

Dès le 2 octobre 1864, il remplaçait son beau-père M. Grignon comme membre et président du Conseil de fabrique de Marolles-les-Braux où sa famille possédait des attaches profondes (1). Quelques mois plus tard, il entrait au Conseil municipal.

Pendant quatre ans, on le laissa faire en paix l'apprentissage de ces fonctions administratives, qui, pour être modestes, n'en demandent pas moins souvent de la fermeté et de la sagesse.

Il s'en acquitta, paraît-il, au gré de tous, car, le conseiller général du canton, M. Grimault, président de chambre à la Cour d'Angers et député, étant venu à mourir dans les derniers mois de 1869, on mit aussitôt en avant le nom d'Henri Chardon pour le remplacer au Conseil général. Une fraction importante de l'opinion le réclamait avec insistance comme pouvant seul servir de rapprochement, de trait-d'union entre les partis et les communes du canton à la veille de se diviser.

Pour beaucoup la tentation eut été irrésistible. Néanmoins,

(1) Séance du 2 octobre 1864 : « Le Conseil, voulant rendre à M. Grignon, son ancien président, un hommage de gratitude, a par deux scrutins successifs et réguliers, nommé d'abord membre du Conseil de fabrique puis président de ce conseil, M. Chardon Henri, gendre dudit feu M. Grignon, licencié en droit. »

le nom de M. Grimault fils ayant été aussi prononcé, M. Chardon se hâta de décliner expressément toute candidature. A aucun prix, il ne voulait d'une compétition personnelle qui eut produit, au lieu du ralliement et de l'union, des germes de division (1).

Ce désintéressement fut récompensé. L'opinion tint bon, l'accord se rétablit entre ses deux fractions, et M. Chardon fut élu, en janvier 1870, conseiller général pour le canton de Marolles. Sa profession de foi était nette : il ambitionnait « d'être l'interprète impartial de toutes les justes réclamations et de s'associer aux efforts des hommes éminents de l'Assemblée départementale qui avaient marché à la tête du mouvement libéral (2). »

Parmi les félicitations qu'il reçut dans la circonstance, celles de son ancien condisciple de l'École des Chartes, M. Paul Meyer, lui furent particulièrement sensibles.

« Je souhaite, lui disait le futur directeur de l'École des Chartes, que vous vous éleviez plus haut ; nous avons besoin d'hommes comme vous, ayant du bon sens et par conséquent de l'indépendance (3). »

Cette élection n'étant qu'une élection partielle, le nouveau conseiller général dut se représenter quelques mois plus tard, en mai. Ce ne fut, du reste, qu'une formalité.

A peine Henri Chardon était-il entré à l'Assemblée départementale qu'éclatait la funeste guerre franco-allemande. Dès le premier moment il se montre à la hauteur de la lourde tâche qui incombait alors aux représentants des cantons, et fait partie de la Commission permanente du Conseil général

C'est en cette qualité qu'au lendemain du 4 Septembre il

(1) *Lettre du 4 janvier 1870*, publiée dans *La Sarthe* du 6 janvier.
(2) *Aux Électeurs du canton de Marolles, circulaire du 19 janvier 1870.*
(3) *Lettre du 12 avril 1870.*

adresse au nouveau Préfet de la Sarthe, M. Le Chevalier (1), la lettre suivante que nous tenons à reproduire comme un document historique, à l'honneur non seulement de son signataire mais de la Commission tout entière.

Monsieur le Préfet,

Une Commission permanente du Conseil général est réunie depuis le 10 août dernier, appelée par les vœux d'un grand nombre d'habitants du Mans. Elle a contribué à hâter l'armement et l'équipement de la garde mobile.

Cette Commission continue à siéger tous les jours à la Préfecture, à 3 heures du soir, bien que les opérations du Conseil de révision et des Conseils de récensement lui aient enlevé un certain nombre de ses membres.

Elle est prête, Monsieur le Préfet, à vous donner tout son concours pour la défense nationale qui doit être la principale et pour mieux dire la seule préoccupation du moment.

Trois de ses membres, M. Grollier, maire de La Flèche, M. Cohin et moi, avions été délégués pour vous en informer jeudi dernier.

Nous avons regretté que vos occupations ne vous permissent pas de nous recevoir, mais nous ne voulons pas vous laisser ignorer le but tout patriotique de notre visite auprès de vous.

Veuillez agréer, etc.

Henri CHARDON.

Cette lettre a son importance pour l'histoire du Conseil général de la Sarthe pendant la guerre franco-allemande : elle suffit ici pour témoigner du désintéressement politique

(1) Aujourd'hui sénateur et président du Conseil général de la Sarthe.

d'Henri Chardon et de ses confrères au milieu des événements de l'époque.

A maintes reprises d'ailleurs, en ces tristes jours, les habitants de Marolles purent apprécier par eux-mêmes le dévouement de M. Chardon qu'ils avaient placé à la tête d'une compagnie de leur garde nationale. Plus d'une fois, des incidents pénibles nécessitèrent son intervention (1) : il ne ménagea jamais sa peine, et partagea avec ses concitoyens toutes les angoisses de l'invasion (2).

Le canton de Marolles lui en tiendra compte en lui renouvelant fidèlement son mandat de conseiller général tant que sa santé lui permettra de le remplir, c'est-à-dire jusqu'en 1892, et ses amis du département en songeant un instant à lui pour une candidature à la députation.

Pendant les vingt-deux ans qu'il fit partie de l'Assemblée départementale de la Sarthe, M. Chardon y occupa une place des plus honorables : il y défendit, avec une grande expérience pratique des affaires et une compétence incontestée, les intérêts du canton de Marolles, et fut l'un des promoteurs des chemins de fer de l'arrondissement de Mamers. Tour à tour, il remplit les fonctions de secrétaire du Conseil, de membre du Conseil départemental de l'Instruction

(1) Les 24 et 25 novembre 1870, notamment, une étrange panique fut suscitée à Marolles et dans plusieurs bourgs des environs par quelques individus qui y annoncèrent l'arrivée des Prussiens et engagèrent tous les hommes à s'enfuir pour ne pas être contraints de suivre l'ennemi. Certains passages des notes conservées sur cet incident par M. Chardon rappellent d'une manière frappante la célèbre panique du *Jeudi fou* en 1789.

(2) Le jour et le lendemain de la prise du Mans (12 et 13 janvier 1871) Marolles fut occupé par un détachement de chasseurs à cheval français et les francs-tireurs Lipowski, qui, de là, se dirigèrent sur Alençon pour y prendre part au combat du 15. Le samedi 14 janvier, vers 3 ou 4 heures du soir, les premiers hulans prussiens arrivèrent à Marolles par la route de Mamers et échangèrent quelques balles avec des francs-tireurs attardés. Ils ne séjournèrent pas, mais un régiment de cavalerie revenait à Marolles dès le lendemain dimanche, par la route de Dangeul. (*Notes manuscrites de M. Chardon*).

publique et du Conseil des Bâtiments civils, de délégué cantonal, de membre de la Commission départementale.

Il n'apporta pas moins de sollicitude aux questions agricoles qu'aux questions administratives et fut simultanément membre du Comité de la Société du matériel agricole de la Sarthe, président du Syndicat du bassin de l'Orne-Saosnoise, président du Comice agricole de Marolles.

C'est à ce dernier titre et aussi comme maire de Marolles, que le dimanche 8 septembre 1901, recevant M. Caillaux, ministre des Finances, M. Chardon prononça un discours qui eut un retentissement inattendu.

Nous nous garderons certes de rappeler ici le côté personnel de l'incident, mais nous avons le devoir de reproduire le début du discours. C'était, dans la pensée de M. Chardon, un véritable manifeste, ou mieux une sorte de testament qui résumait toute sa ligne de conduite administrative et politique.

« Nous sommes ici, Monsieur le Ministre, disait M. Chardon, les respectueux serviteurs du gouvernement du pays, mais aussi nous sommes profondément imprégnés de l'esprit d'autonomie communale. Depuis 16 ans que j'ai l'honneur d'être maire de cette commune, pendant les 22 ans que j'ai représenté le canton au Conseil général, depuis 36 ans que je fais partie du Conseil municipal, je n'ai jamais eu la moindre difficulté avec l'administration et j'ai toujours vécu en bonne intelligence avec elle, même quand elle a fait contre moi, comme en ces derniers temps, de la candidature officielle, et cela malgré tous les changements politiques qui se sont produits pendant ce laps de temps. C'est que je n'ai jamais demandé de faveur à l'administration....

« Je suis de ceux qui pensent que, moyennant le respect de la loi et de l'ordre public, les communes peuvent et doivent se mouvoir librement dans la sphère de leurs attributions et n'ont pas à se préoccuper, pour la gestion des

intérêts, de ce que pense l'administration dans l'ordre politique.

» Ancien avocat à la Cour de Paris, ancien élève de l'École des Chartes, j'ai appris à l'école des Quicherat et des Tardif ce qu'étaient les libertés communales de l'ancienne France, comme j'ai appris à celle de Berryer, des Dufaux et des Allou ce qu'elles devaient être à l'époque contemporaine.....

» Vous voyez dans le Maire de cette commune, Monsieur le Ministre, comme je viens de vous le dire, un respectueux serviteur du gouvernement du pays, mais permettez-moi de vous le dire, vous n'en voyez pas un partisan convaincu. Cependant je ne suis nullement l'ennemi de la forme républicaine : je serais heureux d'applaudir à une République qui aurait à sa tête un Jean de Witt ou un Washington. Autant je suis l'adversaire d'une république de sectaires et de gens qui ne veulent la liberté que pour eux, autant je suis partisan d'un gouvernement qui défendrait et assurerait la liberté de tous les citoyens, ce qui est l'essence de la vraie république..... »

Et M. Chardon continuait par quelques conseils à M. le Ministre des Finances, conseils qu'autorisaient son âge, son expérience et ses anciennes relations d'amitié avec M. Caillaux père.....

Les déclarations du maire de Marolles ne manquaient ni de fierté, ni de courage. Elles rencontrèrent dans l'opinion un tel écho que M. Chardon nous a dit lui-même avoir reçu spontanément des divers points de la France plus de cent cinquante lettres de félicitations signées de noms à lui inconnus.

Pour le biographe, l'incident a double intérêt, en lui permettant de fixer, documents en mains, le trait essentiel de l'attitude politique de M. Chardon. Par le fait, M. Chardon était un indépendant et un désabusé. Au Lycée, élève de philosophie, enthousiaste de Brutus et de Cassius,

nous l'avons vu adversaire déterminé du coup d'État. En 1870 encore, il entrait au Conseil général avec des ambitions libérales. Mais en 1876, il était président du comité conservateur de la Sarthe et membre du Conseil d'administration de *l'Union de la Sarthe*.... C'est que, avant beaucoup d'autres, son esprit sagace et pénétrant lui avait fait découvrir bien des « dessous », et l'avait mis en garde contre les déclamations trompeuses de ceux qui se préparaient à établir le Césarisme maçonnique sous le nom de République. En définitive, il était devenu de l'opposition et repoussait toute compromission, sous l'influence de cet esprit d'indépendance dont le félicitait jadis M. Paul Meyer et dont s'honorent toujours bon nombre d'anciens élèves de l'Université.

Élu maire de Marolles-les-Braux, le 16 septembre 1885, M. Chardon était trop dévoué à la population de cette ville pour jamais l'abandonner. Il consentit donc à garder la mairie même pendant sa maladie et après sa retraite du Conseil général : il la conserva jusqu'à sa mort, donnant ainsi aux habitants de Marolles les derniers efforts de son expérience administrative de même qu'il leur donnait les derniers efforts de son érudition.

Il nous serait difficile, sans tomber dans des détails trop minutieux, d'énumérer les services qu'il rendit, les améliorations qu'il contribua à réaliser pendant les 21 années de son administration. Bornons nous à redire, avec son collaborateur le plus autorisé, que « sa connaissance des hommes et des choses de Marolles était parfaite, que sa science du droit et son expérience le rendaient apte à solutionner les affaires les plus épineuses, que ses décisions resteront un exemple de bon sens et d'équité, qu'il sût toujours faire règner dans le Conseil municipal le calme et la concorde (1). »

(1) *Discours de M. le docteur Chevalier, adjoint de Marolles*, aux obsèques de M. Chardon.

Les difficultés, cependant, ne lui manquèrent pas. La plus grave lui fut suscitée au commencement d'avril 1904 par la fermeture de l'école des filles tenue directement contre lui. Depuis vingt-cinq ans, l'école des filles de Marolles était dirigée, à la satisfaction de tous, par les sœurs d'Évron, et son suppresseur n'eut pas de dépouiller le Bureau de bienfaisance et les pauvres d'un moins 85.000 fr. de legs et fondations. Le Conseil municipal et le Bureau de bienfaisance protestèrent. On en tint nul compte. Bien mieux, sous le prétexte contesté de quelques paroles regrettables de M. Cl[illegible] à la première distribution laïque, le préfet de [illegible] suspendit de ses fonctions le maire de Marolles. Mais les électeurs municipaux étaient proches. Au scrutin du 1er mai 1904, les électeurs soutinrent énergiquement leur vieux maire. Et M. Cl[illegible] fut réélu avant qu'on eut eu le temps de le révoquer.

Ce dernier trait complète le portrait de notre héros politique.

Puisque nous le connaissons, nous pouvons le voir mieux, en lui prêtant la parole. Henri Cl[illegible], l'écrivain et l'administrateur, nous a légué [illegible] où se pénètre [illegible] par [illegible] sa sincérité. Il nous [illegible] [illegible] [illegible] qui domina [illegible] [illegible] [illegible]

phie, cet érudit, ce critique si perspicace, n'avait rien découvert de plus digne de son admiration que « la femme chrétienne, ayant le sens du sérieux de la vie, une ferme confiance en Dieu, capable par suite des grands et sublimes dévouements. (1) »

Henri Chardon est mort à Marolles-les-Braux, le 28 décembre 1906, dans sa 73e année. La population presqu'entière a rendu les derniers devoirs à son très regretté maire ; des voix amies et autorisées lui ont adressé des adieux émus (2), et le drapeau de la 203e section des vétérans, cravaté de deuil, a conduit jusqu'à sa demeure suprême ici-bas, le corps de l'infatigable travailleur qui pendant si longtemps avait été le représentant dévoué des habitants de Marolles, et qui fut toujours, on peut le dire, un français de vieille race.

Robert TRIGER.

(1) H. Chardon. *Lycée de filles*, Le Mans, Monnoyer, 1902, in-8.

(2) *Discours* de M. l'abbé Dubois, curé-doyen, de M. le docteur Chevalier, adjoint, et de M. le vicomte de Charencey, conseiller général.

BIBLIOGRAPHIE

DES TRAVAUX IMPRIMÉS DE M. HENRI CHARDON

1857

Thèse pour la licence en droit (De la Tutelle), brochure in-4° de 44 p. Paris, Ch. de Mourgues.

1864

Un dernier mot sur Scarron et sur la mascarade de Pontlieue (*Le Progrès*, 8 février).

Du Rôle des poulardes et du ridicule dans l'histoire du Maine au XVII[e] siècle (*Le Progrès*, 2 mars).

Le Sépulcre de la cathédrale (*Le Progrès*, 23 mars).

Les bouquets de mai dans le Maine (*Le Progrès*, 2 mai).

1865

Compte-rendu des travaux de la Société d'Agriculture Sciences et Arts de la Sarthe (*Bulletin de la Société*, t. XVII, p. 25-46).

Notice sur la Reine Bérengère (*Le Moniteur de l'Ouest*, 10 avril).

Mamers et Saint Mammès (*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, t. XVIII, p. 121). — A part : brochure in-8 de 24 p. Monnoyer.

1866

Compte-rendu des travaux de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe (*Bulletin de la Société*, t. XVIII, p. 357-375).

Histoire de la Reine Bérengère, femme de Richard Cœur de Lion et dame douairière du Mans (*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, t. XVIII, p. 376). — A part, brochure in-8 de 94 p. Monnoyer.

Discours prononcé aux obsèques de M. Mohain, maire de Marolles et conseiller d'arrondissement (*Union de la Sarthe*, 18 décembre).

1867

Compte-rendu des travaux de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe (*Bulletin de la Société*, t. XIX, p. 17-34.

Recueil de pièces inédites pour servir à l'histoire de la Réforme et de la Ligue dans le Maine, en collaboration avec M. Anjubault (*Annuaire de la Sarthe*), Monnoyer, in-16, de XXXII-94 p.

Amateurs d'art et collectionneurs manceaux : Les Frères Fréart de Chantelou (*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, t. XIX, p. 72). — A part : Un vol. in-8 de 202 p. Monnoyer.

1868

Étude sur les dialectes et les patois dans la langue française et spécialement sur le dialecte et le patois du Maine. (*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, t. XIX, p. 722.) — A part : brochure in-8 de 31 p. Monnoyer.

Recueil de pièces inédites pour servir à l'histoire de la Réforme et de la Ligue dans le Maine (Deuxième partie). (*Annuaire de la Sarthe*), Monnoyer, in-16, XXXIX-74 p.

La Justice révolutionnaire et les Prisonniers vendéens dans la Sarthe. (*La Sarthe*, 19, 20, 24, 26 septembre et 1er octobre.)

Sur le passage des Vendéens au Mans. (*La Sarthe*, 24, 25 et 27 octobre.)

1869

Les Députés de la Sarthe à la Convention jusqu'au 31 mai 1793 (*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*. t. XX, p. 17). — A part : brochure in-8 de 47 p. Monnoyer.

Le Sépulcre de la cathédrale du Mans et les iconoclastes. (*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, t. XX, p. 265). — A part : brochure in-8 de 35 p. Monnoyer.

Marceau et Mᵉˡˡᵉ Angélique Desmesliers. (*Union de la Sarthe*, 27, 28 et 29 août).

Les Vendéens dans la Sarthe, t. I, 1ʳᵉ partie, in-16, 200 p. (*Annuaire de la Sarthe*), Monnoyer.

1870

Les Vendéens dans la Sarthe, t. I, 2ᵉ partie, in-16, p. 201-401. (*Annuaire de la Sarthe*), Monnoyer.

1871

Un Maratiste peint par lui-même. (*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, t. XXI, p. 29). — A part : brochure in-8 de 80 p. Monnoyer.

Rapport sur la question des chemins de fer intéressant l'arrondissement de Mamers. (*Séances du Conseil général des 9 et 12 novembre*), brochure in-8 de 16 p., Monnoyer.

Les Vendéens dans la Sarthe, t. II, in-16 de 327 p. (*Annuaire de la Sarthe*), Monnoyer.

1872

Études historiques sur la sculpture dans le Maine. Le saint Martin de Château-du-Loir ; l'Hercule et l'Antée du château du Lude. (*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, t. XXI, p. 204). — A part : brochure in-8 de 35 p., Monnoyer.

Un mot sur les chemins de fer départementaux. Brochure, petit in-8 de 20 p., Monnoyer.

Rapport au Conseil général sur la question des chemins de fer de Vibraye, Montmirail et Saint-Calais. Brochure in-8 de 19 p., Monnoyer.

Les Vendéens dans la Sarthe, t. III, in-16 de 474 p. (*Annuaire de la Sarthe*), Monnoyer.

1873

Discours prononcé en prenant la présidence de la Société d'Agriculture. (*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, t. XXII, p. 23 et *Union de la Sarthe*, 17 janvier.)

Rapport de la Commission de la Société d'Agriculture chargée de préparer une réponse au Questionnaire de la Commission parlementaire d'Assistance publique dans les campagnes. Brochure in-8 de 52 p., Monnoyer. (La 3e partie, p. 34-47, Enfants orphelins ou abandonnés, est de M. Chardon).

Notice sur M. l'abbé Voisin. (*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, t. XXII, p. 108 et *La Sarthe*, 10 avril.)

Notice sur M. Jules Boisseau. (*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, t. XXII, p. 433-437).

Discours au Concours agricole de 1873. (*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, t. XXII, p. 443-451).

1874

Noëls de Jean Daniel dit maître Mitou (1520-1530), précédés d'une étude sur sa vie et ses poésies. (*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, t. XXII, p. 335). — A part : brochure in-8 de LXX-65 p., Monnoyer.

Noëls de Samson Bedouin, moine de l'abbaye de la Couture (1526-1563), précédés d'une étude sur les Recueils de Noëls manceaux du XVIe siècle. (*Bulletin de la Société*

d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, t. XXII, p. 490). — A part : brochure in-8 de 72 p., Monnoyer.

Les débuts au Mans de Marin Cureau de la Chambre, médecin de Louis XIII et membre de l'Académie française. (*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, t. XXII, p. 603). — A part : brochure in-8 de 55 p., Monnoyer.

Allocution prononcée au Concours départemental de 1874. (*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, t. XXII, p. 733-739.)

Une lettre inédite du duc de Saint-Simon. (*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, t. XXII, p. 760.) — A part : brochure in-8 de 15 p., Monnoyer.

1875

Allocution prononcée comme président sortant de la Société d'Agriculture. (*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, t. XXIII, p. 19-29.)

Rapport de la Commission départementale présenté au Conseil général par M. Chardon, secrétaire. Brochure in-8 de 22 p., Monnoyer.

Discours prononcé aux obsèques de M. Bellanger, juge de paix à Marolles. (*Journal de Mamers*, 4 juillet).

Discours prononcé sur la tombe de M. Drouin, président du Conseil général. (*Union de la Sarthe*, 24 juillet.)

1876

La Troupe du Roman comique dévoilée et les Comédiens de campagne au XVII^e^ siècle. (*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, t. XXIII, p. 252). — A part : brochure in-8 de 171 p., Monnoyer.

Un projet de statue à Germain Pilon. (*Union de la Sarthe*, 26 août).

Un dernier renseignement sur Monchaingre, suivi de notes

sur les Comédiens de campagne au XVII[e] siècle. (*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, t. XXIV, p. 171-192).

1877

La Fête de l'Être suprême au Mans. Brochure, petit in-8 de 32 p., Monnoyer.

1878

Les Artistes du Mans jusqu'à la Renaissance. (*Congrès Archéologique de France*, XLV[e] session, p. 429). — A part : brochure, petit in-8 de 39 p., Paris, Champion.

1879

Les Greban et les Mystères dans le Maine. (*Revue historique et archéologique du Maine*, t. V, p. 124). — A part : brochure in-8 de 28 p., Champion.

Rabelais, curé de Saint-Christophe-du-Jambet (*Revue historique et archéologique du Maine*, t. VI, p. 228). — A part : brochure in-8 de 28 p., Champion.

1880

L'Entrée du roi Louis XIII au Mans. (*Union de la Sarthe*, 9 et 10 juillet).

1881

Les Protestants au Mans, en 1572, pendant et après la Saint-Barthélemy. (*Revue historique et archéologique du Maine*, t. VIII, p. 284). — A part : brochure in-8 de 50 p., Champion.

1882

Le Tombeau de Charles d'Anjou à la cathédrale du Mans et le sculpteur Francesco Laurana. Brochure in-8 de 23 p., imprimerie de l'*Union de la Sarthe*.

Médecine des pauvres. Observations présentées au Conseil

général dans la séance du 22 avril. (*Union de la Sarthe*, 23 avril).

1884

La Vie de Rotrou mieux connue. (*Revue historique et archéologique du Maine*, t. XIII, p. 429 ; t. XIV, p. 5 et 217). — A part : un volume in-8 de 268 p. Paris, Picard.

1885

Tahureau, sa famille, son mariage et l'Admirée. (*Revue historique et archéologique du Maine*, t. XVI, p. 297). — A part : brochure in-8 de 76 p., Picard.

Discours prononcé sur la tombe de M. Massot, maire de Marolles et conseiller d'arrondissement. (*Le Maine*, 2 août).

1886

Nouveaux documents sur les Comédiens de campagne et la vie de Molière. (*Revue historique et archéologique du Maine*, t. XVIII, p. 5, 129, 337 ; t. XIX, p. 125, 305 ; t. XX p. 5, 190.) — A part : un volume in-8 de 575 p., Picard.

M. de Modène, ses deux femmes et Madeleine Béjart. Un vol. in-8 de 508 p., Picard. (Cet ouvrage est le même que le précédent moins l'introduction et deux chapitres concernant les jeux de paume du Mans et les troupes de comédiens de passage dans le Maine.)

1887

Un comédien de campagne aïeul d'un évêque né au Mans. (*Union de la Sarthe*, 30 janvier et 1er février.)

Une énigme moliéresque résolue. (*Union de la Sarthe*, 14 février).

Molière à Poitiers. (*Union de la Sarthe*, 21 février).

Discours prononcé aux obsèques de Monsieur l'abbé Charles, vice-président de la Société archéologique du Maine. (*Union de la Sarthe*, 17 avril).

Pierre Belon, les Du Bellay et les jardins de Touvoie. (*Union de la Sarthe*, 15 et 16 octobre).

Discours prononcé à Marolles sur la tombe de Sœur Lucie Boisgontier. (*Union de la Sarthe*, 21 octobre).

1889

Marceau et Angélique des Mesliers. (*Nouvelliste de la Sarthe*, 9 et 10 août.)

Une vieille affiche du carrefour de la Sirène. (*Nouvelliste de la Sarthe*, 25 octobre).

1890

Simon Hayeneufve et la chapelle de l'Ancien évêché du Mans. (*Nouvelliste de la Sarthe*, 7 et 8 février).

1891

Compte rendu du Comice agricole de Marolles. (*Nouvelliste de la Sarthe*, 13 septembre).

Une tournée de M. le Préfet dans le canton de Marolles. (*Le Maine*, 15 novembre).

1892

Discours prononcé à l'inhumation de M. Levacher, adjoint au maire de Marolles. (*Nouvelliste de la Sarthe*, 6 février).

1894

L'œuvre de M^lle^ Mulot. (*Nouvelliste de la Sarthe*, 30 avril).

1897

Lettre au sujet des candidatures de M. le colonel d'Aillières et de M. Le Chevalier. (*Le Maine*, 11 avril).

1901

Souvenirs du collège du Mans. (*Nouvelliste de la Sarthe*, 12 juillet).

Discours prononcé au Comice agricole de Marolles. (*Nouvelliste de la Sarthe*, 14 septembre).

Grandes dames du Maine. (*Nouvelliste de la Sarthe*, 13 novembre.)

Allocution à la fête de la Sainte Catherine à Marolles. (*Nouvelliste de la Sarthe*, 27 novembre).

Allocution au banquet de la Sainte Barbe. (*Nouvelliste de la Sarthe*, 3 décembre).

La Semaine sanglante du Mans. (*Nouvelliste de la Sarthe*, 10, 13, 20 et 24 décembre).

1902

Discours en faveur de la candidature de M. Sénart. (*Nouvelliste de la Sarthe*, 21 avril).

Lycée de filles. Brochure petit in-8 de 8 p., Monnoyer.

1903

Discours prononcé sur la tombe du caporal Guéranger. (*Journal de Mamers*, 28 février).

Farce de l'Aveugle et de son varlet tort. (*La Province du Maine*, t. XI, p. 145 et 177.) — A part : brochure in-8 de 34 p., Champion.

— (Réimprimée dans les Quatre Histoires de François Briand. Voir plus loin.)

L'Abbesse d'Étival et Scarron. (*Revue historique et archéologique du Maine*, t. LIII, p. 69). — (Chapitre détaché de l'ouvrage « Scarron inconnu » ci-après.)

1904

Scarron inconnu et les types des personnages du Roman comique. Deux volumes in-8 de 428 et 446 p., avec photographies, Champion.

Album des scènes du Roman comique peintes par Jean de Coulom. Brochure in-4° avec 16 planches hors texte. Le Mans, A. de Saint-Denis.

Nouelz nouvaulx de François Briand, maistre des escolles de Sainct-Benoit (1512). Brochure in-8 de XLVII-70 p.) Champion.

Un curé de Marolles bienfaiteur de l'église et des pauvres (1759-1785). Brochure, petit in-8 de 45 p., A. de Saint-Denis. (Réimprimé dans l'Histoire religieuse de Marolles. Voir plus loin.)

Un chef de Chouans dans le Saosnois. Brochure in-8 de 74 p., A. de Saint-Denis.

Discours prononcé à Marolles, aux obsèques de M. Burin. (*Journal de Mamers*, 8 décembre).

Mémoires de Julien Bodreau et de sa famille (1567-1675, avec une introduction et une préface, p. 1-72. (*Annuaire de la Sarthe*), Monnoyer.

1905

Une maison historique à Marolles. (*Journal de Mamers*, 26 février).

Robert Garnier, sa vie, ses poésies inédites. (*Revue historique et archéologique du Maine*, t. LV, p. 70, 161, 392 ; t. LVI, p. 86, 187, 257 ; t. LVII, p. 41, 176, 284). — A part : un volume in-8 de 279 p. avec portrait, Champion.

L'Hymne de la Monarchie par R. Garnier. (Réimpression). Brochure, petit in-4 de 23 p., Champion.

Nouveaux documents sur les Comédiens de campagne, la vie de Molière et le théâtre de collège dans le Maine, t. II. Un vol. in-8 de 202 p., Champion.

Un dernier mot sur Marceau et Mlle des Mesliers. Brochure, petit in-8 de 13 p., Champion.

Un cri d'hyène poussé à la veille de l'entrée des Vendéens dans la Sarthe. Brochure, petit in-8 de 13 p., Champion.

L'auteur du tombeau de Guillaume du Bellay, seigneur de Langey, avec une photographie. Brochure in-8 de 23 p., Champion.

Le rôle de Matignon à la Saint Barthélemy à Alençon,

à Caen et dans toute la Basse Normandie. (*Bulletin de la Société historique de l'Orne*, t. XXIV, p. 371, 503; t. XXV, p. 173). — A part : Brochure in-8 de 73 p., Champion.

Histoire et critique des portraits de la collection de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe. (*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, t. XL, p. 13). — A part : brochure in-8 de 25 p., Monnoyer.

Le vrai portrait de Rotrou à Saint-Servan. (*Revue du Pays d'Aleth*). Saint-Servan, Haize, septembre 1905, p. 1 à 3.

Discours prononcé au Comice agricole de Marolles (*Nouvelliste de la Sarthe*, 11 septembre.)

Mémoires de Julien Bodreau et de sa famille (*suite*), p. 73, 108. — (*Annuaire de la Sarthe*, Monnoyer).

1906

Histoire religieuse de Marolles-les-Braux. Un volume in-8 de 223 p. avec 6 photographies. Le Mans, A. de Saint-Denis.

Quatre histoires de François Briand, maistre des escolles de Sainct-Benoît (1512). Brochure in-8 de XXIV-51 p., Champion.

Voyages et Voyageurs dans le Maine du XVI^e^ au XX^e^ siècle. Brochure, petit in-8 de 21 p., A. de Saint-Denis.

Mémoires de Julien Bodreau et de sa famille (*suite*), p. 109-144. (*Annuaire de la Sarthe*, Monnoyer).

UN DOCUMENT

SUR

LE CONCILE PROVINCIAL DE NANTES

EN 1431

La guerre de Cent-Ans avait empêché la tenue des conciles de la province de Tours depuis l'assemblée tenue à Angers en 1375. Bien que la guerre sévit alors particulièrement dans le Maine et l'Anjou, l'archevêque de Tours, Philippe de Coëkits, se décida à convoquer une réunion des évêques, abbés ou dignitaires de sa province, au commencement de l'année 1431. Elle se tint en effet à Nantes, du lundi 23 avril au mardi 2 mai suivant. On y renouvela spécialement les statuts du dernier concile d'Angers.

Les actes publiés par Jean Maan, dans son *Ecclesia Turonensis*, contiennent 30 articles. On comprend que les évêques du Mans et d'Angers n'aient pu répondre à la convocation de leur métropolitain, le Maine et l'Anjou étant à cette époque soit occupés, soit parcourus et ravagés par les Anglais.

C'est probablement la même cause qui empêcha Guy de Scépeaux, abbé de la Roë, de se rendre au concile. Il ne la mentionne pas pourtant.

Le résumé suivant du procès-verbal dans lequel sont consignés la convocation du concile, la procuration de l'abbé de la Roë à cinq religieux, la réception de cet acte par les

Pères du concile nous apprend dans quelle forme s'excusèrent également tous les autres prélats, abbés ou dignitaires, empêchés de prendre part à l'assemblée provinciale.

La suscription du document porte : *Inscription de l'évocation faite au concile provincial et de la non comparution par l'abbé de la Roë.*

Le procès-verbal rappelle d'abord que l'archevêque avait convoqué, comme le prescrivent les canons de l'Église, à un concile provincial qui devait se tenir dans la ville de Nantes, tous les évêques, ses collègues et suffragants, leur ordonnant de notifier la même convocation à tous leurs diocésains qui de droit ou de coutume étaient tenus d'assister à cette assemblée conciliaire. Le jour assigné était le dimanche *Jubilate*, c'est-à-dire le 3e dimanche après Pâques, qui correspondait, en 1431, au 22 avril. Notre frère, Hardouin, évêque d'Angers, ajoutait l'archevêque, a fait signifier nos lettres à son chapitre et l'a convoqué ainsi que l'abbé de Notre-Dame de la Roë au jour et au lieu dit.

Or le lundi 23 avril, après l'ouverture du concile, Jean Le Carpentier, prieur de la Selle-Guerchoise, Jean Jaguant, prieur d'Avessé, Thomas Le Rouyer, prieur d'Étriché, Jean Lavollé, prieur de Villeporcher, et Bertrand du Plessis, prieur de la Ballue, se présentèrent dans la cour de l'évêché de Nantes laquelle était destinée à la tenue du concile et où se trouvaient seulement les évêques de Nantes, de Saint-Brieuc, de Léon et de Tréguier, avec les procureurs et délégués des chapitres et des absents. Ils étaient porteurs d'une lettre de Guy de Scépeaux, abbé de la Roë, qui protestant n'être pas tenu de répondre à la convocation, avait néanmoins, sous la réserve de son privilège et exemptions, voulu y envoyer les cinq procureurs sus-désignés, leur donnant tout pouvoir de prendre part aux délibérations comme lui-même, et de veiller à ce que rien ne soit décidé contre les droits de son ordre ou de son monastère. Cet

acte, très long et circonstancié, était daté d'Angers, où l'abbé dit avoir sa résidence, *in domo habitationis nostra*, et daté du 9 avril, « le siège apostolique vacant, dit-on, ajoute l'abbé ». Martin V était mort dans la nuit du 20 au 21 février 1431, Eugène IV avait été élu le 3 ou d'après d'autres le 6 mars de la même année. La nouvelle, comme on voit, n'en était pas encore parvenue avec certitude à Angers le 9 avril. Mais les Pères du concile la connaissaient le 30 avril et datent un acte conciliaire ce jour-là de la première année du nouveau pontificat.

La réception de cette procuration de l'abbé de la Roë et de la protestation qu'elle contient fut attestée et contresignée par Thomas Le Pot, notaire apostolique, prêtre du diocèse de Bayeux, en présence de deux témoins : Jean Duperray, du diocèse du Mans, et Mathieu Manceau, du diocèse d'Angers.

Les cinq procureurs renouvelèrent leur protestation de vive voix au nom de l'abbé mandataire ; l'archevêque et les membres du concile leur en donnèrent acte en faisant eux-mêmes leur réserve, et enfin le 30 avril, le secrétaire du concile donna du tout une grosse authentique à remettre à l'abbé de la Roë. C'est celle qui se trouve au chartrier de la Roë (H. 194, p. 221).

Le nom du secrétaire du concile est donné sous la forme Yvo Trenc par Maan dans son histoire des conciles de la province de Tours. Je lirais plutôt Y. Dyenc sur l'acte original que j'ai sous les yeux.

A. ANGOT.

ÉVRON

CHATEAU DU ROCHER DE MÉZANGERS

ET JUBLAINS

NOTES ET DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES

ÉVRON

Avec sa belle église Notre-Dame de l'Épine et sa grande abbaye bénédictine, reconstruite au XVIII[e] siècle, Évron restera toujours l'une des villes les plus intéressantes du département de la Mayenne, au double point de vue historique et archéologique.

Ses annales religieuses, d'origine très ancienne, évoquent de multiples souvenirs, depuis la naïve légende du pélerin rapportant de Terre-Sainte une goutte du lait de la Vierge, jusqu'à la mémorable émeute du 2 avril 1792 qui fut, à l'époque de la Révolution, la première revendication offensive des catholiques manceaux.

Nous n'avons point à rappeler ici ces souvenirs : ils exigeraient un livre entier, et maintes fois, déjà, ils ont été étudiés.

Dès 1838, l'abbé Gérault, curé d'Évron, publiait à Laval la première édition d'une *Notice historique sur Évron, son abbaye et ses monuments* (1). Deux ans plus tard, à la suite

(1) Laval, Sauvage-Hardy, éditeur, 1838, in-8° de 89 pages, avec atlas de lithographies.

de nouvelles recherches, il en donnait une seconde édition beaucoup plus développée et digne d'être citée, aujourd'hui encore, comme un travail exact et consciencieux (1). En 1847, il complétait son œuvre par des *Mémoires ecclésiastiques sur le district d'Évron pendant la Révolution*, qui demeurent l'une des meilleures sources de l'histoire révolutionnaire de la contrée (2).

Postérieurement, MM. Tournesac, de La Sicotière, du Peyroux, de Caumont ont consacré des articles spéciaux à Évron (3), et de 1872 à 1876, M. l'abbé Gourdelier, alors curé-doyen, s'est appliqué avec une pieuse ardeur à vulgariser la légende de la Sainte-Épine, à rendre au pélerinage de Notre-Dame de l'Épine son ancienne célébrité (4).

De nos jours, en 1901, le *Dictionnaire historique de la Mayenne* (5) nous apportait sur Évron une excellente notice de M. l'abbé Angot, notice d'ensemble mise au point et scrupuleusement documentée comme tous les travaux du savant auteur.

(1) Laval, *ibidem*, 1840, suivie d'un *Essai sur la statistique, l'histoire et la féodalité de l'ancien doyenné d'Évron*, un vol. in-8° de 330 pages, avec un plan de l'église d'Évron. Voir en outre, dans la *Province du Maine* de 1845, une notice sur l'église d'Évron (n° 10), suivie dans les n^os^ 12, 17 et 19 d'une discussion, au sujet de certains passages de cet article entre M. l'abbé Gérault et la rédaction.

(2) Laval, H. Godbert, 1847, un vol. in-8° de 233 pages.

(3) Tournesac, *Description des églises de Sitté, Évron et Ambrières*, dans le *Bulletin monumental* de 1837. — De La Sicotière, *Excursions dans le Maine*, Le Mans, Richelet, 1841, in-8; *Évron*, dans *Le Maine et l'Anjou*, du baron de Wismes, in-folio. — Du Peyroux, *Les Alpes mancelles*, Le Mans, Loger et Boulay, 1861, in-8. — De Caumont, *Bulletin monumental*, 1865, etc.

(4) Gourdelier, *Pélerinage à Notre-Dame de l'Épine-Sainte à Évron*, Le Mans, Leguicheux, 1872, in-8 de 14 pages; *Légende du Pélerin et de la Sainte-Épine d'Évron*, dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, juillet, 1876; *Monographie religieuse et pélerinage de Notre-Dame-de-l'Épine d'Évron*, Laval, Mary-Beauchêne, 1876, un vol. in-8 de 152 pages.

(5) Laval, Goupil, in-8, tome II. Voir aussi dans le *Congrès archéologique*, 45^e^ session, Le Mans, 1878, *Quelques mots sur l'église d'Évron*, p. 504.

C'est à la *Revue historique et archéologique du Maine*, cependant, qu'appartient l'honneur d'avoir publié la première monographie technique et détaillée de l'église Notre-Dame d'Évron. Cette notice, de haut intérêt archéologique, nous a été donnée en 1903 par M. Eugène Lefèvre-Pontalis, directeur de la Société française d'archéologie, membre du Comité des travaux historiques, professeur-suppléant à l'École des Chartes ; elle est accompagnée de reproductions photographiques qui en augmentent l'attrait, et la plupart de nos lecteurs l'ont encore présente à l'esprit (1).

L'année suivante, 1904, parut pour la première fois un guide d'Évron, plus particulièrement dédié aux touristes et signé de notre confrère M. Maurice Passe, qui conserve à la ville d'Évron un fidèle et patriotique attachement (2).

Il serait vraiment difficile d'ajouter quelque chose à ces nombreux travaux, si l'infatigable historien de la Mayenne, l'abbé Angot, ne venait d'ouvrir, au sujet de l'église Notre-Dame de l'Épine, des aperçus nouveaux qu'il importe de signaler.

Dans son récent et magistral ouvrage *L'Épigraphie de la Mayenne* (3), trop important pour atteindre la masse du

(1) *Revue historique et archéologique du Maine*, tome XLIV, et *Bulletin monumental*, 1903 ; à part, *L'église abbatiale d'Évron*, Mamers, Fleury et Dangin, 1903, in-8 de 43 pages.

(2) Maurice Passe, *Évron ; instruction et assistance ; le monastère à travers les âges ; l'église*. Laval, Goupil, 1904, in-12 de 102 pages. — Voir en outre le *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne* qui a publié, entre autres, en 1904, un excellent article de dom L. Guilloreau, *Les tribulations d'Ernaud, abbé d'Évron* (1202-1263), et *la Géographie historique et monumentale de la France*, Paris, Flammarion, liv. 57 et 58, Mayenne (excellentes vues de l'église). Pour les articles de détail et les sources manuscrites (*Cartulaire* et *Histoire de l'abbaye*) se reporter au *Dictionnaire historique de la Mayenne*.

(3) Laval, Goupil, 1907, deux volumes grand in-4°, avec de très nombreuses reproductions. Dans son dernier volume, la *Revue historique et archéologique du Maine*, publiait sur ce bel ouvrage un très intéressant article de M. Édouard de Lorière.

public, M. l'abbé Angot développe, en effet, une thèse fort ingénieuse.

« Après avoir dit de quelles ressources matérielles disposaient dans notre pays les épigraphistes, écrit M. l'abbé Angot (1), nous pouvons rechercher les traces de quelques-uns des ateliers ou des centres d'où nous viennent les principales productions de cet art.

« Un de ces ateliers exista certainement dans les premières années du XIVe siècle à Évron. Son existence correspond avec la reconstruction de l'église abbatiale et n'en fût qu'une conséquence. Parmi ses produits, encore existants ou connus par des dessins, vient en première ligne la tombe de Renaud de l'Isle, vicomte de Blois, dont la statue et la table en cuivre émaillé étaient posées près de l'autel sur un cénotaphe en pierre. Il faut joindre à ce premier monument deux autres tombes sans épitaphes, dont chacune est chargée de la statue en haut relief d'un chevalier et d'une dame. »

Aux tombes de l'abbaye d'Évron, en partie faites assez longtemps après le décès des personnages — c'est-à-dire dans le premier tiers du XIVe siècle — il faut joindre, en outre, diverses œuvres conservées dans les églises des environs, dépendantes de l'abbaye : à Chammes, une tombe avec statue couchée d'un prêtre ; à Torcé, une curieuse statue-reliquaire de saint Pierre ; à Saint-Pierre-sur-Erve, deux dalles funéraires gravées au trait, datées de 1327 et 1341.

« Tous ces travaux, continue l'abbé Angot, sont de la même facture, spécialement les tombes de l'abbaye et celles de Saint-Pierre-sur-Erve. Les épitaphes ont un air de famille qui commande de les attribuer au même auteur : et cet auteur, qui traite si familièrement les abbés, qui les connaît intimement, qui compose en latin, et presque toujours en

(1) Tome I, *Introduction*.

vers léonins, me semble être un moine d'Évron. Rien de plus vraisemblable..... »

« Mais j'irai plus loin, et je croirais manquer à mon devoir d'historien si je n'émettais deux hypothèses que je juge très sérieuses.

« D'abord, le moine qui a fait les épitaphes était aussi le dessinateur des tombes d'Évron, de Chammes et de Saint-Pierre-sur-Erve..... »

« Ce religieux, et c'est ma seconde supposition, je ne crois pas impossible de le découvrir avec probabilité..... Ce serait Gilles du Châstelet, chambrier de l'abbaye, originaire du pays, dont la tombe se distinguait par diverses particularités, entre autres par l'importance des sculptures qui l'ornaient et par le caractère artistique de ses statues. »

Des hypothèses fort vraisemblables de l'abbé Angot, on est désormais en droit de conclure qu'au commencement du XIVe siècle, l'abbaye d'Évron possédait, en la personne du moine Gilles du Chastelet, un artiste d'un incontestable talent, un habile dessinateur du moins, qui inspira et dirigea tous les travaux de l'atelier épigraphique d'Évron.

Or, il ne nous paraît point téméraire de généraliser quelque peu les conclusions de l'abbé Angot, de présumer que c'est en partie à l'influence et au goût artistique du chef de l'atelier épigraphique d'Évron qu'on doit attribuer aussi la perfection et l'originalité de certaines statues de l'église Notre-Dame de l'Épine

Ce monument n'est pas seulement remarquable au point de vue architectural : il l'est également au point de vue de la statuaire. On peut même dire qu'il présente quelques-unes des œuvres les meilleures de la statuaire du XIVe siècle dans le Maine.

A titre de spécimen, nous reproduisons pour la première fois le groupe si original dit de *la Confession* qui forme la console d'un faisceau de colonnettes, vis-à-vis la chaire.

M. Lefèvre-Pontalis l'a décrit ainsi : « Le sculpteur

ÉGLISE D'ÉVRON

LA CONFESSION

(Cliché de M. l'abbé Demé)

ÉGLISE D'ÉVRON

LÉGENDE DE NOTRE-DAME DE L'ÉPINE

RELIQUAIRE DU SAINT-LAIT

Argent doré, XVI^e siècle

Dessin attribué à Simon Hayeneufve

NOTRE-DAME DE L'ÉPINE
Statue lamée d'argent
XIIIe ou XIVe siècle

VIERGE EN ARGENT
XVIe siècle
(Cliché de M. Verdier)

gothique a représenté sur cette console un moine tonsuré qui veut décider un homme coiffé d'un capuchon à se confesser. A gauche, deux autres pénitents semblent opposer la même résistance, car ils protestent par leurs gestes et l'un d'eux baille ou crie. Au-dessus, un moine, le menton appuyé sur sa main, écoute un pécheur agenouillé qui fait l'aveu de ses fautes. Ce groupe plein de mouvement est d'une excellente facture. »

Nous reproduisons, en outre, le pinacle — un peu postérieur — d'une arcature qui barra, vers le milieu du XIVe siècle, l'une des chapelles du chevet. Le bas-relief central est d'un style charmant. On y voit à droite la relique du lait de la Vierge, suspendue à un arbre, et le pélerin d'Évron qui essaie de l'attraper avec une longue perche quand la Vierge lui apparaît. Un abbé ou un évêque (saint Hadouin), qui tient une jolie crosse sculptée dans le style du XIVe siècle et qui porte une mitre en forme de cône tronqué, est agenouillé devant la relique avec deux moines vêtus d'un froc à capuchon.

En plus de ces deux groupes, on peut citer le délicieux motif de *l'Adoration des Mages*, vis-à-vis de celui de *la Confession*, dont il est contemporain, les statues des colonnes du chœur, et, dans un genre différent, la curieuse statue en bois lamée d'argent, de Notre-Dame de l'Épine, « d'une attitude vraiment royale » (XIIIe siècle).

Toutes ces œuvres remarquables de statuaire impliquent l'existence à Évron, à la fin du XIIIe et au commencement du XIVe siècle, d'un centre artistique. Le fait, qui nous paraissait incontestable depuis bien longtemps, se comprend et s'explique bien mieux encore en admettant, avec M. l'abbé Angot, qu'au moment de la reconstruction du chœur de leur église, les bénédictins d'Évron eurent la bonne fortune de trouver parmi eux un artiste assez habile pour former une sorte d'atelier régional.

Ajoutons que sur un point l'abbé Angot achève de préci-

ser l'histoire architecturale de l'édifice. D'après les documents qu'il invoque, le pourtour du chœur eut été bâti non pas en 1350, comme le pensait M. Lefèvre-Pontalis, mais un peu plus tôt, dès 1320 (1).

A part ce détail il n'y a rien à redire sur les dates de construction de l'église d'Évron et de la curieuse chapelle de Saint-Crépin (XII^{e}, XIV^{e} et XV^{e} siècles); nous ne pouvons que renvoyer, pour leur étude archéologique, à la savante monographie de M. Lefèvre-Pontalis.

Par contre, nous sommes heureux de faire connaître ici par des reproductions photographiques deux des plus beaux objets de l'ancien trésor : une charmante statuette de la Vierge en argent, du commencement de la Renaissance, et le célèbre reliquaire du Saint-Lait, en argent doré, dont le dessin est attribué au grand architecte manceau du XVI^{e} siècle, Simon Hayeneufve.

L'impossibilité de multiplier davantage les planches ne nous permet pas de reproduire le superbe lutrin fondu par J.-B. Leclair de Paris, en 1780 (2), le riche maître autel en marbre turquin, orné de guirlandes et d'arabesques en bronze doré et ciselé d'un merveilleux travail, ses six chandeliers en bronze, très artistiques eux aussi, enfin le beau bas-relief en marbre blanc du sculpteur Lecomte (1780) (3).

Ce bas-relief représente *l'Ensevelissement du Christ ;* il eut été exécuté pour une cathédrale (Rouen ou Séez) et refusé à cause d'une tache dans le marbre. L'ensemble de la composition se distingue par la variété des poses, le modelé des personnages, l'arrangement savant des draperies et la diversité des nuances dans l'expression de la douleur.

(1) *Épigraphie de la Mayenne*, I, p. 306.

(2) La statue de Notre-Dame de l'Épine, le reliquaire du Saint-Lait et ce lutrin ont été classés par arrêté ministériel du 29 février 1904.

(3) Cf. Angot, *Dictionnaire historique* et *Épigraphie de la Mayenne.*

Notre confrère M. Paul Verdier a bien voulu au moins, en souvenir de l'excursion de 1906, enrichir nos archives d'une photographie de ce maître autel d'Évron qui, comme on l'a justement dit, excuse un peu les moines des regrettables transformations de 1777.

A côté de l'église Notre-Dame de l'Épine s'élèvent les bâtiments de l'abbaye, occupés depuis 1803 par les sœurs de l'ancienne Congrégation de la Chapelle-au-Riboul, aujourd'hui Congrégation d'Évron.

Bien que reconstruits au XVIII[e] siècle, ces bâtiments présentent un réel intérêt monumental. Ils furent commencés en 1726 par le prieur dom Patron et la première pierre en fut posée le 26 mars de cette année par l'évêque du Mans, M[gr] de Froullay. On ne connaît pas l'architecte, mais ce fut sans aucun doute un homme de talent, car l'édifice principal, de 60 mètres de longueur, est d'un aspect grandiose, d'une richesse exceptionnelle de matériaux et d'une exécution parfaite. Le plan primitif comportait deux ailes en prolongement du bâtiment central : une seule, celle du midi, fut exécutée avec une ornementation plus simple. Dom Busson, prieur en 1744, dut faire interrompre les travaux et renoncer à la construction de la seconde aile.

Quant aux vieilles halles en bois du XV[e] siècle, d'aspect si pittoresque, jadis l'une des curiosités d'Évron, elles ont été démolies en 1898. Comme en 1760 pour la célèbre grande Salle du Palais du Mans, il eut été trop onéreux de réparer leur immense charpente. Elles avaient 78 mètres de longueur, 12 de largeur, deux nefs et dix-sept travées. Le bois qui avait servi à leur construction provenait, dit-on, de la *Lande Royale*, d'une étendue de 200 hectares et sur laquelle il n'est pas resté un seul arbre (1).

(1) *Mémorial de la Mayenne*, I, p. 143.

LE ROCHER DE MÉZANGERS

Le château du Rocher de Mézangers, que la *Revue historique et archéologique du Maine*, jusqu'à ces derniers temps, n'avait pas eu occasion de faire connaître, est l'un des fleurons de l'architecture civile dans la Mayenne.

Situé à un kilomètre ouest du bourg de Mézangers et à cinq kilomètres nord-ouest d'Évron, le lieu du Rocher exista dès une époque très reculée : il semble même qu'au IXe siècle l'évêque Aldric y ait fondé un domaine agricole.

En 1282, le fief, qui relève alors de Sainte-Suzanne, a pour seigneur Guillaume Le Defublé. De 1398 à 1488 environ, il appartient à la famille Le Maire, puis il passe dans la famille de Bouillé par suite du mariage de Madeleine Le Maire avec Jean de Bouillé. Le 12 juin 1498, celui-ci achète la terre de Mézangers à laquelle était attachée la seigneurie de paroisse et la réunit au Rocher, dont les propriétaires deviennent désormais de haut et puissants seigneurs.

En 1665, Éléonore-Renée de Bouillé, dernière du nom, qui a épousé Henri de Daillon et est restée célèbre sous le titre de duchesse du Lude, vend le Rocher aux de Roquelaure. Les de Roquelaure le gardent seulement une soixantaine d'années, et le cèdent, en 1728, à Benoît Eynard, grand maître des Eaux et forêts de la Généralité de Tours. Des filles de M. Eynard, le Rocher passe ensuite coup sur coup à la famille de la Ferronnays (1771), puis à M. Dubois de Beauregard (1787), acquéreur au nom de son gendre, Pierre-Marie-Alexis, marquis du Plessis d'Argentré.

Cette fois, les vicissitudes du Rocher étaient terminées et le domaine ne devait plus changer de famille. Au cours du XIXe siècle, il se transmettra successivement aux descendantes du marquis du Plessis d'Argentré, la comtesse Le Gonidec de Tressan et la comtesse Horric de Beaucaire. M. le comte Horric de Beaucaire, ministre plénipotentiaire

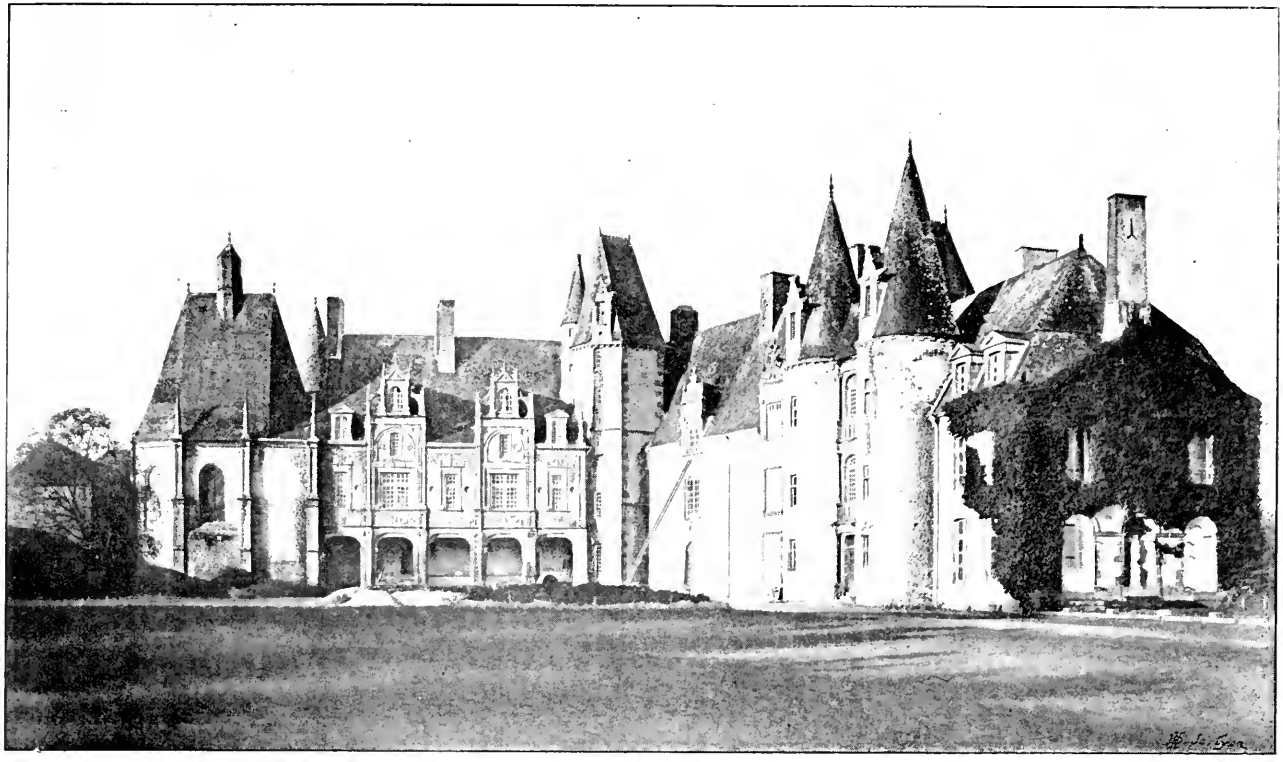

CHATEAU DU ROCHER DE MÉZANGERS

Vue d'ensemble

(Cliché de M. Vivet, du Mans)

CHATEAU DU ROCHER DE MÉZANGERS

Vue du côté de l'étang

(Cliché de M. P. Giraud)

de France à Copenhague, et Mme la comtesse Horric de Beaucaire en sont aujourd'hui propriétaires.

Pour mieux définir la situation territoriale des seigneurs de Mézangers et du Rocher, avant la réunion des deux terres, un historien a dit que le premier était plutôt le souverain des forêts et le second le roi des eaux. Le château du Rocher, en effet, est situé sur les bords d'un magnifique étang qui baigne deux de ses façades et lui donne un aspect exceptionnellement pittoresque.

Dans son ensemble, le château se compose d'un corps de bâtiment principal et d'une aile en retour d'équerre, à droite. Il appartient à trois époques différentes.

Les parties les plus anciennes se développent du côté de l'étang, à l'ouest et au nord. Elles sont flanquées de deux tours rondes et d'une tour carrée : la forme des ouvertures et surtout d'élégantes lucarnes à gables ornés de crochets indiquent à première vue que ces façades, depuis la tour ronde du sud-ouest jusqu'à la tour carrée du nord, tout au moins, datent du XVe siècle.

Malgré leur importance, il est fort possible, d'ailleurs, que les travaux du XVe siècle n'aient été qu'un remaniement, une première transformation du manoir primitif. En certains endroits, notamment près de la tour d'angle du nord-ouest, des murs d'une épaisseur extraordinaire semblent provenir d'une construction plus ancienne, selon toute apparence du château de l'époque féodale.

Quoi qu'il en soit, l'édifice tout entier fut transformé après la guerre de Cent-Ans, car sur la façade principale elle-même, dans l'angle des deux corps de bâtiments du côté de l'ancienne cour d'honneur, s'encastre une tour à trois pans, renforcée à sa partie supérieure d'une tourelle ronde, qui porte aussi le cachet distinctif du XVe siècle. Cette même époque enfin, se retrouve sur la façade méridionale de l'aile droite, dans deux autres tours rondes à ouvertures

et lucarnes caractéristiques. Ces deux tours encadrent une porte et des fenêtres refaites au XVIII^e^ siècle, et marquent l'extrémité des constructions anciennes.

Soit qu'elle ne fut pas entièrement terminée, soit qu'elle n'ait pas suffi à l'ambition des propriétaires, la transformation du XV^e^ siècle fut presqu'aussitôt suivie de nouveaux remaniements ; dès le commencement du XVI^e^, la Renaissance, à son tour, entreprit de « mettre à la mode » le château du Rocher.

Elle s'essaya assez timidement d'abord dans la partie de la façade méridionale de l'aile comprise entre la tour d'angle à pans coupés et les deux tours rondes que nous venons de décrire. Son œuvre s'y révèle principalement par deux importantes lucarnes d'un style bien différent déjà de celui du XV^e^ siècle. Ce n'est pas encore l'art nouveau dans tout son épanouissement, mais ce ne sont plus les hautes et étroites ouvertures à gables ornés de crochets : ce sont des fenêtres plus larges, encadrées de pilastres sculptés, surmontées de bandeaux et de frontons cintrés, d'une ornementation compliquée, aux armes des de Bouillé. D'après M. Palustre, François de Bouillé, qui eut commencé ce travail vers 1512, se fut inspiré de la petite porte sud de l'église d'Évron et eut pris sur place les artistes dont il avait besoin. On sent encore, dans l'exécution des sculptures, « une certaine inexpérience, quelque grossièreté de main et l'impuissance d'atteindre avec le granit à l'élégance et à la correction ».

Des adjonctions plus hardies témoignaient bientôt de rapides progrès. A la gauche du bâtiment principal, s'élève tout d'abord, avant 1524, la chapelle telle qu'elle subsiste de nos jours.

Son plan, fort simple, comporte une nef d'environ six mètres de largeur sur huit mètres de longueur, éclairée du côté de l'Évangile par une grande fenêtre en plein cintre, et terminée par un chœur à trois pans, de trois mètres de

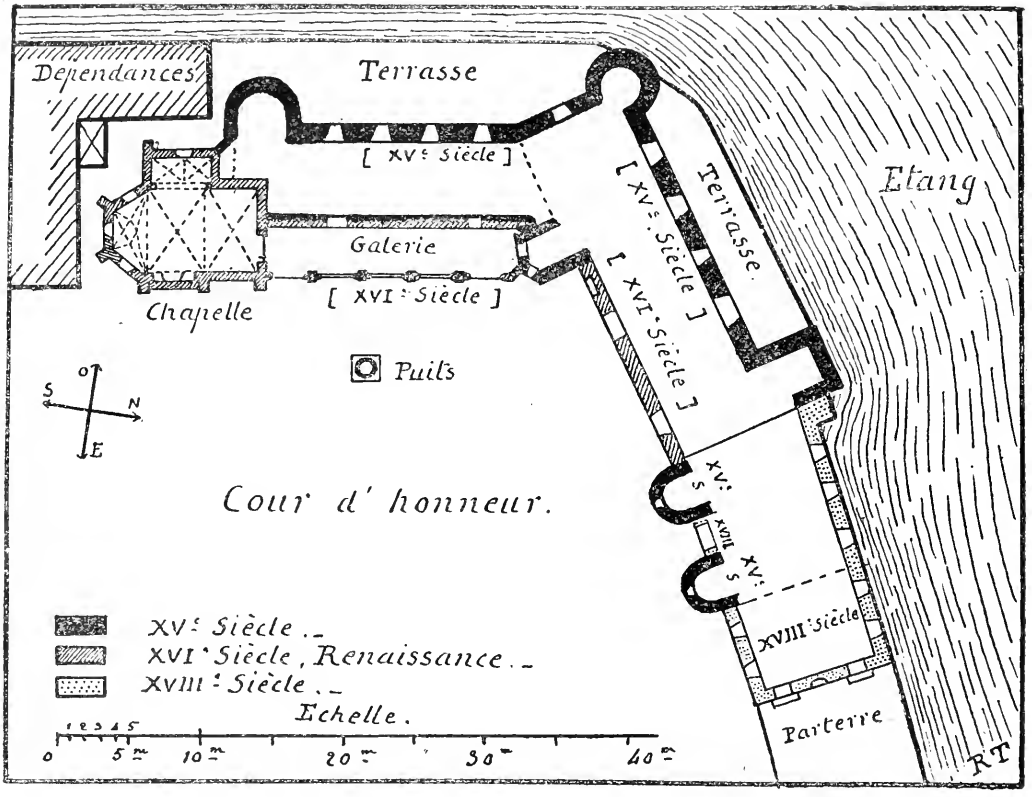

CHATEAU DU ROCHER DE MÉZANGERS

Croquis archéologique levé de l'extérieur.

profondeur, avec trois fenêtres également en plein cintre ; celle du chevet, murée dans toute sa hauteur, est masquée par le retable d'autel.

Au-dessous de la fenêtre de la nef, du côté de l'Évangile, s'ouvre dans l'épaisseur de la muraille, un modeste enfeu sans encadrement. En face, du côté de l'Épitre, une arcade surbaissée, ornée de moulures et portée sur deux demi-colonnes, donne accès dans une sorte de petite chapelle latérale de 2 mètres sur 3 mètres 80. On a voulu voir dans cette annexe la chapelle primitive : nous pensons qu'il faut la considérer plutôt comme une partie intégrante de l'édifice, car elle en reproduit tous les détails de style et de construction. Une fenêtre cintrée, ouverte très haut, éclairait autrefois cette petite chapelle : elle est aujourd'hui murée et visible à l'extérieur seulement.

Dans le bas de la nef enfin s'élève une tribune en bois, en communication avec l'étage supérieur de la galerie.

Au point de vue architectural, les parties de beaucoup les plus intéressantes sont les voûtes sur croisées d'ogives à profils prismatiques, qui recouvrent tout l'édifice, s'appuyant sur des consoles placées à la partie haute des murs. Le croquis ci-joint permettra de saisir leurs dispositions, mais nous appelons particulièrement l'attention sur la voûte du sanctuaire dont l'ossature, complétée par des nervures intermédiaires, dessine une étoile à quatre branches avec un losange central.

La chapelle du Rocher était dédiée à sainte Catherine et un tableau représentant cette sainte, entouré d'un bel encadrement en bois sculpté, se voit encore au-dessus du maître autel. Dans l'état présent, l'intérieur paraît assez pauvre et quelque peu dénudé ; mais lorsqu'il aura été restauré, lorsque l'appareil des murs, les élégantes nervures des voûtes et les arcs formerets auront été débadigeonnés, il prendra un aspect tout différent, qui ne sera pas sans valeur archéologique.

A l'extérieur, les murs sont contrebutés de contreforts à trois ressauts que terminent des pilastres corinthiens couronnés de légères aiguilles. La toiture, très élancée, est à pans et surmontée d'un clocheton hexagonal en ardoises.

Quelques années après l'achèvement de cette chapelle, on construisait à l'est, en avant de l'ancien corps de logis, la charmante galerie et la riche façade Renaissance qui font du château du Rocher l'un des spécimens remarquables de l'architecture civile du XVI^e^ siècle.

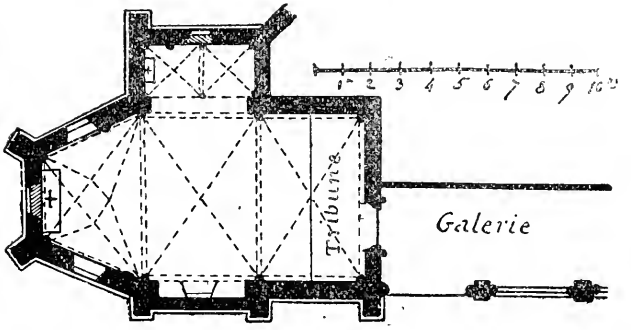

PLAN DE LA CHAPELLE DU ROCHER

La nouvelle façade, par le fait, n'est qu'un placage provenant de l'idée d'unir la chapelle par une communication couverte à la tourelle d'escalier de l'angle opposé. L'ordonnance générale n'en est pas moins très harmonieuse et digne des meilleurs artistes du temps. Il est difficile d'en décrire tous les détails : nous nous contenterons d'en esquisser les lignes principales.

Au rez-de-chaussée, s'ouvre sur l'ancienne cour d'honneur une galerie à cinq arcades surbaissées que portent des pilastres cantonnés de demi-colonnes, ornés d'arabesques et de chapiteaux délicatement fouillés.

Ces pilastres se prolongent, au-dessus d'une corniche et d'un premier bandeau non moins richement décoré, jusqu'à

la toiture, divisant pour ainsi dire la façade en cinq travées d'inégale hauteur.

Trois de ces travées, celles du milieu et des deux extrémités ne dépassent pas la ligne des combles et sont percées d'une fenêtre rectangulaire avec encadrements de moulures : de chaque côté, à mi-hauteur, sont sculptés des disques à rebords saillants.

Les deux autres travées, plus élevées, présentent des baies plus larges, presque carrées, et au-dessus des fenêtres rectangulaires, de même type que les précédentes, encadrées d'un arc cintré, puis un bandeau supérieur et, en guise de couronnement, de ravissantes lucarnes flanquées d'arcs-boutants.

L'alternance des dispositions de ces travées produit un fort heureux effet : sans rompre l'unité de la composition elle lui donne un aspect plus artistique.

L'ornementation ne le cède en rien à la composition architecturale. Sur les pilastres, les bandeaux et les frises, s'enroulent autour de charmants chérubins des volutes fleuronnées de têtes humaines, s'entremêlent des écussons, des trophées, des arabesques d'une extrême finesse. Ces sculptures sont d'autant plus remarquables qu'elles sont exécutées sur le granit du pays et qu'elles ont résisté à toutes les injures du climat. Au jugement d'un maître éminent, Hector Sohier, qui lui aussi à Chanteloup se trouvait aux prises avec le granit, n'a pas mieux réussi et l'on peut dire qu'un goût exquis, servi par une main habile, a présidé à toute la décoration du Rocher.

Bien qu'il ne soit pas connu jusqu'ici comme il le mériterait, le château du Rocher a été cité avec honneur par le baron de Wismes et Léon Palustre (1). Le premier a com-

(1) Baron de Wismes, *Le Rocher de Mézanger*, notice publiée dans le *Maine et l'Anjou*, Nantes, 1862, in-fol. et réimprimée à Laval, Goupil, 1892, in-8 ; Léon Palustre *La Renaissance en France, Maine*, in-fol. Sur

paré sa façade Renaissance à la façade d'entrée du château de Chenonceaux : le second à celle de l'hôtel d'Ecoville à Caen. M. Palustre trouve même une telle analogie entre les lucarnes du Rocher et les lucarnes de l'hôtel d'Écoville qu'il n'hésite pas à affirmer que l'architecte employé par François de Bouillé est venu de Caen et s'est inspiré de l'hôtel d'Écoville, si même il n'y a travaillé directement. Après avoir maintes fois examiné ce dernier édifice, nous avouons, pour notre part, ne pas trouver l'analogie aussi absolue que le dit Léon Palustre. Sans aucun doute les rapprochements sont nombreux, mais les lucarnes du Rocher ne sont pas des copies serviles et gardent leur originalité. Par contre, il nous semble hors de doute, comme à Léon Palustre, que la jolie façade du Rocher fut construite vers 1535, dans les dernières années de la vie de François de Bouillé, à qui revient dès lors le mérite d'avoir doté notre région de ce beau morceau de l'architecture de la Renaissance.

A la suite de cette troisième et décisive étape dans la transformation de leur château, les seigneurs du Rocher se reposent pendant près de deux siècles. Ce n'est qu'après 1728 que M. Eynard, « qui fait ses délices de sa nouvelle acquisition », se remet à l'œuvre.[1] Il prolonge l'aile de droite par un bâtiment insignifiant en style de l'époque, refait la décoration intérieure et remanie les dehors. Jusqu'alors, la cour d'honneur avait conservé ses dispositions primitives, avec ses douves et son entrée fortifiée entre

le château du Rocher, voir en outre : l'abbé Gérault, *Essai sur la statistique, l'histoire et la féodalité de l'ancien doyenné d'Évron*, Laval, 1840, et *Mémorial de la Mayenne*, I, 1842, in-8 ; A. du Peyroux, *Les Alpes mancelles*, Le Mans, 1861, in-8 ; abbé Angot, *Dictionnaire historique de la Mayenne ;* Ch. Brossard, *Géographie pittoresque et monumentale de la France*, liv. 58, Paris, Flammarion (excellente vue des façades Renaissance), etc. M. Le Marchand, secrétaire de la mairie de Mézangers, a bien voulu nous envoyer pour cet article quelques notes manuscrites et un relevé du plan cadastral de Mézangers : nous lui adressons tous nos remerciements.

deux tours au midi (en A). M. Eynard dégage les abords, établit une nouvelle entrée dans l'axe de la façade principale et crée pour y accéder une avenue plantée de grands arbres ; d'autre part, il augmente l'importance de l'étang et en fait une magnifique nappe d'eau.

L'archéologie est en droit de regretter certaines de ces améliorations, surtout la modification de l'ancienne cour d'honneur qui nous eut offert un spécimen aujourd'hui bien rare de l'enceinte extérieure du château. Au point de vue esthétique, il n'en est plus de même, et on ne peut que se féliciter des dégagements qui ont mis en pleine valeur la belle façade Renaissance.

Des nivellements bien compris et la transformation du parc ont complété l'œuvre sous ce rapport très appréciable ; alors que les récentes restaurations de M. le comte et de Mme la comtesse Horric de Beaucaire achèveront de rendre à l'édifice tout son intérêt artistique. Le cadre dans lequel se présente aujourd'hui le château du Rocher est si poétique, si enchanteur, qu'on aurait vraiment mauvaise grâce à rien regretter du passé.

Mais les vieux manoirs de ce genre, riches en souvenirs historiques et bâtis dans un site romantique, ont généralement en plus de leur attrait monumental un privilège spécial, celui d'exciter les imaginations et de faire éclore les légendes.

Le Rocher a donc sa légende, et même une légende particulièrement populaire dans les châteaux du Maine, celle de la *Dame Verte*.

Pour résumer tout ce qu'on a raconté d'extraordinaire et de merveilleux sur la *Dame Verte*, il faudrait de longues pages : *Le Figaro* et *le XIXe siècle*, eux-mêmes — sans parler de la presse provinciale — s'en sont occupés et lui ont fait une honnête réclame (1). Cela suffit à sa renommée

(1) Voir *le Nouvelliste de la Sarthe* des 13 septembre 1891 et 13 janvier 1892.

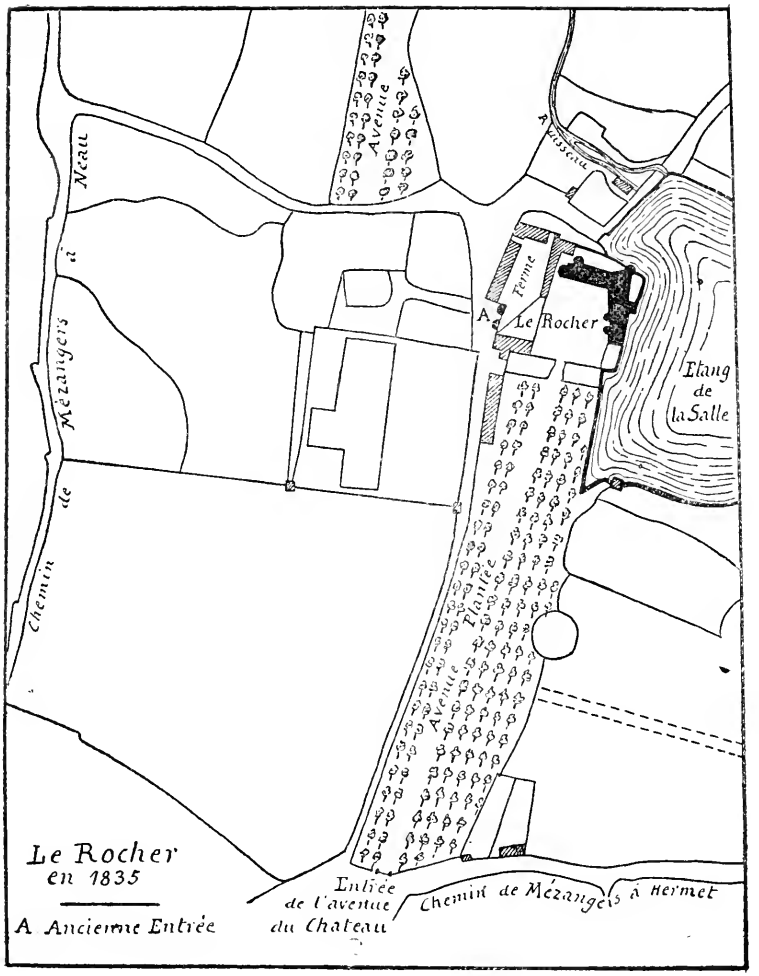

PLAN DU DOMAINE DU ROCHER DE MÉZANGERS

Avant les dernières transformations

(D'après un croquis communiqué par M. Le Marchand, secrétaire de la Mairie de Mézangers.)

et l'historien n'a rien à y ajouter. Tout au plus, est-il autorisé à redire pour les fervents du *forklore*, que la *Dame Verte* serait une infortunée châtelaine du Rocher condamnée à revenir de temps à autre d'outre-tombe et à causer par ses prétendues apparitions des émotions d'un autre âge.

Sous la plume infatigable de l'abbé Angot, l'érudition contemporaine elle-même n'a pas dédaigné de se mettre à la recherche de la *Dame Verte*, et elle a cru la découvrir sous les traits d'Éléonore de Bouillé, la trop célèbre duchesse du Lude, dame du Rocher de 1644 à 1665 (1).

Éléonore de Bouillé, il est vrai, est une de ces figures historiques singulièrement favorables aux créations légendaires, si souvent inspirées par les peurs ou les rancunes du peuple. D'un caractère dur, inflexible et altier, Éléonore de Bouillé n'eut pas le talent de se faire aimer. De trop nombreux méfaits même la firent détester (2). Contentons-nous de rappeler que, passionnée pour la chasse, elle entra un jour à cheval avec ses chiens dans l'église des Bénédictines d'Étival-en-Charnie, et qu'un autre jour, elle eut fait supprimer un malheureux paysan témoin involontaire d'une chute de cheval, qui l'avait mise en fâcheuse posture. A la cour, où elle fit de courtes apparitions, elle laissa des souvenirs moins tragiques, mais non moins originaux. Mme de Sévigné nous peint entre autres, avec une verve inimitable, l'étrange manière dont elle traitait ses chapeaux et les défonçait à coups de poing lorsqu'elle jouait la comédie de la douleur, à l'occasion du départ de son mari pour la guerre (3).

(1) Angot, *Dictionnaire historique de la Mayenne.*

(2) Cf. *Le Château du Lude, essai historique sur son origine et ses possesseurs*, par l'auteur de Jehan de Daillon. Paris, Witersheim, 1854, grand in-8, p. 91 à 96.

(3) *Lettre de Mme de Sévigné*, du 27 avril 1672 : « Je fus hier à l'Arsenal, je voulais dire adieu au grand maître qui m'était venu chercher. J'y trouvai la comtesse qui pleurait son mari. Elle avait un chapeau gris qu'elle enfonçait dans l'excès de ses déplaisirs ; c'était une chose

« LA DAME VERTE »

(Photographie de M. Vivet)

AU CHATEAU DU ROCHER DE MÉZANGERS

5 juillet 1906

(Clichés de M. A. de Saint-Denis)

Il est toujours regrettable de léguer à la postérité une telle réputation, de froisser à un si haut point le sentiment populaire, et il ne serait pas impossible que les vassaux d'Éléonore de Bouillé se soient spirituellement vengés en envoyant de leur propre autorité leur terrible suzeraine dans les enfers et en la rappelant de temps en temps sur terre pour mieux affirmer son châtiment.

Hâtons-nous d'ajouter que l'hypothèse est toute gratuite, et que l'identification n'est proposée par le savant historien de la Mayenne que sous toutes réserves.

Tant qu'elle n'aura pas apparu à l'une de nos académies scientifiques, la *Dame Verte* ne doit pas sortir du domaine de la légende, et pour notre compte nous nous garderons de l'introduire dans celui de la réalité.

Nous nous bornerons à publier pour la première fois..... son portrait, ou plutôt un portrait de la galerie de tableaux du Rocher qui, d'après la tradition, représenterait la prétendue *Dame Verte*.

C'est à une gracieuse autorisation de M. le comte Horric de Beaucaire que nous devons de reproduire ce portrait, photographié par M. Vivet, du Mans. La légende de la *Dame Verte* est si répandue dans le Maine, elle emprunte tant de charme au site romantique dans lequel elle est née, que cette reproduction est de nature à satisfaire bien des curiosités et à compléter opportunément ces quelques souvenirs sur le château du Rocher (1).

ROBERT TRIGER.

plaisante ; je crois que jamais chapeau ne s'est trouvé à pareille fête. J'aurais, ce jour-là, préféré mettre une coiffe ou une cornette. Enfin ils sont partis tous deux ce matin, la femme pour le Lude et le mari pour la guerre. »

(1) En 1854, l'auteur de l'*Essai historique sur le château du Lude* signalait la partie supérieure d'un autre portrait en pied d'Éléonore de Bouillé, conservé jadis au château et alors entre les mains d'un ancien notaire du Lude.

JUBLAINS

Depuis l'article numismatique de M. E. Hucher sur le trésor des monnaies du IIIe siècle découvert en 1880, notre Société n'a publié aucun travail sur Jublains.

Il est vrai que Jublains a été étudié dans un grand nombre d'autres publications ; que la Commission historique et archéologique de la Mayenne n'a cessé d'entourer son célèbre *Castrum* de sa plus active sollicitude, que tout récemment encore, elle insérait une note de M. Chabrun sur un vase romain, trouvé en 1905, et que son distingué président, M. Moreau, a en portefeuille depuis longtemps une nouvelle étude dont il se propose de faire profiter prochainement ses confrères du Maine.

Nous nous reprocherions d'empiéter sur le territoire de nos amis de la Mayenne, mais chaque année des membres de notre Société, étrangers à la Mayenne et insuffisamment documentés, ont occasion de visiter Jublains, et expriment le désir de connaître les principales sources de son histoire. Nous croyons leur être utile et agréable en leur offrant aujourd'hui un premier *Essai de bibliographie de Jublains*. Dressé par l'un des dévoués collaborateurs de la *Revue historique et archéologique du Maine*, cet essai n'a point la prétention d'être définitif ; en bibliographie et quand il s'agit surtout d'un sujet d'intérêt général, il est impossible de ne rien oublier. Tel quel, il facilitera bien des recherches et rendra service à plus d'un travailleur.

L'auteur l'a fait précéder d'une courte notice qui forme une entrée en matière nécessaire dans la circonstance.

« Jublains s'appelait autrefois *Noiodunum ;* ce nom cependant a pu n'être pris qu'au cours de l'occupation romaine, alors que beaucoup de cités ont changé leur appellation primitive, de forme gauloise. Quoi qu'il en soit, *Noiodu-*

num fut certainement la capitale d'une peuplade appelée *Diablintes*.

Les Diablintes ont-ils toujours eu la même capitale et leur territoire se prolongeait-il jusqu'à la mer? Les historiens ne sont pas d'accord sur ces deux points. Les uns veulent que l'antique *Aleth* ait partagé cet honneur avec Jublains, principalement après les revers éprouvés par celle-ci; les autres, comme le géographe Samson et d'Expilly, placent les *Diablintes* plus avant dans l'intérieur des terres, du côté du Haut-Perche. Les auteurs bretons, Le Baud, d'Argentré, Kerviler, et récemment M. Longnon admettent qu'ils habitaient le territoire actuel de Dol. Actuellement les découvertes archéologiques ont fixé l'opinion de la grande majorité des érudits qui leur assignent définitivement comme territoire les environs de Mayenne, sans contester qu'ils aient pu se prolonger jusqu'aux rivages de la mer.

La divergence d'opinions provenait d'interprétations différentes des textes de César, de Pline le Naturaliste et de Ptolémée. Mais, indépendamment de celles qu'ont fournies les fouilles, les preuves abondent dans les textes postérieurs pour établir que Jublains fut pendant longtemps une grande ville prospère, la capitale des *Diablintes :* qu'il nous suffise de mentionner la *Table Théodosienne* où le nom de *Noiodunum* se trouve entre ceux de *Suindinum* (Le Mans) et d'*Aregenuæ,* la *Table d'Honorius* ou *Notitia provinciarum et civitatum Galliæ* et tous les textes tirés des histoires des évêques du Mans. D'autre part, au IV^e^ siècle, la *Civitas Diablintum* fait administrativement partie de la *Troisième Lyonnaise* et se subdivise en plusieurs *condita* et *pagi*.

Pendant les quatre siècles de la domination romaine, l'histoire de la capitale, *Noiodunum* ou Jublains, fut très mouvementée.

D'origine gauloise peut-être, la ville dut prospérer rapidement dès les premiers temps de la conquête. C'est à cette

époque, en effet, qu'on s'accorde à faire remonter la partie centrale du *castrum*, bâtie en pierres de grand appareil, en blocs énormes caractéristiques des constructions romaines du haut Empire. Admirablement située au débouché de l'Armorique et de l'Avranchin, en relations faciles avec les autres cités de l'intérieur, Jublains était alors un point de passage obligé et couvrait une surface de 70 hectares. Elle avait des bains luxueux, des temples splendides, un vaste théâtre, de riches habitations dont les décombres portent encore des traces de peintures et de fresques.

Cette période de l'apogée correspond aux premier et deuxième siècles de l'ère chrétienne : elle est doublement attestée par le résultat des fouilles et par de nombreuses découvertes de monnaies.

Dès la seconde moitié du III^e^ siècle, c'en est fait des jours prospères, car la date de ces monnaies qui représentent des empereurs romains ou gaulois, s'arrête brusquement à l'an 275. Or, cette date, au témoignage des historiens, fut celle d'une panique générale causée dans toute la Gaule par une série de catastrophes et d'invasions désastreuses bien que jusqu'ici mal connues. Il est infiniment probable qu'à ce moment la belle et opulente capitale des *Diablintes* fut détruite et bouleversée de fond en comble.

Elle se releva toutefois de ce désastre, mais ne recouvra pas son ancienne splendeur. Ses proportions furent notablement réduites, et on protégea la nouvelle agglomération par une enceinte, aujourd'hui disparue. De plus, la citadelle fut augmentée ; autour du réduit primitif s'éleva une muraille flanquée de tours rondes et bâtie en petit appareil avec chaînes de briques. Comme au Mans, il est à remarquer que l'on trouve alors dans les fondations des débris de frises, d'inscriptions, de chapiteaux et de fûts de colonnes, tristes restes d'une grandeur que les événements ont abattue. Dans leur précipitation et leur détresse, les constructeurs se sont servis pour relever la cité, pour la mettre à l'abri

d'une seconde destruction, de tout ce qu'ils avaient sous la main, c'est-à-dire des débris de la première ville. Sur bien des points ils se contentèrent même de niveler les décombres, de les recouvrir d'un béton épais, et ils rebâtirent sur le sol ainsi exhaussé, ce qui explique les deux couches successives de ruines, révélées par les fouilles.

Moins brillante comme aspect extérieur, la nouvelle ville reçut en compensation les salutaires enseignements de l'Évangile et ne tarda pas à devenir en grande partie chrétienne. Certains indices autoriseraient même à supposer qu'avant les désastres de 275, Jublains comptait quelques chrétiens. Au milieu d'un trésor uniquement formé de bronzes de Tetricus et d'autres personnages antérieurs, on a trouvé, en effet, une monnaie portant le vase eucharistique à deux anses, avec une croix en côté. Après 275, les sépultures chrétiennes, dans des cercueils de pierre ou de briques cimentées, abondent et se retrouvent partout.

Sans aucun doute, les premiers apôtres de Jublains vinrent de la cité des Cénomans avec laquelle les *Diablintes* entretenaient des relations étroites d'intimité et l'on a soutenu jadis qu'un évêché y aurait été créé. Le fait n'est point démontré : les Actes des évêques du Mans semblent seulement mettre l'église de Jublains au-dessus des simples églises de campagne en la qualifiant, en considération des gloires du passé, *Sancta Ecclesia Diablintica*.

Jusqu'à la fin du V^e^ siècle, Jublains conserva son titre de *civitas*. A cette date, les *Diablintes* perdent toute autonomie, et leur ancienne capitale tombe dans une déchéance irrémédiable. Les invasions normandes lui portent le coup suprême et détruisent si bien ses tristes ruines que leur souvenir même disparaît pour neuf siècles.

Ce ne fut qu'au XVIII^e^ siècle que dom Rivet, dom Lobineau, dom Calmet et le chanoine Lebœuf, d'Auxerre, retrouvèrent les traces historiques de Jublains et soupçonnèrent

l'importance des débris depuis trop longtemps enfouis sous une luxurieuse végétation.

Le hasard confirma bientôt leurs conjectures. En 1776, le curé de Jublains, M. Lair-Lamothe, employant quelques ouvriers à déblayer un champ voisin du presbytère pour le transformer en pré, mit au jour une superbe mosaïque et une multitude d'objets gallo-romains.

Cette découverte, qui devait être le point de départ de la résurrection de Jublains, fit alors un certain bruit, mais les événements de la Révolution empêchèrent de lui donner une suite méthodique. Seul, Renouard en conserva le souvenir par une relation plus enthousiaste que véridique, et les choses restèrent en l'état jusqu'en 1834.

Vers cette époque, un membre de la Société académique de la Loire-Inférieure, originaire de la Mayenne, M. Verger, parvint après mille difficultés à préciser plus nettement l'importance de l'antique *Noiodunum*. Il attira l'attention des pouvoirs publics sur le grand intérêt de ses ruines et fut heureusement secondé par l'ingénieur en chef de la Mayenne, M. Magdeleine, qui lors de l'ouverture de la route d'Évron à Jublains en 1840, lui facilita le déblaiement de la citadelle. Dès lors la cause était gagnée et l'importance des résultats déjà acquis si bien démontrée, que l'État et le Département se décidèrent à acheter l'emplacement du *castrum*.

Postérieurement, en 1855 et 1856, de Caumont ayant apporté à l'œuvre de résurrection l'appui de sa haute autorité, de nouvelles fouilles furent peu à peu entreprises et la renommée de Jublains s'affirma de plus en plus.

En 1865 enfin, un habitant même de Jublains tout dévoué à sa gloire, M. Barbe, s'appliqua à faire revivre dans tous les détails de sa splendeur la cité disparue : pour la première fois, il consacra à son étude archéologique un ouvrage d'ensemble fort documenté et aussi complet que le per-

mettaient alors ses fouilles, faites sur le terrain d'autrui, au milieu d'entraves de toutes sortes.

Depuis les études de M. Barbe, Jublains, on peut le dire, a reconquis la célébrité et donné lieu à un grand nombre d'articles. Dès maintenant, les édifices, les nombreux objets et les trésors numismatiques qu'on y a retrouvés, lui assurent une place des plus honorables parmi les centres de la civilisation romaine dans le nord de la Gaule. A part quelques habitations cependant, la ville proprement dite n'est point encore connue et la plupart de ses maisons restent enfouies sous une couche de terre d'un mètre à un mètre cinquante.

En attendant qu'une circonstance heureuse amène de nouvelles découvertes, on trouvera dans les notes suivantes de bibliographie l'indication des principales études relatives à Jublains et aux fouilles qu'on y a effectuées jusqu'ici. Puisse l'exemple du passé stimuler les efforts de l'avenir et hâter le jour où notre région sera en mesure de présenter à la science contemporaine, dans toute sa valeur archéologique, la cité des Diablintes. »

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES SUR JUBLAINS ET LES DIABLINTES

Académie des Sciences et Lettres de Berlin, *Corpus inscriptionum latinarum*. Berolini, Reimer, in-fol. (1).

(1) Sont seuls compris dans ces notes quelques grands ouvrages d'intérêt général spécialement mentionnés par les historiens de Jublains ; pour les autres se reporter à l'excellente *Bibliographie générale des Gaules*, de M. Ch.-Em. Ruelle, Paris, Champion, 1880, grand in-8. — D'autre part, nous laissons de côté les rares manuscrits cités par les mêmes auteurs et que nous n'avons pu jusqu'ici retrouver avec une précision suffisante.

Angot (l'abbé). *Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne.* Laval, Goupil, 1901, in-8, tome II, Jublains.

— *L'église de Jublains avant 1878* (*Province du Maine*, XIV, 1906, p. 102).

— *Épigraphie de la Mayenne.* Laval, Goupil, 1907, 2 vol. in-4° (reproduction d'inscriptions).

Anonyme. *Annuaire de la Mayenne pour 1823.*

Anonyme. *Ancien Évêché de Jublains, étude sur la notice dite d'Honorius.* Laval, Godbert, 1844, 22 p. in-8° (*Mémorial de la Mayenne*, 27 décembre 1843 et 4 janvier 1844.)

Anonyme. *Mémoire contre la demande de l'érection d'un évêché à Laval* (Prétendue existence d'un évêché à Jublains). Le Mans, Gallienne, 1850, in-8.

Anonyme. *Jublains*, dans la *Saturday Review*, de septembre 1876, traduction publiée dans *l'Indépendant de l'Ouest*, de Laval, 13 et 14 juillet 1876, et à part par l'abbé Marchais, en 1905 (voir plus loin).

Anville (d'). *Notice de l'ancienne Gaule*, 1760.

— *Découverte d'une cité jusqu'à présent inconnue dans l'ancienne Gaule* (*Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, XXVII, p. 108).

Barbe (Henri). *Exploration du sol antique de Jublains* (*Bulletin monumental*, XXI, 1865, p. 177).

— *Jublains, notes sur ses antiquités, descriptions.* Le Mans, Monnoyer, 1865, in-8° de 200 pages, avec atlas in-4° de 12 pl.

— *Jublains, notes sur ses antiquités.* (*Congrès archéologique de France*, 45e session. Le Mans, 1878, p. 523, fig. et 4 pl.)

— *Découverte de monnaies romaines à Jublains* (*Bulletin monumental*, XLV, 1879, p. 540.)

— *Notes et observations sur Jublains.* (*Commission histo-*

rique et archéologique de la Mayenne, 1re série, I, 22, 33, 39, 69 ; II, 47. 2e série XIX, 380.)

Baudouin de Maison-Blanche. *Recherches sur l'Armorique et les Armoricains anciens et modernes.* (*Mémoires de l'Académie Celtique*, V, 1810, p. 145.)

Blanchet (Adrien). *Les trésors de monnaies romaines et les invasions germaniques en Gaule.* Paris, Leroux, 1900, in-8, p. 231.

— *Les enceintes romaines de la Gaule.* Paris, Leroux, 1907, in-8, p. 229, fig.

Blanchetière. *Antiquités de Jublains, rédaction d'un plan général et documents nouveaux.* (*Bulletin monumental*, XXIV, 1858, p. 537, 4 pl.)

Borderie (Arthur de la). *Diablintes, Curiosolites et Corisopites.* Paris, Champion, 1881, in-8 de 33 pages (*Association bretonne*, 1880.)

— *Diablintes, Curiosolites et Corisopites.* Réplique à M. René Kerviler. (*Ibidem*, 1881, *Bulletin archéologique*, p. 225.)

Bourdon. *Sur les ruines romaines de Jublains.* (*Congrès scientifique de Rennes*, 1849, II, p. 78.)

Bourjolly (Maucourt de). *Mémoire chronologique sur la ville de Laval.* Laval, 1886, I, p. 48 *[Jublains]*.

Busson et Ledru (abbés). *Actus Pontificum Cenomannis*, etc. Le Mans, *Société des Archives du Maine*, 1902, in-8.

Caumont (de). *Cours d'antiquités monumentales*, 1831, pl. et fig.

— *Abécédaire d'archéologie, Ère gallo-romaine.* Caen, Le Blanc-Hardel, 2e édition, p. 639, fig.

— *Le Castrum gallo-romain de Jublains vu à vol d'oiseau.* (*Bulletin monumental*, XVIII, 1852, p. 348, pl.)

— *Rapport sur plusieurs excursions : Jublains, antiquités romaines.* (*Ibidem*, XX, 1854.)

— *Rapport sur une excursion à Jublains.* (*Ibidem*, XXXI, 1865, p. 9.)

— *Courte visite à Mayenne et Jublains.* (*Ibidem*, XXXIV, 1868, p. 59, fig.)

Cauvin (Thomas). *Géographie ancienne du diocèse du Mans.* Paris, Derache, 1845, in-4°.

César (Jules). *C. Jul. Cæsaris Commentarii de bello gallico*, liv. II, chap. 9.

Chabrun (César). *Note sur un vase romain trouvé aux environs de Jublains*, pl. (*Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, 1905, p. 323 à 330, reproduite dans le *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 1906, p. 305 à 311, sous ce titre : *Le Trésor de Jublains.*)

Chedeau. *Note sur le Castellum de Jublains.* (*Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 2e série, I, 1889, p. 121.)

Cluvier (Philippe). *Introductio in universam geographiam*, 1629, in-12.

Colomb (dom). *Histoire des Évêques du Mans.* Le Mans, Richelet, 1837, un vol. in-8.

Commission de la topographie des Gaules. *Dictionnaire archéologique de la Gaule.* Paris, Imp. nat., grand in-4. Tome I, 1875 (A. G.). Tome II, 1878 (H. M.).

Commission historique et archéologique de la Mayenne, 1re série, *Procès-verbaux des séances et documents.* Jublains : Statue tombale, I, 30, 33, 54 ; Anciens thermes et borne milliaire, I, 22 ; Fouilles au pied des murs du castellum, I, 39 ; Découverte de monnaies, I, 69 ; Camp, III, 93 ; V, 116 ; Sépultures anciennes, III, 136 ; Hypothèses sur la destruction, III, 312 ; Colonnes du théâtre, IV, 99 ; Musée, II, 47, 71, 93 ; III, 93 ; IV, 18 ; Diablintes, III, 113. 2e série, *Bulletin.* Musée II, 187 ; III, 290, 632 ; VI, 155 ; Castellum, I, 120, 137 ; Inscriptions, V, 171, 174 ; Conservation du camp, XV, 120, 480, XVI, 498 ; XVII, 116, 249, 497 ; XVIII, 509 ; XIX, 382, 506 ; Temple de la Fortune, XIX, 380 ; Borne du forum, XX, 126.

Cougny (de). *Une visite à Jublains en 1870.* (*Bulletin monumental*, XXXVI, 1870, p. 510.)

— *Compte-rendu d'une excursion à Jublains.* (*Ibidem*, XL, 1874, p. 1.)

Conseil général de la Mayenne. *Procès-verbaux des séances*, notamment séance du 21 avril 1903.

Denoual de la Houssaye (A.). *Dissertation historique sur Corseult et les Curiosolites.* (*Mémoires de l'Académie Celtique*, 1, 1807, p. 246.)

Desjardins (Ernest). *Géographie de la Gaule romaine.* Paris, Hachette, 1876-1893, 4 vol. grand in-8.

Dubourg (A.). *Rapport sur Jublains et ses antiquités*, par M. Barbe, 1865, in-4°.

Duchemin de Villiers. *Essais historiques sur la ville et le pays de Laval*, 1844, in-8.

Dugué. *Notice sur les monuments de l'ancien Maine.* (*Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, VIII, 1829, p. 256.)

Etcheverry. *Antiquités romaines, découvertes dans le département de la Mayenne*, 1851, in-8.

Étoc-Demazy. *Dissertation sur le pays des Diablintes.* Le Mans, Monnoyer, 1842, in-8, extrait du *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.*

Expilly. *Dictionnaire géographique des Gaules et de la France*, 1762-1770, 6 vol. in-fol., II, 618.

Fauchet (Claude). *Recueil des Antiquités gauloises*, 1579, in-4°.

Freeman (Edward). *Sketches of travel in Normandy and Maine.* London, Macmillan, 1897, in-8, p. 189 à 199, *Jublains.*

Gérault (l'abbé). *Ancien Évêché de Jublains.* Laval, Godbert, 1843, in-8° de 16 pages, et *Mémorial de la Mayenne*, 29 mars 1843.

Gervais. *Catalogue du musée de la Société des Antiquaires de Normandie.* Caen, 1864 (poteries rouges provenant de Jublains.)

Guérard. *Essai sur le système des divisions territoriales de la Gaule*, 1832, in-8.

Guyard de la Fosse. *Remarques sur les observations de M. Lebeuf sur les peuples Diablintes* (Paris, Denis Mouchet, 1741), suivies d'une *réponse de l'abbé Lebeuf* extraite du *Mercure de France* (février 1742). Réimpression L. Moreau, Laval, 1880.

Hauréau (Barthélemy). *Gallia Christiana*, tome XIV (1856), in-folio.

Héron de Villefosse. *Note sur une inscription romaine découverte à Jublains* et signalée par M. J.-M. Richard, de Laval. (*Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, 1890, p. xviii).

Hucher (E.). *Essai sur les monnaies frappées dans le Maine*. Appendice à la *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, par Cauvin, 1845, in-4° (Diablintes).

— *Études sur le symbolisme des plus anciennes médailles gauloises*. (*Monographie des monnaies des Aulerces-Diablintes*. Blois, Dezairs, 1852, in-8° de 83 p. avec pl. extrait de la *Revue numismatique*.

Hucher (E.). *L'Art Gaulois*. Le Mans, Monnoyer, 1868 et 1873, 2 vol. in-8 (Médailles des Diablintes).

— *Trésor de Jublains* (*Monnaies du III^e siècle*). Mamers et Le Mans, 1880, in-8, extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*.

Kerviler (René). *Étude critique sur la géographie de la presqu'île armoricaine pendant l'occupation romaine*. (*Association bretonne, Bulletin archéologique*, 1873, p. 29.)

— *Réponse aux objections de MM. Burgault, Desjardins, Ramé, Le Men, Le Fizelier, de la Borderie et Orieux* (*ibidem*, 1881, p. 192).

— *Dernières études critiques sur les travaux récents d'ancienne géographie armoricaine* (*ibidem*, 1884, p. 213).

Krieg von Hochfelden (G. H.). *Geschichte der Militar-*

architecktur der frühern Mittelalters. Stuttgart, 1859, p. 111-113, fig.

Lam... *Origines du Maine, Jublains* (*Province du Maine* du 14 juin 1845).

Lambert (F.). *Recherches de voies romaines autour de Jublains*, 2 cartes et 6 pl. (*Bulletin de la Société d'archéologie de Mayenne*, 1865, p. 117).

La Sicotière (Léon de). *Excursions dans le Maine.* Le Mans, Richelet, 1841, in-8.

Lebeuf (l'abbé). *Observations historiques et géographiques sur [les Diablintes], le pays du Maine*, etc., 1740, in-12.

— *Réponse* (aux Remarques de M. Pottier) *au sujet de la position des Diablintes*, 1741, in-12.

— *Journal de Verdun*, 1740, p. 84 et 332 ; 1741, p. 108.

— *Lettre au sujet des Diablintes* dans le *Mercure*, octobre 1742.

— *Dissertation sur l'histoire ecclésiastique et civile de Paris*, 1739-1743, 3 vol. in-12, tome I, p. 163-218.

Le Corvaisier de Courteilles (Antoine). *Histoire des évesques du Mans.* Paris, 1648.

Le Fizelier (Jules). *Arvii et Diablintes.* (*Congrès archéologique*, 45e session, Le Mans, 1878 et à part, Tours, Bouserez, 1879, in-8.)

— *Fouilles à entreprendre à Jublains* (*Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 1re série, I, 39).

Le Paige. *Dictionnaire historique du Maine.* Le Mans, 1777, 2 vol. in-8, I, p. 434.

Liger (F.). *La vérité sur le castrum de Jublains.* Paris, Baudry, 1891, in-8° avec plan. (*Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 2e série, IV, 1892, p. 13).

— *Les Diablintes, Alet et Jublains.* Paris, Champion, 1898, in-8° avec plan.

— *La Cénomanie romaine.* Paris, Champion, 1904, un vol. in-8 avec cartes.

LOBINEAU (dom). *Histoire de Bretagne*, 1707, 2 vol. in-fol.

LONGNON (Auguste). *Les cités gallo-romaines de la Bretagne*. (*Congrès scientifique de France*, 38e session, Saint-Brieuc, 1872.)

— *Géographie de la Gaule au VIe siècle*. Paris, Hachette, 1878, gr. in-8.

— *Atlas historique de la France*, 1re livraison. Paris, Hachette, 1884, gr. in-8.

MAGDELAINE. *Lettre sur la forteresse gallo-romaine de Jublains*, pl. (*Bulletin monumental*, t. VII, 1841, p. 65.)

— *Note sur le progrès et les résultats des fouilles entreprises dans l'emplacement du fort gallo-romain de Jublains* (*ibidem*, p. 450).

— *Note sur la suite des fouilles entreprises à Jublains* (*ibidem*, tome VIII, 1842, p. 212, carte).

— *Note sur la translation à Laval d'un fragment de mosaïque provenant de Jublains* (*ibidem*, p. 218 et *Congrès archéologiques*, 1841 et 1842).

MAGNIN (Charles). *Liste des théâtres, amphithéâtres et cirques romains de France*, avec bibliographie. (*Annuaire historique*, 1840, Société de l'histoire de France.)

MARCHAIS (l'abbé). *Notice historique et archéologique sur Jublains*, traduction d'un article de la *Saturday Review*. Laval, Goupil, 1905, in-8 (1).

(1) En citant cette brochure dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, nous avons le devoir de rectifier ainsi qu'elle le mérite une phrase tout au moins regrettable de l'abbé Marchais, qui écrit dans son avant-propos :

« Tous les ans on entend dire, au retour de la belle saison, que la très honorable et savante *Société archéologique du Maine* est allée faire une petite promenade hygiénique à Jublains. C'est tout. On sait qu'elle continue d'accorder sa confiance au légendaire *petit nain*, qui joue là bas depuis des siècles le rôle de concierge-cicérone du camp de Jublains. Pour tout le reste, la respectable et docte Société « s'indifère » absolument pour parler le langage moderne. »

Or, la *Société historique et archéologique du Maine* a mis, pour la première fois, le pied à Jublains *le 5 juillet 1906*, et l'on est forcé

Mas-Latrie (Louis de). *Archevêchés, évêchés et monastères de France.* (*Annuaire historique*, 1838, Société de l'histoire de France.)

Maupetit. *Annuaire de la Mayenne* pour 1824.

Moreau (Émile). *Note sur quelques vases antiques du département de la Mayenne.* (*Congrès archéologique*, 45e session. Le Mans, 1878.)

— *Aulerces, Diablintes et Cénomans, note sur leurs voies de communication.* (*Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 1re série, III, 1885, 114.)

— *Notes et observations sur Jublains.* (*Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 1re série, I, 30; IV, 99.)

Moreau et Le Fizelier. *Essai sur les sépultures mérovingiennes dans le département de la Mayenne.* Laval, 1885, in-8, p. 22, Jublains.

Morice (dom). *Histoire de Bretagne*, 1750-1756, 2 vol. in-fol.

Mowat (Robert). *Remarques sur les inscriptions antiques du Maine.* (*Congrès archéologique*, 45e session. Le Mans, 1878.)

— *Notice sur diverses antiquités gallo-romaines.*

— *Bulletin épigraphique*, I, 56; *Notice épigraphique*, p. 80, etc.

— *Les dernières découvertes épigraphiques dans le département de la Mayenne [1887-1889]. Inscriptions de Jublains.* (*Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 2e série, V, 171 et 174.)

Ozouville (d'). *Demande de l'érection à Laval d'un évêché* (ancien évêché de Jublains). Laval, Godbert, 1842, in-8°.

d'en conclure que l'abbé Marchais la confond — peu aimablement pour l'une et pour l'autre — avec la *Commission historique et archéologique de la Mayenne*. Bien que nos confrères de la Mayenne n'aient nul besoin que nous prenions leur défense, nous ne pouvions mentionner la notice ci-dessus sans protester contre une affirmation erronée de tous points. R. T.

Ozouville (d'). *Recherches sur les Diablintes et sur les origines du pays de la Mayenne*. Laval, Godbert, 1860, in-8°. Réimpression de sept articles publiés dans le *Mémorial de la Mayenne* (3 août 1842, 11 janvier, 8 février, 15 mars, 25 octobre 1843, 3 janvier 1844 et 4 novembre 1845).

— *Réponse au mémoire contre la demande de l'érection d'un évêché à Laval*. Laval, Godbert, 1850, in-8.

— *Notes sur les Arviens et les Diablintes*. (*Bulletin de la Société de l'Industrie de la Mayenne*, II, 1855, p. 83 et 94.)

— *L'Indépendant de l'Ouest* du 24 juin 1855.

— *Étude historique sur le pays de la Mayenne à l'époque gallo-romaine*, 1855, in-8.

Pesche (J.-B.). *Dictionnaire topographique de la Sarthe*. Le Mans, 1829, 6 vol. in-8, tome I, Précis historique.

— *Encore quelques mots sur Jublains*, 1837, in-8°.

Peyroux (A. du). *Les Alpes mancelles*. Le Mans, 1861, in-8.

Pilaye (de la). *Excursion archéologique à Jublains, observations sur les Diablintes*, 1840, in-8.

Piolin (dom). *Histoire de l'Église du Mans*. Paris, Julien Lanier, tome I, 1851.

— *Jublains*, dans le *Maine et l'Anjou*, par le baron de Wismes. Nantes, Forest et Grimaud, 1862, grand in-fol. lith. de A. Mouilleron.

Pline (l'Ancien). *Historia naturalis*, liv. IV, ch. 28.

Ponton d'Amécourt (vicomte de). *Recherches des monnaies mérovingiennes du Cenomannicum*. Le Mans, 1883, un vol. gr. in-8, p. 222 (atelier de Jublains), extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, 1881-1882.

Pottier. *Remarques sur la position des Diablintes*, 1740, in-12.

Ptolémée. *Géographie*, liv. II, c. 7.

Rallier. *Observations sur quelques antiquités du département de la Mayenne*. (*Mémoires des Antiquaires de France*, IV, 1823, p. 290.)

Renouard. *Essais historiques sur la ci-devant province du Maine.* Le Mans, 1811, 2 vol. in-12, tome I.

Roach-Smith. *Collectanea antiqua*, tome III (1854) et VI (1868).

— *Numismatic Chronicle,* 1881, p. 27.

— *Retrospections social and archeological*, vol. I, p. 201 à 205. London, Georges Bell, York-Street, Covent-Garden, 1883.

Sanson (Nicolas). *Galliæ antiquæ descriptio geographica*, 1627, in-fol.

— *Remarques sur la carte de l'ancienne Gaule*, 1649, in-4°.

— *Description de la Gaule, tirée de Ptolémée*, 1649, in-4°, etc.

Sarcus (baron de). *Rapport sur une fouille faite à Jublains en 1865.* (*Bulletin monumental*, XXXII, 1866, p. 614, et *Bulletin de la Société d'archéologie de Mayenne*, 1865, p. 111.)

Savary (G.). *Les noms romains dans le pays des Cénomans.* Laval, 1885, in-8, extrait des Procès-verbaux et documents de la *Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 1re série, III, p. 313 (Jublains).

Sérière (A. de). *Notice statistique et historique sur le département de la Mayenne*, 1841, in-4°.

Société française d'archéologie. *Excursion à Jublains.* (*Congrès archéologique*, 45e session. Le Mans, 1878.)

Société historique et archéologique du Maine. *Excursion archéologique du 5 juillet 1906, à Sainte-Suzanne, Évron et Jublains.* Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, tome LX (1906).

Trouillard (Ch.). *Dislocation du pays des Diablintes, étude sur le Bourg-Nouvel*, 1867, in-8.

Vaissète (dom). *Géographie historique, ecclésiastique et civile*, 1755, 4 vol. in-4° et 12 vol. in-12.

Valois (Adrien de). *Notitia Galliarum*, 1675, in-fol.

Vaucelle. *Journal de Mayenne*, du 19 janvier 1843.

VAUCELLES DE CHAMPFRÉMONT (de). *Les médailles recueillies dans le castellum de Jublains.* (*Bulletin monumental*, XXXV, 1869, p. 95.)

VAUXELLES DE RAVIGNY (de). *Monnaies gallo-romaines trouvées aux ruines du château de Jublains* (avant 1853).

VERGER (P.-J.). *Notice sur Jublains, fouilles faites en 1834.* Nantes, Mellinet, 1834, in-8 de 38 pages, avec planches.

— *Notice sur Jublains* (2e édition), *fouilles de 1834 et 1835.* Nantes, Mellinet, 1835, in-8° de 200 pages, avec planches.

— *Fouilles à Jublains en 1836*, extrait des *Archives anciennes de Nantes et départements de l'Ouest*, n° 2. Nantes, Forest, 14 p. in-8.

— *Fouilles faites à Jublains en 1835 et 1836*, pl. (*Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, XIV, 1838, p. 111.)

— *Médailles romaines trouvées à Jublains*, 1837, in-8.

— *Fouilles faites à Jublains*, médailles et poteries. (*Bulletin monumental*, IV, 1838, p. 471.)

VERGER (P.-J.). *Fouilles faites à Jublains.* Laval, Godbert, 1840, 18 p. in-8° avec 4 pl. lith.

VOISIN (l'abbé). *Divisions territoriales du Maine*, 1849, in-8.

— *Les Cénomans anciens et modernes.* Le Mans, 1852, in-8, I.

WALCKENAER (baron de). *Géographie ancienne des Gaules*, 1839, 3 vol. in-8.

E. DE LORIÈRE.

UN

MONASTÈRE DE CLARISSES

A BEAUMONT-LE-VICOMTE

(1632-1757)

PREMIÈRE PARTIE

(Suite)

VIE INTIME DES CLARISSES : LEURS RÈGLES

En 1651, les religieuses de Patience publièrent pour leur usage *La Règle et Statuts des Religieuses de Sainte Claire* (1). Dans ce volume, de format petit in-quarto, on trouve d'abord la Bulle Apostolique d'Eugène IV, sur la règle de Sainte Claire. Celle de Léon X, qui suit, est adressée au Ministre Provincial de la Province de France de Paris de l'Ordre de Saint François (2).

Ces deux Bulles furent approuvées ou confirmées pour

(1) Ce volume est excessivement rare. M. de la Beauluère, après l'avoir cité dans son ouvrage sur les *Communautés de Laval*, n'a pu le retrouver. Nous avons été heureux de pouvoir le copier sur un exemplaire de la Bibliothèque des Capucins du Mans, que le R.-P. Eugène avait trouvé dans un presbytère des environs de Nantes.

(2) L'original resta longtemps au monastère des Clarisses d'Argentan, il est actuellement aux Archives de l'Orne. Il est très bien conservé, seulement le sceau de plomb en a été brisé. C'est un superbe parchemin large de 85 cent. sur 65 de hauteur. Ab. Laurent, *Histoire de Marguerite de Lorraine*, Argentan 1854, p. 260.

les sœurs de Sainte-Claire du couvent de Patience de Laval, par l'Illustrissime Antoine, prêtre, cardinal de la Sainte-Église Romaine au titre de sainte Anastasie, archevêque de Sens, primat des Gaules, évêque d'Alby, légat *à latere* etc., comme il appert par ses Lettres données à Angoulême, l'an 1636. L'original en parchemin était conservé audit couvent. L'évêque du Mans, Louis de Bourbon, prêtre, cardinal du titre de sainte Anastasie, les reçut et les admit à son tour, à la relation du Ministre Provincial des Frères-Mineurs de la province de Touraine.

La Bulle énumère d'abord, dans toute leur étendue, les douze chapitres de la règle de Sainte Claire, telle qu'elle avait été modifiée en faveur du monastère d'Argentan. Puis elle ajoute :

« Et pour faire plus fidèlement observer tout ce qui est dict cy dessus, le pape Grégoire XV^e^ a donné à l'abbesse de Patience et à ses Religieuses le R^me^ Evesque du Mans pour leur Supérieur, Gouverneur ou Correcteur de cette maison, afin qu'elles soient toujours subjectes aux pieds de Sainte Église Romaine, stables en la foy catholique, et puissent garder à perpétuité la pauvreté et humilité de Nostre-Seigneur J.-C et de sa très sainte Mère. »

Enfin, commencent les « Statuts faits en commandement esprez du S. Siège Apostolique l'an 1620 sur la règle de Sainte Claire », modifiée par Eugène IV et Léon X, approuvés et confirmés par Mgr l'évêque du Mans, pour les religieuses du Monastère de Patience de Laval et pour toutes les maisons qu'elles fonderaient.

Sans entrer dans une longue énumération, nous voudrions donner quelques détails qui feraient connaître la vie menée par nos « Clairettes ».

D'abord quel habit portaient-elles ?

Le deuxième chapitre des statuts à propos de la réception des sœurs, dit : « Pour vêtement religieux qu'il soit baillé un habit gris et une cotte sous l'habit avec une esta-

mine ou blanchet, qui sont les trois robes dont fait mention la Règle. Lesdits habits devant être de drap vil, qui ne coûte point pour un habit en tout plus de cent sols, lequel habit ne soit point plus large que de sèze paulmes, tout flottant, sans façon mondaine..... La couleur dudict drap, tant d'habit que de manteau, soit de couleur de cendre..... et qu'aux novices soit baillé une corde pour ceinture et un voile blanc ». Lors de la profession on donnait un voile noir au lieu du blanc.

En outre les religieuses étaient chaussées, c'est-à-dire qu'elles portaient des patins de bois ou des semelles découvertes par dessus, et leurs cheveux devaient être coupés « pour le moins quatre fois l'an pour éviter toute vaine mondanité ».

Dans la règle primitive, les jeûnes étaient perpétuels. Les Souverains Pontifes trouvèrent que c'était trop. Les religieuses ne devaient donc jeûner que le vendredi de chaque semaine. Elles devaient en outre faire plusieurs carêmes, le premier depuis la Toussaint jusqu'à Noël, le second « du lendemain des trois Rois jusques à quarante jours aprez », et encore elles n'y étaient ni contraintes ni obligées. Un troisième commençait le lendemain de l'Ascension et durait jusqu'à la Pentecôte. De même toutes les vigiles des Apôtres, excepté celles saint Jacques, saint Philippe, saint Barnabé et saint Jean ; les vigiles de Notre-Dame, de saint François, de sainte Claire et tous les autres jeûnes auxquels étaient obligés les séculiers.

Le reste de l'année les sœurs n'étaient pas tenues de jeûner, et elles pouvaient user de viande et de laitage tous les jeudis excepté aux repas du soir où la viande était toujours défendue.

L'ordre de la journée était ainsi réglé :

« Les sœurs se levaient toutes les nuicts à Matines à l'heure de minuict, pour faire et dire le divin Office..... et aprez les dictes heures de Matines achevées », chacune

faisait sa « recollection et oraison privée »... et après elles s'en retournaient « reposer en dortoir jusques au son de Prime qui était sonné à six heures », et là pouvaient dire Prime et Tierce d'un tenant devant la Messe », à laquelle se devaient rendre toutes les sœurs.

» La dicte Messe achevée, on sonnait la cloche de l'Ouvroir auquel les sœurs allaient diligemment. Et quand dix heures sonnaient, on sonnait pour dire Sexte. Quand sera le temps de dîner on sonnera la clochette pour dire le *De Profundis* et la bénédiction à l'usage Romain, et puis les sœurs se mettaient à table ordonnément selon bonne religiosité, en prenant humblement et en la crainte de Dieu ce qui leur était présenté, sans en faire difficulté.

» Et aprez le disner et les grâces dites, elles disaient None, et commençaient Vespres à 3 heures, Complie à 5 heures 1/2 ; à la fin de Complie on sonnera la cloche trois fois pour dire les trois *Ave Maria* et gaigner les Pardons (1) ; et ce faict, les sœurs se tenaient en oraison et saincte recollection jusques à sept heures, où y étaient environ de demie heure et.... allaient en dortoir pour elles donner à repos environ huict heures au plus tard. »

Les religieuses n'étant plus astreintes au silence perpétuel, le gardaient seulement « depuis Complies dites jusques au premier coup de Prime » ; dans le cloître, le chœur et le dortoir il n'était jamais permis de parler.

Les sœurs devaient en outre garder la clôture perpétuelle, à moins de circonstances exceptionnelles ; cependant elles pouvaient recevoir au parloir leurs parents et amis, mais « brièvement et peu souvent ».

Les sœurs pouvaient posséder et chacune, en entrant, devait apporter à la Communauté « de quoy vivre », « sans avoir aucun droit particulier en nulle chose du monde »,

(1) La dévotion des trois *Ave Maria* comme on le voit n'est pas nouvelle.

car « ce qui se donne à une religieuse s'acquiert de droit au Monastère en commun ».

Si une sœur venait à sortir « sciemment hors la closture », elle était mise en prison, « flagellée en chapitre devant toutes les sœurs l'espace d'un *Miserere*, sans habit, sans corde et sans voile », et elle n'en pouvait être délivrée « sans le sçeu et ordonnance du R^me^ Évesque du Mans » ; pour cela il était ordonné « qu'en chaque couvent y ait bonne prison et forte, mais humaine ; et semblablement une ou deux chambres de discipline ».

Au dortoir, l'abbesse ou sa vicaire devait donner « de l'eau béniste aux sœurs en leurs places », et une lampe y brûlait toute la nuit « pour les inconvéniens et nécessitez qui pourraient arriver ».

Les sœurs devaient se coucher « toujours vestues de leur habit et corde avec leur voile noir » ; elles ne devaient pas avoir « de couëttes ou oreillers de plumes, ny pareillement de linceuls (draps) ; toutefois elles pouvaient « avoir des chevets et oreillers de bourre ».

Toutes ces prescriptions cessaient lorsque les religieuses étaient malades.

D'après la règle primitive de Sainte-Claire, les religieuses devaient se confesser une fois par mois, et communier sept fois par an « pour le moins ». Les nouveaux statuts leur permirent de communier « de quinzaine en quinzaine outre les sept fois de la dicte Règle, à sçavoir la moitié de celles qui voudraient y aller un Dimanche et l'autre moitié le Dimanche ensuivant ». La communion fréquente, on le voit, était loin d'être en honneur comme de nos jours.

Voilà en quelques lignes le résumé de la vie d'une religieuse Clarisse, soit au monastère de Patience à Laval, soit à celui de Beaumont, vers le milieu du XVII^e^ siècle. Toutes les règles monastiques se rapprochent plus ou moins de celle que nous venons de résumer ; elles ont

toutes pour point de départ les quatre vœux de la profession solennelle : *Pauvreté*, *Chasteté*, *Obéissance Clôture.* Heureux ceux qui se sentent le courage de les contracter et la force de les accomplir. Ne sont-ce pas ces maisons régulières qui ont fait constamment la gloire de l'Église catholique et qui occupent une place si importante dans les annales de notre contrée ? Par leurs prières, leurs jeûnes, leurs mortifications, tant d'âmes d'élite, entrées dans ces pieuses maisons, n'ont-elles pas été une source de grâces, même pour la société temporelle ? Leurs prières, pures comme leurs cœurs, n'ont-elles pas souvent désarmé la colère de Dieu, irrité contre les crimes et les ingratitudes des hommes ? Rendons grâce à Dieu de ce qu'il a suscité et de ce qu'il suscite encore au sein de son Église tant de dévouement et d'héroïsme ; remercions-le de nous donner encore de nos jours, malgré toutes les persécutions, ce spectacle si consolant, de personnes de tout rang et de tout âge, renonçant à leurs familles, aux plaisirs, souvent aux richesses du monde, pour ensevelir leur vie entière dans la solitude du cloître.

Confrérie du Saint-Sacrement

Le premier fondateur du couvent des Clarisses à Beaumont, quoiqu'aucun texte ne nous renseigne sur ce point, fut, à n'en pas douter, Me Jacques Le Maistre, curé de Beaumont de 1625 à 1664. Ce saint prêtre, apparenté aux meilleures familles du pays, voyant tout le bien que les religieuses faisaient dans sa paroisse, voulut encore en procurer un plus grand s'il était possible. A cette époque on multipliait les œuvres de piété envers l'Eucharistie ; il n'est donc pas étonnant qu'il ait cherché à établir une Confrérie en l'honneur de cet auguste mystère, pour augmenter la dévotion des fidèles et célébrer avec plus d'éclat les fêtes déjà établies. Mais il voulut faire davantage :

il demanda à l'évêque du Mans, Mgr Philbert-Emmanuel de Beaumanoir de Lavardin, d'approuver les statuts qu'il avait rédigés, et par lesquels il demandait une nouvelle procession du Saint-Sacrement, outre les deux qui existaient déjà.

Le 30 octobre 1659, l'évêque du Mans, approuva ces statuts et permit une troisième procession qui se célébrait le lundi dans l'Octave de la Fête-Dieu. Le pape Alexandre VII approuva à son tour cet établissement par une bulle en date du 15 juillet 1660, et accorda un grand nombre d'indulgences à ceux qui feraient partie de la Confrérie. (1) Cette procession a encore lieu chaque année le même jour et attire un grand nombre de fidèles.

Nos religieuses suivirent le mouvement et firent toujours célébrer le premier jeudi du mois une messe en l'honneur du Saint-Sacrement, messe fondée en leur chapelle par une de leurs bienfaitrices.

II

PRIVILÈGES ACCORDÉS PAR LES INTENDANTS AU MONASTÈRE DES CLARISSES. — CONCESSIONS D'INDULGENCES ET DE RELIQUES. — PRESTIMONIE DE NOTRE-DAME DE PITIÉ. — FONDATION LE CHEVRIER. — FONDATION MARTIN DE BÉTHON. — UNE AFFAIRE DE SIMONIE, SŒUR TURGOT. — CONDITIONS D'ADMISSION AUX CLARISSES DE BEAUMONT ; LES SŒURS AMIARD ET DE CADIER.

Privilèges accordés par les intendants

La communauté étant établie, les bâtiments à peu près terminés et la vie religieuse suivant son cours, les Clarisses

(1) V. le *Manuel de la Confrérie du Saint-Sacrement établie dans l'église de Beaumont*, 1892, in-12, p. 5.

s'efforcèrent d'obtenir pour leur nouveau monastère quelques privilèges temporels et spirituels. Déjà, depuis longtemps, les rois de France avaient accordé de nombreuses exemptions d'impôts à l'Ordre de Saint-François, et par extension à celui de Sainte-Claire. Mais ces privilèges étaient souvent attaqués, les commis des fermiers-généraux refusaient de les admettre et alors on s'adressait de nouveau au roi, pour dénoncer les exactions commises et demander confirmation des anciens privilèges. Puis les charges de l'État augmentant sans cesse, à cette époque comme aujourd'hui, on créait de nouvelles impositions, et pour que les ordres religieux en fussent exempts il fallait renouveler les demandes.

C'est pour ce motif que les Clarisses de Beaumont s'adressèrent dès 1636 à M. de Laubardemont, intendant des provinces de Touraine, Anjou, Maine et Loudunois (1). Celui-ci répondit à leur requête par une ordonnance en date du 9 juillet 1636 : « Savoir faisons que sur la requeste » à nous présentée par les Religieuses de Sainte Claire » Urbanistes de l'Ordre de S. François establies en notre » ville de Beaumont-le-Vicomte..... les religieux et reli- » gieuses dud. Ordre ont de temps immémorial jouy de » l'exemption et descharge de tous péages (2), subsides,

(1) Pierre Marin, seigneur de Laubardemont, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes, fut intendant de la Généralité de Tours de 1636 à 1641. Ce fut le premier intendant qui ait eu les finances dans ses attributions.

(2) Ces droits, qui aujourd'hui nous paraissent peu élevés, étaient cependant une assez lourde charge pour nos ancêtres ; ils étaient, du reste, presque toujours affermés pour une assez faible somme, mais les fermiers s'efforçaient d'en augmenter le revenu par une surveillance rigoureuse et peut-être même quelques exactions.

Le 5 janvier 1535 (1536) Me Philippe de Langlée prend à ferme pour trois ans « les poix et balances et visitation du poisson de mer » à Beaumont, pour la somme de 17 sols 6 deniers ; en 1540, ils étaient affermés pour cinq sols tournois. L'étalage, mesurage du blé et languayage des porcs étaient aliénés en 1600 à Michel Chevalier

» passages et imposts pour les denrées et marchandises » qu'ils font amener en leur couvent tant par eau que par » terre pour leurs provisions. Et d'autant que malgré qu'il » ait été promis qu'il n'y aurait pas de nouvelles imposi- » tions dans le duché de Beaumont (1), le sieur Para a » fait establir des bureaux ès maisons de lad. ville de » Beaumont pour la perception des droits de nouvelle im- » position, les suppliantes sont obligées de faire à pié leurs » provisions pour leur nourriture et entretien, elles crai- » gnent que les commis dud. Para fassent difficulté de les » laisser passer, sans au préalable acquitter les droits s'il » n'y était par nous provisé..... Nous ayant esgard à lad. » requeste avons..... déclaré et déclarons lesd. religieuses » de Sainte Claire Urbanistes de l'Ordre de S. François dud. » couvent de Beaumont, exemptes du droit de nouvelle » imposition, et à icelles permis de faire conduire et voic- » turer toutes sortes de provisions nécessaires à leur nourri- » ture et entretien sans pour cela estre tenues de payer les » droicts. »

Les Clarisses, classées comme ordre mendiant, étaient exemptes de la taille et de l'impôt du sel ; ces impôts étaient lourds à supporter, souvent vexatoires, et c'était une grande charge dont elles étaient délivrées.

Par suite, elles n'avaient pas à supporter davantage les

« pour 60 l. de rente et 6 deniers de cens » ; en 1540 ils l'étaient seulement « à raison de 45 sols ». *Arch. de la Sarthe*, E. 17.

(1) Dans cette circonstance, on voit avec satisfaction les habitants de Beaumont « abdiquer leur timidité d'esprit et faire preuve d'énergie. C'est en 1636. Sur l'annonce que de nouvelles impositions allaient être levées dans le Maine, l'assemblée des habitants enjoint au procureur-syndic d'y former opposition, en ce qui concerne le duché de Beaumont, auprès de Mgr de Laubardemont, intendant de justice, police et finances ès-provinces de Touraine, Anjou, Le Maine et pays de Loudunois, et d'en appeler au Conseil du Roi. Elle allègue pour raison que ces impôts n'ont jamais été levés dans le duché, excepté dans les baronnies de La Flèche et de Château-Gontier, qui en dépendent, mais qui sont situées en Anjou ». V. A. Bellée, *art. cit.*

charges de la répartition qui n'étaient pas moins lourdes que l'impôt lui-même. A cette époque, en effet, les habitants des paroisses avaient à nommer chaque année les collecteurs de la taille. Les collecteurs avaient mission de répartir sur les habitants la somme totale imposée à la paroisse, et d'en faire le recouvrement moyennant une rémunération de six deniers par livre. C'étaient des fonctions redoutables et fort redoutées. Non seulement personne ne s'en chargeait qu'avec une extrême répugnance, mais les paroissiens eux-mêmes refusaient souvent de procéder à cette nomination, et l'on trouve à Beaumont jusqu'à cinq convocations successives, infructueuses, à la suite desquelles le procureur-syndic a bien soin, afin de dégager sa responsabilité vis-à-vis de l'Élection du Mans, de faire constater, par acte notarié, et le soin qu'il a pris de convoquer les habitants et l'inutilité de ses efforts. Il fallait chaque année que le Bureau des Finances prit des mesures comminatoires pour arriver à cette nomination. Une amende de dix livres était prononcée contre tous les habitants coupables d'abstention, et la paroisse était obligée d'en payer une autre de 50 livres.

Ces répugnances si profondes avaient leur raison d'être : la confection des rôles, la répartition de la taille étaient, pour les collecteurs, une source féconde de soucis, de désagréments de tout genre et souvent d'inimitiés violentes. La répartition la mieux établie faisait toujours des mécontents. La levée des tailles dont ils étaient personnellement responsables, et à laquelle ils devaient dans leur propre intérêt, procéder avec une certaine rigueur venait ensuite mettre le comble aux ennuis des collecteurs. Chacun craignant donc, en paraissant à l'assemblée, de se voir appelé à un poste où il devait perdre son temps, son repos, ses amis et quelquefois une partie de son avoir, restait chez lui. Les contribuables qui se trouvaient trop imposés en appelaient aux Élus du Mans et y assignaient le *général* des habitants. Un

grand nombre de délibérations ont pour but d'autoriser le procureur-syndic à soutenir ces procès que chaque année voyait renaître.

Les collecteurs du sel se trouvaient à leur tour en butte à toutes sortes de difficultés.

Les greniers à sel étaient arbitrairement divisés en deux catégories, les greniers d'impôt et les greniers de vente volontaire. Les premiers imposaient à chacune des paroisses de leur ressort l'achat annuel d'un minot de sel (100 livres) pour 14 habitants, au prix moyen de 40 livres le minot. La ville de Beaumont, qui n'avait pas de grenier à sel, dépendait de celui d'Alençon. Les collecteurs devaient donc y lever la quantité de sel déterminée par le chiffre de la population, lui faire franchir les six lieues qui séparent les deux villes, répartir ce sel sur tous les ménages, en recevoir le prix pour le verser au grenier à sel ; série d'opérations laborieuses et donnant lieu à des tiraillements sans nombre. Comme leurs collègues de la taille, les collecteurs du sel étaient personnellement responsables de leur gestion ; mais s'ils négligeaient pendant trop longtemps de verser leurs fonds entre les mains du receveur du grenier à sel, la responsabilité en retombait sur la communauté. Nous voyons en effet que le 15 mai 1672, une amende de 1755 livres ayant été frappée sur la ville de Beaumont par M. Colbert, intendant de la Généralité d'Alençon, faute par certains collecteurs du sel, d'avoir versé ce qu'ils doivent, l'assemblée invite le procureur-syndic à voir l'Intendant pour obtenir une modération et traiter cette affaire au mieux des intérêts de la communauté. La démarche eût sans doute lieu, mais Monseigneur fût inflexible, car le 6 juin suivant, le même procureur-syndic est invité par les habitants à faire sommation aux collecteurs de la taille de procéder à l'égail des 1755 livres (1).

(1) A Bellée. *La vie municipale à Beaumont*.

Concessions d'indulgences et de reliques

Les pauvres Clarisses rassurées du côté temporel demandèrent à plusieurs reprises aux Souverains Pontifes des indulgences pour elles et pour les personnes qui visiteraient la chapelle de leur couvent. Dès le premier moment, elles n'avaient pas songé au nom particulier qu'elles donneraient à leur monastère. Mais, sitôt que la vie religieuse eut commencé, elles se mirent d'un commun accord sous la protection de Notre-Dame-des-Anges et leur plus grand désir fut que ce nom fut approuvé par le Souverain Pontife Urbain VIII. Nous croyons même qu'elles lui adressèrent une requête à ce sujet.

Le Souverain Pontife ne leur répondit point et dans un Bref à elles adressé à la date du 10 juin 1636, il ne fit même pas mention de ce nom (1). Toutefois par ce Bref, le pape accordait une indulgence plénière pendant sept ans pour toutes les personnes qui visiteraient la chapelle du monastère *[ecclesiam Monasterii monialium Sae Clarae oppidi de Beaumont]* et à toutes les religieuses le jour de la fête de S. François et aux jours de Noël, de l'Ascension et de la Pentecôte. L'évêque du Mans, Charles de Beaumanoir, donna son approbation « en son château d'Yvré-l'Évêque le 6 mars 1637 ».

Quelques mois après, les Clarisses de Beaumont obtinrent des reliques des saints Victor et Wit ou Guy, avec permission d'en faire l'exposition et d'en célébrer fête double. Elles obtinrent en outre des reliques des « saintes Julienne et Claire, martyres, tirées des boëtes de Rome avec le certificat de la relique de sainte Julienne » (2).

(1) Au dos de ce bref, on a inscrit cette note : « Le Bref des Indulgences de S. François quy fait voir que le Pape approuve que notre monastère se nomme *Notre-Dame-des-Anges* ».

(2) V. l'Appendice.

Mais nos bonnes religieuses ne s'oubliaient pas elles-mêmes. Par un acte capitulaire en date du 12 octobre 1638, elles stipulèrent qu'après la mort de chaque religieuse, il serait célébré à chacune cent messes pour le repos de son âme (1).

Elles voulurent, en outre, établir une confrérie « en l'honneur de Jésus, Marie, Joseph (2), Anne et Joachim, principalement pour le soulagement des agonisants ». Cette confrérie fut approuvée par le pape Clément X, le 6 décembre 1673 (3). Les membres de la confrérie devaient exercer « des œuvres de piété et de charité » à l'égard les uns des autres, surtout lorsqu'ils seraient malades ou en danger de mort. Le Souverain Pontife leur accordait une indulgence plénière le jour de leur entrée dans la Confrérie et à l'article de la mort, et le 14 janvier de chaque année à tous ceux qui visiteraient la chapelle de la communauté. Il accordait en outre un grand nombre d'indulgences partielles pour l'assistance aux offices, les réunions de la confrérie, la sépulture des confrères, les processions du Saint-Sacrement etc.

L. BESNARD.

(A suivre.)

(1) L'original de cette pièce n'existe plus : il en est fait mention sur une feuille volante qui paraît être le plus ancien inventaire des titres.

(2) De nos jours, le R. P. François S. J. a établi à Lyon, en 1861, une association similaire, l'Association des familles chrétiennes, consacrées à la Sainte Famille de Nazareth.

(3) Original sur parchemin.

CHRONIQUE

Comme nos confrères l'ont appris par une circulaire spéciale, notre Société a eu l'honneur de recevoir au Mans, le mardi 27 août, la Société historique et archéologique de l'Orne, et cette réception a été suivie, le mercredi 28, d'une excursion à Fresnay, Saint-Léonard-des-Bois, Saint-Cénery et Saint-Denis-sur-Sarthon, le jeudi 29, d'une visite archéologique de la ville d'Alençon et d'une séance publique à la Maison d'Ozé, où la Société de l'Orne prenait possession de son nouveau siège social.

Par suite de l'aimable invitation du président de la Société de l'Orne, M. Henri Tournouër, cette série d'intéressantes excursions a été commune à nos deux Sociétés ; plusieurs d'entre nous ont même été heureux d'accompagner pendant les trois jours nos amis de l'Orne et d'aller représenter jusque sur leur territoire la Société historique et archéologique du Maine.

Bien que ces réunions, aussi brillantes que cordiales, aient laissé encore les plus agréables souvenirs, nous n'avons pas à en donner ici un compte-rendu. La Société de l'Orne se propose, en effet, d'en publier un récit détaillé, et, après nos excursions de 1901 et 1903, nous n'aurions rien à dire de nouveau sur les monuments du Mans et de Fresnay.

Mais nous avons des dettes personnelles à acquitter, dettes de gratitude pour les bienveillants concours qui nous ont été prêtés et qui ont contribué à assurer, une fois de plus, un complet succès.

Tout d'abord, nous devons nos meilleurs remerciements à M. Tournouër qui, en choisissant la ville du Mans pour but de son excursion de 1907, nous a procuré le plaisir de la visite de la Société de l'Orne, et qui nous a amené, grâce à son zèle infatigable, à son irrésistible influence, un groupe très nombreux de ses confrères.

Au Mans, le mardi 27, M. Gentil, président de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, M. Morancé, président de la Société d'horticulture, conservateur du Musée archéologique, M. Guérin, conservateur de la Bibliothèque municipale, nous ont fait l'amitié de se joindre à nous pour recevoir nos hôtes et leur faire les honneurs de la ville du Mans. De même qu'en 1903, Mme Charles Thoré nous a ouvert gracieusement les portes de l'ancienne abbaye de l'Épau. Un peu plus tard, la Municipalité nous ouvrait avec un égal empressement celles de la nouvelle usine des eaux et voulait bien y déléguer M. Chotard, architecte de la ville, et M. Guinoiseau, directeur de l'usine, pour recevoir nos deux Sociétés et leur expliquer avec M. Morancé, créateur de cette remarquable installation, tous les détails d'un service qui a vivement intéressé nos confrères. Le soir, à la maison de la reine Bérengère, MM. Singher réservaient à nos invités la surprise toujours très appréciée d'une de ces réceptions justement célèbres dans les souvenirs de voyage des sociétés archéologiques.

A Fresnay, le mercredi 28, M. le Maire et l'un de ses adjoints attendaient l'arrivée des Sociétés pour leur souhaiter la bienvenue. M. l'abbé Didion, curé-doyen, nous introduisit lui-même dans sa belle église paroissiale. A midi, un déjeûner de 80 couverts avait lieu aux halles, dans la salle des fêtes, aimablement mise à notre disposition par la municipalité : M. le Maire et M. le Curé-doyen voulaient bien y prendre part aux côtés des deux présidents.

Enfin, le soir de ce même jour, au château de Saint-Denis-sur-Sarthon, le lendemain au château de Boisbulant,

près Alençon, nous recevions de la part de M. et de Mme Paul Romet, de M. le baron et de Mme la baronne de Sainte-Preuve une hospitalité inoubliable qui réunissait à la cordialité proverbiale de l'hospitalité écossaise les délicatesses, les charmes et l'exquise distinction de l'hospitalité française.

Au nom de nos confrères, nous adressons à tous la nouvelle expression de nos plus sincères remerciements. Qu'il nous soit permis d'ajouter que nous savons un gré particulier aux municipalités du Mans et de Fresnay d'avoir bien voulu oublier dans la circonstance les divergences politiques et montrer, par leur parfaite courtoisie, qu'elles au moins tenaient toujours compte des efforts de notre Société.

M. l'abbé Mélisson, archiprêtre de la Cathédrale du Mans, membre de notre Société, vient d'être nommé évêque de Blois.

La Société historique et archéologique du Maine partage toute la joie que cause cette nomination dans le diocèse du Mans. C'est un honneur pour elle de saluer en Monseigneur Mélisson le troisième évêque inscrit sur ses listes, et elle est particulièrement heureuse du nouveau lien qui va relier ainsi le doyenné de Trôo, compris autrefois dans le diocèse du Mans, au siège de saint Julien. Elle espère que Mgr l'Évêque de Blois, comme Mgr l'Évêque de Verdun, daignera lui conserver le bienveillant intérêt dont il lui a donné maintes preuves pendant son séjour au Mans, et elle le prie d'agréer ses très respectueuses félicitations.

Nous avons malheureusement à annoncer en même temps une perte bien sensible, que vient de faire la Société.

M. le chanoine des Graviers, maître des cérémonies du Chapitre, est décédé au Mans, le 8 septembre 1907, à l'âge de 63 ans. Entré au Séminaire avant la guerre franco-allemande, M. l'abbé des Graviers n'était pas encore ordonné prêtre au moment de l'invasion, mais, comme tous ses condisciples d'alors, il se donna avec un entier dévouement au service des ambulances du Mans et y rendit de multiples services. Le jour de l'entrée des Prussiens, 12 janvier 1871, il fit preuve d'un réel courage en facilitant l'évasion d'un de ses amis, officier aux Volontaires de l'Ouest.

Nous n'avons à rappeler ni la piété très édifiante de M. l'abbé des Graviers ni le bien spirituel qu'il lui fut donné de faire au cours de ses différents ministères. Sa Grandeur Mgr l'Évêque du Mans a rendu lui-même justice sous ce rapport au vénérable chanoine et il l'a fait en termes émus en racontant ses derniers moments, en disant combien sa mort fut précieuse devant Dieu, devant les hommes, devant la société chrétienne de la ville.

Par contre, il nous sera permis d'ajouter que M. le chanoine des Graviers se distinguait par un attachement profond à sa ville natale, à ses traditions historiques et religieuses, et par un goût très pur qui lui faisait apprécier tout ce qui est beau. Il fût, grâce à ces qualités spéciales, un maître des cérémonies sans rival, et personne n'était plus digne que lui d'avoir en mains les richesses artistiques de la cathédrale du Mans.

Nous perdons en lui, non seulement un ami personnel, très vivement regretté, mais un ami fidèle de la Société historique et archéologique du Maine, à laquelle il avait toujours tenu à conserver sa sympathique adhésion.

Notre confrère, M. Robert Deschamps-la-Rivière, a bien voulu offrir à la Bibliothèque de la Société l'original d'un

curieux monitoire lancé en 1662 contre un seigneur, coupable d'exactions arbitraires dans la confection des rôles des impôts et de violences contre les archers de la gabelle. Nous adressons tous nos remerciements à M. Deschamps-la-Rivière, pour ce document historique dont il a su apprécier fort justement l'intérêt.

Un vaillant vétéran de 1870, M. D. Erard, ancien sous-officier au 33e Mobiles (Sarthe), se propose de publier prochainement, sous les auspices de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, ses souvenirs de campagne. L'ouvrage formera un volume in-8° d'envion 220 pages, intitulé *Souvenirs d'un mobile de la Sarthe*, au prix très modeste de 3 fr. 50. Nous recommandons *chaleureusement* ce livre qui fait revivre avec une intensité extraordinaire d'émotions et une scrupuleuse exactitude les impressions intimes de nos jeunes mobiles, depuis Coulmiers jusqu'à Saint-Jean-sur-Erve. Ce n'est pas seulement une page d'histoire contemporaine d'un très vif intérêt pour les habitants du Mans et de la Sarthe : c'est une œuvre patriotique que nous voudrions voir dans les mains de tous les jeunes gens pour raviver leur énergie en leur rappelant ce qu'ont fait et ce qu'ont souffert leurs pères.

Nous engageons dès lors tout particulièrement nos confrères à souscrire à ce volume ; ils peuvent adresser leur souscription soit à l'auteur, rue des Maillets, 36, au Mans, soit à nous même directement, aux Talvasières, par Le Mans.

Plus heureux que bien d'autres au lendemain de la Séparation, l'évêque du Mans a pris possession depuis

quelques mois, comme nous l'avions annoncé, du vieil hôtel historique du *Grabatoire*, que la générosité inépuisable d'un des membres du Chapitre vient de transformer en nouvel évêché.

Non content de rendre à cet intéressant édifice, par une restauration complète, toute sa valeur architecturale, M. le chanoine Chanson a tenu aussi à lui rendre tout son intérêt historique en encourageant la publication d'une élégante notice illustrée dont il a bien voulu offrir un exemplaire à la Société historique et archéologique du Maine.

Due au talent de M. le chanoine Ledru, accompagnée de photographies de notre confrère M. Giraud et de vignettes de M. J. Chappée, cette notice élucide enfin d'une manière aussi satisfaisante que possible, à l'aide des archives du Chapitre, l'histoire du Grabatoire. D'après M. le chanoine Ledru, le nom de *Grabatoire* qui a tant intrigué les historiens précédents et qu'ils ont si imparfaitement expliqué, pourrait venir d'un édifice beaucoup plus ancien, construit près de la cathédrale pour servir d'hôpital ou *grabatoire* aux néophytes malades qu'il était urgent de baptiser en dehors des fêtes de Pâques. Quoi qu'il en soit, l'hôtel actuel n'eut jamais une telle destination. Commencé en 1528 par Jean de Courthardy, archidiacre de Montfort, il fut terminé vers 1543 par son neveu Anselme Taron, sieur de la Croix, non pas sur les plans de ce dernier qu'on avait transformé à tort en architecte, mais *peut-être* sur ceux du grand artiste de la Renaissance au Mans, Simon Hayeneufve. D'abord habité par des chanoines, le Grabatoire devint en 1585 l'hôtel des gouverneurs du Maine ; à part quelques interruptions momentanées, il leur servit de résidence jusqu'à la fin du XVII^e^ siècle. A cette date et jusqu'à la Révolution, il redevint maison canoniale.

Nous ne saurions trop remercier M. le chanoine Chanson d'avoir enrichi nos collections de cette intéressante notice, appelée à devenir fort rare, et qui paraît bien à propos

pour compenser le regret que cause aux catholiques du Mans la désaffectation du palais épiscopal de leur grand évêque Mgr Bouvier, en leur montrant leur évêque d'aujourd'hui logé, par un singulier retour des événements, dans l'ancien hôtel des gouverneurs du Maine.

Notre confrère M. J.-M. Richard, ancien archiviste, a réuni en un élégant volume illustré de nombreuses reproductions et intitulé : *Notes sur quelques artistes lavallois du XVII^e siècle* (Laval, Goupil, in-8°), la série d'articles qu'il publiait récemment dans le *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, sur « les Constructeurs de retables ». Très intéressant pour l'histoire de l'art dans le Maine au XVII^e siècle, ce volume nous apporte bien des détails inédits sur ces innombrables retables d'églises qui furent si en faveur de la fin du XVI^e au XVIII^e siècle, ainsi que sur les artistes et ouvriers qui les élevèrent. C'est un fort curieux chapitre de l'histoire archéologique des églises du Maine, dont nous tenons à remercier et à féliciter ici M. Richard.

ROBERT TRIGER.

ROUILLON ECCLÉSIASTIQUE

Rouillon (1), actuellement commune et paroisse du second canton du Mans et de l'archiprêtré de Notre-Dame-de-la-Couture, est une localité dont le nom se retrouve sur les plus anciens documents écrits que nous possédions. Un évêque du Mans, saint Bertrand, y posséda des domaines dont il détacha quelques parcelles, pour en enrichir son église cathédrale, et aussi la basilique dédiée à saint Germain, à Paris (2).

Au XIX^e^ siècle, la culture s'y est singulièrement transformée. Jusqu'à cette époque, sur les pentes, et Dieu sait si elles sont nombreuses en cette région accidentée, les pampres verdoyaient au printemps, et, à l'automne, sous les feuilles dorées par les chaleurs de l'été, mûrissaient des raisins dont le jus a jadis, plus que de raison, réjoui le cœur des vignerons. Ceux-ci l'estimaient tant et en usaient avec si peu de mesure que, au XVIII^e^ siècle, l'un des curés se vit, parce que la fête patronale en était devenue trop bruyante, contraint de supprimer, autorisé qu'il y fut par son évêque, une confrérie, placée sous le vocable de saint Victeur, et qui groupait, c'était la majorité des paroissiens, tous ceux qui cultivaient la vigne.

Maintenant, au penchant de ces mêmes petites vallées, les céréales grimpent et s'étagent, ployant, aux années

(1) Cette paroisse se compose de 575 habitants.

(2) Cf. *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium*, édition Busson et Ledru, p. 113, 127.

pluvieuses, sous les ondées qui dévalent au fond des vallons. Les chanvres eux-mêmes ne craignent pas de s'y aventurer, au risque de s'y emmêler, quand les vents soufflent en tempête.

On serait bien embarrassé pour fixer la date exacte où fut créée la paroisse. Si l'on s'en fiait à la légende qui nous y montre deux paysans, l'un, déjà mûr, l'autre, encore enfant, tous deux adonnés jusque-là aux travaux des champs, et destinés pourtant à monter l'un après l'autre sur le siège épiscopal du Mans (1), on devrait admettre que, sur la fin du IV^e^ siècle, un groupe paroissial existait déjà à Rouillon, mais il y a quelque motif de croire que ce fut seulement après la mort de l'évêque du Mans, saint Victeur, c'est-à-dire après l'an 490, que l'on fonda aux lieux où la légende nous l'y montre enfant, une église placée sous son patronage, et où les vignerons du pays allèrent remplir leurs devoirs religieux.

Il en advint d'ailleurs de cet édifice sacré et de tous les droits dont il avait pu être avantagé, ce qui arriva à la plupart des églises établies déjà en ces temps reculés. Un moment vint, que l'on doit, selon toute apparence, situer au IX^e^ ou au X^e^ siècle, un moment vint donc où toutes ces fondations religieuses, usurpées par de puissants seigneurs laïcs, tombèrent en des mains séculières, qui en usèrent comme d'un bien profane. On les vendit, on les légua, on les démembra. On voit couramment, au XI^e^ siècle, et même encore au XII^e^, tel ou tel de ces singuliers propriétaires d'une église, donner, à l'un de leurs fils, le chœur, à un autre, la nef, à un troisième, le transept s'il en existait

(1) Il est à remarquer que le texte de la vie de saint Victeur, tel que les *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium* nous le présentent, ne dit rien du lieu où se serait produite la rencontre de saint Martin, d'une part, et du vigneron Victor, de l'autre. C'est une tradition postérieure dont on ne saurait établir l'origine, qui indique Rouillon comme la localité où cette rencontre aurait eu lieu.

un, sans préjudice des redevances que soldaient les paroissiens, et qui étaient réparties entre les co-partageants, au prorata de leur part de l'édifice.

De telles dispositions, parce qu'elles ne scandalisaient plus, témoignent du niveau très bas où étaient descendues, au point de vue religieux, les diverses classes de la société. Peu à peu, cependant, une réaction se produisit, que l'on connaît bien, et dont, dans la seconde moitié du XI^e^ siècle, la papauté prit l'initiative et garda la direction, secondée par divers ordres religieux et surtout par celui de Cluny, jusqu'au jour où ces ordres tombèrent eux-mêmes dans le relâchement. Insensiblement, telle fut du moins l'impression que durent ressentir les contemporains, le mouvement initial, parti de Rome, se propagea. Le souffle chrétien, où l'on peut bien discerner l'action de l'Esprit-Saint, agita ces consciences jusque-là engourdies, et il y en eut parmi ces détenteurs de biens d'église, qui comprirent l'inconvenance d'une telle propriété, et qui restituèrent ce qu'ils craignaient de posséder indûment. Tous n'y allèrent pas avec une égale générosité. A côté de ceux qui rendaient intégralement et sans réclamer d'indemnité, édifices religieux et revenus ecclésiastiques, il y eut, et ceux-là furent les plus nombreux, il y eut donc ceux qui se prêtèrent aux rachats qu'en firent alors les monastères et les évêques (1). Ce fut ainsi que l'église de Rouillon redevint ce qu'elle aurait dû toujours être, le centre où le peuple chrétien vient, chez lui, prier Dieu. L'évêque du Mans, Guillaume Barrault ou de Passavant, après l'avoir

(1) Comme exemple de ces restitutions, avec ou sans réserves, nous pouvons citer celles dont furent l'objet, avant 1080, l'église de Malicorne ; vers 1099, les dîmes de Mézeray ; vers 1100, les églises de Bousse et d'Arthezé ; en 1096, l'église de Saint-Aubin-de-Locquenay et celle de Sainte-Colombe. Cf. B. de Broussillon, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers*, t. I, p. 358, 361, 372, 389, 395.

achetée à des laïcs dont les noms nous sont inconnus, la donna aux moines de Beaulieu, en 1251 (1).

Ces derniers y avaient précédemment fondé un prieuré (2) qui devait subsister jusqu'en 1790, et dont les bâtiments, reconstruits au XV^e^ siècle, servent encore de presbytère. Les religieux qui y résidèrent, y remplirent les fonctions curiales, après y avoir été autorisés par l'évêque du diocèse. Ils continuèrent d'ailleurs d'être soumis à leur abbé, et, on le verra plus loin, cela ne laissa pas que d'être une occasion de conflits entre le prieur et l'autorité diocésaine.

Celle-ci, outre le motif spécial qu'elle avait eu, en l'occurrence, de se montrer agréable à l'abbé de Beaulieu, s'était décidée pour d'autres raisons plus générales à lui confier le gouvernement de ce groupe paroissial. C'est qu'en effet cet abbé y possédait, avec un certain nombre de terres dont les tenanciers lui payaient les fermages, tout un ensemble de cens et de droits qui faisaient de lui un véritable seigneur féodal, ayant pour suzerain le comte du Maine (3).

(1) « Nos autem ne recepti a canonicis illis beneficii existere videremur ingrati, in recompensationem illius rei, ecclesiam de Roillon et decimam Calidifurni, que de manu laicali extraxeramus, eisdem canonicis dedimus et concessimus ». Cf. Denis, *Cartulaire du prieuré de Saint-Hippolyte de Vivoin*, in-4°, p. 171. Voir sur la tendance qu'eurent les évêques, à partir du XII^e^ siècle, à confier la direction des paroisses aux chanoines réguliers, l'ouvrage suivant : *Essai sur les rapports de Pascal II avec Philippe I*, par B. Monod, in-8, Paris, 1907.

(2) « Une lettre donnée à Yvré-l'Évesque MCCCXXXI, signée par Jehan Larget, publique notoire par auctorité apostolique, comment révérend père en Dieu, Guion, évesque jadis du Mans, donna à la dite abbaie de Beaulieu ce que il povoit avoir à Rouillon, oultre la prieuré qui, de long temps, estoit annexée à la dite abbaie, ainxin comme il apparest par ladite lettre ». *Inventaire des titres de l'abbaye de Beaulieu*, un volume in-8°, p. 3, n° 3. L'évêque Guion qui est ici mentionné est très vraisemblablement Guy d'Étampes, qui occupa le siège épiscopal du Mans, de 1126 à 1135.

(3) « En la paroisse de Roillon sont plusieurs bois, terres, prez, gastz, hais, estangs, cens, rentes et autres chouses, appartenant à monseigneur l'abbé de Beaulieu, et tient les dictes du conte du Meinne, sans aucun moien ». *Inventaire des titres de l'abbaye de Beaulieu*, in-8, p. 224, n° 629.

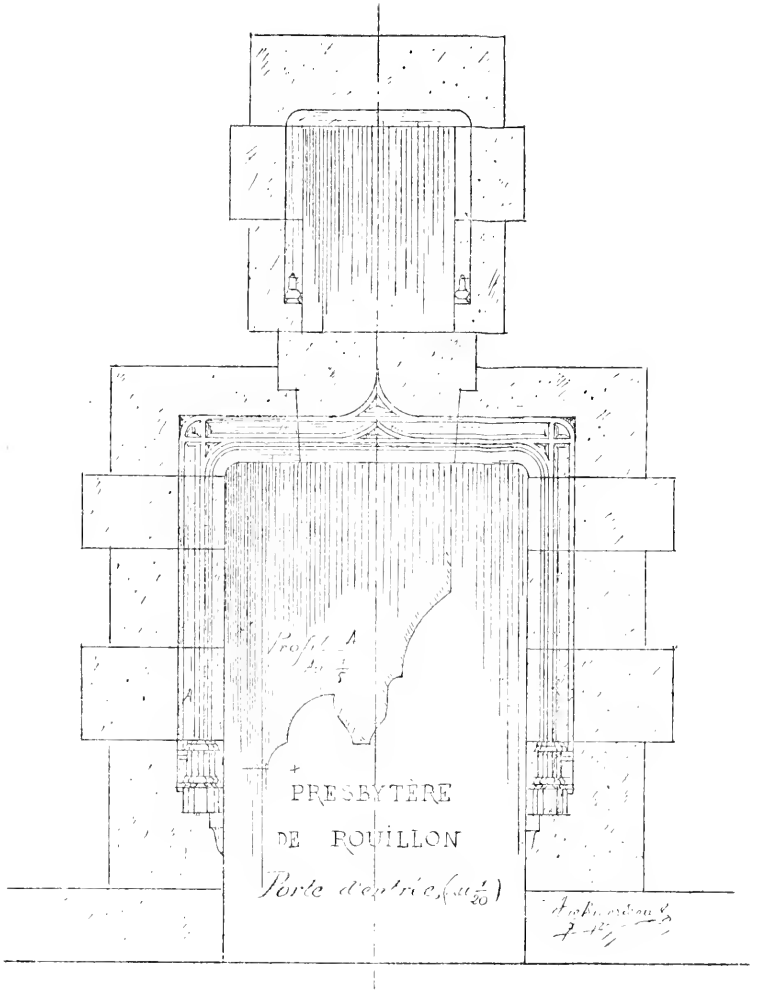
Profil A
PRESBYTÈRE
DE POUILLON
Porte d'entrée (au 1/20)

Le domaine temporel du prieuré ne se constitua pas d'un seul coup. L'un des religieux qui en posséda la jouissance, au XIV^e^ siècle, — ce religieux se nommait Guillaume Bergier, — en accrut notablement l'importance par ses acquisitions personnelles (1). Il eut pour successeur, avant l'an 1364, Guillaume Flouri (2).

L'église où, jusqu'en 1768, ils exercèrent le saint ministère, était située en face de leur prieuré, au delà de la douve et de la petite cour par laquelle on accède maintenant au presbytère. De ce qu'elle contenait alors, il ne reste plus rien, sauf probablement les deux stalles sculptées, situées, l'une à gauche, l'autre à droite de l'entrée du chœur de l'église actuelle.

Rouillon partagea la fortune plus ou moins heureuse de la ville du Mans. Au XIV^e^ siècle, alors qu'au début de la guerre de Cent-Ans, les Anglais ravageaient la province, notre petite paroisse ne fut pas épargnée (3). On sait comment, parmi les familles qui y résidaient, la plus riche et la plus honorée fut contrainte, pour se libérer des dettes qu'elle avait contractées, de vendre son château et sa seigneurie (4). Là où la tempête renverse les chênes, elle plie les humbles arbrisseaux, et, s'il y en a qu'elle brise, beaucoup se relèvent. Je tiens pour certain que les fermiers de Rouillon, après avoir été fort misérables jusqu'en 1448, année où les Anglais quittèrent enfin la province, se ressaisirent comme partout ailleurs dans la région, et reconstituèrent la très modeste aisance dont ils avaient joui précé-

(1) On célébrait l'anniversaire de ce religieux, à l'abbaye de Beaulieu, aux nones de novembre, soit le 5 novembre. Cf. Nécrologe de l'abbaye de Beaulieu, à la Bibliothèque municipale du Mans, ms. n° 256.

(2) Cf. *Inventaire des titres de l'abbaye de Beaulieu*, in-8, p. 88, n° 229.

(3) Voir : *Inventaire des titres de l'abbaye de Beaulieu*, in-8, p. 87, n° 229.

(4) Cf. L. Froger, *Rouillon Féodal*, dans la *Province du Maine*, t. IV, et tirage à part, in-8.

demment. Ce qu'elle était au milieu du XV^e^ siècle et ce qu'elle devint ensuite, nous serions en mesure de l'indiquer, si, en cette paroisse, aussi bien qu'en celle toute voisine de la Quinte (1), les registres et les comptes de la fabrique paroissiale s'étaient conservés jusqu'à nos jours, mais nous n'en avons pas retrouvé bribe.

A défaut de ces documents, nous en sommes réduit, pour avoir quelques détails sur l'état moral de cette agglomération religieuse, à recourir aux procès-verbaux des visites qui y amenèrent, en cours de tournée d'inspection, les dignitaires ecclésiastiques chargés de s'enquérir de l'état matériel de l'église et des dispositions des habitants. Ces procès-verbaux, probablement parce qu'il n'y avait rien de notable à signaler, sont d'un laconisme qui, pour nous, est exagéré, et qui, dans le fait, établit que le visiteur ne trouvait rien de sérieux à reprendre et à réformer. L'inspecteur, en ce cas particulier, était le grand doyen de l'Église du Mans, lequel exerçait une juridiction quasi épiscopale sur soixante-quinze paroisses du diocèse du Mans (2), et Rouillon était l'une de ces paroisses.

Il y vint donc ainsi, le 15 juillet 1500, et ordonna au fabricien d'acheter un nouveau vase aux saintes huiles (3). Cette injonction à laquelle on ne s'était pas soumis, fut renouvelée en 1503. En 1504, ordre fut donné de recouvrir l'église (4). En 1505, le visiteur constata qu'il n'y avait rien à réformer (5). En 1506, après avoir observé que, dans

(1) Cf. L. Froger. *Le budget d'une fabrique au XV^e^ siècle,* dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XXVII.

(2) Cf. *Province du Maine*, t. IV, *Visites et inspections du grand doyen du Mans*, par l'abbé L. Froger, et tirage à part in-8.

(3) « Injunxit quod fieri faciat ampoulam stanneam pro oleo infirmorum parochianis infirmis deferendo ». Archives du chapitre de la cathédrale Saint-Julien du Mans, ms. B. 33.

(4) Archives du chapitre de la cathédrale Saint-Julien du Mans, ms. B. 33.

(5) « Cui nihil injunxit et per dictum priorem in ecclesia et domo eodem

cette année même, le procureur de fabrique avait consacré une somme notable à l'acquisition d'ornements d'église, il s'en déclara satisfait. Un an plus tard, le 2 septembre 1507, le même grand doyen se borna à enjoindre au fabricien d'avoir à lui soumettre ses comptes, et à solliciter de ses commettants un mandat nouveau, parce que les pouvoirs qu'ils lui avaient confiés étaient périmés (1). Cette invitation resta lettre morte, car, le 24 septembre 1508, quand, de nouveau, le grand doyen revint à Rouillon, il dut ordonner au successeur du fabricien sorti de charge d'avoir à contraindre son prédécesseur à rendre ses comptes. Il recommanda en même temps de faire clore le cimetière et de munir l'église d'une bourse convenable pour porter aux malades le saint-viatique (2).

En ces diverses occasions, le prieur-curé, maître Antoine Blanchet, s'était empressé d'accueillir en son prieuré, l'y recevant même à sa table, le grand doyen. Celui-ci, selon toute apparence, comptait sur semblable réception, quand, le 11 octobre 1509, il alla à Rouillon. Quelle ne fut pas sa surprise, après qu'on l'eut difficilement laissé entrer dans l'antichambre de l'habitation, d'entendre ce même prieur, à qui il demandait de lui laisser visiter sa demeure et d'y revêtir les vêtements liturgiques, lui répondre sèchement : « Monsieur, je ne tiens rien de vous ». Après quoi, lui tournant brusquement le dos, il se rendait à l'église. Dans la maison du bon Dieu, l'attitude du curé fut tout autre, mais lorsque, l'inspection de l'édifice sacré achevée, le doyen tenta de nouveau de pénétrer dans le prieuré, ce fut peine perdue. Vainement, après avoir menacé le prieur de

domino decano laudabiliter recepto ». Archives du chapitre de la cathédrale Saint-Julien du Mans, ms. B. 33

(1) Archives du chapitre de la cathédrale Saint-Julien du Mans, ms, B. 33.

(2) Archives du chapitre de la cathédrale Saint-Julien du Mans, ms. B. 33.

le frapper d'interdit, en vint-il à cette extrémité. Laissez-moi une copie authentique de votre sentence, cria le curé, j'en appelle (1).

L'année suivante, ce fut pire encore. Le mardi, 17 septembre, le grand doyen, après avoir vainement frappé à la porte du prieuré-cure, en était réduit à interpeller, sans aucun succès d'ailleurs, un homme de service, qui s'était montré à l'une des fenêtres de l'habitation. Se dirigeant alors vers l'église, il y trouva frère Antoine Blanchet auquel il reprocha avec raison, on n'en saurait douter, mais avec une rigueur qui ne lui était pas habituelle, de laisser la poussière s'accumuler sur la nappe de l'autel, puis, étant sorti, il le requit de lui laisser visiter son presbytère. Je vous y recevrai volontiers, répondit le prieur, si vous vous y présentez en ami. Je viens ici comme visiteur, repartit le doyen, et ainsi exercerai-je. Il lui fallut, cette fois encore, s'en tenir aux paroles. Voulant toutefois avoir le dernier mot, après avoir examiné — de loin — la toiture du presbytère : Ne vous avais-je pas, l'an passé, ordonné de réparer ce toit qui laisse passer l'eau ? Puis, se tournant vers un mur de clôture et vers la grange : Pourquoi ne tenez-vous pas ces choses en meilleur état ? C'est affaire à monsieur l'abbé de Beaulieu à y voir, objecta le prieur. Protestant une dernière fois contre la rébellion de frère Antoine Blanchet, le grand doyen se retira (2).

(1) Nous avons publié le texte latin dans la *Province du Maine*, t. IV, p. 241, note 2.

(2) « Die martis, decima septima mensis septembris dominus Licinius Cheminart personaliter visitavit prioratum curatum de Roullonnio.... quidam famulus prioris ipsius prioratus cuius nomen ignorabat qui per fenestras ..... inferioris in ipsa domo videbatur, requisitus f.... a dicto decano ut dictam domum aperiret ; qui eum nullum verbum responderet, eidem dixit ut ipsam domum aperiret aut saltem diceret causas quare non aperiebat ..... qui nullum verbum respondit ..... Deinde ad ecclesiam accedens, in porta maiori ipsius ecclesie a fratre Antonio Blanchet priore dicti prioratus receptus fuit ..... Insuper priorem ibidem presentem improperavit publice ac ostendit astantibus ibidem qualiter corporale in

Ces rapports étaient évidemment trop violents pour se prolonger. Nous ignorons pourtant à quelle époque exacte et sous quelles influences les bonnes relations de jadis se rétablirent. Antoine Blanchet avait eu pour successeur, je n'oserais dire immédiat, frère Gervais Broulier qui décéda (1) en 1551 et que remplaça Geoffroy Chéreau. Nous voyons ce dernier, en 1562, pourvu du prieuré-cure. Cette même année, le bénéfice fut conféré à Michel Courtin, auquel succédèrent, dans les mêmes fonctions, Guérin Syon, en 1580; Jacques Forget, en 1587; Étienne Morillon, en 1616; Louis Leroux, en 1648 (2). Celui-ci, en cette année, le 15 juin, eut à donner au principal seigneur

quo corporalia super quibus cotidie celebratur in fondo et circuitu ipsius habundabat pulveribus .... Deinde foris ecclesiam exeuntes et ante domum prioratus pervenientes, cum adhuc ostium clausum esset, idem decanus ipsum priorem quatenus ipsam domum ut suam visitationem perageret et etiam vestes prolixas dimitteret, breviorem vestem recipiendo, requisivit. Et tunc dictus prior eidem decano obtulit quod si dictam domum ingredi vellet citra injunxiones ..... quod libenter sibi aperiret. Cum dictus decanus respondit quod sibi aperiret, ut ea que suam visitationem tangunt, ageret, ... aperire recusavit. Et demum dictus decanus prospiciens tecta domus ipsius prioratus, vidit evidentem defectum in copertura adeo quod evidenter domus pluvia deteriorari posset, dicens quod anno novissime lapso similem defectum ..... patiebatur ..... necnon quemdam murum intra portam atrii.... et grangiam collabentem, reparari faceret, injunxit. Et ipse prior protestatus fuit, quod.... ad abbatem de Bello-Loco injunctiones predictas facere spectabat ..... » Archives de la cathédrale Saint-Julien du Mans, ms. B. n° 33.

(1) « Eodem die (XIV cal. julii) obiit frater Gervasius Broulier, prior curatus de Roullonio anno Domini 1551. Anima ejus requiescat in pace ». Nécrologe de l'abbaye de Beaulieu, ms. de la Bibliothèque municipale du Mans, n° 256.

Un autre curé de Rouillon, « Guillelmus de Barris », dont on faisait la recommandation devant les religieux de l'abbaye de Beaulieu, le 3 des calendes d'août, est mentionné dans le Nécrologe de l'abbaye de Beaulieu, sans que l'année de sa mort y soit indiquée. Ce nécrologe ayant été rédigé au XIV^e^ siècle, pour la partie la plus ancienne, Guillaume des Barres a vécu par conséquent avant cette époque.

(2) Nous avons dressé cette liste d'après les registres des insinuations ecclésiastiques, conservées aux Arch. dép. de la Sarthe, série II.

féodal de Rouillon, c'était alors Mre Daniel Nepveu, une déclaration relatant l'importance de son bénéfice. Voici comment il en décrit les bâtiments. Ils se composent, dit-il, « d'un grand corps de logis dans lequel est une salle basse

ROUILLON

Presbytère

à cheminée, une antichambre ou despence à costé ; de l'autre costé, une chambre ou cuisine à cheminée où souloit estre un four ; une grande chambre aussy à cheminée, sur la dicte salle, une antichambre à costé ; une chambre à cheminée sur la cuisine ; une autre chambre aussy à cheminée en suite

de la dicte cuisine, encore une petite équirye, ensuite, greniers sur les dictes chambres et tous les autres bastiments du dict presbitaire ; une grande cour close à murailles au devant desd. bastiments dans laquelle est un colombier sur pilliers sur la grande porte de la dicte cour ; une petite grange et une estable à un des bouts ; la grande grange dimeresse dans laquelle sont deux pressouers à fue ; un grand jardin derrière lesd. bastiments et à costé de lad. cour avec un verger en pré, le tout contenant ensemble à l'estimacion de deux journaux ou environ » (1).

Dans le presbytère actuel de Rouillon, il est aisé de reconnaître le « grand corps de logis » que mentionne la déclaration. Celle-ci ne dit rien d'une douve qui, creusée au devant de la façade nord de l'habitation, l'a été, par conséquent, après 1648, mais avant 1790, car elle figure sur le plan qui, en cette dernière année, fut dressé de tout l'immeuble, plan dont on peut voir ici la réduction. Le colombier n'y paraît plus, donc il avait été supprimé.

Un domaine foncier, composé de onze pièces de terre et d'un taillis, dépendait du prieuré.

Ce bénéfice ecclésiastique, rendu vacant par la mort du prieur, Louis Leroux, passa successivement aux mains de Pierre Després, de 1652 à 1674 ; de Édouard J.-B. du Chastelet, de 1675 à 1701 ; de N. Dechepy, de 1702 à 1706 ; de Jacques Desbordes, de 1706 à 1723 ; de J.-B. Massart, de 1723 à 1743 ; de J.-B. Guérard, de 1743 à 1746 ; de Michel Rivière, de 1746 à 1747 ; de Louis Desnos, de 1747 à 1753 ; de Claude-René Andriot, de 1754 à 1781, et enfin de Jean-Alexandre Marie, de 1783 à 1790 (2). Tous ces

(1) Archives du château de la Cour de Rouillon.

(2) Nous avons relevé les noms de ces prieurs-curés sur les registres de l'état civil conservés à la mairie de Rouillon et sur quelques documents d'archives. Ces ecclésiastiques, sauf le dernier qui appartenait à la congrégation des Eudistes, étaient des chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, et dépendaient de l'abbé de N.-D. de Beaulieu.

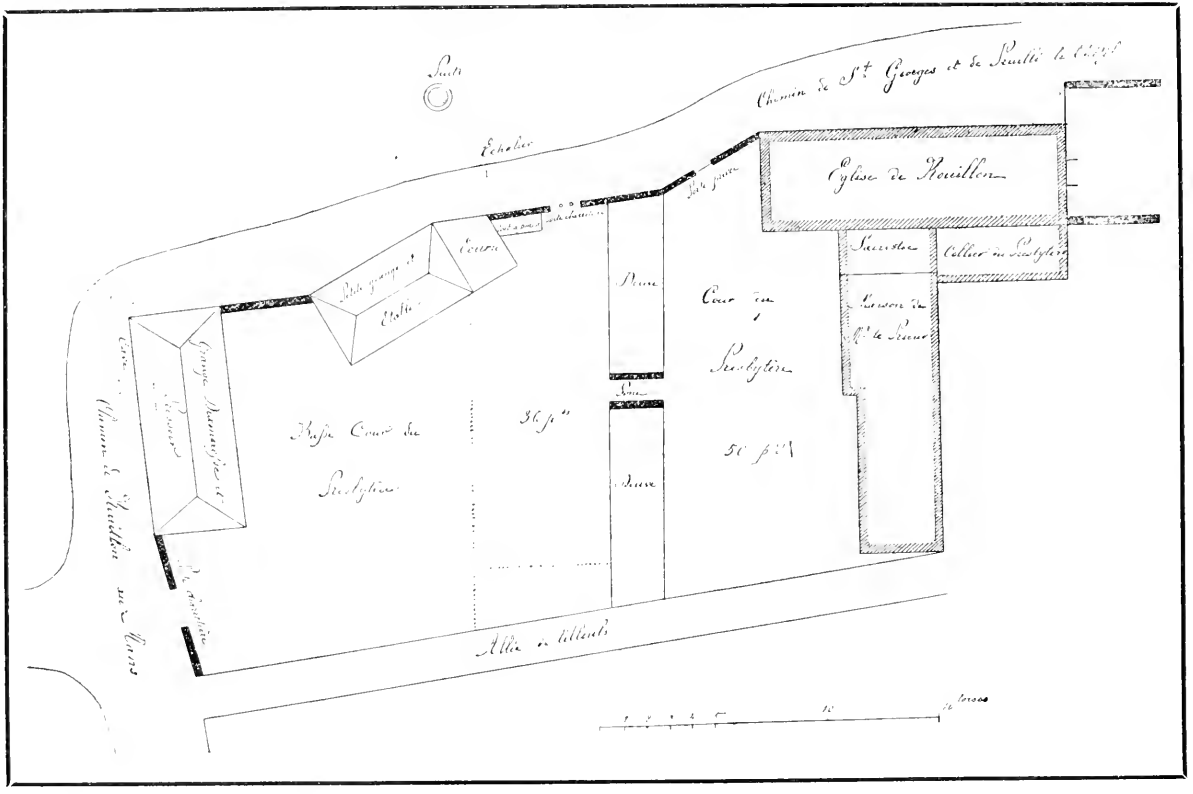

ROUILLON

Plan du Presbytère

religieux furent aidés par un vicaire qu'ils rétribuaient et qui les suppléait dans l'exercice du saint ministère.

C'est l'un de ces vicaires, François Lelièvre, qui, son curé, frère Pierre Després, étant malade, eut à recevoir, le 5 septembre 1674, le grand doyen du Mans au cours des visites que ce dernier faisait dans cette paroisse soumise à sa juridiction. Il enjoignit au procureur de fabrique d'avoir à faire paver l'église, et à lui soumettre ses comptes, dans le délai d'un mois (1).

Ces comptes, nous ignorons ce qu'ils sont devenus. Nous avons retrouvé au château de Rouillon ceux qui détaillent l'emploi des fonds que le fabricien eut en main de 1645 à 1649, et qui, durant cette période de quatre années, ne montèrent qu'à cinquante-sept livres à peine. Au siècle suivant, les recettes, sans être considérables, s'étaient pourtant notablement accrues, puisque, pour les deux années 1775-1776, le procureur encaissa une somme totale de cent quatre livres (2).

Il eût été fort embarrassé, avec de si faibles ressources, de pourvoir au bon entretien de l'église paroissiale, voilà ce qui nous explique pourquoi, au XVIII^e^ siècle, elle tombait en ruines. Le prieur-curé, Claude-René Andriot, se résolut à la démolir, et, secondé par M^re^ Pierre Nepveu de Rouillon, entreprit d'en reconstruire une autre. Au lieu de la réédifier sur l'emplacement de l'ancienne, c'est-à-dire en face du prieuré et au delà du mur qui en formait la clôture, il la fit rebâtir près de sa maison d'habitation, de telle sorte que la sacristie, occupant l'espace qui séparait, l'un de l'autre, les deux édifices, il pût, en la traversant et sans sortir de sa demeure, accéder dans la nouvelle église (3).

(1) Nous citons ce fait d'après le registre ms. du Chapitre Saint-Julien du Mans, où sont conservés les procès-verbaux du grand doyen du Mans.

(2) Ces comptes sont actuellement conservés aux archives du château de la Cour de Rouillon.

(3) Cette église a été déjà l'objet d'une étude publiée par M. le chanoine

Celle-ci fut solennellement bénite, le dimanche 20 juillet 1770, par le prieur-curé. Elle consiste en un simple vaisseau rectangulaire, long de 24 mètres 30 centimètres et large de 7 mètres 80 centimètres. Ses murs de 0m 92 d'épaisseur, sans contreforts, sont percés de sept fenêtres en plein cintre, dont cinq du côté de l'épître, c'est-à-dire à droite en regardant le chœur et deux du côté de l'évangile. Une petite chapelle de 4 mètres 15 centimètres de largeur sur 2 mètres 30 centimètres de profondeur s'ouvre au bas de la nef, du côté de l'évangile ; elle renferme un autel dédié à la Sainte-Vierge et est ornée de deux statues, le tout apporté d'une minuscule chapelle, actuellement désaffectée et qui attenait à la ferme de la Vove. Une tribune remplit le fond de l'église, au-dessus de la grande porte d'entrée qui donne accès dans le cimetière, et au-dessous d'un petit clocher en ardoise qui couronne extérieurement le pignon de l'édifice. Une voûte lambrissée, décorée, au milieu du XIXe siècle, de peintures médiocres, s'étend sur la nef entière laquelle a été récemment garnie de bancs en chêne qui remplacent ceux qui y avaient été établis et fondés à la fin du XVIIIe siècle par les membres des familles aisées de la paroisse (1).

Celles-ci n'étaient pas très nombreuses, mais si les habitants de Rouillon étaient modestement pourvus du côté des biens de la terre, ils avaient un patrimoine spirituel mieux assuré. Ils avaient formé deux associations pieuses ou confréries dont l'une, celle du Très-Saint-Sacrement, ne laisse pas de traces après le XIVe siècle. L'autre, celle de Saint-Victeur, dont l'origine est inconnue, mais qui existait

A. Ledru dans la *Province du Maine*, t. I, p. 173. Voir aussi, Le Paige, *Dictionnaire*, au mot Rouillon.

(1) Jusqu'en ces dernières années, les descendants de ceux qui avaient payé ces bancs en soldaient une redevance minime, et ces places, sauf quand la famille venait à s'éteindre, n'étaient pas, comme les autres, mises en location.

dès 1405 (1), a subsisté jusqu'en 1755. Dans son *Dictionnaire* (2), le chanoine Le Paige assure que, depuis 1498, on distribuait, le jour de la fête patronale, une chopine de vin aux confrères nouvellement reçus, et un septier aux anciens. Cette coutume, en raison des abus auxquels elle donna lieu, finit par causer la suppression de la confrérie.

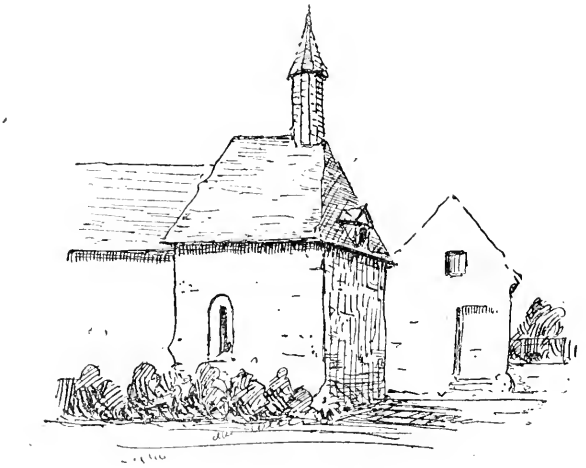

ROUILLON

Chapelle de la Vove

Nous ignorons quelles conditions il y avait à remplir pour s'y faire affilier, aussi bien que les obligations auxquelles les confrères étaient astreints, et les privilèges spirituels dont leur association avait pu être dotée.

En dehors du prieuré-cure, il n'y avait point de bénéfices ecclésiastiques sur la paroisse (3), mais on y avait établi deux chapelles domestiques. La première attenait à la ferme

(1) Elle est mentionnée dans l'*Inventaire des titres de l'abbaye de Beaulieu*, in-8, p. 239, n° 684.

(2) Tome II, p. 461.

(3) On y trouvait pourtant la dotation de deux bénéfices. L'un dit de la Brière et dédié à sainte Marthe, avait pour titulaire, en 1790, M. Trotté,

de la Vove ; elle existe encore, mais désaffectée, et nous en donnons ici le dessin. On en a, au cours du XIX^e^ siècle, nous l'avons déjà observé, enlevé l'autel et les deux statues représentant, l'une, sainte Barbe, l'autre, saint Sébastien, pour les apporter dans l'église paroissiale, où elles ornent la chapelle dont il a été parlé plus haut. La cloche qui

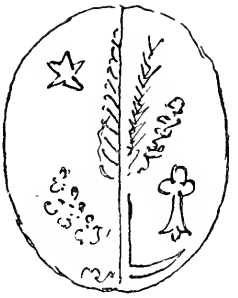

ROUILLON

La Vove

occupait le clocheton est aux mains du fermier de la Vove. Elle est ornée d'un blason dont on peut voir ici le dessin, et elle porte l'inscription suivante :

† NOBLE I. POUSSET
CONER DU ROY ET
DAMOISELLE F. BLOSSIER
SON EPOUSE, 1647.

qui était obligé de célébrer chaque semaine, deux messes basses ; à payer par an, pour les décimes, dix-huit livres, et à fournir un luminaire de six livres. Les terres qui en constituaient la dotation étant louées à Jean Dureau, pour 280 livres. L'autre bénéfice était une chapellenie, dédiée à saint François, et qui avait été fondée, le 7 mars 1707, par un vicaire de Rouillon. François Lelièvre, pour servir de titre sacerdotal à un membre de sa famille. Le titulaire devait célébrer dans l'église de la paroisse de Hambers (Mayenne), cinquante-deux messes basses par an. Les revenus s'élevaient à 100 livres 18 sols par an, et les charges à 59 livres 15 sols.

La seconde chapelle servait au châtelain de la Cour de Rouillon, et nous l'avons signalée dans l'étude que nous avons publiée sur *Rouillon féodal* (1).

Il ne s'est rien conservé qui nous permette de discerner de quelle nature étaient, des ouailles au pasteur et réciproquement, les relations qui existaient nécessairement entre celui-ci et celles-là. Les souvenirs qui s'en sont conservés et dont, à cent ans de distance, nous avons été à même de recueillir les rares vestiges, donnent à penser que ces rapports étaient plutôt empreints de cordialité. Le prélèvement des dîmes (2), qui, en d'autres régions, semblait à ceux qui les fournissaient une charge onéreuse, ne paraît pas avoir eu à Rouillon ce caractère, et, jusque vers 1895, les paroissiens ont trouvé tout naturel de servir cette rétribution à leur sacristain, lequel l'a, de lui-même, abandonnée, quand ses forces ne lui ont plus permis de l'aller recueillir à domicile.

Dans cette paroisse, comme ailleurs, les entreprises de l'Assemblée Constituante sur les affaires religieuses et la prétention qu'elle émit d'imposer à tous la Constitution

(1) Cf. *Province du Maine*, t. IV, p. 12 et. tirage à part, in-8°, p. 6.

(2) Ces dîmes, année commune, déclarait le prieur-curé, en 1790, montent, celle du froment, à une valeur de 693 livres ; celle de l'orge, à 126 livres ; celle du méteil, à 40 livres : celle d'avoine, à 16 livres 16 sols ; plus neuf charretées de paille, valant 184 livres ; la dîme du chanvre à 200 livres ; la dîme des pois ordinaires monta, en 1790, à 21 livres 5 sols ; celle des petits pois à 2 livres : celle du sarrasin, produisit trois boisseaux, valant 4 livres 10 sols : celle du charnage donna 9 livres 13 sols. La dîme du vin s'éleva à une busse, estimée 80 livres. Le prieur-curé, dans l'état total des revenus de sa cure, pour l'année 1790, les évaluait à 2011 livres 18 sols, d'où il déduisait, comme charges, pour les réparations des immeubles, 120 livres ; pour les décimes 36 livres ; pour une rente, 4 livres, soit une somme totale de 160 livres. Le revenu net montait donc à 1851 livres 18 sols, y compris la rente d'un bordage nommé les Buttes et d'un champ, le tout sis à Cures, montant à 220 livres, et le revenu du domaine du prieuré, soit 12 journaux de terre, que le prieur exploitait, et qu'il estimait valoir, s'il l'eût loué, la somme de 350 livres. Cf. Archives dép. de la Sarthe, L 349.

civile du clergé, jetèrent le trouble parmi la population. Le prieur-curé, M. Marie, refusa, en 1790, de prêter le serment que les autorités civiles exigeaient de lui (1). Il dut abandonner sa cure, et, déporté en Allemagne, n'en revint qu'en 1801. Les paroissiens, voyant surtout dans la religion le culte extérieur et y étant très attachés, ne voulurent point en être privés, et, peu éclairés, se conformant à la législation civile, élurent eux-mêmes et donnèrent pour successeur à celui qui, par conscience, s'éloignait d'eux bien à regret, le prêtre qui avait jusque-là administré et dirigé la paroisse de Roëzé, au doyenné actuel de La Suze, M. l'abbé Dureau. Ce dernier s'installa dans son presbytère, le 29 mai 1791. Les biens qui en dépendaient et qui formaient la dotation du prieuré, avaient été aliénés au nom de la nation et vendus pour 12,000 l., le 7 février, 1791 (2). Le pasteur intrus dont la vie privée n'offrait rien de répréhensible eut vite fait, dans l'état des esprits, d'avoir gagné leur confiance. Les électeurs, le 20 novembre 1791, le choisirent pour présider le scrutin qui constitua la municipalité. Il en fut, un peu plus tard, le 14 mars 1792, nommé le greffier et fut avantagé, à ce titre, d'un traitement annuel de 60 livres (3).

Il avait eu la peine de voir l'église paroissiale dévastée par des voleurs qui demeurèrent inconnus. Le vendredi, 27 janvier 1792, en s'y rendant pour sonner l'Angelus, le

(1) Voir sur ce personnage : *Province du Maine*, t. V, p. 301-305, un article de M. l'abbé Angot. M. Jean-Alexandre Marie, originaire du diocèse d'Évreux, dans lequel il était né, en l'année 1747, revint à Rouillon, en 1801. Il quitta cette paroisse pour aller, en 1806, diriger celle de Saint-Saturnin où il jeta les fondements d'un Grand-Séminaire. Quand cette institution fut transportée au Mans, dans l'ancienne abbaye Saint-Vincent, il en devint le supérieur. Il était chanoine titulaire et grand-vicaire, quand il mourut au Mans, le 29 mai 1829.

(2) Cf. Archives de la Sarthe, Q 7/1.

(3) Ces détails nous ont été fournis par les registres des délibérations de la municipalité de Rouillon, conservés à la mairie.

sacristain, Louis Fisson, avait trouvé la porte principale de l'édifice forcée. Il en avait prévenu aussitôt, le procureur de la commune, Jean Ribemont, deux officiers municipaux, François Lassay et Jacques Lalande, lesquels, en sa compagnie et en celle de deux notables, Jacques Bellanger et Jacques Lanier, constatèrent qu'une échelle dont s'était servi le voleur pour entrer dans l'église, en brisant les vitraux de l'une des fenêtres, était restée là, appuyée contre le mur. Pénétrant ensuite à l'intérieur, ils y virent le tabernacle fracturé. Le ciboire en argent d'où les saintes espèces avaient été rejetées sur l'autel avait disparu. La sacristie était demeurée intacte (1).

Ce ne devait pas être pour longtemps, mais alors la spoliation allait devenir officielle, et le vol, légal. Le 8 pluviôse an II, soit le 27 janvier 1794, le conseil général de la commune, autrement dire le conseil municipal, dressa lui-même l'inventaire des objets qui étaient conservés dans la sacristie. Le 20 mars suivant, une délibération fut prise par le même conseil, aux termes de laquelle on décida, tout-à-la-fois, et de fermer l'église et de faire porter au District du Mans les divers objets servant au culte. Le même jour, les mêmes conseillers sommèrent l'abbé Dureau de livrer ses lettres de prêtrise. Il s'y refusa d'abord, puis se ravisa, et, le 24 avril 1794, les remit à la municipalité, pour être en droit de toucher la pension que la Convention garantissait aux ecclésiastiques jureurs. Mais cette concession où l'on ne saurait guère voir que l'effet de la peur plus encore que celui de la cupidité, n'était pas de nature à concilier l'estime des fidèles à cet intrus. Aussi, le 15 juin 1794, déclara-t-il ne plus vouloir être rangé parmi les notables de Rouillon. Ce même jour, et, peut-être, cette mesure avait-elle révolté enfin le pauvre curé, les chappes

(1) Registre des délibérations de la municipalité de Rouillon.

et les tuniques de l'église, mises en vente, avaient trouvé acquéreurs, pour une somme totale de 96 l. 56.

Il n'y avait plus qu'à aliéner l'édifice sacré. Cela se produisit le 22 juillet 1795, et Pierre Pichard s'en rendit adjudicataire (1), pour la somme de 1,800 l., mais à effet de conservation. Il le rétrocéda le 1er complémentaire an V, soit le 17 septembre 1797, à Mme Nepveu de Rouillon (2), laquelle, le 13 fructidor an XIII, soit le 31 août 1805, en fit don à la commune, sous cette condition toutefois, que si, jamais, le culte catholique cessait d'y être pratiqué par un prêtre désigné par l'évêque du Mans, elle ou ses héritiers en reprendraient possession (3).

Avant que cette bienfaitrice ne se fût ainsi dessaisie conditionnellement de l'immeuble qu'elle avait acquis et pendant qu'il demeurait encore fermé, de 1795 à 1801, des prêtres insermentés continuèrent, sinon de résider sur la paroisse, tout au moins d'y venir assister les fidèles (4). On s'honore toujours dans cette famille qui y réside actuellement, de compter parmi ses ascendants des personnes qui, au péril de leur vie ou du moins de leur liberté, offraient asile aux ministres proscrits du culte catholique. Ces derniers trouvaient d'ailleurs en cette localité des sympathies multiples, et, malgré la proximité de la ville du Mans

(1) Cf. F. Legeay, *Documents historiques sur la vente des biens nationaux*, in-12, t. I, p. 3. Cette acquisition avait lieu le 4 thermidor, an IV.

(2) Acte passé devant Et.-Louis Hourdel, notaire au Mans.

(3) Acte passé devant Et.-Louis Hourdel, notaire au Mans.

(4) En nous reportant à un registre, rédigé après coup, des actes de baptême ou de mariage, célébrés par les prêtres catholiques, à Rouillon, durant la période révolutionnaire, nous avons pu dresser une liste assez complète des ecclésiastiques qui, au péril de leur vie, exercèrent le saint ministère, en cette paroisse. Ce sont, en 1793, MM. Genouil, Rougé, Janvresse, Cusson ; en 1794, MM. Touchard, Hersent, Mérille, Haye de la Ferrière ; en 1795, M. Yvon ; en 1796, MM. Janvresse, Girard, Mérille, Poirier, Le Provost ; en 1797, MM. Voisin, Hérissé, Rivière ; en 1798, MM. Mérille, G.-F. Voisin, Dariot, Gouet, Gaudin, Le Provost ; en 1799, MM. Toupin, Mérille, Malard ; en 1800, MM. Le Provost, Bellamy, Montangé.

d'où les autorités révolutionnaires étaient plus en état d'agir sur les communes rurales, on demeurait dans celle de Rouillon, attaché et à la religion et au gouvernement déchu. Une perquisition pratiquée en 1799 dans l'église désaffectée y fit découvrir des fusils, des munitions de guerre, des emblèmes séditieux qui n'y étaient pas venus tout seuls (1).

Aussi fut-ce une réelle satisfaction pour tous, lorsque la signature du Concordat de 1801 permit à chacun de remplir à son gré ses devoirs religieux. Depuis cette époque trop voisine de nous pour que nous en écrivions l'histoire, la paroisse a été successivement dirigée par l'ancien prieur-curé, M. J.-A. Marie, de 1801 à 1806 ; par M. Faussabry de Langellerie, de 1806 à 1825 ; par M. L. Couret, de 1825 à 1833 ; par M. P. Beauchamp, de 1833 à 1867 ; par M. R. Foussard, de 1867 à 1875 ; par M. C. Bourdin, de 1875 à 1885 ; par M. Ch. Morancé, de 1885 à 1886 ; par M. L. Froger de 1886 à 1899 ; par M. A. Godefroy de 1899 à 1907, et actuellement par M. Edm. Guimier.

L. FROGER.

(1) Pesche, *Dictionnaire*, t. IV, p. 671.

LES

DOLÉANCES DE BAZOUGES

(MAYENNE)

EN 1789

Jusqu'à présent, le cahier de la sénéchaussée de Château-Gontier, de tous ceux qu'on rédigea en vue des États-Généraux de 1789 dans le ressort, a été seul publié ; nous en devons la publication à l'initiative de M. l'abbé Uzureau (1). Quant aux cahiers particuliers des paroisses englobées dans la circonscription sénéchale, ils ne se sont pas retrouvés et paraissent malheureusement perdus ; le fonds du présidial, inventorié dans sa totalité, n'en a pas même conservé trace.

En voici un pourtant, celui de Bazouges, transcrit tout au long dans le dernier registre d'audiences de la juridiction seigneuriale de Saint-Jean-Baptiste de Château-Gontier qui relevait du présidial (2). Ce n'est qu'une copie malheureusement et ce document, par cela même, perd la moitié de l'intérêt qu'il possèderait en original. Car, avant tout, les cahiers de 1789 nous renseignent sur l'état d'esprit de ceux qui les rédigèrent et qui les firent adopter, quelquefois sans modification, par une assemblée plus ou moins nombreuse. On sait comment les choses se passèrent dans la plupart

(1) *Province du Maine*, août 1903.

(2) Arch. de la Mayenne, B 3. 211, fol. 35 v°.

des cas et lorsque le président fut un homme de loi, on peut croire qu'il eut une bonne part à la rédaction des doléances que les auditeurs se contentèrent souvent d'approuver. Nous ne pouvons pas affirmer qu'il en fut ainsi pour Bazouges. Serait-il téméraire de le supposer cependant ?

Le président de l'assemblée fut Mathurin-René Thoré. Il remplaçait ce jour-là le « sénéchal-juge civil, criminel, de police et de gruerie » de la petite juridiction de Saint-Jean-Baptiste, Elie-Laurent Le Motheux, avocat en parlement et au présidial de Château-Gontier, qui remplissait les fonctions de juge depuis le 12 août 1761, après avoir rempli celles de procureur fiscal depuis le 2 décembre 1744. Thoré, qui était né à Château-Gontier en 1756, s'était fait inscrire au barreau du présidial en 1780, et recevoir, le 29 juillet 1783, avocat postulant en la juridiction de Saint-Jean-Baptiste. L'office de procureur fiscal étant devenu vacant par la mort de Me Pierre Le Cercler de la Gautrais, arrivée le 16 novembre 1784, les religieux de Saint-Jean, qui voulaient un praticien « habile et vigilant », jetèrent les yeux sur Thoré et l'élurent à l'unanimité le 1er décembre suivant. Il prit possession le 12 janvier 1785. Nommé sénéchal des châtellenies de Menil et Châtelain, il donna, le 9 février 1789, sa démission de procureur fiscal de Saint-Jean-Baptiste. Retira-t-il cette démission ou bien les religieux ne voulurent-ils pas accéder à la prière qu'il leur faisait de lui nommer un successeur pour que le cours de la justice ne fût pas interrompu ? Toujours est-il qu'il garda sa charge jusqu'en 1790 (1).

C'est en cette qualité qu'il présida l'assemblée du 7 mars 1789, le sénéchal étant absent. Si l'expression : *plusieurs autres*, qui suit l'énumération des personnes qui y assistèrent, n'est pas une vaine formule, on peut estimer à 50 environ le nombre « des notables, marchands, bourgeois

(1) Cf. A. Angot, *Dictionnaire hist. de la Mayenne*, t. III, p. 765.

et artisans, métayers et closiers » qui se dérangèrent pour obéir aux ordonnances. Or, au 31 décembre 1787, suivant l'égail de l'impôt du sel arrêté à cette date, la paroisse comptait 1,634 habitants, dont 1,352 imposés, 20 ecclésiastiques ou vivant chez des ecclésiastiques, 7 exempts, 60 privilégiés et 195 pauvres. Défalcation faite de ceux qui, exploitant sur le territoire de la paroisse, avaient leur domicile en dehors, et des veuves qui se trouvaient à la tête de certaines exploitations, on peut admettre qu'il y avait à Bazouges environ 310 chefs de famille imposés qui auraient pu répondre aux désirs du Roi en venant exprimer leurs doléances (1). Il y en eut à peine un sixième.

Que réclamèrent-ils ? Si l'on veut bien lire le texte que nous donnons ci-dessous, on verra que leurs revendications furent essentiellement politiques et telles qu'ils n'y eurent qu'une médiocre part. Nous ne nous y arrêterons pas davantage, les renseignements locaux y faisant totalement défaut. Nous signalerons seulement l'esprit qui s'y révèle dans le désir de faire de l'archevêque de Paris, le chef de la religion. Cela explique la constitution civile du clergé et les malheurs qui suivirent.

E. LAURAIN.

(1) Arch. de la Mayenne, B 3. 498.

DE PAR LE ROY

Nous Mathurin-René Thoré, avocat en Parlement et en la sénéchaussée et siège présidial de Château-Gontier, procureur fiscal au siège de la châtelenie de Saint-Jean-Baptiste de la même ville, exerçant au moyen de l'indisposition de Monsieur le sénéchal, savoir faisons que, pour nous conformer et obéir à l'article vingt-cinq du règlement fait par le Roi le vingt-quatre janvier dernier, nous présiderons jeudi prochain l'assemblée des habitants de la paroisse de Bazouges, chef-lieu de notre ressort, dans laquelle assemblée les habitants rédigeront et arrêteront leurs plaintes et doléances pour être présentées aux Etats-généraux qui tiendront à Versailles le vingt-sept avril prochain, et nommer entre eux des députés en l'assemblée de la sénéchaussée de Château-Gontier, qui sera tenue par Monsieur le lieutenant-général le six mars prochain en conséquence.

Nous ordonnons aux sindic, notables, marchands, bourgeois et artisants, métayers et closiers et généralement à tous ceux qui composent le tiers état du bourg et de la paroisse de Bazouges, de s'assembler devant nous au banc d'œuvre de leur église le jeudi cinq mars, à neuf heures précises du matin, pour délibérer sur les dits Etats-généraux, sous peine de désobéissance aux ordres du Roi, et, affin que personne n'en ignore, sera notre présente ordonnance lue et publiée en l'église de Bazouges demain premier jour de mars, pendant ou à l'issue de la grande messe et l'assemblée sera annoncée au son de la grosse cloche, lorsque nous serons arrivé au jour ci-dessus indiqué. Mandons à notre sergent de mettre ces présentes à exécution, de ce faire lui donnons pouvoir. Donné à Château-Gontier au palais de la justice de Saint-Jean, par nous officier susdit et soussigné,

assisté de maitre Pierre Mahier (1), notaire royal, notre greffier, le vingt-huit février mil sept cent quatre-vingt-neuf. (Signé) Thoré.

DÉPUTÉS ET DOLÉANCES DE LA PAROISSE DE BAZOUGES PRÈS CHATEAU-GONTIER

L'an mil sept cent quatre-vingt-neuf, le cinquième jour de mars, à neuf heures du matin, devant nous Mathurin-René Thoré, avocat en Parlement et en la sénéchaussée et siège présidial de Château-Gontier, procureur fiscal au siège de la châtellenie de Saint-Jean-Baptiste de la même ville, exerçant en l'absence de M. le sénéchal, ont comparu les habitans composans le tiers état du bourg et de la paroisse de Bazouges, notre ressort, ès personnes des sieurs Hiacinte Viot, closier, sindic municipal, demeurant à la Motte, le sieur Claude Pitault, bourgeois, le sieur Pierre Taranne, marchand fermier, le sieur Pierre Bouvier, marchand, Mathurin Vallerai, marchand, Mathurin Guiouiller, marchand, Pierre Daufin, marchand boucher, Pierre Aubri, marchand, Mathieu Pineau, marchand, Nicolas Beguin, marchand, Jacques Léon, métayer, Julien Bertrand, métayer, Pierre Mauxion, marchand tisserand, François Uchedé, métayer, René Jouin, métayer, Pierre Cosson, métayer, Etienne Léon, métayer, Jacques Pichon, marchand fermier, René Pipellier, marchand, Jean Renier, closier, Pierre Lemoine, closier, Pierre Bodin, closier, Jacques Le Mesle, closier, Louis Herrouin, closier, Laurent Rabeau, closier, Pierre Pottier, aubergiste, Jean Pineau, closier, René Seureau, closier, Pierre Durand, closier, Joseph Berthelot, closier, Joseph Hiaumé, fermier, Marin Valleray, closier, François Abaffour, closier, Jean Le Bouvier,

(1) Pierre Mahier exerçait la charge de greffier depuis le 14 février 1772.

closier, René Daufin, boucher Louis Godard, closier, Jacques Planchenault, closier, André Bruneau, closier, Pierre Cheré, closier, Jacques Lemoine, closier, Pierre Bruneau, closier, François Fricot, closier, Pierre Bruneau, closier, Jean Le Brec, closier, Pierre Blin, marchand fermier, René Marchand, closier, et plusieurs autres faisans la majeure et la plus saine partie de la paroisse, tous assemblés au son de la grosse cloche en la manière accoutumée, lesquels habitans, pour obéir aux lettres et règlements du Roi du vingt-quatre janvier dernier et à l'ordonnance de Monsieur le lieutenant général en la sénéchaussée de Château-Gontier du vingt-un février dernier, le tout dûment signifié et publié au prône de la grande messe de cette église et à l'issue d'icelle, le dimanche premier de ce mois, suivant le certificat du *[en blanc]*, ont élu à la pluralité des voix, les sieurs Viot (1), sindic, Pitault, bourgeois, Taranne (2), marchand fermier, et Bouvier (3), marchand, pour leurs députés, auxquels ils ont donné pleins et entiers pouvoirs de comparoir au nom de la dite paroisse, en l'assemblée préliminaire de la sénéchaussée de Château-Gontier qui sera tenue par M. le lieutenant général au dit siège, demain six de ce mois, dans la grande salle du palais royal à *[en blanc]* heures précises du matin, et d'y déclarer, conformément aux instructions et mémoires ci-après, que les dits habitans ne sont accablés d'impost que parce que les ministres et leurs agens, sans égards aux loixs du royaume qui veulent que les Français ne puissent être taxés que de leurs consentement, ont insensiblement écarté ou renversé tous les obstacles et augmenté jusqu'à l'excès la

(1) Hiacynthe Viot était closier à la Motte ; imposé à 5 mesures de sel pour 6 personnes.

(2) Pierre Taranne habitait le Châtellier ; imposé à 8 mesures pour 14 personnes, il jouissait des terres du Pressoueras ;

(3) Pierre Bouvier, closier à l'Oisillière, était taxé à 7 mesures pour 5 personnes.

charge du peuple dont quelques-uns ont dissipé le produit ; que pour se soustraire à la servitude qui les opprime depuis si longtemps et recouvrer les droits imperceptibles *[sic]* que la justice du Roi veut leur assurer, ils demandent :

1° Qu'il ne soit établi aucun impôt qu'il n'ait été préalablement consenti par les Etats-généraux composés, suivant les loixs du royaume, de députés librement élus dans chaque province et chargé de pouvoirs ;

2° Que, suivant les intentions du Roi manifestées dans le résultat de son Conseil du 27 décembre 1788, les ministres soient à l'avenir responsables devant nos seigneurs du Parlement de l'emploi de toutes les sommes levées sur le peuple ;

3° Qu'il soit arrêté par les Etats que la liberté des citoyens ne sera plus désormais exposée au caprice et à la vengeance des ministres et qu'aucun citoyen ne pourra être emprisoné pour quelques causes que ce soit, si ce n'est en vertu des loixs du royaume et par un jugement solemnel émané des juges naturels de l'accusé ;

4° Que les députés du tiers état aux Etats généraux seront chargés de représenter très humblement à Sa Majesté que depuis plusieurs années le peuple est tellement surchargé d'impôts en tous genres, qu'il se voit dans l'impossibilité de lui faire aucuns sacrifices sans se priver du plus étroit nécessaire ; que la taille d'exploitation surtout est si onéreuse au laboureur qu'on ne peut le considérer que comme un esclave attaché à la glesbe et ne travaillant que pour payer les imposts dont il est surchargé ; que cependant il est quelques moyens qui sagement employés auroient le double avantage de rétablir les finances du Roi et de soulager son peuple.

Le premier seroit d'après l'état donné des sommes que la province ou le royaume payent annuellement au Roi, d'en caculer (*sic*) les frais de régie, lesquels seroient partagés entre le Roi et son peuple ; par exemple en supposant

que la province d'Anjou paye au Roi quatre millions par an et que le Roi n'en touche de net que trois millions, ce qui feroit un million en frais de régie, la province pouroit proposer au Roi de verser directement dans ses coffres trois millions trois cent mille livres et la province se chargeroit des frais de perception pour la somme de sept cent mille livres et sans doute elle y gagnerait autant que Sa Majesté.

Le second moyen de soulager le Roi et le peuple, ce seroit d'ajouter un huitième à la masse totale des imposts jusqu'à parfait rétablissement des finances de Sa Majesté et du tout en faire un seul et unique impost qui seroit rapporté sur tous les citoyens, tant du tiers état que du clergé et de la noblesse, à raison des propriétés et de l'industrie de chaque individu, sans distinction d'ordre ni privilège, sauf à diminuer cet impost par la suite : en effet, il répugne à la justice et à la raison de voir le clergé et la noblesse jouir de tous les honneurs et privilèges et posséder la majeure partie des biens du royaume sans supporter en proportion les charges de l'Etat.

Le troisième moyen seroit de faciliter la circulation des espèces dans le royaume et surtout d'empêcher de porter notre or et notre argent chez des puissances étrangères et rivales de celles du Roi ; en conséquence supplier Sa Majesté d'établir l'archevêque de Paris chef de la religion en France, lequel ne reconoitroit pour supérieur que Dieu et le Roi et auquel seul on s'adresseroit dans tous les cas pour lesquels on a recours au pape, avec défense de reconoitre par la suite cette puissance étrangère sous peine de lèze majesté, car il est d'expérience que la France lui procure annuellement des sommes immences tant pour droits d'annales *(sic)* que pour résignation et permutation de bénéfices, dispenses, indulgences, etc., ce qui appauvrit sensiblement le royaume.

Le quatrième moyen seroit de s'emparer des abayes et prieurés commandataires, biens qui jadis consacrés à la

gloire de la religion, ne servent plus qu'à soutenir le luxe et la débauche de quelques bénéficiers qu'on ne voit jamais au pied de nos autels ; ces biens seroient vendus et le prix en provenant versé au trésor royal pour remplacer le déficit ;

5° Les députés en proposant un impôt unique réparti, comme dit est, sur les trois ordres de l'Etat, demanderont la suppression de tous autres impost, comme droits de franc-fiefs, droits d'aides, corvées en argent et ces impostes odieux que des ministres oppresseurs ont établi sur des procédures, ce qui ruine les plaideurs sans éclairer la religion des magistrats, condition sans laquelle les députés n'auront aucun pouvoir d'accorder l'impost unique ;

6° Que le Roi sera supplié de réformer la gabelle comme un fléau qui arme une partie de la nation contre l'autre, ce qui excite à toutes sortes de crimes des hommes qui pourroient être utile à la société ;

7° Que le Roi sera supplié de supprimer les jurés priseurs dont les exactions ruinent le bas peuple et qui tous n'ont aucune des connoissances requises pour faire les appréciations qui dépendent de leur état ;

8° Que le Roi sera pareillement supplié de supprimer tous les autres offices inutiles qui ne servent qu'à décorer, au préjudice du peuple, des fénéans sans mérite, sans talent ni connoissance ; que conséquement la noblesse ne sera plus accordée à prix d'argent à des particuliers qui par leur stupidité font souvent rougir la véritable noblesse ;

9° Que le Roi sera supplié de supprimer la noblesse attachée au mairat de la ville d'Angers, en lui observant que cette place étant occupée tous les quatre ans par des officiers qui se succèdent les uns aux autres, surchargent la province d'une pépinière de nobles qui n'ont rien fait qui puisse leur mériter cette illustration ;

10° Comme l'humanité est une des premières vertus du Roi, les députés aux Etats seront chargés de lui représenter qu'il est bien dur de forcer un malheureux d'acheter le droit

de gagner sa vie ; en conséquence ils le supplieront de supprimer les maîtrises ainsi que la milice qui surcharge les gens de campagne par des taxes volontaires et ne donnent que de mauvais soldats au Roi ;

11° Que les députés seront tenus de représenter à Sa Majesté qu'il est d'expérience que le gibier se multiplie à tel point dans certains cantons qu'il détruit la récolte et prive le laboureur du fruit de ses travaux ; que le seul moyen d'y remédier sans aucun inconvénient seroit de permettre la chasse à tous propriétaires sur ses domaines seulement et non ailleurs, sous les peines portées par les ordonnances, sauf aux seigneurs de fiefs à pouvoir chasser et faire chasser dans l'étendue de leur féodalité et d'y faire exercer la police de la chasse en la manière accoutumée ou, si l'usage du fusil paroissoit dangereux pour la société, en ce cas permettre aux propriétaires de tendre des filets sur leur terre pour prendre et détruire le gibier ;

12° Les députés demanderont que dans le cas où les Etats-généraux laisseroient subsister la féodalité et soit fait *[sic]* une loix générale dans tout le royaume, qui fixe les droits de lods et ventes au douzième sans laisser ce droit au caprice et à l'arbitraire des seigneurs ou de leurs agents, qui ont étendu ce droit jusqu'au sixième, ce qui empêche le commerce des biens et la circulation de l'argent ;

13° Qu'il soit fait une loix qui permette à tous sujets et vassaux d'amortir sur le pied du denier vingt les rentes seigneuriales et féodales, même le cens, sous la condition néanmoins que le cens sera réduit à six deniers inamortissable comme dénotant la seigneurie, et le surplus du dit cens rachetable ;

14° Que dans le cas où en présence du Roi il seroit proposé quelques distinctions humiliantes pour le tiers état, les députés qui le représentent se retireront sur le champ et demeureront sans aucuns pouvoir de la part des

dits habitans, à moins qu'il ne reste dans la même attitude que les députés de la noblesse et du clergé ;

15° Que les Etats-généraux du royaume tiendront tous les dix ou vingt ans et que les sujets du Roi seront de droit convoqués à cette époque, dans le mois et dans la ville qu'il plaira à Sa Majesté d'indiquer à la prochaine tenue des Etats-généraux.

16° Que les députés ci-dessus seront tenus de faire insérer ces doléances et représentations dans le cahier des doléances de la sénéchaussée de Château-Gontier et de les présenter à l'assemblée préliminaire qui sera tenue par Monsieur le lieutenant-général en la sénéchaussée de Château-Gontier demain à huit heures du matin.

17° Les habitans ci-dessus établis donnent pouvoir à ceux qui seront députés à l'assemblée des trois ordres qui se tiendra en la ville d'Angers le seize de ce mois de nommer pour composer les huit députés qui représenteront le tiers état de la province à Versailles : Messieurs Sourdille, seigneur de la Vallette, conseiller avocat du Roi au présidial de Château-Gontier ; Brevet, avocat du Roi au présidial d'Angers ; David des Piltières, avocat du Roi au présidial de la Flèche ; Viger et Delaunai le jeune, avocats à Angers ; Ferrière du Coudrai, avocat à Baugé ; Allard, médecin à Château-Gontier ; Thoré, marchand à Château-Gontier.

Le présent procès-verbal sera expédié et scellé du sceau des armes de la justice de la châtellenie de Saint-Jean et déposé ès mains de MM. les députés ci-dessus pour le présenter demain à l'assemblée préliminaire de l'assemblée et sénéchaussée de Château-Gontier.

Fait et arrêté au banc de l'œuvre de l'église de Bazouges, en présence et du consentement des habitans par nous juge sus dit assisté de maître Pierre Mahier, notaire royal, notre greffier.

(Signé) THORÉ.

UN

MONASTÈRE DE CLARISSES

A BEAUMONT-LE-VICOMTE

(1632-1757)

Prestimonie de Notre-Dame de Pitié

En même temps que les Clarisses s'installaient à Beaumont, un saint prêtre, originaire de cette ville faisait, avec beaucoup d'autres aumônes, une fondation en leur faveur. Son œuvre principale fut la fondation de la prestimonie en la chapelle du cimetière.

Le cimetière actuel de Beaumont ne date que de 1843 : la bénédiction en fut faite le 19 mars par M. Vital-Louis Hardy (1), curé de la paroisse, assisté de M. François-Joseph Pichereau (2), curé de Saint-Marceau, et de M. Jean-

(1) Vital-Louis Hardy, né à La Flèche le 9 décembre 1794, ordonné prêtre le 14 décembre 1817, nommé vicaire à la cathédrale puis curé-doyen de Brûlon le 12 juillet 1826, transféré à Beaumont le 24 janvier 1828, donna sa démission et se retira chanoine honoraire à la cathédrale le 3 mars 1857. Il mourut le 21 mai 1876.

(2) François-Pierre Pichereau, né à Pré-en-Pail le 12 octobre 1762 fit ses premières études au petit séminaire de Domfront-en-Passais et les dernières au séminaire de Coëffort, tenu alors par les Lazaristes. Il fut d'abord nommé vicaire au Tronchet, sous la direction de M. Gasselin qui en était curé. Pendant la Révolution, il s'exila en Angleterre. Rentré en France après dix ans d'exil, les paroissiens de Saint-Marceau le demandèrent pour curé. Nommé le 1er messidor an XII, il administra cette paroisse jusqu'au jour de sa mort, le 9 septembre 1851 ; il était âgé de 89 ans.

François Pauloin (1), vicaire. Les cimetières étaient nombreux autrefois à Beaumont. Sans parler des cimetières de Saint-Laurent-de-la-Vaugondière, de Saint-Pierre-du-Pont-Neuf, de Saint-Aubin-des-Vignes, établis dans la campagne (2), il y avait dans la ville, le cimetière de l'église Saint-André, le cimetière des enfants qui se trouve aujourd'hui englobé dans le chœur de l'église paroissiale (3), le grand cimetière situé rue du Repos et qui maintenant s'appelle *place de la Chapelle* (4). D'autre part, jusqu'en

(1) Jean-François Pauloin était né à Coulie le 22 janvier 1810. Ordonné prêtre le 24 mai 1834, il fut nommé vicaire à Beaumont le 16 juillet suivant. Curé d'Alonnes le 28 juin 1848, il mourut dans cette paroisse le 2 décembre 1879. Homme d'étude, il a écrit *La Chouannerie du Maine, et pays adjacents*, 3 v. in-18, Le Mans Monnoyer.

(2) V. les Appendices 5e et 6e.

(3) V. les Appendices 7e et 8e.

(4) L'ancien cimetière de Beaumont, actuellement place de la chapelle fut donné à la ville par René duc d'Alençon et vicomte de Beaumont, en franche aumône, avec exemption de toutes charges et redevances quelconques et de toute indemnité, par lettres scellées à La Flèche le 15 janvier 1480, enregistrées à la Chambre des Comptes de La Flèche le 22 du même mois. On l'appelait ordinairement le grand cimetière par opposition à celui des enfants qui se trouvait devant la porte d'entrée de l'église à l'endroit occupé actuellement par le chœur. La dernière inhumation qui eut lieu dans ce cimetière le 16 mars 1843, fut celle de Clément Lavollée décédé à l'âge de 87 ans. L'inauguration et la bénédiction du cimetière actuel, situé rue Beuzeline eurent lieu le 19 mars 1843, en présence d'un nombreux clergé, de la garde nationale, et des autorités. Le même jour, l'ancien cimetière fut interdit par arrêté du maire M. Monette. La première inhumation qui eut lieu dans le nouveau cimetière le 19 mars 1843, aussitôt après son inauguration fut celle de Marie Chartier, femme Anjibault, décédée à l'âge de 56 ans.

Dans le courant de janvier 1849, on démolit les murs de l'ancien cimetière, le terrain fut fouillé profondément, et tous les ossements en furent extraits. Le lundi 12 février 1849, on lit la translation des ossements de l'ancien cimetière dans le nouveau. La cérémonie eut un grand éclat, tous les habitants rivalisèrent de zèle pour rendre à leurs aïeux ce dernier et suprême hommage. A l'église, la nombreuse assistance fut vivement impressionnée par un discours sur l'*Immortalité de l'âme*, prononcé par M. l'abbé Aubry, chanoine honoraire du Mans. Tous les ossements déposés dans environ 70 voitures furent

1776, il fut permis d'inhumer dans les églises et les chapelles où les principales familles avaient leurs tombeaux, moyennant une certaine redevance. Nous verrons ainsi dans la suite plusieurs inhumations dans la chapelle des Clarisses, et dans la chapelle de Saint-Jean qui subsiste encore et sert de grange.

Près de cette chapelle se trouvait l'ancien cimetière remontant à une très haute antiquité. En 1632, un prêtre originaire de Beaumont, apparenté aux meilleures familles du pays, Me Jean Chauvin, résolut de bâtir une chapelle au milieu de ce cimetière et de l'ériger en chapellenie avec un prêtre pour y célébrer la messe. Mgr Charles de Beaumanoir, évêque du Mans, approuva cette fondation par un acte authentique en date du 5 mai 1632.

D'après cet acte, Me Jean Chauvin donnait au chapelain qui desservirait la chapelle, « neuf journaux de terre ou environ, situés en la paroisse de Juillé, dix livres tournois de rente foncière annuelle perpétuelle, non rachetable, à prendre chacun an sur dame Christophlette d'Aulaines, veuve de Me François Le Chevrier, affectée sur une lotie de pré à prendre au pré des Noiras en Juillé..... à charge par ledit chapelain d'entretenir ladicte chapelle de réparations et réfections nécessaires ». Il devait en outre célébrer chaque semaine le vendredi et le samedi « deux messes basses, à ses intentions, et une le premier mardi de chaque mois « pour Messire François de Faudoas et dame Renée de Brye, seigneur et dame de Sérillac et de la terre, fief et seigneurie de Juillé », pour avoir bien voulu « indamner lesdits neuf journaux de terre » (1).

mis en terre dans une fosse circulaire en croix de Malte, pratiquée au pied de la plus vieille croix, monument du moyen-âge, en bas et au milieu du côté nord-est du cimetière. Cf. *Registres de la Mairie* ; M. Passe, *Notice hist. sur Beaumont*, Mamers, 1891, p. 50.

(1) En 1632 le fondateur avait désigné pour chapelain, après sa mort, le clerc Me Michel Richer, mais dans son testament de 1646, il n'en est

Dans son testament, passé devant Me Jacques Gallois, notaire à Beaumont, le 16 avril 1646, Me Jean Chauvin ajoute d'autres libéralités aux précédentes. Il donne aux Pères Capucins d'Alençon la somme de dix livres, et aux religieuses de Sainte-Claire dudit Alençon pareille somme de dix livres, puis il fait une fondation assez importante chez les religieuses de Beaumont. « Item, a ledit sieur » testateur en outre légué pendant le temps de vingt-neuf » ans à commancer du jour de son decez huit messes » chantées à nottes à être dittes et célébrées chacun an, *en » la chapelle et oratoire des dames religieuses de cette ville,* » par leurs chapelains soubs leur bon plaisir toutefois, et » par eux chantées, sçavoir aux sept fêtes annuelles de la » Vierge et le jour de S. Jean-Baptiste, pour le repos de

plus question. La nomination du chapelain était réservée à l'Évêque du Mans, mais c'était au curé de Beaumont à le présenter. Il devait le choisir d'abord dans la famille du neveu du testateur « honorable François Le Maistre, sieur des Écotais », tant du côté paternel que maternel ..... et à défaut qu'il ne s'en trouverait, il voulait et entendait que ses parents portant le nom de Chauvin et Belin tant du côté paternel que maternel soient pris et nommés par le dit sieur curé, lesquels toutefois se feraient promouvoir dans l'an de leur institution à l'ordre de prêtrise, et à deffaut d'en trouver de ceux portant le nom desdits..... led. sieur curé la pourrait présenter à un prêtre natif de cette ville, pareillement idoine et capable.... »

Le premier chapelain fut Me Michel Richer, désigné par le fondateur. Son successeur fut Me Jean Chauvin, prêtre. Le 10 septembre 1688, il demeurait au Mans, paroisse de Saint-Vincent, et donnait sa démission. Quelques jours après, Me Louis Troullet, curé-doyen de Beaumont, présentait à Mgr l'Évêque, Pierre Hérel, acolythe ; le 20 septembre, il est nommé chapelain de la prestimonie, qui lui sert de titre sacerdotal. Plus tard, il fut curé de Champs et Marcilly, au diocèse de Séez, puis de Saint-Ulphace ; il fut inhumé dans l'église de Beaumont le 22 juin 1746. Le 5 juin 1696, Bernard Lehault avait adressé une supplique au lieutenant-général de Beaumont pour entrer en possession du bénéfice de la chapelle de N.-D. de Pitié. Il était prêtre en 1712 et procureur de la fabrique de Beaumont. En 1741, Jean-François Frémont était chapelain ; il eut pour successeur Me Joseph Barbin, originaire de Beaumont, prêtre de la Mission au Mans. Le dernier titulaire fut Jean-René Malherbe, clerc tonsuré, demeurant au Mans en 1789. (Archives part., *Testament* de Me Chauvin).

» l'âme dudit testateur, de ses parents et amis trépassés ; » pour l'entretien desquelles messes, veut et entend qu'il » soit payé annuellement pendant ledit temps la somme de » 12 livres 10 sols de rente..... sinon ou il se trouveroit » filles religieuses à être receues led. jour, seront lesd. » dames religieuses seulement tenues faire dire et célébrer » une messe basse. »

Me Jean Chauvin ne fut pas seul à supporter les frais de la construction de la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié (1),

(1) Dans la chapelle de N.-D. de Pitié à droite de l'autel se trouvait une plaque de marbre encastrée dans la muraille, où l'on avait gravé une longue inscription constatant que les deux familles Richer et Sevin avaient droit de sépulture dans ladite chapelle. Lors de sa démolition cette plaque a été transportée à la mairie.

En tête de l'inscription sont les armes des deux familles, assez difficiles à distinguer. La famille Richer, par filiation directe remonte à Jean Richer, qui vivait en 1350 ; une branche était établie à Saint-Ouen-de-Mimbré, où se trouve le fief de la Saussaie. Dès 1475, nous trouvons un Thomas Richer, seigneur de la Saussaie « receveur des deniers communs de la ville du Mans ». En 1609, Mre Isaac Richer, sieur de la Saussaie, était conseiller du roi et bailli de Fresnay. En 1630, il vendit sa châtellenie de Clermont en Ségrie, pour son fief de la Saussaie et de Lurson. Cette même année, il maria sa fille Marie à François Sevin, sr de la Grizonnière, lieutenant-général de Beaumont, qui cependant, n'acheta cette charge de René Fourreau sr de Coullée, que le 6 février 1633. Ils eurent deux enfants Marie et Marguerite. La première épousa Jacques Le Vayer sr de la Curie, lieutenant-général du Mans, et la seconde, Rolland Le Vayer sr de Boutigny, qui devint célèbre par ses ouvrages et notamment par son roman *Thersis et Zélie*, où il raconte tous les obstacles que l'on mit à son mariage. (Dans ce roman, Beaumont s'appelle *Callioure*). Les deux mariages furent celébrés dans la chapelle du cimetière, le premier, le 19 novembre 1651, et le second, le 16 février 1659. Ils furent bénits par Me Michel Le Vayer, doyen de l'église collégiale de Saint-Pierre-la-Cour, grand archidiacre et official de l'église du Mans. Tous étaient d'ardents jansénistes, et le château de la Chevallerie près le Grand-Lucé où le sr de Boutigny et sa femme habitaient devint le centre de cette secte. François Sevin mourut à Beaumont le 16 juillet 1662 et fut inhumé le lendemain dans la chapelle. La pierre tombale de Marie Sevin veuve de Jacques Le Vayer se trouve au musée archéologique du Mans. (V. *Inventaire des minutes des notaires*, II, 248 ; Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, 1re éd. t. IV, p. 25 ; Saint-Allaire, *Nobiliaire*, XXI,

il fut aidé « pour moitié » par honneste dame Louise Le Chevrier, fille de Me François Le Chevrier, en son vivant lieutenant-général à Beaumont, inhumé près de l'autel de

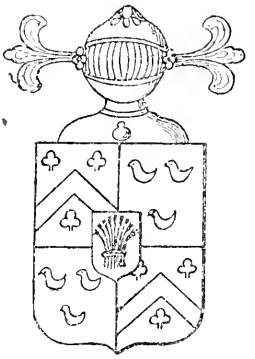

ARMOIRIES

Placées au-dessus du tombeau des familles Richer et Sevin (Chapelle de Notre-Dame-de-Pitié)

saint Julien de l'église dudit Beaumont (1). En considération de ce secours, le fondateur consentit, peu de temps avant sa mort en mai 1646, qu'un chapelain parent de Louise Le

170 ; Leguicheux, *Chroniques de Fresnay*, 476 ; Moulard, *Assé-le-Boisne*, 115, 374. *Catalogue du Musée archéologique du Mans*, n° 573).

(1) François Le Chevrier, lieutenant-général de Beaumont avait épousé Christophlette Daulaines, fille de Vincent Daulaines, marchand à Beaumont et de Loyse de Langlée dont la famille était si connue et si répandue dans le Maine à cette époque. Philippe de Langlé, sr de la Maugerie, fils de Jehan de Langlée le jeune et de Marie Pouriel, avait épousé Jehanne de la Porte de Pontvallain, et ils eurent pour enfants : François, Catherine, Christophlette et Loyse. François Le Chevrier eut de sa femme plusieurs enfants : Marie, baptisée à Beaumont le 21 mars 1592 ; François, dont la marraine fut Marie de Clinchamps, le 13 février 1594, et enfin Barbe et Loyse. Barbe épousa, Pierre Martin, sr de Beaulieu, docteur en médecine, qui légua à la fabrique de Beaumont une rente de 15 l. assise sur le lieu de Rochefort, en Mareschè. Devenue veuve, Barbe fonda dans l'église de

Chevrier et chargé d'acquitter ses fondations put « se servir » de tous les ornements dépendant de lad. chapelle et avoir » une clef du coffre ou armoire », où ils étaient renfermés.

Fondation Le Chevrier

Louise Le Chevrier resta fille et fit de nombreuses libéralités de son vivant et après sa mort. Non-seulement elle contribua à la construction de la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié, mais encore elle y fit placer deux statues en terre cuite, celle de saint Louis et celle de l'Assomption de Notre-Dame. Elle y fit en outre une fondation de messes. A l'exemple de Me Jean Chauvin, elle n'oublia pas les Clarisses de Beaumont, et c'est grâce à ses générosités que nous possédons une pièce authentique avec les noms de toutes les religieuses professes en 1641, et leurs signatures.

Comme beaucoup de personnes dévotes, Louise Le Chevrier semble avoir été très méticuleuse ; elle entassa testaments sur testaments, codicilles sur codicilles, et encore

Beaumont un service annuel et perpétuel, à célébrer le jour de sa fête, et donna pour cela une rente de 4 l. 5 sous affectée sur le lieu des Grandes Métairies à Ségrie ; Barbe et Loyse s'intitulent en effet « dames des Grandes Métairies », dans les aveux du fief de Huchet dépendant de la Ségussonnière. Ce lieu fut vendu le 5 mai 1650, devant Jacques Piau et Gilles Plateau notaires à Beaumont à Simon Henry sr de la Chevallerie, procureur fabrical de l'église de Beaumont et à Catherine Martin son épouse. A leur mort, les Grandes Métairies devinrent la propriété de Me Claude-Jacques Martin sr de Mareil, avocat à Beaumont dont hérita en partie Me Joseph-René Flottey, conseiller du roi et lieutenant particulier en la sénéchaussée et siège royal de Beaumont dont la fille Marie-Renée épousa le 30 septembre 1730, messire Jean-Baptiste-Gaston d'Arlanges. Leur fils Jean-Baptiste-Gaston-Joseph-René-Marie d'Arlanges, écuyer gouverneur de la ville et château de Beaumont, et demoiselle d'Arlanges, sa sœur, donnèrent une nouvelle reconnaissance de cette rente le 8 juin 1776. — Dans un acte de baptême, du 5 août 1593, Me François le Chevrier est appelé « *præfectus hujus urbis* », et en 1594 « *sub præfectus* ».

(V. Reg. parroiss. ; Gén. ms. ; Arch. de la Sarthe, G. 782.)

CHAPELLE DE N.-D. DE PITIÉ

Dans l'ancien cimetière de Beaumont

1632-1902.

CHAPELLE NOTRE-DAME DE PITIÉ

Inscription sur ardoise, famille Martin de Crotay,
(Conservée à la Mairie)

Cliché de M. l'abbé Besnard.

dans un de ces derniers, écrit de sa main, elle répétait à deux reprises les mêmes recommandations. En tout cas, c'est pour répondre à un de ses désirs que le 14 janvier 1641, « toutes les religieuses professes du couvent et mo-» nastère de Notre-Dame-des-Anges, establies en cette ville, » deuement congrégées et assemblées en leur chapitre au » son de la cloche », acceptèrent devant Me Jacques Gallois, notaire royal et héréditaire du duché de Beaumont, le testament de Louise Le Chevrier (1).

« Furent présentement establyes et deuement sub-» mises Révérende Mère Jeanne Hardy de la Roussière, » abbesse, Françoise de Beaurepère (2), Mère vicaire ; » sœur Cécille Lefebvre, Claire Le Balleur, Françoyse » Goureau, Jeanne Flottey (3), Gabrielle de Belleriant (4),

(1) Celle-ci avait ajouté à son codicille : « Je prie les dames religieuses » de passer devant le notaire comme elles s'obligent à tout jamais de » faire dire une messe basse et l'hymne du *Pange lingua* avec l'oraison à l'issue de la sainte messe .... »

(2) Françoise de Beaurepère avait accompagné sa supérieure Jeanne Hardy, pour faire la fondation de Beaumont en qualité de Mère vicaire en 1632. En 1641, elle occupait la même fonction. Son nom ne se trouve pas sur la liste des religieuses du couvent de Patience, publiée par M. de la Bealuère. Il en est de même de sœur Cécile Lefebvre. Françoise de Beaurepère avait une sœur, Magdelaine, qui signa la quittance de l'acte de fondation.

(3) Jeanne Flottey était fille de Claude Flottey, sr de Beauregard et de Blanche Le Godais. Elle eut un frère René Flottey, sr de Beauregard, qui fut procureur du roi à Beaumont, et épousa Marie Yvard ; il mourut le 12 août 1640 et fut enterré dans l'église. Les armes de cette famille étaient : *d'azur à une mer d'argent chargée d'une chaloupe de sable.*

(4) Les deux sœurs, Gabrielle et Madeleine de Belleriant (elles signent Belryant) étaient filles de Eutrope de Belleriant, seigneur de Villaines-la-Gosnais, et d'Antoinette du Bouchet de la Forterie. Leurs armes étaient : *d'or à deux jumelles d'azur, chargées de trois croix pattées d'argent.*

Cette famille est originaire de Châtillon-sur-Seine en Bourgogne. Leur premier ancêtre connu est François de Bellerient, seigneur de la Benenière qui vivait en 1440. Un de ses descendants ayant émigré en Normandie et s'y étant marié eut trois enfants. Eutrope l'aîné,

» Anne Brissard (1), Marie Le Godays (2), Agnès

seigneur de Bonaventure, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme de sa chambre, épousa, par contrat passé à Lamnay, le 28 mai 1613, Antoinette du Bouchet, fille d'Olivier du Bouchet, sr de Mondragon et de Marie de Vendômois, qui lui apportait, la seigneurie de Villaines-la-Gosnais, la terre et le château de la Roche, ainsi que la terre de Tréfoux avec plusieurs autres fiefs. Ils eurent deux fils et au moins deux filles nommées ci-dessus. « Toutes les filles de celui-ci furent religieuses » dit une vieille généalogie. Le plus jeune, Jacques, fût prêtre et curé de Villaines (1648).

L'aîné, *René* de Belriant, eut bien des aventures lors de son premier mariage avec la fille du bailli de La Ferté, Françoise Rouillet de Beauchamp, qu'il enleva le 10 juin 1638 et qui mourut au château de Vibraye le 10 janvier 1641. Il épousa en secondes noces Barbe d'Astin fille du seigneur de Saint-Laurent-de-la-Duequerie, en Normandie, et mourut en 1683, âgé de 68 ans, laissant trois fils de sa seconde femme :

1. *Denis-Urbain* qui fut curé de Villaines-la-Gosnais, après son oncle Jacques.
2. *Jacques*, écuyer, sr du Breil et de la Calabrière, chevalier de Saint-Louis et major de Furnes, décédé sans hoirs.
3. Et *René* IIe du nom, chevalier de l'ordre du roi, capitaine au régiment de la Marine, qui épousa, en l'église de Cormes, le 2 septembre 1688, Anne-Marie de Saint-Méloir, d'où une fille unique *Anne-Renée* qui épousa Gabriel-René de Moloré, écuyer, sr de Glatigny. Ils obtinrent du roi des lettres-patentes du mois de mars 1721, par lesquelles ce dernier, ainsi que sa postérité, était autorisé à porter les noms et armes de Belriant de Villaines.

Le 6 juillet 1662, René de Belleriant fut parrain à Saint-Marceau de René de Clinchamps, fils de Jacques de Clinchamps, seigneur de Saint-Marceau et de Françoise du Bergeau.

(M. S. de la Bouillerie. *L'enlèvement de Françoise Rouillet de Beauchamps. Revue du Maine*, t. XVIII, p. 386 ; Moulard, *Saint-Paul-le-Gaultier*, p. 140 ; Ledru, *Le château de Sourches*, p. 105 ; *Le Chartrier Français*, 1870, p. 149).

(1) En 1635, Catherine Brissard, épouse Me Surgan le jeune, sr de la Courbe ; Me Jacques Brissard, avocat au siège de Beaumont, épouse le 1er avril 1644, Marie Descorches de Sainte-Croix.

(2) La famille Le Godais habitait Beaumont depuis longtemps. Dans un aveu du 25 mars 1540, messire François de Mellay, reconnaît que : « Le domaine du Caseau, situé en la paroisse de Meurcé ..... à lui appartenant a été par lui « engagé et hypothèqué à Jehan Le Godais, demeurant à Beaumont, pour la somme de 1000 livres tournois à

» Peschard (1), Thérèse Gigon, Françoise Thomas, Magde-
» laine de Belleriant, Angélique Moulinneuf (2), Françoise
» de Clinchamps (3), Jeanne Pasquinot (4), Gatienne

grâce ». (Moulard, *Assé*, p. 190.) Marie Le Godais était probablement fille de Me Jacques Le Godais, sr du Mortier, conseiller du roi, lieutenant particulier civil et criminel au siège de Beaumont, qui avait épousé Margueritte de Moret.

(1) Agnès Peschard était la fille du vénérable Jean Peschard, sr de la Bonnetterie, témoin de l'acte. Les Peschard étaient avocats, conseillers du roi et lieutenants particuliers au siège de Beaumont de père en fils. En 1596, Blanche Peschard était épouse de Pierre Martin, sr de Crottay. Elle avait un frère, Jean Peschard, l'aîné qui fut parrain d'une de ses filles. Elle mourut le 25 avril 1634. Plus tard, le 30 septembre 1670, Marie Peschard, fille de Me André Peschard, conseiller du roi, lieutenant particulier sieur de la Bretonnerie, gentilhomme de la vénerie du roi, épousa messire Louis de Vanssay, seigneur de Coudouasné, paroisse de Chérancé.

(2) Angélique Moulinneuf était fille de René Moulinneuf, sr de la Pierre, avocat au siège de Beaumont, qui fut nommé procureur-syndic pour l'année 1637, par la communauté des habitants, et de Marie Le Gendre, née le 3 avril 1568. Il est probable que cette religieuse portait encore le nom de Françoise. Marie Le Gendre sa mère mourut à Saint-Pierre-du-Pont-Neuf le 27 novembre 1637, et fut inhumée dans la chapelle du cimetière de Beaumont (Cf. *Revue du Maine*, t. XXIII, p. 149).

(3) Françoise de Clinchamps n'est mentionnée dans aucune généalogie de cette famille. D'après la date de l'acte qu'elle signe, elle était probablement la fille de Louis de Clinchamps, seigneur de Saint-Marceau, Teillé, Radray, qui épousa d'abord à Douillet, le 30 août 1616, Marguerite de l'Eschamps, et ensuite le 11 septembre 1623, Françoise du Bouchet, dame de la Prousterie. Sa sœur Louise vint aussi prendre le voile, quelques années plus tard. Toutes deux étaient issues du second mariage de leur père. Peut-être sont-elles les sœurs de Jacques de Clinchamps qui en 1675 étaient Ursulines, et dont Noulens lui-même ne donne pas les noms. (J. Noulens, *Maison de Clinchamps*, p. 214 et 355.)

(4) Jeanne Pasquinot était la fille du bailli de Bonnétable, dont la famille eût cette charge pendant près de deux cents ans. Le 1er novembre 1631 « noble Pierre Pasquinot, conseiller du roy, bailly de Bonnétable », fut parrain d'un fils de Jean Gauvain, sr des Buttes, avocat à Beaumont.

» Sevin (1) et Jeanne de la Matraye (2), toutes religieuses » professes..... Ouï par les présentes que ci-devant » vertueuse fille Louyse Le Chevryer demeurante en ceste » ville..... avoir fait don au couvent et monastère de » la somme de dix-huit vingt livres afin d'obliger ladite com- » munauté de demeurer perpétuellement après son décès en » leurs saintes prières, et pour en laisser une marque à la » postérité lesd. dames religieuses devront veiller que leurs » successeurs au conseil ont promis et promettent faire » dire et célébrer à l'intention et repos de l'âme de Louyse » Le Chevrier.... dans la chapelle ou oratoire dud. couvent, » une messe à voix basse tous les premiers jeudis du mois » de l'année avec l'hymne *Pange lingua gloriosi* et verset » et oraison du T. S. Sacrement, chanté à voix haute à la » fin de la messe.... Mesme entretenir par les dames reli- » gieuses quatre petits bouquets de fleurs diverses au-

(1) Gatienne Sevin faisait certainement partie « de la nombreuse famille des Sevin qui au XVII[e] siècle, dans le pays manceau, remplit de son nom la région répondant aujourd'hui aux cantons de Beaumont, Sillé, Fresnay, Saint-Paterne. Elle était probablement une des filles de Marin Sevin, s[r] de Monliou qui, dès 1624, était lieutenant-général au siège royal de Beaumont. Il nous est impossible de le savoir d'une façon certaine, les Registres paroissiaux de 1598 à 1629, ayant disparu depuis longtemps. Ce nom devint surtout célèbre par le mariage de Roland Le Vayer, s[r] de Boutigny, avec Marguerite Sevin « d'un nom ancien et fort riche ».

(2) Jeanne de la Matraye. Cette famille habitait la paroisse de Contest près de Mayenne. En 1668, leur titre de noblesse fut justifié depuis l'année 1527. Les armes étaient : *d'argent à la quintefeuille de gueules.* (Cf. *Recherches de la noblesse dans la généralité de Tours, en 1666*, p. 509. Cauvin et de Maude. *Essai sur l'Armorial* ; Chardon, *Marin Cureau de la Chambre*) ; Lancelot de la Mattraye, écuyer, seigneur dudit lieu, (Mayenne, paroisse de Contest ou de Neau) avait épousé le 29 septembre 1573, Antoinette de Meaulne, fille de René de Meaulne, chevalier de l'Ordre du roi, seigneur de Ronessé, paroisse de Grenoux (Mayenne) et de damoiselle Hardouine Hardy de la Roche. Les de la Mattraye portaient : « *d'argent à un quintefeuilles de gueules.* (Guillier, *Recherches sur Change-lès-Laval*, t. I, p. 77, note 3).

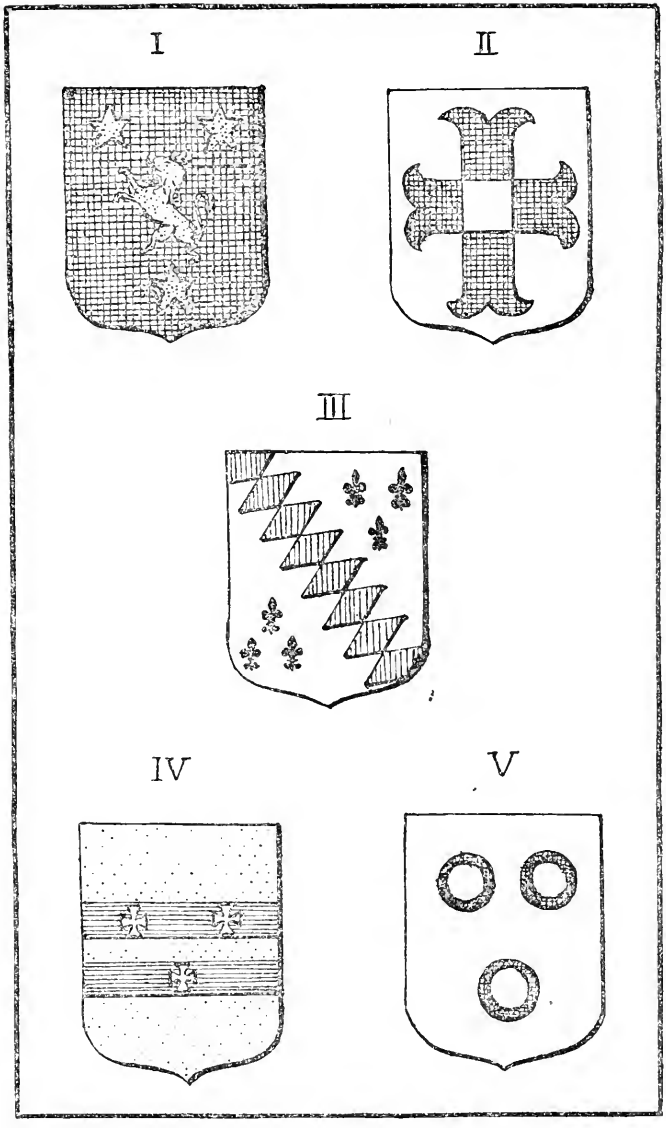

ARMOIRIES

I. Hardy de la Roussière ; II. De Barat ; III. De Meaulne
IV. De Belleriant ; V. De Mondragon.

» devant de l'hostel de Notre-Dame-de-Pitié au cimetière de » cette ville et à perpétuité..... »

Pour ces diverses fondations « les dames religieuses y » ont affecté et obligé dans chacune leurs biens dud. cou- » vent présents et futurs..... Fait et arresté au parloir du » monastère en présence de vénérable et discret Me Jean » Chauvin, prêtre habitué audit Beaumont et de vénérable » Jean Peschard, sr de la Bonnetterye, demeurant audit » Beaumont. »

Comme on le voit tous les engagements étaient parfaitement pris de part et d'autre ; mais Louise Le Chevrier, quelque temps avant de mourir, en exigea un nouveau de nos religieuses, soit pour constater ce qu'elles avaient reçu, soit pour promettre de faire dire la messe du Saint-Sacrement, le mercredi au lieu du jeudi, lorsqu'il y avait empêchement. Les bonnes sœurs accédèrent encore à son vœu.

« Jésus, Maria. Cecy soit pour mémoire éternelle à toutes les religieuses présentes et advenir de cest huy monastère de Notre-Dame-des-Anges, ordre de Sainte-Claire Urbaniste en cette ville de Beaumont-le-Vicomte, que la piété et bonne volonté que nous a toujours témoignée vertueuse et honorable fille Madame Louyse Chevrier, fille de Monsieur le lieutenant général de Beaumont lorsqu'il vivait, la moitié à nous fonder en nostre église à perpétuité tous les jedis une messe à basses notes du Saint-Sacrement à la fin de laquelle sera chanté l'hymne de *Pange lingua*, etc., et pour cest effet la susdite dame Chevrier nous a légué et donné carante livres de rente à perpétuité, scavoir : trois sans soixante livres que nous avons sy devant reçu par ses mains pour faire fonds de vint livres de rante, et autre pareille somme de vint livres de rante aussy annuelle et perpétuelle léguée par son testament quy fait ansamble les carante livres de rante mansionnée sy dessus..... Fait et arresté

sous nos seings manuels le vint et catrième may mil six cent sinquante. »

Outre les signatures des religieuses apposées sur la pièce précédente nous trouvons ici celles des sœurs : Françoise Maloiseau, Louise de Chourses (1), Marie Le Balleur, Jeanne Chapelet, Marie Chevallier (2), Catherine Peschard, Elisabeth Digeon, Louise de Clinchamps, Anne Chapelet, Catherine Lenoir, ce qui porte à 27, le nombre des religieuses professes en 1650. La rente de vingt livres qui était « à prendre et recevoir du procureur de la fabrique de l'église de Beaumont », donna lieu plus tard à de graves contestations.

Louise Le Chevrier mourut le 7 mars 1651 et fut inhumée dans la chapelle du cimetière, comme elle y avait droit.

(1) Louise de Chourses était fille de messire Jean de Chourses (*de Caorcis*, Chaourses, Chourses, Sourches) seigneur de Piacé, de Beauregard, Chaigné, etc., qui habitait le château de Béchereau, en Piacé. Le 20 mai 1670, messire Jean de Chourses fit un legs de 30 l. de rente foncière aux religieuses de Beaumont, probablement à cause de sa fille devant Me Énault notaire à Saint-Denis-des-Coudrais. (*Inventaires des titres*).

(2) Anne et Claude Chevallier, religieuses au couvent de Beaumont, étaient filles de noble Pierre Chevallier sieur de la Chicaudière, conseiller à l'Élection du Mans, y demeurant en la paroisse Saint-Pavin-de-la-Cité, et de Marguerite de Lespinay, fille de noble François de Lespinay, sr du Bignon, élu au Mans. Leur troisième sœur, Renée, fut religieuse au couvent des Maillets. Pierre Chevallier, par achat, devint seigneur de Boisserinet, en Maresché et de Bildoux en Vivoin (1662). Il avait acheté Boisserinet de René de la Boissière, de Loupfougères. — (V. *Inv. des Minutes des notaires*. II, 248. — *Testament de Pierre Chevallier*, en 1670, *ibid*. 247 ; Arch. de la Sarthe, E. 290. — Vavasseur, *Moncé-en-Saosnois* ; *Province du Maine*, 1901, p. 351).

Le 16 décembre 1670, devant Claude Bainville, notaire royal au Mans, Pierre Chevallier, seigneur de la Chicaudière conseiller en l'Élection du Mans, revoque tous les testaments et codiciles qu'il pourrait avoir faits cy-devant...., et pour la bonne amitié qu'il porte à ses trois filles, sœurs Anne et Claude Chevallier, religieuses au monastère de Beaumont.... il donne à chacune 36 l. de pension viagère payables « chacun an, après son décès.... pour ayder à subvenir à leur vestiaire et autres menues nécessitez ».

Fondation Martin de Béthon

Une autre fondation fut faite dans la chapelle des religieuses, par dame Françoise Martin de Béthon, habitant l'île du Colinet (1), à la Croix-Verte, devant Charles Jousset, notaire à Beaumont, le 31 juillet 1668. Ce testament faisant connaître quelques détails particuliers sur la vie des religieuses à cette époque, nous allons en donner quelques extraits. « D'abord, la testatrice demanda que son corps soit ensépulturé sous le bon plaisir du sieur curé de Maresché, en l'église des dames religieuses de Beaumont, placées au faubourg dudit lieu, au lieu qu'il leur plaira choisir et désigner, à laquelle sépulture qui sera faite par le sieur curé de Beaumont et ses prestres, ledit sieur curé de Maresché (2) assistera avec son vicaire si bon leur semble, dont ils seront payés ainsi que les autres prestres et même ledit sieur curé de ses honoraires. Que le jour de son deceds..... il soit dit en ladite église Vigilles des morts par lesdites dames religieuses et trois grandes messes par ledit curé de Beaumont (3), ses vicaires ou autres..... qu'il soit fait pareil, le jour de son septime et qu'en outre il soit fait un huitain en icelle église d'une messe de *Requiem*..... laquelle sera répondue par lesdites dames solennellement sans diacre ny sous-diacre après que lesdites dames auront chanté Vigilles des morts.

» La testatrice demande en outre que l'on fasse porter

(1) En 1693 « la maison, les jardins et appartenances sis au bout des ponts de Beaumont » appartenant à Colinet Moreau, étaient « baillés à rente à Jean Savary père de Vincent Savary ». (*Remembrances* de 1693, extraits).

(2) En 1668, le curé de Maresché était Michel Savary (1644-1692).

(3) Me Louis Trouillet (1665-1694). Il y avait à cette époque comme vicaires ou prêtres habitués : René Surgan, Ory, Thibault, Héliand, Tafforeau, Moreau, Gautier, Duboys et Guillaume Lemarchand.

quatorze cierges par autant de pauvres à qui l'on donnera cinq sols (1). Et pour la tolérance et permission que lesdites dames religieuses donneront de faire la sépulture et célébrer lesdits services..... et dire les Vigilles, ladite damme leur a donné et donne par ces présentes la somme de 60 livres tournois. »

Elle donne pareillement aux Pères Capucins de la ville d'Alençon trente livres tournois pour célébrer trente messes, et à ceux de la ville du Mans, quinze livres pour dire trente messes ; et aux sœurs Agnès et Catherine Peschard et Suzanne Martin, ses cousines, religieuses audit couvent et *monastère* de Beaumont, à chacune trente livres tournois pour prier Dieu pour son âme et celles de ses père et mère et du feu sieur de Béthon son frère (Louis Martin) et de dame Catherine Martin sa sœur.

La testatrice « en contemplacion de ses dites cousines religieuses » fonde ensuite à perpétuité « une messe basse à l'église desdites dames où elle sera ensépulturée, qui sera ditte et célébrée tous les dimanches de l'année et les jours des fêtes de Nostre-Seigneur et de Nostre-Dame.... ; elle désire que la cloche soit sonnée auparavant en plein son, et que les susdits jours..... les sœurs récitent et chantent les litanies de la sainte Vierge après les Vêpres, avec un *Fidelium* à la fin. »

Pour tout cela elle donne une rente perpétuelle de quarante livres assise sur une pièce de terre dépendant de la métairie de Béthon, située entre la Croix-Verte et la ferme d'Orthon (2) et sur un pré situé au Gué-de-la-Clais en Juillé,

(1) Cette coutume très chrétienne existe encore aujourd'hui, mais les cinq sols d'autrefois seraient jugés insuffisants.

(2) Dans une charte d'un doyen de Beaumont, datée de mars 1252 il est question d'une terre située « *prope planchas de Orton* ». Les *planches d'Orton*, servent encore aujourd'hui à traverser ce petit ruisseau pour se rendre de la Croix-Verte à la métairie d'Orton et à la Bussonnière. (*Cartulaire de Vivoin*, p. 52.)

dont le surplus dépendait du temporel de la cure de Beaumont. Les exécuteurs testamentaires désignés par elle étaient Me René Godeau, conseiller du roi, assesseur civil et criminel au siège de la prévôté royale du Mans et y demeurant (1), et Me Mathurin Aulbin, sieur de Pontosme, avocat en Parlement, demeurant à Beaumont (2). Cette rente de quarante livres fut toujours payée et la fondation acquittée. La dernière quittance est du 6 septembre 1777.

Une affaire de Simonie : sœur Turgot

En 1661 et les deux années suivantes, il y eut en France une grande famine et une disette épouvantable qui se fit surtout sentir dans le Maine et les pays environnants (3). Il y eut des communautés réduites à une extrême nécessité. De ce nombre fut celle des Urbanistes de Beaumont (4). « Ces religieuses, raconte le P. Balthasar de Bellesme, ont souffert grande disette, l'an 1662, pour avoir trop basty, et mal fait leurs provisions. Quelques-unes ont été contraintes d'aller chez leurs parents, et après plusieurs contestations de plus de la moitié, obligées d'accepter madame Turgot pour supérieure perpétuelle, moyennant douze ou treize mille livres qu'elle a apportées à la maison. Laquelle dame y arriva en juillet 1661 par la provision de Phil.-E. de Beaumanoir, évesque du Mans » (5).

(1) René Godeau eut deux fils prêtres : 1° César qui fut curé de Saint-Martin de Dangeul de 1680 à 1683 et mourut au Mans en 1718. 2° René Godeau qui fut prêtre et lieutenant particulier de la prévôté du Mans en 1690 et qui mourut avant 1698, laissant son héritage à son frère César qui à ce moment était curé de Saint-Pierre-l'Enterré.

(2) Voir l'appendice II°.

(3) *Province du Maine* de 1847, t. III, p. 174.

(4) D. Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, VI, 287, note.

(5) Bibliothèque de Rennes, ms. 766 : *Chroniques du couvent des Capucins du Mans*. La Révérende Mère fondatrice sœur Jeanne Hardy de la Roussière, avait été réélue à plusieurs reprises, puisque « le

Les documents concernant cette nomination entachée de simonie et contraire aux statuts des religieuses Urbanistes de Sainte-Claire, sont excessivement rares. Nous n'en connaissons qu'un seul, mais à lui seul, il fait connaître admirablement la question. C'est un bref du pape Alexandre VI, en date du 20 septembre 1666.

L'évêque du Mans violait les constitutions des religieuses en leur imposant une supérieure, et en l'imposant à perpétuité. Les prieures et abbesses, d'après ces constitutions, doivent être nommées par les suffrages de la communauté et elles ne peuvent l'être que pour trois années. En outre la condition de l'apport d'une somme d'argent était entachée de simonie ; et tout cela s'était fait sans l'assentiment du Saint-Siège.

Les religieuses forcées par la décision épiscopale laissèrent venir sœur Anne Turgot, religieuse de l'ordre de Sainte-Claire d'Argentan, dans le courant de juillet 1661, et l'acceptèrent pour supérieure ; mais en 1664, M^me^ Turgot ne voulant pas qu'on fît une nouvelle élection comme la règle l'ordonnait, et se prétendant supérieure à perpétuité, les religieuses en appelèrent au Saint-Siège. Anne Turgot prévoyant la décision à intervenir demanda alors seulement à la Congrégation des évêques et réguliers, l'autorisation d'abandonner son monastère d'Argentan, qu'elle avait quitté depuis cinq ans et de venir en celui de Beaumont, où elle était depuis si longtemps. Elle promettait en outre que ses frères lui donneraient la somme de 15,000 livres pour subvenir à ses propres besoins, ou pour faire des réparations au monastère. Mais cette somme, disait-elle, devait être considérée comme un pur don et comme dot pour son entrée en religion. Tous ces engagements et ces promesses étaient fictifs. Non-seulement ses frères ne versèrent pas la somme convenue, mais ils semblèrent ne pas même vouloir

20 may 1650, elle rédige un mémoire sur la fondation Le Chevrier pour faire dire la messe du Saint-Sacrement tous les jeudis. »

s'en occuper. De son côté Anne Turgot était loin de donner le bon exemple ; elle méprisait la discipline régulière, violait la clôture, sortait du monastère sans motif, loin d'enrichir la communauté dilapidait ses biens, et ses trois années de charge écoulées, prétendait ne pas être soumise à une nouvelle élection, et rester abbesse à perpétuité. Le Souverain Pontife, « craignant la colère de Dieu pour tant de maux et tant d'excès », après avoir consulté la Congrégation des cardinaux, ordonna aux religieuses du monastère de Notre-Dame-des-Anges de Beaumont, de procéder à une nouvelle élection d'abbesse et imposa un silence perpétuel sur ces choses à Anne Turgot (1). Ne pouvant s'en rapporter à l'évêque du Mans pour l'exécution de ce bref, le Souverain Pontife ordonna au métropolitain l'archevêque de Tours de s'y employer de tout son zèle (2). Anne Turgot fut obligée d'obéir et de retourner dans le couvent d'Argentan qu'elle avait quitté indûment. Ainsi finit cette malheureuse affaire.

Mais quelles étaient les conditions nécessaires pour être admis dans la communauté des Clarisses. Un « acquit » donné par les religieuses au père d'une de leurs novices, va nous renseigner sur ce sujet d'une façon très exacte. Il s'agit de sœur Magdelaine Amiard qui fut la dernière supérieure de la maison ; elle mourut, en effet au Carême de 1747, quelque temps avant la suppression du couvent.

(1) Voir l'appendice 12e.

(2) L'évêque du Mans, ainsi blâmé par le Souverain Pontife, ne fut pas corrigé pour cela. En 1669, de son autorité privée, il donna des provisions de supérieure perpétuelle, à Marie de Madaillan, pour le monastère des Bénédictines de Lassay (Mayenne). Celles-ci résistèrent, subirent un véritable siège et ne réussirent à se débarrasser de la supérieure qu'on leur avait imposée, qu'après vingt ans de démarches et de réclamations. Gillard, *Recherches historiques sur les Bénédictines de Lassay*, dans *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XVIII, p. 93.

Conditions d'admission : les sœurs Amiard et de Cadier

Sœur Magdelaine Amiard naquit à Beaumont en 1678, de Pierre Amiard, marchand tanneur, et de Magdelaine Mauny. Elle perdit sa mère, le 20 mars 1681, n'étant encore âgée que de trois ans. Le frère de son père Jean Amiard, sieur de la Pommeraye, avait épousé Louise de Maillé, fille de Louis de Maillé, écuyer, seigneur de Saint-Jean-d'Assé et de la Forest (1). Pierre Amiard, devenu veuf, épousa en secondes noces Renée Hérel, mais sa fille ayant hérité des biens de sa mère, il tint un compte exact de toutes les dépenses qu'il fit pour sa nourriture et son entretien. Son parrain Jacques Jouin, marchand teinturier, qui lui avait été donné comme subrogé-tuteur et curateur, reçut le pre-

(1) Louis de Maillé, seigneur de la Touche, naquit à Ruillé, le 5 avril 1578, il était fils de Louis de Maillé-Ruillé et de Renée de Baigneux de Courcival. Il contracta plusieurs alliances ; en 1651 il était seigneur de la Forêt et de Saint-Jean-d'Assé, et il avait plusieurs enfants : 1° L'aîné *Louis* de Maillé, écuyer, clerc tonsuré, abandonna la clériçature en 1652, et céda à son frère cadet, le titre de chapelain de Saint-Thuribe. Il épousa vers 1660 Marguerite de Clinchamps, fille de Louis de Clinchamps, seigneur de Saint-Marceau et de Marguerite de l'Eschamps. Il en eut plusieurs enfants parmi lesquels nous trouvons, *Antoine* de Maillé, clerc tonsuré qui entra dans les ordres et mourut jeune en 1690 et deux filles :

Jeanne-Marguerite, qui mourut à Beaumont, le 2 mars 1698 et fut enterrée dans le grand cimetière.

Et *Louise* de Maillé, qui épousa Jean Amiard, sieur de la Pommeraye, marchand à Beaumont.

Le 18 février 1688, devant Lehault et Launay, notaires à Beaumont, Jean Amiard, sieur de la Pommeraye et demoiselle Louise de Maillé, sa femme, vendent à Pierre Amiard, marchand mégissier, une terre appelée le *Champ Noir*, contenant trois journaux, située paroisse de Montbizot. La terre, fief et seigneurie de Saint-Jean-d'Assé et la Forêt, saisis des 1675, sur Louis de Maillé, furent vendus le 24 janvier 1684, à Charles Richer sieur de Montbéard.

(Voir *Inventaire des Minutes des Notaires*, IV, 18 ; *Maison de Maillé*, par les abbés Ledru et Denis, I, 225 ; Saint-Allais, *Nobiliaire*, t. IX ; *Chartrier français*, 1870, p. 100.

mier compte des recettes et des dépenses faites par son père le 22 novembre 1697. De 1681 à 1691, Pierre Amiard fait payer à sa fille 60 livres de pension chez lui, mais en septembre 1691, il réclama 70 livres, à cause « de l'acte d'éducation », qu'il a passé devant le notaire Vavasseur.

En 1697, le 6 mars, Magdelaine Amiard entra « en pension au couvent des dames religieuses de Beaumont » et son père paya sa pension à raison de 120 livres par an. Mais à ce moment de grandes difficultés s'élevèrent entre la novice et sa famille du côté maternel. « Les parents maternels » refusèrent opiniâtrement de donner leur consentement à son entrée au couvent et le père est obligé de s'adresser au lieutenant-général, de se rendre au Mans pour consulter un avocat, et d'envoyer l'huissier pour assigner les parents qui ne voulaient pas nommer un « curateur aux causes » ; la justice fut obligée elle-même de le nommer. Mais les religieuses étaient pauvres, et il était nécessaire que chaque novice versât une somme de 2,000 livres pour sa pension viagère, sa dot, ses ameublements, ses habits et son linge. Or la somme totale de tous les biens laissés à Magdelaine Amiard, par sa mère, d'après l'estimation la plus exacte, ne montait qu'à 1900 livres. Sœur Magdelaine alors a « très humblement supplié son père, pour seconder et favoriser le dessein qu'elle a formé de se consacrer à Dieu et d'embrasser la vie religieuse, d'accepter la cession et abandonnement de sesdits biens immeubles qu'elle offre luy faire pour la somme de 1900 livres et de vouloir fournir et suppléer au surplus de sa ditte dot et ameublement, sans quoy sa vocation pour ladite religion demeurerait inutile et sans effet. A quoy ledit Amiard son père ayant égard et voyant que les parents et héritiers présomptifs de sa ditte fille ont jusques à présent résisté avec une opiniâtreté sans exemple, de répondre à ses dézirs et de prendre lesdits biens soubz l'offre que luy en fait sa fille l'estimation

faite tant verballement que judiciairement pour la somme de 1800 livres, et a bien voulu se charger de ses biens..... Et ce pour le prix de la somme de 1900 livres qui est le plus hault prix qu'ils puissent valloir en toute rigueur et justice..... »

Pierre Amiard s'engage en outre à payer toutes les rentes dont les biens de sa fille étaient chargés, ainsi que tout ce qui lui serait nécessaire « en surplus de sa dot, tels que habits, linge et ameublement nécessaire à son uzage. En outre à la charge par sondit père de luy payer et fournir par forme de pension viagère, la somme de 15 livres par an, pour employer à ses menus besoins et nécessitez, à quoy ladite *communauté n'est pas en état de satisfaire*, et à quoy ledit sieur Amiard a bien voullu pareillement se soubmettre pour luy donner des marques de son affection et bonté paternelle..... »

Cet acte fut passé « dans le parloir *treillizé* des dames religieuses en présence de Me René Lehault, praticien et de Me Estienne Lefebvre, huissier..... »

Le 22 décembre 1698, devant Pierre Abot et Christophe Launay, notaires, les révérendes dames Magdeleine de Belriant, supérieure du couvent de Notre-Dame-des-Anges, Louise d'Andigné, vicaire, et Suzanne Martin de la Porte, dépositaire, ainsi que les autres religieuses au nombre de douze, assemblées dans le grand parloir, reçurent de Pierre Amiard, « en louis d'or, d'argent et monnoye ayant cours », la somme de 2,000 livres, à laquelle elles avaient traité avec lui pour la dot de sa fille, sœur Madeleine Amiard, « pour luy tenir lieu de pension viagère et luy fournir les alimens et autres choses nécessaires à la vie » et lui en délivrèrent quittance.

Elles reconnurent en outre qu'il leur avait délivré « les habits, linge et autres meubles nécessaires à l'usage de ladite sœur, Magdelaine Amiard, qui sont contenus en

une armoire qui luy a esté par elles fournye, estimée à la somme de 500 livres » (1).

En retour les religieuses prennent l'engagement de « faire faire profession à ladite sœur Amiard et la recevoir dans la communauté le 29 du présent mois pour y être novice (2), gouvernée et entretenue, saine et malade, comme les autres religieuses du monastère, y ayant été admise par les suffrages de toutes lesdites dames religieuses capitulairement assemblées pour ce sujet le vendredi 5e du présent mois ».

(1) Le mémoire des objets fournis par Pierre Amiard à sa fille, nous donne des détails vraiment intéressants sur la composition du « trousseau » nécessaire à une religieuse Clarisse.

« Et Io 8 livres pour le prix d'un chaslit ; item la somme de 16 livres d'une couverture ditte Catalogne et un tapys ; item 70 sous une table ; item 24 sols pour deux chaises de paille ; item 30 sols pour un chandelier et un réchaud ; item 100 sols pour une écuelle à oreilles ; item 5 livres pour 2 petits plats, 2 assiettes et un setier ; item dix livres pour une cuiller et une fourchette d'argent ; item la somme de 42 livres pour une douzaine de draps moitié de brin et l'autre moitié de brin et d'étoupe ; item une douzaine de chemises neuves et une de vieilles, pour 30 livres ; item 4 livres 10 sols pour 3 aunes de toille blanche ; item pour le prix de 16 aunes d'étaim pour luy faire des habits à 4 livre l'aune, cy 64 livres ; item pour 5 aunes de froc blanc pour luy faire des camizolles, cy 8 livres ; item 30 sols pour le prix d'une ceinture ; item cent sols pour le prix de dix aunes d'étamine double ; item cent sols pour 3 aunes d'étamine à luy faire des voilles ; item 40 livres pour le diner de prise d'habit ; item la somme de 12 livres pour le luminaire fourny ledit jour et qui servira le jour de sa réception. »

Il demande en outre 130 livres pour ses honoraires d'avoir géré ses biens, le curateur alloue 50 livres ; il demande 100 livres pour avoir assisté son avocat pour donner le premier compte, on lui alloue 60 livres. Total général des receptes 3,078 livres 19 sols 9 deniers. Total des décharges 3,466 livres 15 sols dix deniers, excédant de dépenses, 387 livres 16 sols 1 denier.

Parmi les propriétés du sieur Amiard, nous trouvons « la moitié par indivis du moulin à draps de Beaumont ». *Minute du notaire.*

(2) Parmi les dépenses faites par Pierre Amiard pour sa fille nous trouvons cette mention : « Item demande luy estre alloué la somme de 40 livres pour le repas qu'il fut obligé de donner le jour que *l'oyante* prit l'habit, tant aux prêtres qu'à la communauté des dames religieuses, cy 40 livres. »

Ce dernier acte fut signé par toutes les religieuses et par Me Charles Belin, sieur du Hamel, avocat (1), Jacques Jouin, marchand teinturier, René Provost, archer, et Etienne Lefebvre, huissier. »

Sœur Madeleine Amiard resta fidèle à la communauté qui l'avait reçue, et ne mourut qu'au Carême de 1747 ; elle fut l'avant-dernière supérieure.

Une autre religieuse appartenant à une des meilleures familles de la contrée, ne fut pas aussi fidèle. Renée de Cadier, était la fille de messire Jacques-Odet de Cadier (2), chevalier, seigneur du Plessis-Fontenay et de Courgains, et de dame Jeanne de Mondragon sa première femme. Celle-ci étant morte et Jacques de Cadier ayant épousé en secondes noces Barbe Emery, Renée demanda et obtint l'autorisation d'entrer chez les Clarisses de Beaumont. Son père ne devait pas nager dans l'opulence, car sa seconde femme « n'était pas commune en biens avec lui » et ce fut son beau-frère qui se chargea de fournir une rente viagère à la religieuse. Nous trouvons en effet, que le 2 mai 1690, devant Charles Jousset notaire à Beaumont, Jean-Baptiste de Mondragon passa l'acte suivant :

« Jean-Baptiste de Mondragon escuyer sieur de Hire, fils et héritier principal de défunts messire Jean de Mondragon et d'Anne-Marie Aubert ses père et mère, demeurant en la maison seigneurialle de Hire, paroisse de Saint-Corneille, lequel pour la bonne amitié et volonté qu'il a et doit avoir pour dame Renée de Cadier, religieuse du couvent de Notre-

(1) Me Charles Belin, sieur du Hamel, avocat en la sénéchaussée et siège royal de Beaumont, bailly du comté de Sérillac, eut de Marie Larsonneau, son épouse, un fils Me Laurent Belin qui fut curé de Doucelles, en 1686, où il succéda à Me François Minier, bachelier de la Faculté de Paris, fils de Me Claude Minier, notaire royal au Mans, et de Marie Pinson. Il n'y resta guère et fut remplacé l'année suivante, en octobre, par M. Louis Thibaut. (Archives particulières.)

(2) Armes : *D'azur à la tête de cerf d'or.* Celles de Mondragon, étaient : *D'or à 3 annelets de sable 2 et 1.*

Dame-des-Anges de Beaumont, fille de messire Jacques-Odet de Cadier, chevalier, seigneur du Plessis-Fontenay et de Courgains et de dame Jeanne de Mondragon, sa première femme, sa nièce paternelle, à ce présente stipulante et acceptante assistée de dame Claire Le Balleur mère supérieure audit couvent, y demeurant a donné et par ces présentes donne de son bon mouvement à ladite dame de Cadier sa nièce la somme de 60 livres tournois de rente et pension viagère chacun an, à partir dudit jour à prendre sur tous et chacun ses biens meubles et immeubles présents et à venir..... jusqu'au décès de ladite dame de Cadier, sa nièce, sous charge expresse que ladite rente ou pension soit toujours payée d'an en an entre les mains de ladite dame, pour subvenir à ses exigences et nécessitez et non autres ne faisant ce don qu'en sa pure faveur, ce qui a aussy été stipulé et accepté par lesdites parties..... Fait et passé audit Beaumont au parloir desdites dames religieuses en présence de Alexandre Belin et René Barbin, marchands, témoins. »

Mais nous ne savons pour quelle cause, Renée de Cadier, après avoir fait sa profession, demanda à quitter l'ordre de Sainte-Claire pour entrer à l'abbaye de Saint-Julien du Pré au Mans, de l'ordre de Saint-Benoît. Elle obtint à cet effet, un bref du pape Innocent XII, et fut « associée et affiliée en ladite abbaye, le jeudi 15 janvier 1699, par sœur Catherine-Marie d'Aumont de Vilquier, abbesse du Pré (1).

Jean-Baptiste de Mondragon étant mort, sa fille unique Anne-Madeleine, mariée à François de Girard, sieur de la Chaume, refusa de continuer la rente de 60 livres, qui d'après l'acte ci-dessus devait être payée à Renée de Cadier, religieuse au couvent de Beaumont, et non à l'abbaye du Pré. L'affaire fut traitée en justice, et le 2 avril 1704, un

(1) *Registre des vêtures et professions*, publié par M. l'abbé E. Chambois, *Province du Maine*, XII, 166.

jugement du siège présidial du Mans, condamna François de Girard à payer la rente et les arrérages de la rente consentie par son beau-frère jusqu'à la mort de Renée de Cadier.

DEUXIÈME PARTIE

I

BIENS-FONDS DU COUVENT : LA ROCHE ; CHAMPS DE LA CROIX (FIEF DU COUDRAY), DE LONGAULNAY ET SAVARY. — MAISON DE BEAUVERGER. — BORDAGE DE LA FUYE (FIEF DE LA BLUTIÈRE, FAMILLES DE REVERDY, DE PELOUARD DE L'ÉTANG, DE RÉCALDE). — BOIS TAILLIS DES CAS-FONDUS A MARESCHÉ. — LES GRILLERIES A VIVOIN. — TERRES EN CHÉRANCÉ, (FAMILLE GUÉROULT DE BOISCLAIREAU). — LA GANDELÉE A TEILLÉ.

Après l'acquisition d'un terrain, nécessaire pour bâtir leur couvent, et de divers jardins (1) descendant jusqu'au bord du ruisseau du Léard, nos religieuses songèrent à s'agrandir

(1) Le lecteur sera peut-être étonné de nous voir entrer en de si grands détails touchant les acquisitions faites par les religieuses Clarisses, leurs biens et leurs rentes constituées. Mais il n'oubliera pas que chaque religieuse pour entrer en religion devait apporter environ 2,000 l., somme jugée nécessaire pour subvenir à ses besoins, sans compter les menues dépenses et l'entretien. Ces sommes reçues par la Communauté devaient fournir des revenus, et pour cela il était nécessaire de les employer en acquisitions de terre de rapport ou en rentes constituées, ce qui était alors le seul moyen de placer son argent.

D'un autre côté, toutes les acquisitions des religieuses se faisaient ou à Beaumont ou dans les environs, et les détails qui nous en sont donnés, sur les personnes et les biens sont intéressants à connaître. Les rentes constituées, étaient souvent établies sur les parents eux-mêmes des religieuses ou sur les habitants du pays qui n'avaient que

et à former un petit bordage attenant à leur habitation. Il serait difficile d'entrer, à ce sujet, dans quelques détails ; les actes originaux n'existent plus. Nous en trouvons seulement la mention dans les divers *Inventaires* dressés à l'époque de la suppression du couvent, et dans quelques registres, relatant leurs propriétés et leurs rentes constituées. Leur première acquisition fut celle de « deux loties de jardin » qu'elles acquirent pour 15 l. de rente, de Me Belin, sieur d'Effiard, « apoticaire », à Beaumont (1). Mais la plus importante acquisition fut celle du bordage de la Roche.

cette seule manière d'emprunter. Or, leurs noms et les indications sommaires des motifs de leurs emprunts sont aussi pleins d'intérêts pour nous.

Voilà pourquoi, malgré l'aridité apparente de cette nomenclature, nous n'avons pas hésité à le publier et à donner en notes de nombreux détails sur les terres ou les personnes.

(1) Cette famille Belin était répandue en Anjou et au Maine, particulièrement à La Suze, à Beaumont et au Mans. La famille Belin de Béru, de Vallon, descendait de Guillaume Belin, sieur d'Effiard, en Juillé, marchand apothicaire à Beaumont. Son fils fut Louis Belin, sieur du Verger, avocat à Beaumont et bailli du prieuré de Saint-Pierre du Pont-Neuf. Le 10 octobre 1620 il épousa Simonne Buon, dont il eut un fils Charles Belin, sieur du Verger, avocat à Beaumont, comme son père : il avait épousé Catherine Le Balleur, le 14 mai 1659, elle mourut le 6 janvier 1701.

Guillaume Belin, sieur d'Effiard, frère de Louis, fut procureur fabricien de l'église de Beaumont (1665), il épousa Mathurine Levrard, d'une famille d'avocats de Fresnay. Il mourut le 13 décembre 1665 et fut inhumé dans la chapelle du grand cimetière, laissant cinq enfants, dont l'aîné Guillaume fut apothicaire, comme son père, procureur syndic de Beaumont en 1673, procureur fabricat en 1684 et eut en partage, en 1661, la terre d'Effiard. Son second fils, Jean-Baptiste, avocat au siège royal de Beaumont et procureur syndic en 1657, devint bailli de Vallon, et père de Louis Belin, conseiller au siège présidial du Mans. Ce fut lui qui acheta du sieur de Langlée, le 2 novembre 1699, la seigneurie de Béru, qu'il paya 16,000 l. De concert avec son frère Claude, avocat au Parlement et conseiller au siège présidial de La Flèche, il vendit, en 1700, le bordage d'Effiard à Me Jean Trochon, conseiller au siège présidial du Mans, seigneur de Malitourne en Vivoin et qui possédait beaucoup de terres dans la contrée, du chef de sa femme Marie Pottier de la Bonneville.

Le troisième fils de Guillaume fut Joachim, marchand tanneur à

La Roche. — Ce domaine qui comprenait tout le terrain situé sur la place d'*Armes*, à l'angle de la rue d'Alençon et de la route de Ségrie jusqu'à l'hôtel du *Cheval Blanc*, ainsi que toutes les terres situées de chaque côté de la dite route qu'on appelle encore le *Tertre des religieuses*, fut acheté devant les notaires Percheron et Gallois le 15 septembre 1643, de la dame Marguerite Boislandon, veuve de Michel Groulleau (1). A cette époque, il était composé « d'une maison à cheminée, une chambre à côté, avec une autre maison aussi à cheminée, cour devant close de murailles, jardin et enclos derrière, le tout en un tenant, contenant trois boisseaux de blé semeure ou environ ». Il fut acheté « moyennant la somme de 700 l. en principal ».

Beaumont, qui épousa le 7 octobre 1677, Renée Le Pelletier, et dont la fille Françoise, épousa Me Louis Fontaine, notaire à Beaumont, de 1688 à 1730.

Le quatrième fut Julien Belin, apothicaire également à Beaumont, il épousa Françoise Buon, fille d'un marchand, qui lui donna un fils nommé Julien ; celui-ci prit la succession de son père, épousa autre Françoise Buon, fille de François et de Marguerite Jousset, et eut entr'autres enfants, Charles-François Belin, baptisé à Beaumont, le 14 novembre 1695. Ce dernier fut prêtre, curé de Beaumont, de 1728 à 1747, se retira au Mans où il mourut le 10 février 1776, et fut enterré dans la chapelle de l'Oratoire (Lycée).

La dernière descendante des Belin de Béru, fut Marie-Adelaïde, née en 1789, qui épousa en 1805, Charles-René de Montesson, et mourut au Mans en 1876.

La mère de M. Yvart curé de Beaumont, s'appelait Françoise Belin, elle était fille de Gilles Belin, sieur de La Fuye, en La Suze, et de Anne Le Joyant de la Quinte. Son frère René Belin, était curé de Saint-Germain, au Mans.

Assé-le-Boisne eut deux curés du nom de Belin, Guillaume en 1547 et Pierre en 1552. Ce fut l'un d'eux qui fonda en cette église la prestimonie Sainte-Catherine, qui fut présentée jusqu'à la Révolution par l'aîné de la famille.

(Cf. *Généalogie*, ms, cabinet de M. Brière ; *Actes de partages ;* Moulard, *Assé-le-Boisne*, p. 436).

(1) Marguerite Boislandon avait acquis le bordage de Gilles Percheron, l'année précédente, le 25 avril 1642.

Le fermier-général du prieuré de Vivoin, Jollivier, donnait le 15 septembre 1643, une quittance des rentes dues audit prieuré. Me Pierre de Haussay (1) curé de Vivoin et procureur de Me Jean de Lugerye (2) prieur commandataire du prieuré dudit Vivoin, donna également, le 27 novembre 1648, une quittance de 52 l. 10 s. pour droit d'indemnité (3).

Ce bordage fut toujours affermé directement par les religieuses. Le 10 octobre 1744, la supérieure, sœur Magdelaine Amiard, et les sœurs Marie Robidas de Saint-Joseph, Marie Martin de la Porte, vicaires, passèrent un bail de six années à Pierre Ruaux, pour la somme de 400 l. et divers subsides, mais led. Ruaux avait en plus « les herbes et déchets du jardin des religieuses (4) ». L'administrateur des biens du couvent, l'abbé Moulin, chanoine de Sillé, trouva le moyen d'augmenter le prix du bail, lorsqu'en 1753, il loua le bordage de la Roche, ainsi que le jardin joignant le bâtiment du prieuré et le canal

(1) Il est probable que depuis la fondation du prieuré de Vivoin, les curés de cette paroisse, étaient choisis parmi les religieux. En tous cas, ils habitaient l'abbaye jusqu'à l'époque où le prieur abandonna pour servir de demeure aux curés, le presbytère actuel, qui avant l'an 1200, était habité par les meuniers des moulins de la Ville et des Ecorchats.

(2) Me Jean de Lugerie, clerc du diocèse de Séez, étudiant au collège d'Harcourt à Paris, fut pourvu du prieuré de Vivoin, par bulle du 8 novembre 1618, sur résignation de Charles de Lugerie. Il en prit possession par procureur, le 5 mai 1619. Après de longues contestations avec les religieux, il résigna son bénéfice en 1666.

(Voir *Cartulaire de Vivoin*, p. 273. — *Insin. eccles.*, 2e reg.)

(3) Dans la suite, il y eut un jugement qui débouta les religieux de Vivoin, de la mouvance des maisons, terres, vignes, appelées la Roche, cours, jardins, enclos des religieuses de Beaumont, etc. et condamna les propriétaires desd. héritages à en rendre leur déclaration au duché de Beaumont : Signé Hue de Miromesnil. (Archives de la Sarthe, E. 15, t. 1, p. 7).

(4) La copie est collationnée sur la minute présentée par Abraham Laurent Le Barbier, écuyer, sieur de la Bourdonnière, gendre de feu Me Laurent Launay, vivant notaire royal de cette ville.

qui le sépare, à Jacques Gouince et à Marie Le Maître, sa femme. Le prix fut porté à 145 l. et quelques subsides en plus. Le dernier bordager fut Charles Champroux, qui l'occupa jusqu'en 1768 (1). En 1777, le 6 juin, les officiers municipaux de Beaumont voulurent vendre le bordage de la Roche à Me René Lehault, docteur en médecine, pour 360 l. de rente perpétuelle. Mais, l'Intendant de Tours, à qui l'on n'avait pas demandé l'autorisation, fit casser l'acte de vente le 21 août, et révoquer lesdits officiers.

Le champ de la Croix, dépendant du lieu de la Roche, « fut acquis par les religieuses le 1er septembre 1701 » de César Godeau (2), « prestre, bachelier de Sorbonne, curé de la paroisse de Saint-Pierre-l'Enterré en la cité du Mans » ; il contenait un journal de terre ou environ, et était situé proche ledit couvent, au carrefour de la *Croix Messire Michel* (3). Cette propriété d'après les déclarations mentionnées relevait du fief du Coudray (4), paroisse d'Assé-le-

(1) Parmi les pièces concernant la propriété et les baux du lieu de La Roche, on trouve plusieurs quittances signées Vangarny et Jousset « pour droit de puisage au puits commun situé faux bourg des religieuses ». Il s'agit vraisemblablement du puits situé au haut de la place d'Armes et qui est commun à tout le quartier.

(2) César Godeau était fils de René Godeau, conseiller du roi, lieutenant particulier, assesseur criminel au siège de la prévôté royale du Mans. Nous en avons parlé plus haut.

(3) Dans une autre pièce on met : « situé proche la croix de pierre de Mont-Michel ». A la suite, on trouve des déclarations et des quittances concernant le même champ ; il devait au fief du Coudray 2 s. 6 d. de cens chaque année.

(4) Dès le XIIIe siècle, le fief du *Coudray* en Assé-le-Riboul, était d'une certaine importance. En 1225, un seigneur du Coudray, *dominus de Cosdreio*, perçoit les trois quarts de la dîme d'un pré, en Assé. En 1234, les deux frères *Hemericus de Coudrei*, et *Ricardus de Caudreio*, sont témoins du don, que Gervais Martel, du Gué-d'Assé, *de vado de Aceio*, fait au prieur d'Assé, de ses droits sur les vignes de Saliborde. En 1302 « *Martin dou Coudrez* » est témoin d'un accord entre Guillaume d'Auvours et le prieur d'Assé, au sujet des vignes, appelées « *les terrines de Radray* ». Un « seigneur de Couldray est encore mentionné en 1369.

Ce fief dépendait de la baronnie d'Antoigné et du marquisat de

Riboul. Une quittance des ventes et droits d'indemnité fut

Lavardin. Le premier aveu est rendu en 1414 par *Malcadus* Mondiou, seigneur du Coudray, pour le dit lieu, sous le devoir d'une paire de gants, abonnés à 12 deniers. En 1457, le 10 décembre, c'est Roberde de Moire, dame du Coudray et de Moire (la Haute) qui rend l'aveu « pour l'hébergement du Coudray et la justice foncière, les bâtiments et appartenances et 58 journaux de terre sous le devoir d'une paire de gants blancs de 6 deniers. En 1478, le seigneur du Coudray payait à la fabrique d'Assé-le-Riboul une rente de 14 sols « assise sur son domaine par ses prédécesseurs ». Le fils de Roberde de Moire, Guézinet Chouenneau, écuyer, seigneur de la Chouennière, faisait hommage du fief du Coudray le 7 février 1481, à Catherine de La Rochefoucault, veuve de Jacques de Mathefelon en son vivant seigneur d'Antoigné. Quelque temps après, c'est la famille de Tragin qui en est propriétaire. Renée de Tragin ayant épousé Martin de Bréchanon lui porta ce fief, qui, par le mariage de leur fille Esther de Bréchanon avec Claude de Clinchamp, passa dans cette dernière famille, le 23 janvier 1592, qui en rendit un aveu détaillé le 9 juillet 1624. Leur fils Louis de Clinchamps est qualifié dans plusieurs actes, seigneur du Coudray et de Radray et de Montigné. En 1617, lui et sa mère habitaient « en leur maison seigneuriale du Couldray, paroisse d'Assé-le-Riboult ».

Dès 1680, le Coudray appartenait aux deux sœurs Louise-Lancelotte de Barat et Françoise-Félice de Barat de Saint-Aubin, de la famille du fondateur du Couvent de Beaumont. Cette terre leur était échue par « la mort de trois de leurs frères, morts à l'armée » et c'était tout ce qu'elles possédaient. Le 1er février 1689, devant François Lehaut et Louis Fontaine, notaires à Beaumont, Louise-Lancelotte la vendit pour 500 l. de rente annuelle et perpétuelle à Joachim de Saint-Denis, écuyer, sieur de la Brenière, mari d'Anne de Malortie, qui devenue veuve habitait encore en 1662 « au logis seigneurial du Coudray ».

Le 6 février 1676, Me Philippe Jouin curé d'Assé-le-Riboul et Pierre Palastre sieur de l'Arche, fermier du prieuré d'Assé « par avis des sieurs de Clinchamp, d'Anthonin de Lallier sieur de Bellefosse et des Angevinières, sous le bon plaisir de M. l'abbé Arnault, prieur du prieuré d'Assé », signèrent un règlement par lequel les dîmes du Coudray devaient toujours demeurer « audit sieur curé et ses successeurs en ladite cure d'Assé ».

Quelques années après, la terre du Coudray passait à René-Jacques Chapelain de Moré, conseiller au siège présidial du Mans et à sa femme Marie-Anne Aubert de Courteilles (Coulans). Tous deux étaient morts en 1726. Le 5 décembre de cette année, une de leurs filles, Suzanne Chapelain, née au Mans, le 18 octobre 1706, épousait par contrat François Le Boindre, conseiller au Présidial du Mans et lui apportait le Coudray. Le 23 juillet 1781, dame Suzanne Chapelain,

remise par M. de Moré-Chapelain (1) propriétaire « du fief de la terre du Couldray » en faveur des dames religieuses du couvent de Beaumont, en date du 11 septembre 1720.

Champ de Longaulnay. — Ce champ dépendant du lieu de la Roche et contenant deux journaux de terre appartenait à Emmanuel Truelle, bourgeois de Maresché. Situé près du ruisseau de Longaulnay ou du Léard, il fut vendu aux religieuses moyennant la somme de 200 l. le 6 septembre 1718. Dans une déclaration faite aux francs-fiefs le 9 septembre 1721, on trouve comme signataires : « sœur Aulbin, supérieure, sœur Louise Jousset, sœur Martin de Crottey, sœur M. du Belley, sœur M. Amiard dépositaire ». Parmi les quittances on en trouve une du procureur fiscal des fiefs et assises du château de Sérillac du 13 juin 1737,

veuve de Me François Le Boindre comparaissait par Me René Le Boindre de Marcilly son fils, qui reconnaissait « être homme de foi et hommage simple de Mgr le comte de Tessé, au regard de la baronnie d'Anthoigné à cause et pour raison de la terre, fief et seigneurie du Coudray, manoir, domaine, vassaux et sujets, justice haute, moyenne et basse y annexée, circonstances et dépendances.... ».

Son fils aîné, François-Charles Leboindre, comparaissait de nouveau, en son nom personnel, le 16 janvier 1787 et renouvelait son aveu « comme fils et héritier de dame Suzanne Chapelain de Moré sa mère ». Enfin cette terre passa dans la famille de Perrochel pour n'en sortir qu'en 1808 où elle fut vendue à Mme veuve Drouin, de René. Il y avait autrefois une chapelle aujourd'hui convertie en grange.

Cf. *Cartulaire d'Assé-le-Riboul*, par M. Bertrand de Broussillon, p. 20, 28, 35 ; Archives de la Sarthe, E. 19, 100, 104 ; Noulens, *Maison de Clinchamp*, p. 351, 354, 355 ; *Minutes des Notaires*, I, 183 ; II, 257 ; Cabinet Brière, *Dossier des Clarisses*, passim ; *Neveu de la Manouillère*, I, 136, 270.

(1) La famille Chapelain de Moré en Saint-Ouen-sous-Ballon existait dès le XIVe siècle. Elle donna de nombreux membres à la magistrature mancelle. Elle prit des alliances dans les premières familles du Maine, les Le Boindre, les Tahureau, les de Baigneux de Courcival, les Aubert de Courteille.

Elle habitait Beaumont en 1595 ; le 19 janvier de cette année, Me Claude Chapelain sieur de Moré, faisait baptiser en l'église Notre-Dame, sa fille Madeleine qui « avait pour marraine, Jacquine de Courbefosse et pour parrain Me Martin de Crotey ». (Registres paroiss.).

signée F. Le Mercier : « pour la noë de Longaunay, de nature censive, au sixiesme, 33 l. 6 s. 8 d. (1) ». Le 22 août 1719, les religieuses reçurent en outre une contrainte d'un huissier du Mans, leur réclamant ces mêmes droits, pour le fermier général des droits d'amortissement, à la poursuite et diligence de Me Thibault Le Clerc son procureur demeurant au Mans.

Champ Savary (2). — Ce champ, de la contenance d'un journal et demi, situé près l'enclos des religieuses et réuni

(1) L'huissier Chartrain était venu signifier « d'avoir à payer ès-mains du sieur Lehault lad. somme, et bailler copie à la sœur tourière qui est venue au son de la cloche et qui n'a pas voulu dire son nom, de ce interpellée ».

(2) Les Savary, originaires de Beaumont, se sont fait remarquer à plusieurs reprises, comme bienfaiteurs de l'église et des maisons religieuses. Le 20 juin 1430, Jean Savary, écuyer de la paroisse de Beaumont, est mandataire de Jean V de Bueil, seigneur de Saint-Calais, auprès de l'abbé de S. Florent, de Saumur. En 1543, Thierry Savary est « greffier des assises et remembrances » de Beaumont. Après lui nous trouvons Pierre Savary, marchand à Beaumont ; en 1621, il rend aveu au prieur de l'abbaye de Perseigne, pour le pré de ce nom, situé près de Mirbeau, à Vivoin. Ses enfants, très nombreux, étaient tous recommandés comme bienfaiteurs au prône de la messe paroissiale, aux principales grandes fêtes. Son fils cadet, Marc Savary, devint prêtre, chanoine-chantre de l'église collégiale Saint-Pierre-de-la-Cour, du Mans ; le troisième, Michel Savary, fut aussi prêtre et curé de Saint-Mars-d'Outillé, puis de 1646 à 1691, curé de Maresché, et titulaire de la chapelle de la Navardière, fondée en 1556, en faveur de la Confrérie de Vivoin. L'aîné, Pierre Savary, sieur de l'Epinay, terre voisine de Vivoin et relevant du fief de Monthéard en Neuville, acheta en son nom et au nom de ses frères et de ses sœurs, Jeanne, Jacquine, Elisabeht, et Madeleine les Savary, la terre des *Ponceaux*, située en Vivoin, de Renée Moullard, de sa sœur Jacquine et de leur frère Louis, qui en avaient hérité de leurs ancêtres. (L'aîné de la famille des Moulard présentait à la chapelle de la Navardière, dotée du lieu de ce nom, en Saint-Aubin-de-Locquenay et chargée de 4 messes par semaine.)

Le 28 juillet 1684, le procureur de Fabrique de Beaumont, Guillaume Belin, sieur d'Effiard, vendit à Magdeleine Savary, demeurant avec son frère au presbytère de Maresché, « le champ de la Fabrique » situé près des Ponceaux, qui avait été légué le 15 juillet 1578, par Martine Convenant, femme de Michel Besnier.

A la même époque, Michel Savary, curé de Maresché, et son frère,

au bordage de la Roche, fut acquis dès les premiers temps de la fondation du couvent. Dans une première pièce en date du 3 novembre 1638, il est dit qu'il fut cédé « au proffit des dames Jeanne Hardy de la Rousière, supérieure, Françoise de Beaurepère, vicaire, et Cécile Lefebvre, professe, religieuse de l'ordre de Sainte-Claire-Urbaniste ». Mais, en 1642, il y eut un autre acte ou une nouvelle reconnaissance. « C'était un bail consenty par les maîtres et frères de la Maison-Dieu de la ville du Mans, au profit d'Urbain Thomas, sieur de la Prouterie, lieutenant-général au siège présidial de l'Élection de la ville du Mans, au nom et comme procureur des religieuses de la ville de Beaumont-le-Vicomte, pour cette pièce de terre située près l'enclos des religieuses appelée *Savary*, à charge d'en payer chacun an 10 l., et, en outre de payer les cens et rentes à quoy ledit champ pouvait être tenu, avec la faculté d'en faire échange en donnant un autre fonds de revenu annuel de la somme de 8 livres (1).

Mais, en 1658, le roi, par lettres patentes données en septembre, ayant créé l'hôpital-général du Mans, y réunit

Pierre sieur de l'Epinay, firent une fondation en l'église de Beaumont de 15 l. de rente annuelle, assise sur le lieu du Ponceau.

Marie-Madeleine Savary épousa François Bouteiller, d'où entr'autres, Mathieu Bouteiller, qui succéda, dans la cure de Maresché à son oncle, (1692-1709). Sa sœur Marie-Madeleine Bouteiller épousa à Beaumont Jean Niepceron, marchand ; leur fille Marie-Madeleine Niepceron, se maria le 2 juin 1738, à Beaumont, avec François Minier, « bourgeois », fermier général du prieuré de Sougé-le-Ganelon. En 1787, le lieu des Ponceaux appartenait à leur fille, Marguerite Minier, veuve de René de Launay, des Ormeaux, notaire royal, à Saint-Jean-d'Assé. Partagé, vers 1797, à la mort de sa fille Renée-Françoise de Launay, il appartient encore aujourd'hui à la famille Minier. (Cf. Froger, *Province du Maine* : XV, p. 117 ; Archives particulières.)

(1) Ces actes de 1642 ne sont pas à l'hôpital, dit une note de 1750. Le plus ancien, est celui de 1664. — La dernière quittance du receveur de l'hôpital général du Mans, au profit des dames religieuses de Beaumont, de la somme de 39 l. pour trois années de la rente, est donnée le 12 mars 1749, et signée L. Quinet.

les hôpitaux de Coëffort, du Sépulcre, de Coulaines et des Ardents. Les administrateurs de l'hôpital exigèrent une nouvelle reconnaissance. Elle fut donnée par toutes les religieuses formant la communauté, devant Me Charles Jousset, le 4 juillet 1664.

« Dame Anne Turgot, mère abbesse au couvent de N.-D. des Anges de Beaumont, Françoise Goureau mère vicaire, Jeanne Hardy, Cécile Le Febvre, Claire Le Balleur, Jeanne Flotey, Gabriel de Belleriant, Marie Le Godais, Agnès Peschard (1), Thérèse Gigon, Françoise Thomas (2), Marie de Belleriant, Angélique Moulinneuf, Françoise de Clinchamp et Jeanne Pasquinot, toutes religieuses professes aud. monastère.... lesquelles ont reconnu devoir aux pauvres de l'hôpital général du Mans, à cause de la Maison-Dieu des Ardents qui y a été réunie, la somme de 10 l. tournois de rente foncière annuelle et perpétuelle, pour raison d'un journal de terre qui est proche leur enclos dépendant de lad. Maison-Dieu des Ardents, lequel leur a été baillé pour lad. somme de 10 l. par an, par contract du 9 may 1642, reçu devant Me Clovis Ouvrard, notaire royal, ratifié par lesd. religieuses, le 22 may 1642, par acte devant Me Galois, notaire à Beaumont, laquelle rente de 10 l. lesd. dames religieuses ont promis et se sont obligées de payer et continuer à l'avenir entre les mains du receveur des pauvres dud. hôpital, tous les ans au jour et fête de Toussaint,

(1) Agnès Peschard, en entrant dans la Communauté avait probablement fait l'abandon de ses biens à son frère André ; mais celui-ci lui faisait une pension qui aujourd'hui ne paraît guère élevée. En effet, le 27 février 1705, sœur Anne Pasquinot, supérieure, donne un reçu à Me Peschard, ainsi libellé : « Reçu la somme de 33 l. 6 s. 8 d.., pour deux termes de la pension de la Mère Peschard, religieuse de notre maison, escheus de Saint-Jean et de Noël dernier, laquelle somme nous tenons quitte, mond. sieur Peschard et ses cohéritiers pour leur quantième de lad. pension. »

(2) Françoise Thomas était la fille de noble Urbain Thomas, sieur de la Prousterie, en Saint-Georges-du-Rosay, lieutenant en l'Election du Mans, et de Anne Doysseau ; il était mort en 1660.

recours aud. contract pour l'hippotèque et obligation de tous les biens dud. couvent et monastère desd. dames religieuses. Ce que nous notaire avons stipulé et accepté pour lesd. sieurs administrateurs desd. pauvres absents, en tant qu'ils l'auront pour agréable et jugé, lesd. dames religieuses de leur consentement.

» Fait et passé au parloir desd. dames, en présence de Me Charles Belin, avocat et Estienne Le Febvre, sergent à Beaumont, témoins. La minute est signée de toutes les dames établies en icelle, desd. témoins et de nous notaire : Signé : Jousset. »

De nouvelles reconnaissances furent données successivement, le 26 mars 1697, le 3 août 1719, le 21 mai 1746, par les religieuses du couvent de Beaumont et le 12 janvier 1761, par les religieuses de Notre-Dame de La Ferté, devant Me Dufour, notaire en cette ville.

De nouvelles contestations surgirent lorsque les biens de la communauté furent partagés entre la ville de Beaumont et les religieuses de Notre-Dame. En 1776, les administrateurs de l'hôpital du Mans réclamèrent la rente de 10 l. à l'hôtel de ville de Beaumont. Celui-ci répondit le 3 octobre, par une délibération où il donnait pour raison de son refus que « les religieuses de la Ferté s'étaient chargées d'acquitter les fondations et charges. » Mis en demeure de donner une nouvelle reconnaissance de la rente de 10 l., le 14 novembre suivant, les édiles refusent encore, pour le même motif.

Maison de Beauverger. — Le lieu et la petite maison du Verger ou Beauverger avec ses dépendances, situé au haut du *Tertre des religieuses*, fut acquis par elles, le 10 juin 1690, devant Charles Le Sueur. Le vendeur était Me André Peschard (1), écuyer, sieur de la Bretonnerie, gentilhomme

(1) En 1685, Louis Trouillet, curé-doyen de Beaumont (1665-1694) plaide contre André Peschard, (*Inventaire des Archives*, V, 349). La Bre-

de la vénerie du roi, conseiller du roy et lieutenant particulier au siège royal de Beaumont et père de deux religieuses sœurs Agnès et Catherine Peschard. Le prix principal était de 345 l., plus un denier de cens dû chaque année au fief de la Blutière (1) en Assé-le-Riboul. Les religieuses en payèrent

tonnerie, métairie, située en Juillé, échut à Jacquine Peschard, qui l'apporta en dot à René de Renusson, sieur d'Hauteville. Leur fils René l'eût en partage, le 29 septembre 1714 ; elle était affermée 395 l. en 1705. — André Peschard, lieutenant-particulier et assesseur, au siège royal de Beaumont, mourut le 17 décembre 1702 et fut inhumé le 18 dans l'église. Sa fille Marie avait épousé Me Louis de Vansay, le 30 septembre 1670.

(1) Le fief et domaine de la *Blutière* ou Belutière situé à Assé-le-Riboul, dépendait de la seigneurie de Vernie-la-Motte : « le sieur de la Blutière devait pour ce fief un *saint ferré* d'argent, abonné à 5 sous de service ». Avant 1225, Geoffroy de la Belutière, écuyer, et en 1234 Pierre de la Belutière sont au nombre des seigneurs d'Assé-le-Riboul. En 1465, cette seigneurie appartenait à Jehan Le Fournier, licencié ès-lois. En 1503, René Fournier, prêtre chantre et chanoine de l'église collégiale de Saint-Pierre-la-Cour, était seigneur « de la Bellutière » et avait pour bailli Thébault Pescherart, licencié ès-lois. En 1540, Jean Aubry et Jean Fournier étaient co-seigneurs de la Blutière. Plus tard, vers 1590, elle était passée dans la famille de Reverdy, après avoir appartenu quelque temps auparavant à Renée Berthelot veuve de Me René Guyard, qui, dans son testament en date du 23 mars 1580, s'appelle « dame de la Belutière » et lègue « un pain à bénistre » à l'église d'Assé. René de Reverdy eut pour fils François de Reverdy, sieur du Tertre qui épousa Blanche Martin. En 1603, par sentence du marquisat de Lavardin, ils furent déboutés de leur prétention d'occuper dans l'église d'Assé le banc qui de temps immémorial appartenait aux seigneurs de Possay, qui à cette époque étaient Mme veuve Courtin et son fils Charles.

Pierre de Reverdy, fils de François, fut prieur de N.-D. de l'Habit en Domfront-en-Champagne et premier chapelain de la Confrérie de Vivoin dès 1608. Il céda ces deux titres à Louis de Reverdy sieur de la Blutière son frère et son procureur ainsi que les fiefs de Frébusson et Bois d'Orthou situés en Maresché et le bordage de la Frairie, en Teillé, dont il jouissait comme premier chapelain.

Le 9 juillet 1637 devant Jean Periaulx notaire au marquisat de Lavardin résidant à Assé-le-Riboul, Alexandre Perrier et sa femme vendent pour 6 l. « une lottie de terre à prendre dans le jardin à proximité de la chapelle du prieuré, à Me Louis de Reverdy, sieur de la Blutière, y demeurant ..... à l'intention d'y faire construire une

la rente de 17 l. 5 sols pendant plusieurs années, et n'acquittèrent le prix principal que le 27 février 1699. Ce lieu était donné à bail pour 15 l., en 1750, à Pierre Valliot, et pour 16 l., en 1764, à Jacques Jardin.

Lieu de la Fuye. — Le bordage de la Fuye, sis en Maresché, près la Croix-Verte, comprenant 14 journaux de terre, fut acquis de Jean-Baptiste Pelouard (1), sieur de

chapelle ». Cette chapelle attenante à l'église et n'étant pas entretenue par la famille de Reverdy fut démolie en 1680, à la demande des habitants.

Le 30 avril 1678, Louis, Pierre et François de Reverdy vendent devant Lesueur et Barbin notaires à Beaumont, « le lieu et bordage de Séez » situé entre Beaumont et Juillé, ainsi appelé parce que les chanoines de la cathédrale de Séez percevaient chaque année sur ce lieu une rente de 45 l., à Mathurin Pottier, sieur de la Bonneville, dont la fille Marie épousa Me Jean Trochon, seigneur de Malitourne et juge au Présidial du Mans.

Pierre de Reverdy, sieur de la Blutière, notaire au marquisat de Lavardin, demeurant à Assé, épousa Marie Le Large dont il eut deux fils, Jacques de Reverdy, sr du Tertre, et Jean de Reverdy, sieur de Vauvert en Saint-Fraimbault. Ce dernier présenta à Tours, ses titres de noblesse, le 13 septembre 1666, et fut condamné. Son frère Jacques fut confirmé dans sa qualité d'écuyer. Ses deux enfants, Charles-Angélique et Jean-Baptiste, renoncèrent en 1685 à la succession du prieur de l'Habit « leur oncle ayeul » Louis de Reverdy. En 1689, tous deux furent appelés à l'arrière-ban du Maine. Quelque temps après, le fief de la Blutière fut vendu.

Les armes des Reverdy étaient : *d'azur à 2 bandes d'or.*

(Archives d'Assé-le-Riboul et de Beaumont). — Chambois et de Farcy. *Recherche de la Noblesse.* — De Maude. *Essai sur l'Armorial.* — Archives de la Sarthe. G. 782.)

(1) Jean-Baptiste Peluard, sieur de Lestang, était fils de Jean Peluard, sieur de Lestang, commissaire ordinaire de l'artillerie, et de Catherine Loison, dont le père Jacques Loison était notaire royal. Son aïeul était Jehan Peluard, maître chirurgien, demeurant à N.-D. de Torcé, époux de Michelle Bruneau ; il fit passer à ses enfants la seigneurie de Lestang, qui appartenait à son frère Jullian Bruneau, commissaire ordinaire de l'artillerie de France. Tous deux étaient issus de Guillaume Bruneau et de Loyse Martin, dont le père Pierre Martin, sieur de la Saussaye et sa mère Françoise Renault, habitaient Beaumont. Anne Peluard, prêtre, fut principal du collège de N.-D. de Torcé. (V. Archives de la Sarthe, E, 15 ; *Généalogie Doysseau*, ms. p. 50.)

Létang, et demoiselle Gabrielle Le Normant, son épouse, pour la somme de 2,186 l., prix principal, devant Me Hugueréau, notaire à Jauzé, le 19 août 1700. Les religieuses obtinrent des quittances d'amortissement et d'indemnité, signées par la comtesse de Tessé, le 3 novembre 1702, après une déclaration signée par sœur Pasquinot, supérieure, sœur de Beleriant, sœur Moulinneuf et les autres. En 1738, le bordage était loué à René Besnier et Marie Ricordeau, sa femme, pour 115 l. de ferme. En 1738, 1743 et 1752, il était laissé à Jacques Ermenault pour le même prix, mais avec quelques subsides en plus.

En 1734, le 2 octobre, après plusieurs contestations au sujet de cette propriété, une transaction eut lieu entre les religieuses et Mre de Recalde, par laquelle celui-ci s'obligeait à en passer acte devant notaire « à la première réquisition vocalle » ; la pièce est signée : de Récalde, René Buon de Récalde (1). Ce bordage fut vendu nationalement le 3

(1) Le 26 mars 1730, eut lieu le contrat de mariage de Bonaventure de Récalde, écuyer, sieur de Boisgautier, fils de défunt Hierosme de Récalde, écuyer, sieur de Boisgautier et de Marie-Françoise Bidard, assisté de Hiérosme de Récalde, écuyer, sieur de Boisgautier, avocat au siège royal de Beaumont-le-Vicomte, son frère aîné, et de François-René de Kaerbout, écuyer, seigneur de Teillé, etc., — avec dame Renée Buon, veuve de Charles Le Sueur, avocat du roy au siège de Beaumont, fille des défunts François Buon, marchand et Françoise Godichon, demeurant à Beaumont, assistée de son beau-frère Guillaume Véron du Verger, conseiller du roy, garde-scel de l'Hôtel-de-Ville du Mans.

Renée-Hemiette-Françoise Buon, décédée le 3 septembre 1767, avait eu de son premier mariage, une fille, Louise-Charlotte Le Sueur de la Borde, qui épousa, Pierre du Chemin-Babinière, négociant à Laval. Ils eurent un fils Pierre-Jean-René, qui fut baptisé à Beaumont, le 4 août 1749, et dont le parrain fut Jean du Chemin-Boisjousse, son oncle, bourgeois de la ville de Mayenne. Parmi les signatures on trouve celles de Jean-Jérôme de Clinchamps, de Pierre d'Aillières et de Louise-Jeanne de Clinchamps.

La famille de Récalde de Boisgautier remonte à Gilles de Barville, sieur de Bussunarès et Sarasquette, au pays basque, qui en 1518 épousa Suzanne de Varzelles. Une branche resta au pays basque, et

mars 1791, au célèbre Bardou-Boisquetin, procureur-syndic du district de Fresnay, pour 8,875 l. Dès 1785, Me Bardou de Boisquetin était avocat et procureur du roi à Beaumont.

Vers 1450, Gilles Joyseau était seigneur de la Fuye, en Maresché. En 1525, le lieu de la Fuye (Grande et Petite), appartenait à Me Jehan Martin, sieur de Crotay, et à Louise de Beaugé, sa femme. En 1680, Me (Antoine) René Martin, sieur de la Fuye, licencié en théologie de la Faculté de Paris, après avoir été successivement curé de Douillet et de Saint-Germain-de-la-Coudre, était archidiacre de Château-du-Loir, et official de l'évêque du Mans. Condamné par arrêt de la Chambre des Vacations, il prit la fuite et son neveu recueillit ses biens. René Martin, époux de Françoise de Marne, habitant au Mans, paroisse de Gourdaine, devint à son tour propriétaire de la Fuye de 1687 à 1703.

Bois taillis, à Maresché. — C'était une pièce de terre contenant environ trois journaux, située proche les Landes de Maresché (1), et dépendant du lieu de la Fuye. Les

une autre s'établit en Espagne. En 1646 Jacques, sieur de Boisgautier épousa Marie d'Aubourg, fille de Jacques, sieur de Boisjean et de Catherine de Pierrefitte, et fut père de Henry, sieur du Vivier, dont l'arrière petite-fille Marie-Louise-Henriette, épousa, le 3 février 1769, Jean-René de Semallé, sieur de la Gastine. Son autre fils Jérôme, épousa en premières noces, le 28 mars 1681, Françoise Le Verrier, dont il eut Jérôme qui, le 2 mai 1728, prit pour épouse Marie des Corches de Sainte-Croix. Devenu veuf, il épousa le 4 octobre 1690 Marie-Françoise Bidard qui le rendit père de six enfants parmi lesquels, Bonaventure, sieur de Boisgautier, dont il est question ci-dessus, et Jacques-Jérôme qui forma la branche des seigneurs de la Vieuville dont la descendance féminine existe encore aujourd'hui. — La terre de Boisgautier est située dans la paroisse de La Chaux, au diocèse de Sées.

Cf. Registres paroissiaux de Beaumont ; *Inventaires des minutes des notaires*, V, 283 ; Notes communiquées par M. de Semallé.

(1) Ces taillis situés dans le Bois-du-Parc, furent laissés aux religieuses de Notre-Dame-de-la-Ferté, lors du partage des biens du couvent avec les habitants de Beaumont. A la Révolution, l'État s'en empara et les vendit comme bien national, « par adjudication du district de Fresnay en date du 20 juin 1791 ». Les acquéreurs étaient

religieuses l'avaient reçue par un contract sous signature portant donation pure et simple, faite par Me Godeau ; elles le firent ensemencer en bois et le gardèrent pour le faire valoir elles-mêmes. La dernière coupe eut lieu en 1749, « dont elles brûlèrent une partie et le reste fut volé ». Ces taillis dépendaient du fief de Meurcé (1) ; en 1718 les religieuses payèrent un droit d'indemnité au seigneur « M. de la Grandière de Murcé ». Le rapport annuel était d'environ 15 livres.

Pierre et François Le Boul marchands à Piacé, et Jacques Loudière, boulanger à Fresnay ; ils les revendirent le 23 vendémiaire an III (14 octobre 1794) « au citoyen Joseph Ragot marchand demeurant au canton de la Croix-Verte commune de Marèché » pour et moyennant la somme principale de 700 l. »

(1) Cette seigneurie, annexée à la terre de la Cour de Meurcé, possédait une motte ancienne avec la moyenne justice dès le XVe siècle. A cette époque, elle appartenait à la famille Buignon, d'une très vieille extraction. Jehanne de Buignon, fille d'Arthur de Buignon et de Perrine de Courtheilles était dame de Murcé vers 1400 ; veuve de Robin de la Mothe seigneur de Montfaucon, elle avait épousé en deuxièmes noces Ambroise de Clinchamp, écuyer, seigneur de la Buzardière. Jeanne de Buignon avait perdu son second mari avant 1460, époque où elle présenta le dénombrement des terres qui constituaient la motte de Murcé, au duc d'Alençon, vicomte de Beaumont, baron de la Guierche. Assistée de ses deux fils Guyon et Jean de Clinchamp, écuyers, elle renouvela son acte de foi envers le même grand feudataire le 8 février 1461. Dans le 1er aveu Jeanne déclare exercer la triple justice, avoir mesure à blé et à vin et plusieurs autres privilèges seigneuriaux dans sa terre de Murcé, sous l'obligation de quinze jours de garde en la ville de Beaumont. — Buignon porte : *de gueules, semé de fleurs de lys d'argent.*

Jeanne Buignon eut de son premier mariage une fille, Agnès de la Mothe, qui, par son union avec Jean d'Assé, seigneur de l'Espinay en Saint-Marceau, lui porta le fief de Montfaucon. Celui-ci était petit-neveu de Pierre de Teillaye, seigneur de Saint-Marceau, du chef de Jeanne d'Assé sa femme.

De son second mariage elle eut trois enfants : Guyon, Jehan et Renée.

Guyon de Clinchamp l'aîné, fut seigneur de Murcé, baron de la Buzardière en Changé ; il épousa le 29 mai 1454, Jehanne d'Andigné, fille de Lancelot, seigneur de Rouez et de Catherine de Tucé ; il était

Bois-taillis des Cas-Fondus (1). — Ce taillis situé aux Cas-Fondus en Maresché contenant trois journaux et demi, fut donné aux religieuses par Me César Godeau (2) curé de Saint-Pierre-le-Réitéré en la cité du Mans, le 25 novembre 1716, le même qui en 1701 leur avait vendu le champ de la Croix. Ces taillis relevaient encore du Bois du Parc de Mureé . et payaient chaque année 10 s. 6 d.

mort en 1504, laissant trois enfants : Jehan, Julien, prêtre en 1525, et Perrine.

Jehan de Cinchamp, écuyer, fut seigneur de la Buzardière, de Meuré, de Neuvillette et du Val. Il fut inhumé en 1522. Il comparut en 1508, dans l'ordre de la Noblesse aux États du Maine pour réviser les coutumes du comté. Il fonda la chapelle du château de la Buzardière le 20 mars 1521. Il avait épousé vers 1480 Jacqueline de Saint-Père dont il eut quatre enfants ; aîné, il fut le seul qui porta le titre de seigneur de Meuré.

Dans le siècle suivant cette terre était passée, nous ne savons comment, entre les mains de Jehanne de Poyet qui avant 1580 l'avait apportée par mariage à Antoine Turner, marquis de Bonnelles, seigneur de Nermont ; elle était encore entre leurs mains quelques années après.

En 1663, Nicolas Cheuvreul, écuyer, seigneur de la Grandière et Anne Évellard, sa femme, possédaient cette terre. Elle vint hériter de la dame Poyet, leur fille aînée, possédant entre leurs enfants et petits enfants. En 1718, messire Étienne de la Grandière de Meuré, colonel du régiment de l'Île-de-France. En 1741, messire François de la Grandière, chevalier de Saint-Louis, maréchal-de-camp, s'intitule comte et seigneur de Meuré. Vers cette époque, cette seigneurie passa par héritage entre les mains de Jean-Jacques-Emile Enjubert, seigneur de Nermont, elle resta dans cette famille jusqu'à la Révolution.

V. Nouveau Malsin de Cinchamp et *Chartrier français*, 1re année ; Maulard, dans *Rev. hist. du Maine*, 1877 ; Vanesseur, *Soc. d'émulation*, 1846 ; Lecher, *Notre-Dame de Mayenne*, 1878.

1. Jehan de Langlée dame et Guillemette de Cinchamp, existent en temps que les anglais estoient en France, et lui de Langlée vint se retirer avec ses biens à Ste Cas (Cas) et paroisse de Saint-Marceau, en ces cavernes, et faisoient la guerre aux Anglais qui courroient le pays et n'osoient passer par Saint-Marceau. *Généalogie Dupuis*, p. 50.

2. Me César Godeau, chanoine de Saint-Pierre, prêtre en 1675, fut titulaire et curé de Saint-Martin de Bonnétable 1685-86, commendataire et fut démissionnaire.

Voici un curieux procès-verbal de l'adjudication de la coupe de ces taillis, faite, après la suppression du couvent, par Me Moulin, chanoine de Sillé :

« Le 9 mars 1756, après midi, Nous, prêtre, chanoine de l'église collégiale de N.-D. de Sillé, commissaire nommé à la régie des biens du prieuré de Sainte-Claire de Beaumont, avons reçu l'adjudication de la coupe de trois journaux et demi de taillis situés au Cas-fondus paroisse de Marèché, appartenant audit prieuré de Sainte-Claire, ce après les publications faites en l'église de Marèché et dud. Beaumont, aux conditions que l'adjudicataire en paira le prix présentement et qu'il laissera tous les chênes et baliveaux tant anciens que de la dernière coupe, selon l'usage des mains-mortes et ordonnance des Eaux et Forêts de tout ce qui y est conforme, et laissera le nombre des baliveaux à la présente coupe par chaque arpent, à peine de tous dommages et intérêts par led. adjudicataire. Auparavant lad. coupe, les chênes et les baliveaux seront comptés en présence de nous commissaire, ou, devant personne constituée par notre ordre. Ledit jour ..... plusieurs personnes se sont trouvées qui ont mis le bois à prix .... le sieur René Fontaine, maréchal demeurant aud. Beaumont, à 57 l., à lui adjugé après que personne n'en a voulu ..... ledit Fontaine a payé entre nos mains ladite somme de 57 l. faisant le montant de son adjudication cy-dessus, et a signé avec nous.

« Il s'est trouvé de l'autre part, 30 chênes,..... 33 vieux baliveaux et 11 baliveaux de la coupe de 1747, plus ledit Fontaine a laissé de la présente coupe de cette année 29 baliveaux qui font en tout 140. ; arresté le 4 juillet 1756 ».

Les Grilleries. — La Grillerie était autrefois une métairie située à Vivoin et qui a disparu, mais dont le nom est resté attaché à un champ. Dans la charte de fondation du prieuré de Vivoin, pour énumérer les dons qu'il fait et les limites des concessions, le vicomte Raoul de Beaumont dit : « l'on

vient de là au-dessous de la Grillerie vers le grand chemin de Vivoin à Mamers ». Les religieuses acquirent de Guillaume Amiot une portion de terre « de 4 boisseaux sepmeure » à prendre dans la pièce des Grilleries moyennant 240 l. Le contrat en fut passé le 1er mars 1732 devant Me Racinet, notaire à Saint-Pater. — Cette terre était louée à moitié et rapportait de 12 à 26 l. En 1795 le champ des Grilleries appartenait à demoiselle Françoise-Marie-Claude Yvard, sœur du vénérable Me Yvard, ancien curé de Beaumont. En 1548, la Confrérie de Vivoin possédait « 4 journaux de terre sis à la Grillerie », loués à Richart Coullée pour « 70 solz tournoys ». — Le champ des Grilleries fut attribué aux religieuses de La Ferté, lors du passage des biens du couvent de Beaumont. Le 16 juillet 1761, Me François Régnier, étant leur procureur, passe le bail de ce champ, devant Joseph-Bernard Le Hault notaire royal à Vivoin, à François Le Geai et à Louise Seigneuré sa femme, pour la somme de 12 l. Ce bail fut renouvelé aux mêmes, le 23 décembre 1766.

Ce fut à cette époque que Mme la comtesse de Faudoas s'adressa au lieutenant-général de Beaumont pour obtenir l'autorisation de se faire payer les cens dont cette terre était redevable et qui se montaient à la somme de 11 l. 6 s. 3 d. Le champ des Grilleries fut vendu nationalement le 15 avril 1799 à Louis Legeay, charron à Vivoin, pour 700 l.

Neuf journaux de terre en Chérancé. — Les terres situées dans la paroisse de Chérancé consistaient en « cinq journaux de terre, un boisseau sepmeure en sus dans la plaine de Chantel, un boisseau sepmeure en les Baillettes, un demi boisseau dans la plaine de Gonée, un demi boisseau dans la plaine du Gibet, plus un petit parc et un petit pré proche Tertifume » ; le tout ne pouvait faire que 6 jours et demi de terre ou environ, et non pas neuf comme il est dit dans les contrats.

L'acquisition est du 4 octobre 1728 ; acte en papier attesté

de Mercier, notaire à Chérancé. Les actes au nombre de neuf ne sont pas détaillés dans l'*Inventaire*.

Ces terres étaient toutes données à ferme pour environ 80 livres.

Le 2 juin 1750, et le 2 décembre 1755 elles furent données par bail passé devant Mercier à Jean Filoche et à sa femme, pour six années pour la somme de 56 l., par le régisseur Me François Moulin.

Le bail fut renouvelé aux mêmes et dans les mêmes conditions jusqu'au 28 avril 1777, par Me Régnier de la Ronce, au nom et comme procureur des religieuses de N.-D. de La Ferté. Parmi les pièces se trouve une quittance du sieur curé de Chérancé, datée du 1er octobre 1748 signée : de Guéroux de Boiscléreau (1), pour une rente de

(1) La famille de Guéroust, originaire de Normandie, vint s'implanter au Maine vers le commencement du XVe siècle. D'après des partages faits en 1483, Jean de Guéroust, seigneur de Saint-Aubin-des-Grouas, près Mamers, du Boullay et de la Noiraye, en Coutilly, avait épousé, Marie de Tourneboeuf. Leurs descendants formèrent plusieurs branches. La première fut celle des seigneurs de Bellenoë, en Pervenchères, qui, plus tard, prirent le nom de Fréville, dont un des derniers membres se fit représenter à l'assemblée de la noblesse du Maine, en 1789. La seconde branche fut celle des seigneurs de la Noiraye, dont la dernière descendante Anne-Marie-Perrine, épousa M. de la Geinevraye qui, en 1787, habitait l'île de Saint-Domingue. Enfin la troisième branche, appelée de Saint-Loup et de la Girondière, s'éteignit comme la seconde, par le mariage de la dernière du nom, Jeanne-Marie-Louise-Françoise avec François-Augustin de Château-Thierry, le 11 janvier 1785.

Jacques de Guéroust, seigneur de la Terrière et de Malnoë, en Marollette, ayant épousé Marie de Jobbé, eut entr'autres enfants, Pierre, qui fut seigneur de Saint-Loup, à Louzes, et qui le 1er février 1656, épousa, à Teillé, Jeanne du Bosquet, fille de Georges du Bosquet, seigneur de Boisclaireau et de Madeleine Le Porcq. Devenu veuf, il épousa en 2e noces, le 9 février 1668, Ambroise Chouet, fille de feu Guillaume sieur de Mirebeau et de Françoise Aulbin, et en 3e noces, le 30 mars 1692, Simonne Sédilleau, qui, elle-même était veuve de Jacques du Moulin, sieur de la Tremblaye. Jacques de Guéroust, seigneur de Boisclaireau, fils de Pierre et de Jeanne du Bosquet, épousa le 6 novembre 1684, Marguerite Sevin, fille de Jean Sevin, sieur des Landes,

31. assise sur ces terres. Nous verrons plus tard une forte

et de Marguerite Davoust. Ils eurent dix enfants, Marie-Madeleine, épousa Jacques de Portebise, seigneur de Marollette ; Marie-Louise-Jacqueline prit François de Fleuriel, sieur de la Girondière ; Jeanne, épousa Nicolas d'Avesgo, seigneur d'Appenay ; Marguerite prit Jacques de Mouchet et Jacqueline-Françoise, Pierre-Alexandre du Mesnil. Deux fils furent prêtres : Louis était chapelain de N.-D. de Toutes-Aides, à Saint-Rémi-du-Plain, dès 1722 ; il devint curé de Teillé, de 1730 à 1765. François, fut d'abord diacre au collège du Mans, à Paris, en 1715, et curé de Chassé, mais, le 19 août 1718, Me Jean Joffard, curé de Chérancé, étant mort, M. François de Guéroust fut appelé à lui succéder. Il administra cette paroisse pendant 36 ans. Sa mère Marguerite Sevin, mourut chez lui, le 18 septembre 1741, à l'âge de 68 ans.

En 1754, il fut admis au Chapitre de Saint-Julien. Il mourut au Mans, le 4 février 1768, âgé de 77 ans, et fut inhumé dans la nef de la Cathédrale.

Son frère Paul-Ignace, brigadier des armées du roi, (1759), puis maréchal, et gouverneur de l'île d'Oléron, épousa, dans l'église de Teillé, le 4 mars 1743, Marie-Marguerite Bouttier de Gemarcé, née au Mans en 1720, et décédée dans la même ville, rue Saint-Vincent, (presbytère actuel), le 5 juin 1787. Leur fils Guillaume-Jean-René, comte de Boisclaireau, fut représenté à l'assemblée de la Noblesse du Maine, en 1789, émigra pendant la Révolution, revint à Teillé vers 1800, racheta son château de M. Regnier de la Ronce, notaire à Beaumont, qui, lors de la vente des biens des émigrés, l'avait acheté 51,000 l. Il fut nommé député de la Sarthe en 1816, 1820 et 1823, et mourut à l'âge de 80 ans, le 2 février 1835. Il fut inhumé dans le cimetière de Teillé. Il avait épousé Adelaïde-Joséphine-Bernardine Bayard, qui mourut en son château de Boisclaireau, deux ans après, le 27 septembre 1837. Ils laissaient une fille unique, Anne-Bernardine, qui épousa Albert-Jérôme-Joseph-Julien Grenet, marquis de Blérancourt, dont le château était à Saint-Germain-en-Laye. Devenue veuve et n'ayant pas d'héritiers, Mme de Blérancourt, par son testament du 20 juillet 1855, choisit pour son légataire universel, le marquis Wladimir-Nicolas-William de Villedieu de Torcy, son neveu, et mourut le 13 novembre de la même année.

Le marquis Wladimir de Torcy, député au corps législatif, membre du Conseil général de l'Orne, officier de la Légion d'honneur, avait épousé Angélique-Marie-Camille Picquet de Boisguy ; il mourut à Paris le 2 avril 1859, laissant pour seuls héritiers deux fils Raphaël-Aimé, marquis de Torcy, et René-Gaston, comte de Torcy, décédé en décembre 1904 ; leur mère mourut à Paris le 13 avril 1883.

Le château et la terre de Boisclaireau appartenaient personnellement à M. Raphaël-Aimé de Villedieu de Torcy, comme lui ayant été constitués en dot par ses père et mère, aux termes de son contrat de

contestation surgir à cet effet. Mais après avoir payé le prix d'acquisition de ces différentes terres, nos religieuses ne purent payer tous les droits d'amortissement, de francs-fiefs et d'insinuations. Le 20 juillet 1742, elles reçurent une première contrainte leur enjoignant de payer la somme de 166 l. 3 s. 4 d. et une somme de 43 l. 6 s. 8 d. pour une rente foncière de 45 sols.

Le 7 juin 1748 une nouvelle contrainte leur fut apportée par le sieur Aguillé, sergent-général de la baronnie de Sillé-le-Guillaume, leur enjoignant d'avoir à payer la somme de 20 l. pour le droit d'insinuation de la quittance du droit d'amortissement due au roy, à cause de cinq journaux de terre situés à Chérancé.... et lad. pareille somme de 20 l. pour l'insinuation de la quittance du droit d'indemnité due au seigneur, à cause de ces mêmes héritages.

La Gandelée. — Le champ nommé la Gandelée, clos à part, contenant deux journaux, était situé paroisse de Teillé,

mariage le 23 juin 1857, et par succession de son père en 1859. Chevalier de la Légion d'honneur, député de la Sarthe, maire de Teillé, il mourut au château de Boisclaireau le 4 octobre 1883, laissant de Mme Savina de Traisne cinq enfants :

1° Henri-Wladimir ; 2° Marie-Camille, née à Paris le 27 février 1864 ; 3° Louise-Marie, née à Paris le 30 mai 1865 ; 4° Marguerite-Marie-Renée, née à Teillé le 24 août 1867 ; 5° Marie-Aimé-Augustin-Pierre, né à Teillé le 9 août 1879.

Les armes de Guéroult de Boisclaireau étaient : *d'argent au chevron de gueules, accompagné de trois branches de vigne de sinople portant chacune un raisin de même.* Cauvin leur donne à tort les armes d'une autre famille de Guéroult. Celles de la famille de Torcy sont : *de sable à la bande d'or.*

Le domaine et le château de Boisclaireau appartenaient en 1580 à Antoinette Le Balleur, dame de Boisclaireau qui l'apporta en mariage à Georges du Bosquet seigneur de Cossé. Leur fille, Judith du Bosquet, épousa, en 1615, Antoine de Maillé, seigneur de Ruillé et du Petit-Bénéhard. Mais ce fut Jeanne du Bosquet, leur petite-fille, qui apporta cette terre dans la famille de Guéroult en épousant à Teillé, le 1er février 1656, Pierre de Guéroult, écuyer, sieur de Saint-Loup, de la paroisse de Louzes. — Cf. *Mémoires de la Manouillère*. S. Allais, *Nobiliaire*, XX, 1467 ; *Registres paroissiaux de Teillé.*

et dépendait du fief de ce nom, d'après une première déclaration, ou du fief de Mauny, d'après une autre. En 1663, Anselme Jousset qui l'avait acquis pour 160 l. des époux Macé-Maigret quelques mois auparavant, rendit une déclaration pour cette terre à Me Jacques Honorat de Cordouan, seigneur de Mimbré, Teillé, et du fief et seigneurie de la Gandelée. Henriette Coulon, veuve de Jean Beaussier, la vendit pour 500 l., le 12 août 1725, « aux religieuses du couvent N.-D. des Anges de Beaumont, présentes ès personnes de Madeleine Amyard, supérieure, Marguerite Aulbin, vicaire, Marie Robidas, dépositaire, Suzanne Martin, Anne Robidas, Louise Jousset, Marie de Crochard (1), Marie du Bellay et Marie Martin ». Les religieuses eurent en outre à payer un droit d'amortissement de 83 l.

Ce champ fut affermé « par paroles verbales », d'abord à François Chéreau, puis à sa veuve qui se remaria à René Daunay. Il rapportait de 25 à 30 l. ; le reçu suivant de Me Régnier, nous renseigne à ce sujet d'une façon assez pittoresque :

« Le mardy 20 septembre 1757, reçu de Daunay, colon à moitié d'une pièce de terre appelée la Gandelée, située paroisse de Teillé, la quantité de quatorze boisseaux et demy d'orge, vendus le même jour au marché de Beaumont, 40 sols le boisseau, revenant au total à 31 l., sur quoy j'ai payé 4 sols pour droit de boisselage et donné à Daunay, pour déjeuner avec son domestique, 12 sols, reste 30 l. 4 s. »

Lors du partage des biens de la Communauté de

(1) Le 10 janvier 1735, Me Belin, curé de Beaumont, fit la sépulture de demoiselle Anne de Crochard, fille décédée le même jour dans le couvent des dames religieuses, et inhumée dans leur église. Cette dernière, était fille de Georges de Crochard, seigneur de Lépinay, et de Françoise Ribault, sœur du curé de Fay. En 1725, Anne avait cédé tous ses droits à son frère Charles, seigneur du Bourneuf, demeurant à Noyan, pour 540 l. de pension viagère (*Inventaire des Minutes des notaires*, II, 312.

Beaumont, cette terre échut aux religieuses de La Ferté. Un bail fut donné en leur nom par Me Régnier, le 1er mai 1761, à François Jorsant, marchand, hôte, et à Marie Poirier, sa femme, demeurant à Teillé, devant Pierre Provost, notaire royal à Teillé, pour 24 l. par an.

Le dernier bail, passé devant Claude Flotey, notaire royal à Neuvillalais, fut donné par Me Régnier, le 1er mai 1779, à François Goualard, sacriste à Teillé, et à Marie Jorsant, sa femme, pour 26 l.

II

RENTES FONCIÈRES

Rente Bouguereau. — Les Bouguereau de la paroisse de Maresché, Louis Aubry, François-Louis, et Jacques Lefebvre de la ville de Beaumont, à cause de leurs femmes, devaient solidairement aux religieuses 12 l. de rente foncière payable au 25 janvier de chaque année. La création de cette rente remontait au 25 janvier 1634. Ce fut Me Jullien Martin ancien curé de Beaumont et prieur de Crottey, qui l'avait fondée devant Me Jarry, notaire, par un prêt fait à Françoise Doré veuve Michel Bouvet. Marie Poisson, femme Nairie en hérita de Julien Martin, puis elle passa à sa fille Marie Nairie épouse de Michel Clavel. René Le Roy, sieur de Richebourg, marchand-cirier de la ville du Mans, en hérita à son tour, comme mari de Marie-Anne Clavel. Ledit Leroy en fit la cession à Julien Deluard, le 30 novembre 1704, et celui-ci le même jour la rétrocéda « aux dames religieuses ». S'il y eut de nombreux possesseurs de la rente, il y eut aussi un grand nombre de débiteurs. Ce furent successivement les Leroy, Bouguereau, Quineau, Leroux, Fouchard, avec divisions entre tous les héritiers. Déjà en 1675, Jean Bouguereau comme acquéreur de Julien Leroy, Louis et Jean Bouguereau et Jacques Quineau, devaient 45 s., Marie Fouchard 60 s., et les Leroy et Leroux 45 s.

Rente Ricordeau. — La veuve Mathurin Ricordeau de la paroisse de Moitron, ou ses représentants, devait 10 l. de rente foncière payable au 9 septembre. La création de cette rente datait du 6 mai 1660. C'était un acte en parchemin attesté de Jousset, au profit de Louis Martin, acquéreur de Christophe Ricordeau, au principal de 180 l. De nouvelles reconnaissances furent données devant Me Pavet, notaire à Fresnay (1698), Guitton, notaire à Vernie (1712), Ricordeau notaire à Fresnay. Enfin la 8e et dernière fut la reconnaissance en parchemin donnée aux dites dames religieuses par Marie Roger veuve Mathurin Ricordeau, tant pour elle que pour ses enfants le 12 juillet 1731.

Rente Renault. — Jean Renault et sa femme Marguerite Juignet de la paroisse de Chérancé, ou leurs représentants, devaient 10 l. de rente foncière payable au 29 décembre. La création de cette rente était un acte en parchemin attesté de Jousset du 29 décembre 1691. La dernière reconnaissance de la dite rente fut donnée aux religieuses par Marguerite Juignet, veuve Jean Renault, le 30 avril 1741.

Rente Etoc-Latouche. — Cette rente de 7 l. était due par Charité Gervaise, ve Michel Adam, de Saint-Germain-de-la-Coudre, et par Léonard Godivier et autres non-dénommés ; elle était payable au 1er juin. La création de la dite rente remontait au 27 janvier 1646, devant Garnier, notaire à Fresnay. Parmi les pièces mentionnées dans l'*Inventaire* se trouvait une reconnaissance de cette rente donnée à Beaumont devant Me Le Sueur, le 11 octobre 1698.

La cession en fut faite à nos religieuses, devant Jean Huguereau, notaire à Jauzé et François Daspres, notaire de la baronnie de Bonnétable, le 19 août 1700, par Jean-Baptiste Pelouard, sieur de Lestang, et damoiselle Gabrielle Normand, son épouse (1), demeurant à Bonnétable. Les

(1) En 1741, Jacques-Charles Le Normand, licencié ès-lois et procureur fiscal de la baronnie et ville de Bonnétable, épousa, en l'église

« Révérendes Dames religieuses, supérieure au couvent de N.-D. des Anges de l'ordre de Sᵉ-Claire Urbanistes, s'étaient fait représenter par procuration spéciale, reçue devant MMᵉˢ Louis Levavasseur et Charles Le Sueur, le 18 du même mois », par damoiselle Marie Martin, épouse de Simon Flotey, sieur du Caseau, et fille de Julien Martin, sieur de Crottay. Cette cession, loin d'être gratuite, fut payée séance tenante, 140 l., par la damoiselle Martin, qui déclare que « les dites dames religieuses lui avaient mis la dite somme entre les mains pour faire le dit payement. »

Le sieur de Lestang et son épouse comptèrent et nombrèrent la somme et s'en déclarèrent bien payés. Cet acte fut passé à Bonnétable en la « demeure de Mᵉ François Haton, lieutenant dud. Bonnétable et en présence de Jullien Barbier, mᵈ et Jean Guybert, serger.... »

En 1749, l'obligation de faire cette rente incombait à Marc Etoc, sieur de la Touche, maître chirurgien à Coulombiers, et à Marie Gobin, son épouse, fille de défunt Mᵉ Charles Gobin, en son vivant premier huissier audiencier du siège royal de Beaumont (1) par suite d'un héritage. En effet, le 30 juillet 1727, devant Louis Fontaine et René Le Hault les religieuses avaient, « cédé et transporté au dit Charles Gobin, la somme de 7 l. de rente foncière à prendre et se faire payer chacun an de la vᵉ Rouaux et autres qui leur

de Beaumont, Louise-Catherine Coupard, fille de défunt Mᵉ Léonard Coupard, notaire à Ségrie et de Françoise Guitton, demeurant à Beaumont, en présence de messire Louis de Chourses, seigneur de Piacé, et de messire Bonaventure de Récalde.

(1) Ils eurent un fils qui fut prêtre, Mᵉ Charles-Jérôme Etoc, né à Coulombiers, le 6 janvier 1748, et vicaire à Rouessé-Fontaine, en 1780. Pendant la Révolution il réussit à se cacher malgré les incessantes recherches des ennemis de la religion et à se prodiguer pour le salut des âmes. Au Concordat, il fut nommé curé de Chérancé (1803). Marie Gobin, sa mère, fut reçue dans la Confrérie de Vivoin, en 1763. Il mourut plein de jours et de mérites, le 20 septembre 1811, et fut inhumé dans le cimetière, au pied de la croix boissée. (*Semaine du Fidèle*, V, 649).

étaient débiteurs à cause d'une pièce de terre en herbage, située paroisse de Rouessé-Fontaine, spécifiée et confrontée par le contrat attesté de feu Garnier, notaire aud. Rouessé. Le 27 janvier 1760, après la suppression du couvent de Beaumont, Me Etoc fit une nouvelle reconnaissance de sa dette, et promit de payer lad. rente de 7 l. à Me Régnier de la Ronce, notaire royal à Assé-le-Riboul, « comme procureur des dames religieuses de N.-D. de La Ferté-Bernard, propriétaires des biens dud. couvent de Beaumont » (1).

Par acte du 11 décembre 1778, devant Me Riondel notaire au Bourg-le-Roy, Marc-Louis Étoc, demeurant à Louvigny, vendit à François Lahaye meunier à Rouessé-Fontaine une portion de terre aud. Rouessé, à charge de payer aux dames religieuses de La Ferté-Bernard 2 l. 6 s. 8 d. de rente faisant partie de plus grande. Ledit Lahaye devait les deux tiers de la rente et M. de Vaucelle seigneur de Rozay (2) comme acquéreur des biens du sieur Étoc, devait l'autre tiers.

Rente Le Boue. — Cette rente de 10 l. affectée sur une petite maison proche les fossés de la ville de Beaumont était due par la veuve Guischard, qui, par un jugement rendu à Beaumont le 7 janvier 1710 « fut contrainte à payer et continuer la susdite rente ». Pour s'acquitter, la dite veuve, par une reconnaissance en papier attestée des notaires royaux de Beaumont le 24 décembre 1726, fit cession aux religieuses de deux rentes, l'une de 2 l. 5 s. à recevoir de Jean Chevallier de Ségrie et l'autre de 35 s., des héritiers de René Fontaine. Enfin le 22 septembre 1727, elle vendit son héritage au profit de Jean Le Boue et Magdeleine Launay sa femme, à la charge par eux de continuer aux religieuses de Beaumont la susdite rente de 10 l. En 1749, François Le Mée,

(1) Archives du Cogner, série H, pièce 11.

(2) Le fief de Rozay, à Rouessé-Fontaine, relevait à foi et hommage de la seigneurie de Beaumont.

de Vivoin était redevable de cette rente, à cause de sa femme Louise Le Sueur veuve de Joseph Plot de Beaumont.

Rente Bigot. — Cette rente de 10 l. due d'abord par René Bigot et Anne Goulette sa femme, demeurant à Congé-des-Guérets, paroisse de Vivoin, échut à René Bigot de Doucelles ; elle était payable à la Toussaint. Elle fut fondée le 10 octobre 1641 devant Nicollas notaire à René. Elle fut reconnue par René Goulette, maître chirurgien le 6 août 1721 et par René Bigot le 17 septembre 1749, au profit des religieuses, dame Marie Martin de la Porte étant supérieure, et Marie-Étienne du Bellay, dépositaire.

Rente Le Breton. — Cette rente de 25 l. au principal de 500 l. fut promise sous seings privés, le 2 juillet 1725, par le sieur Le Breton-Duvivier (1) et ses deux sœurs de Beaumont, qui payèrent régulièrement jusqu'au 8 février 1757. En 1766 Pierre Briollay demeurant à la Motte de Picanne (2) était chargé de faire cette rente ; sa dernière quittance est du 9 août 1777. D'après deux de ces quittances une des deux sœurs s'appelait Mlle de la Gourrie et l'autre Mlle Duvivier.

Rente Bourgoin. — Jean Bourgoin dit Beauheu et Catherine Radigue sa femme de la ville de Beaumont devaient aux religieuses 20 l. de rente constituée payable au 7 janvier. Le contrat de création fut passé le 7 jan-

(1) Me Jacques Le Breton-Duvivier, père de Jean-Jacques et de Françoise Le Breton, était conseiller du roi, élu au siège présidial de l'Election du Mans, commissaire aux revues et logements des gens de guerre de la ville de Beaumont. Il mourut le 13 novembre 1734 dans sa maison de Juillé et fut inhumé le lendemain dans l'église de Beaumont par Me Dureau, curé de Moitron. Son fils remplissait encore les mêmes fonctions en 1749. Sa mère était Anne Drouet, fille de Jacques Drouet, sieur du Valontin, qui le 15 août 1654 fit son testament, étant « en sa maison de la Drouellerie, paroisse de Maresché ». (Voir Archives de Maresché).

Une de ses sœurs Marie-Anne épousa Mathurin Aubin, sieur de Pontôme. *Minutes des Notaires*, I, 134.

(2) Voir appendice : *La Motte de Piquaine*..

vier 1733. Son origine fut une libéralité. Anne Moreau veuve de Me Charles Guitton, conseiller du roy au bailliage d'Alençon, donna aux religieuses la somme de 400 l. suivant les intentions de Mme de Forduis sa sœur, et lesd. religieuses prêtèrent cette somme aud. Jean Bourgoin. Cette rente n'était pas payée régulièrement. En 1749, il était dû six années d'arrérages et 20 l. de frais pour requestes et saisies arrêts. En 1761, le sieur Jacques Bourlier serger, payait au lieu et place de la veuve Beaulieu. Le 14 mars 1769 M. Lebarbier de la Bourdonnière (1) demeurant à Beaumont, versa la somme de 400 l. pour l'amortissement des 20 l. de rente constituée échéant à Pâques et celle de 19 l. 7 s. prorata dû jusqu'au jour du remboursement, comme acquéreur de Jacques Bourlier débiteur d'icelle rente.

Rente Passe et Huet du Parc — Louis Huet ou Huguet, sieur du Parc, mari de Marie-Renée Passe et le sieur Noël Passe (2) marchand tanneur à Beaumont, devaient 61. 15 s. de rente constituée payable au 24 janvier. La création de cette rente eut lieu le 24 janvier 1702 devant les notaires Louis Fontaine et Launay ; une reconnaissance en fut donnée le 16 juillet 1731. Cette rente ne fut pas payée régulièrement, car le 24 novembre 1740, les dames religieuses déclarent qu'il était dû au moins sept années de la rente montant à la somme de 47 l. 5 s. Le 21 juin 1750, elles reçurent seulement la somme de 33 l. 15 s. pour cinq années, « ledit sieur Passe ayant voulu se servir de la prescription ». Il ne consentit à payer « en reprise sur les arrérages de lad. rente » que la somme de 27 l., le 14 septembre 1755. Mais le 23 septembre suivant Marie-Renée Passe veuve de Louis Huguet, par les mains et des deniers de Julien Paumard de la paroisse de Courgains versa d'abord la somme de 27 l. pour arrérages de la rente, plus 4 l. 10 s.

(1) Voir appendice : *Famille Le Barbier.*
(2) Voir appendice : *Famille Passe.*

pour prorata de lad. rente, et celle de 135 l. pour principal et amortissement, ce qui fait au total, 166 l. 10 s. dont quittance subrogatoire fut donnée devant Me François Piat, notaire à Courgains.

Rente Portier. — Rente de 13 l. 10 s. payable à la Toussaint. La création était du 8 février 1600, devant Jean Fouqué, notaire à Juillé ; la dernière reconnaissance était un jugement rendu à Beaumont, le 3 avril 1731, contre Louis Portier fils. Cette rente fut donnée aux religieuses, le 26 janvier 1715, par Me César Godeau, prêtre, qui s'était déjà montré généreux à leur égard. Elle était affectée sur différents biens, situés à Juillé, et dépendant du fief de Boislandon (1), comme nous le voyons par une déclaration du 2 septembre 1665. Ces biens étaient « deux à trois hommées de pré » baillées à rente à Louis Portier de Juillé. En 1776, le 22 novembre, François Portier comme procureur de ses frères et sœurs, paya en à-compte la somme de 40 l. 10 s. à l'acquit de Louis Portier, son père.

Rente Chéreau. — Anne Hamelin, veuve François Chéreau, marchand, et ses enfants de la ville de Beaumont, devaient 20 l. de rente foncière, assise sur une maison située au faubourg de la *Croix-Rouge*, payable au 1er août. La création de cette rente datait du 10 mai 1697, et la dernière reconnaissance du 31 juillet 1757, donnée au Couvent de Beaumont « actuellement érigé en prieuré, nommé le prieuré de Ste-Claire. Elle fut cédée aux religieuses par Philippe Beaussier, par la délégation qu'il en fit aux dites dames à prendre recevoir de François Chéreau et sa femme, devant les notaires Lehault et Gaullier, le 19 octobre 1727. En 1768, cette rente fut payée par Louis Barat, maçon, et Anne Chéreau, sa femme ; en 1771 par Anne Chéreau, veuve Barrat ; en 1772 et en 1777 par le sieur Louis Chéreau,

(1) Voir appendice : *Fief de Boislandon*.

maitre serger, François Chéreau, son frère, et Marie Chéreau, sa sœur ».

Rente Chéreau, de St-Aubin. — Une première rente de 18 l., au principal de 360 l., fut consentie par Michel Chéreau, de St-Aubin-de-Locquenay et Hélène Loudière, sa femme, au profit des dames religieuses, devant Le Sueur, notaire à Beaumont, le 22 avril 1689. Une deuxième rente de 3 l. au principal de 60 l., fut consentie par les mêmes en faveur des religieuses de Beaumont, le 10 mars 1699. Mais en 1720, les Chéreau voulurent rembourser ces deux rentes « en billets de banque du système de Law » ; pour éviter ce remboursement désastreux, les religieuses consentirent à réduire la rente, et au lieu de recevoir chaque année 21 l., acceptèrent seulement 14 l., payables au 10 mars. Le 4 février 1750, le fils de Chéreau et François Taboué, son gendre, de la paroisse de Douillet, payèrent la somme de 26 l. d'arrérages des deux parties de rente ci-dessus, plus la somme de 420 l., pour remboursement et amortissement, dont ils reçurent quittance devant Me Martineau, notaire à Douillet, ainsi que les pièces tant en papier qu'en parchemin qui les concernaient.

Rente Fouqué. — Jean Fouqué, de Chérancé, et ses cohéritiers devaient 15 l. de rente constituée payable au 6 janvier. Cette rente fut établie le 6 février 1698, et la dernière reconnaissance en fut donnée devant Lehault, notaire à Vivoin, le 25 août 1750. En 1749 il était dû 50 l. d'arrérages. Le 20 mai 1753, Jean Fouqué, de Chérancé, et Jacques Benier, de la paroisse de Piacé, versèrent la somme de 15 l. pour une année de la rente de 4 l. 7 s. pour prorata de la dite rente, et celle de 300 l. pour principal et amortissement et les pièces au nombre de cinq leur furent remises.

Rente Juignet. — Cette rente était de peu de valeur, 2 l. 10 s., payable au 5 septembre de chaque année. Elle fut créée et donnée aux religieuses par Charles Tiboneau à

prendre et recevoir de Pierre Juignet, de la paroisse de Piacé, devant Le Sueur, notaire, le 5 septembre 1689. La dernière reconnaissance en fut donnée par la veuve de Pierre Juignet, devant Launay, notaire, le 20 janvier 1728. La rente fut remboursée en 1750.

Rente Jouin-Cormaille. — Cette rente de 22 l. 10 s., fut constituée par le sieur Jacques Jouin (1), et reconnue par Marie-Françoise Jouin, et par Jacques son frère, le 17 septembre 1731.

Le 10 août 1771, les religieuses de La Ferté comme héritières des Clarisses de Beaumont, obtinrent une reconnaissance de la dite rente de Marie-Françoise Jouin veuve Cormaille, habitant Beaumont et de Jacques-René Jouin, contrôleur au grenier à sel de Bonnétable.

Le 30 mars 1776, le sieur Jouin, demeurant ville de Malicorne où il était receveur des Gabelles et la demoiselle Jouin veuve Cormaille, sa tante paient la somme de 10 l. à valoir.

Rente Le Tessier. — C'était une rente de 5 l., payable au 20 décembre, constituée au profit de Me Launay, notaire à Beaumont, par Jean Le Tessier, remboursable au principal de 100 l., devant Fontaine, notaire, le 18 décembre 1729. Le 10 mai 1730, Jean Le Tessier étant mort, le notaire

(1) En 1698, Jacques Jouin, marchand teinturier, était curateur de Magdeleine Amiard, novice au couvent de Beaumont, elle devint supérieure et mourut en 1747, à l'âge de 69 ans. Cette famille était très considérée à Beaumont. En 1652, Michel Jouin, sieur de Longchamp, était procureur-syndic de la ville. En 1662, il était député à Paris par les habitants pour interjeter appel devant le Conseil privé, d'un arrêt de la Cour-des-Aides qui leur enlevait le droit de 10e sur les boissons. Pour son séjour à Paris, il avait une indemnité de 60 s. par jour. Jacques Jouin, son fils, prit à bail en 1663, ce droit de 10e pour 660 l.

Marie-Françoise Jouin, veuve de Charles Cormaille, mourut le 4 mai 1783.

Pendant la tourmente révolutionnaire, la maison d'un de ses descendants « le citoyen J. Jouin, membre du Conseil de Beaumont » fut un asile pour les prêtres persécutés.

Launay fit cession de cette rente aux religieuses de Beaumont, à prendre sur Marguerite Le Tessier, fille, ayant eu dans la succession de son père, l'obligation de payer cette rente. Le 7 mai 1754, Mlle Lehault, ayant acquis les biens de la dite Marguerite Le Tessier, défunte, versa la somme de 100 l. 13 s., pour principal arrérages et prorata de la rente ci-dessus, dont quittance subrogatoire fut donnée devant Me Aubert, notaire à Beaumont.

Rentes Dureau et Le Simple. — Ces deux rentes, constituées à part, l'une de 9 l., payable à Pâques, sur Pierre Le Simple, de la paroisse de La Fresnaye, et l'autre de 6 l. 15 s., sur M. Dureau de Mamers, se trouvent réunies, parce qu'elles appartenaient à une religieuse, sœur du Belley. La rente de 9 l. fut constituée devant les notaires de Mamers, le 1er août 1673, l'acte est signé : Luce. François Quelquejeu la céda le 4 août 1710, au profit de demoiselle F. du Belley, de Joué-du-Bois, canton de Carrouges ; le 11 juin 1712, demoiselle du Belley, novice, en fait abandon au profit des religieuses, à prendre et recevoir de François Poilprée, de Roullée, devant Launay, notaire à Beaumont. Cette rente fut reconnue par le même, devant Chevallier, notaire à La Fresnaye, le 27 Décembre 1741, et par Pierre Le Simple, devant Bezard, notaire au même lieu, le 3 octobre 1746.

La rente de 6 l. 15 s. fut consentie par M. Dureau, de Mamers, le 17 août 1742, devant Gendrot, notaire au Mans, au profit des dames religieuses. Il en donna une nouvelle reconnaissance par lettre, et la veuve la remboursa le 27 juillet 1771, au principal de 135 l.

Rente Malherbe. — Cette rente de 10 l. payable au 9 août, était constituée sur André Malherbe, de Beaumont, cavalier au régiment de Lincourt. La création était un contrat unique en parchemin devant Launay, daté du 9 août 1732. Le 20 avril 1762, le sieur Malherbe fit payer par les mains et des deniers du sieur Landier de Beaumont 18 l. comme

à compte des arrérages. Le 25 janvier 1767, le sieur Charles Percheron, bourgeois, demeurant paroisse de Maresché, versa à l'acquit et décharge du sieur François Malherbe, demeurant aud. Maresché, la somme de 200 l. pour l'extinction et amortissement de ladite rente, et 55 l. pour cinq années d'arrérages et prorata.

Rente sur le Bureau des Tailles. — Le Bureau des Tailles de la ville du Mans devait 122 l. 2 s. de rente payable au 1er octobre. La création de cette rente était une quittance du garde du trésor royal à Paris pour la perception de ladite rente, du 30 octobre 1723, signée : France. La deuxième était également une quittance en papier de la somme de 6,500 l. pour faire la rente de la dite somme au denier cinquante, créée sur les tailles du roi, du 20 février 1724. Le 16 septembre 1755, il fut versé pour quatre années la somme de 488 l. 8 s.

Rente Digeon-Bigot. — Cette rente de 7 l. payable au 2 octobre fut consentie par Charles Digeon au profit des religieuses, devant Louis Fontaine, le 2 octobre 1725. Plus tard une reconnaissance en fut donnée devant Lehault notaire à Vivoin, le 23 février 1751. Les enfants de Charles Digeon qui étaient Bigot à cause de sa femme et Charles Digeon son frère en furent chargés dans la suite. La dernière quittance est du 4 avril 1777.

Rente de la Porte. — Me Jacques Martin sieur de la Porte et de Crottay, officier de la Reine demeurant au lieu seigneurial de Crottay, paroisse de Maresché, devait 100 l. de rente constituée payable au 23 octobre. La création de cette rente était un contrat en parchemin attesté des notaires royaux le 3 octobre 1719, plus une reconnaissance sous signature privée des enfants dudit sieur de la Porte du mois d'octobre 1751. Ils payèrent régulièrement les rentes et arrérages jusqu'au 25 avril 1755. Au mois de novembre de cette année, ils vendirent leur propriété d'Argence en Saint-

Cosme-de-Ver à M. de Baigneux de Courcival, à la charge pour celui-ci de faire chaque année aux religieuses de Beaumont la rente de 100 l. Mais il paraît que le nouvel acquéreur fit des difficultés pour s'acquitter de cette obligation, car le 20 octobre 1756 le sieur Péan, huissier à Beaumont fit un exploit contre M. de Courcival, pour lequel il se fit payer 3 l. 5 s. et un avocat M. de Meaule reçut 3 l. avec l'exploit le 2 janvier 1757. Ce ne fut que le 30 juillet 1758 que M. de Courcival consentit à payer « par les mains du sieur Blot fermier de sa terre d'Argence située à Saint-Cosme la somme de 206 l. 5 s. ». Enfin les religieuses de La Ferté-Bernard reçurent le remboursement de la rente ci-dessus le 22 octobre 1759.

Seconde rente de la Porte. — La création de cette rente est un abandon fait aux religieuses par demoiselle Marie de Salles et le sieur Martin de la Porte son fils à recevoir de Guillaume Loistron, et affectée sur le lieu de la Bretesche, paroisse de Chérancé, en date du 24 septembre 1719, et signée par eux. Le 24 octobre 1719 les religieuses acceptèrent la dite rente de 30 l. à condition que la dame Marie Martin religieuse en jouirait sa vie durant, et qu'après sa mort, elle serait au profit de la communauté. Cette pièce est signée : sœur Marie Aubin (1) supérieure. Le 2 juin 1740, la sœur Martin de la Porte étant devenue supérieure, donnait un récépissé de deux actes concernant cette même rente, qui fut payée successivement par Louis Rouzay meunier à Chérancé et par Jacques Devaux, à cause de Marie Le Comte sa femme, Jean Le Comte, son père, bordager demeurant à Juillé ayant acquis la moitié du bordage de la Bretesche avec Louis Rouzay, meunier à Coulombiers. Sœur Martin de la Porte mourut le 4 janvier 1751 ; il lui était dû la rente

(1) Cette religieuse était probablement la fille du sieur Aubin de Pontosme : cependant elle ne se trouve pas mentionnée dans la généalogie de la famille.

d'une année, et même plus, s'il faut en croire une note de l'administrateur, et en outre « on présenta une quittance de 30 l., qu'il prétendait fausse ». La rente fut régulièrement payée jusqu'en 1777.

Rente Huet. — C'était une rente foncière de 44 l. affectée sur le lieu du Gravier (1), paroisse de Piacé, payable à Pâques, chaque année. La création de cette rente eut lieu devant Barbin, le 1er octobre 1663. Elle était due d'abord par François Huet, maître charpentier et Françoise Boré, sa femme, puis en second lieu par François Lemoine de Piacé, et enfin par Jean Garnier, maître charpentier, demeurant à Moitron, et Marie Tarot sa femme..... Le 25 juin 1720, ces derniers vendirent le lieu et bordage du Gravier, devant Lehault et Launay, notaires, à demoiselle Françoise Jouin fille majeure demeurant à Beaumont, « acquérant tant pour elle que pour autre qu'elle pourra nommer dans l'an, sans que cela puisse donner aucun nouveau profit de fief (2) ». La vente était faite pour la somme de 860 l. de principal.

Le 29 mars 1757, devant Aubert et Fontaine, François Huet, marchand, demeurant à Rouessé-Vassé, François

(1) D'après un acte de 1720, le lieu et bordage du Gravier, consistait en : une maison à four et cheminée, grenier dessus, grange au bout, issues, puits, avec jardin, joignant le chemin tendant de Piacé à Fresnay, un pré appelé la Noë-des-Chardonnets, tenant au domaine de la Chevalerie, le petit clos des Chardonnets, une pièce de terre du même nom, un second pré appelé le Parc-d'Auge, une lottie de terre dans la plaine des Bourgeons, joignant d'un côté la terre dépendant de la cure de Piacé, et d'autre côté le sieur Edon du Mesnil, Me Gauvain et les héritiers Gaullier, plus un petit champ appelé le Parc-d'Auge aboutant sur la terre de Béchereau, etc.

(2) Ces différentes terres dépendaient en effet de deux fiefs différents, comme nous le voyons d'après deux reçus signés à la suite de l'acte de vente. Le 1er est signé le 11 mars 1723, par « Charles Goubier, escuyer, seigneur du Mesnil Levrard », et le second, le 9 mai 1723, par « G. de Chourses de Beauregard, seigneur de Piacé et fiefs en dépendant ».

Lemoine et Marie Huet sa femme, demeurant à Piacé, enfants et héritiers de Françoise Boré, femme de François Huet, ont reconnu devoir au « couvent de cette ville actuellement érigé en prieuré, nommé le *Prieuré de Sainte-Claire* », la somme de 44 l. de rente, payable au jour de Pâques, affectée et hypothéquée sur le lieu et bordage du Gravier, paroisse de Piacé, qui avait été donné à titre de rente à leurs aïeuls par demoiselle Françoise Jouin.....

Cette rente fut payée régulièrement jusqu'au 19 août 1777.

Rente Berger-Berthelot. — Cette rente de 15 l. n'est pas indiquée dans l'*Inventaire*, mais l'acte de constitution qui nous a été communiqué, nous indique comment nos religieuses s'efforçaient d'augmenter leurs revenus ; les libéralités de leurs parents et ensuite leur propre travail, fait à leur profit en dehors de tous les exercices religieux et de tous les travaux communs à toutes les sœurs, concouraient à ce but.

René Berthelot, marchand, de la paroisse de Doucelles, fut substitué aux Berger pour les 15 l. de rente constituée payable au 8 mars. Le 20 septembre 1749, sœur Martin de la Porte, supérieure, donnait une quittance où elle disait que led. Berthelot ne devait plus d'arrérages que la somme de 68 l. Sans préjudice de l'année courante. Le 8 mai 1753, cette rente fut remboursée à Me Moulin, administrateur des biens du Couvent.

Rente Fontaine. — René Fontaine, taillandier de la ville de Beaumont et son fils Jean Fontaine, serger, devaient 35 sols de rente foncière payable à la Toussaint. L'acte de constitution fut passé devant Launay le 24 décembre 1726 ; la dernière reconnaissance devant Fontaine notaire à Beaumont le 13 décembre 1754. La dernière quittance est d'août 1776. Dans l'origine ces deux rentes appartenaient à la veuve Guichard.

Rente Chevallier. — Jean Chevallier et Marie Pouteau son épouse de la paroisse de Ségrie, et après eux leurs enfants

demeurant à la Crochère (1) paroisse de Vernie, devaient 45 sols de rente foncière payable au 4 juin.

Le titre est une cession de Marie Jousset veuve Toussaint Guichard du 24 décembre 1726 devant Launay et Lehault, notaires. D'après cet acte, la veuve Guischard, cède aux religieuses présentes : Magdelaine Amiard supérieure, Marguerite Aulbin vicaire et Marie Robidas de Saint-Joseph dépositaire, « deux partyes de rente » qui lui sont dues, d'abord une de 45 s. par Jean Chevalier vigneron et Marie Pouteau sa femme, demeurant à Ségrie, pour raison d'un petit champ clos à part appelé le *Petit Perrin*, « situé sur le chemin d'Aubigné à Vernye », et un petit quartier de vigne du même nom, ainsi qu'une « planche de vigne à prendre dans le clos des grandes vignes de Lemonteau », à Ségrie ; et une autre rente de 35 s. qui lui est aussi dûe par René Fontaine « maréchal en œuvres blanches » pour raison d'un « morceau de vigne également situé au clos de Lemonteau ». La première rente était remboursable au principal de 9 l., et la seconde au principal de 10 l. 10 s. Le sieur Charles Jousset de la Grois ayant fait saisir led. Chevallier, celui-ci consent à payer les frais, soit 4 l.

L'acte fut passé « au parloir treillizé » desd. religieuses. Un nouveau titre fut donné, le 13 décembre 1754, par Renée Louveau veuve de René Fontaine, au nom et comme mère et tutrice naturelle de Jean Fontaine son fils mineur. Mais la rente n'étant pas payée, les religieuses de La Ferté à qui elle avait été attribuée furent forcées de poursuivre les

(1) Dans le *Cartulaire* de St-Vincent, nº 501, nous trouvons un Aubert *de Crocheria*. En 1409, ce fief appartenait à Robin d'Averton. (Bilard. *Anal.*, nº 453).

Aux Archives de la Sarthe existe un aveu rendu le 5 mars 1448 par Mathurin Guyard à Guillaume Le Roux, seigneur du fief et de la seigneurie de la Crochère qui nous montre le peu d'importance de ce fief. « 3 journaux de terre, près l'Aitre-au-Goul, payant 4 s. 6 d. de service et 3 journaux de terre appelés le Parc-de-la-Porte, payant également 4 s. 6 d. et plusieurs autres objets. »

héritiers Fontaine, en mars 1781. Elles réclamaient vingt-six années d'arrérages et une nouvelle reconnaissance. Ceux-ci répondirent par Me Étienne Guitton, avocat le 16 juin 1781, que le contract primordial n'avait point inséré la clause que les héritiers seraient tenus de faire la susdite rente. On plaida et le mardi 16 décembre 1783, une sentence fut rendue en la sénéchaussée et siège royal de Beaumont condamnant les frères René Jean et Louis Fontaine. Les frais pour les religieuses s'élevèrent à la somme de 49 l. 5 s. La note est curieuse à parcourir. On y voit qu'il y eut cinq plaidoyers de l'avocat, le premier le 8 juillet 1781, le second le 1er juillet 1783, le troisième le 8 mai suivant, puis encore un autre sans date, et enfin le plaidoyer définitif qui coûta 1 l. ; les autres ne sont taxés qu'à 10 sols.

Rente Breslay. — Cette rente n'étant pas mentionnée dans l'*Inventaire* ne nous est connue que par une procuration donnée par les religieuses en 1712 devant les notaires de Beaumont pour faire valoir leurs droits sur la succession dud. Breslay. Elle nous a semblé assez intéressante pour être publiée en partie.

« Du 9e jour d'aoust 1712.... par devant nous notaires royaux..... furent présentes..... les Révérendes Dames religieuses supérieure et couvent de N.-D. des Anges de cette ville, Renée de Chourses de Beauregard (1) mère supérieure, Claude Chevallier (2) mère viquaire, Suzanne Martin de

(1) Voir appendice : *Famille de Chourses de Beauregard.*

(2) Claude et Anne Chevalier, religieuses au couvent de Beaumont, étaient filles de noble Pierre Chevalier, seigneur de la Chicandière, conseiller en l'Election du Mans, demeurant paroisse de Saint-Pavin-de-la-Cité. Il avait encore une autre fille Renée qui fut religieuse au monastère de Saint-Dominique, dit les Maillets, au Mans. Par son testament du 11 décembre 1670, il laissait après sa mort, à chacune de ses filles, 36 l. de pension viagère. Pierre Chevalier possédait une terre noble en Chevaigné et avait pour armes : *écartelé de gueules et d'argent à une croix de chevalier de Malte, l'un en l'autre.*

Pierre Chevalier était en outre seigneur à rente annuelle et perpé-

Crottey, mère dépositaire, et mères Louise d'Andigné (1), Jeanne Ribault (2), Anne Pasquinot, Marguerite Aulbin, Marie Robidas Saint-Joseph, Anne Robidas de la Chesnais, Louyse Jousset, Magdeleine Amiard et Marie de Crochard (3),

tuelle de Boisserinet, en Maresché, et comme tel devait foi et hommage à Pierre Deschamps, écuyer, sieur de Montibault.

Son frère Pierre Chevalier, sieur de Valaubrun, conseiller assesseur en l'Election du Mans, eut de sa femme Marie Le Noir, une fille, Marie, qui le 11 février 1696, épousa Henri-Honorat de Cordouan, chevalier, seigneur de La Forest.

Le 15 octobre 1682 Pierre Chevalier avait acheté des héritiers de René de Tahureau, écuyer, seigneur de Maresché, « la terre, fief et seigneurie de la Roussière et de Maresche.... avec les sujets, vassaux, services et droits » pour 11,000 l. Il était déjà en possession de la terre de Bildoux, en Vivois. (*Inventaire des Minutes des Notaires*, p. 248. Archives de la Sarthe, E. 290 ; de Maude, *Essai*, p. 98.)

(1) En 1667, Charles d'Andigné, sieur de Lespinay, comparaissant à Tours, pour la *Recherche de la Noblesse*, dit que « d'Andigné des Touches » est une branche de la famille. Ces derniers habitaient le château des Touches, à Brains. En 1679, Jean d'Andigné, écuyer, sieur des Touches, était commissaire principal, commandant l'artillerie dans la ville et citadelle de Metz. De son mariage avec Jeanne Rebuffé (1666), il avait une fille Anne, dont il était garde-noble en 1686. — En 1626, noble Hierosme Rebuffé, sieur de la Roussière, seigneur du fief et seigneurie du Léard, à Beaufay, époux de Françoise Rouillet, était « bailly des Eaux et Forets du païs du Maine ». — En 1788, René Prudhomme de la Boussinière était seigneur des Touches ; c'est là où se retira et mourut l'évêque constitutionnel de la Sarthe après la Révolution.

(2) Jeanne Ribault et sa sœur devaient être les tantes de Marie de Crochard, comme on peut s'en assurer par les détails suivants qui complètent une note précédente.

(3) Georges de Crochard, seigneur de Lépinay et Françoise Ribault, sa femme, décédés avant mars 1725, laissèrent pour héritiers leurs deux enfants : 1° Charles de Crochard, chevalier, seigneur du Bourgneuf, demeurant en sa terre de La Rue, paroisse de Noyan, en Anjou ; 2° Anne de Crochard, damoiselle, demeurant au couvent des Anges à Beaumont-le-Vicomte, lesquels étant au Mans, le 12 mars 1725, s'accordent devant Julien Dubois, notaire royal pour les partages desdites successions. Par cet acte lad. Anne de Crochard cède tous ses droits à son frère pour 540 l. de pension viagère. — Noyant, chef-lieu de canton, arrondissement de Baugé (Maine-et-Loire), avait encore pour maire, en 1808, un membre de la famille de Crochard.

Anne de Crochard mourut le 10 janvier 1735, dans le couvent de

formant toute la communauté dud. couvent, lesquelles ont fait nommé et constitué la personne de leur procureur-général et spécial auquel elles donnent pouvoir..... par spécial d'affirmer devant le Juge de la Coutume de la ville du Mans..... que les sommes pour lesquelles elles sont utilement colloquées dans l'ordre des créanciers des héritiers Breslay au siège de la Couture le 14 juillet dernier, leur sont bien et légitimement deües, et en conséquence de recevoir pour elles de damoiselle Marie Estienne veuve Me René de la Vigne (1) notaire royal qui a esté nommé par le sieur Renard de la Brainière, les sommes portées par ledit ordre, etc. Passé dans leur grand parloir ».

Toutes les sœurs ont signé.

Rente Garnier, Tricot et Breteau. — Cette rente de 8 l. fut acquise devant Charles Le Sueur, notaire à Beaumont, le 4 juillet 1698, par Marie-Magdelaine de Bellerient, supérieure, Louise d'Andigné, vicaire, Suzanne-Martin de Crottey, dépositaire, et par les dix autres religieuses professes du couvent. Elles payèrent pour cela la somme de « huict vingt livres » à Jean Garnier, charpentier, à Marie Tricot, sa femme, et à Pierre Breteau, laboureur, demeurant tous à Moitron. Mais comme ces derniers n'empruntaient cette somme que pour payer l'acquisition d'une maison, située au lieu de la Garde, à Moitron, qu'ils avaient faite devant Me Louis Olivier, notaire royal, à Saint-Christophe-du-Jambet, le 27 janvier 1697, ils consentirent à substituer les religieuses, au lieu et place, hypothèques et privilèges, de l'ancienne propriétaire Marguerite Bouttier, veuve Martin Graffard, de Mont-Saint-Jean.

Beaumont, et fut inhumée le même jour, dans leur chapelle, par Me Belin, curé de Beaumont. (*Registres paroissiaux*).

(1) En 1719, Marie de la Vigne, fille de feu René de la Vigne et de Marie-Estienne, épousa Antoine de la Matraye, fils de René, chevalier, seigneur de Poillé et de Marie Gaudin, demeurant à Neau. (*Inventaire des Minutes*, IV, 220).

Cet accord fut passé à Beaumont « au grand parloir *trélizé* » dud. couvent, et scellé à Ballon, le 17 juin 1701.

Mais par suite de l'acquisition de deux nouvelles rentes sur les mêmes Jean Garnier et Marie Tricot, les religieuses demandèrent un nouvel acte concernant ces trois rentes différentes. Cet acte fut passé le 12 novembre 1713 (1), devant René Lehault et Laurent Launay, notaire ; il rappelle d'abord la rente de 8 l. ci-dessus énoncée, puis une rente de 17 l. 11 s., créée au profit de Me Jean Jousset, sieur des Berries et Hélène Percheron, sa femme, au principal de 351 l., et enfin une rente de 22 l. créée au profit de Me Charles Jousset, notaire royal, devant Barbin, notaire, le 1er octobre 1663. Ces trois rentes quoique réunies sur les mêmes débiteurs, se payaient à des époques différentes. Les religieuses signèrent l'acte dans leur grand parloir, par les mains de la Révérende Marie-Renée de Chourses, supérieure, de Claude Chevalier, vicaire, de Suzanne Martin, dépositaire.

Rente Coullon. — Henriette Coullon, veuve de Jean Beaussier, demeurant à Beaumont, emprunta aux religieuses, Mères Marguerite Aulbin, supérieure, Anne Pasquinot, vicaire, et Magdelaine Amiard, dépositaire, acquérantes et stipulantes au nom du couvent de N.-D. des Anges de Beaumont, la somme de 400 l., moyennant 20 l. de rente à payer chaque année. L'acte en fut passé le 31 juillet 1719 (2), devant Lehault et Launay, notaires. Mais la veuve Beaussier n'empruntait cette somme que pour rembourser une autre rente qu'elle devait, par suite d'un mauvais héritage à « dame Jacquine de Sarney, veuve de défunt Me Jacques Percheron, vivant procureur du roy ». Elle remboursa donc la rente de 20 l. en payant 400 l. de principal à la veuve Percheron, et celle-ci consentit à subroger

(1) Archives du Cogner, série H, pièce 6.
(2) Archives du Cogner, série H, pièce 7.

les dames religieuses « en tous ses droicts, privilèges et hypotèques et s'obligea en son privé nom à la garantie de ladite subrogation et de la solvabilité de ladite veuve Beaussier ».

Cette rente n'est pas mentionnée dans l'*Inventaire*. En voici deux autres qui sont dans le même cas, ayant été remboursées peu de temps après leur constitution.

Rente Flottey. — Cette rente de 25 l. payable le 6 août fut constituée au profit des religieuses par André Robineau et Jean Chevallier, devant Jousset, notaire, le 6 août 1654, et ratifiée le 10 du même mois, par Suzanne Lelarge, et Marguerite Hourdel, leurs femmes. Ceux-ci étant morts et ayant laissé des enfants mineurs, leur curateur Balthazar Jardin refusa de payer. Il y fut contraint par plusieurs jugements rendus au siège royal de Beaumont, les 1er décembre 1660, 6 septembre 1670 et 2 octobre 1691. Les héritiers devenus majeurs furent contraints de payer la dite rente ; c'étaient René Lelièvre, prêtre, Rolland Lelièvre, Renée et Marie Chevallier, Paul Provost et Estienne Etoc. Le 8 janvier 1661, ces derniers consentirent à la rétrocéder par devant Jousset, notaire, à Me René Flottey (1) sieur du Cazeau et à dame Lancelotte Henry son épouse, demeurant à Beaumont, pour 450 l. de principal constituant 25 l. de rente au denier 18, plus 14 l. 9 s. 6 d, pour six mois d'arrérages non encore payés. René Flottey étant mort, son fils et unique héritier, Simon Flottey, sieur du Cazeau, époux de demoiselle Marie Martin de Crottey, donna une nouvelle reconnaissance devant Christophe Launay, notaire, le 4 mars 1697. Les religieuses au nombre de dix, Marie de Belrient étant supérieure, Louise d'Andigné des Touches, vicaire, Suzanne Martin, dépositaire, acceptèrent cette rétrocession pour et moyennant la somme de 464 l. 9 s. 8 d. qu'elles payèrent audit sieur et dame du Cazeau qui les acceptèrent, tout en se réservant la faculté de rembourser quand bon leur sem-

(1) Voir appendice : *Famille Flottey.*

blerait. Cet acte fut passé au parloir *treillisé* des religieuses, en présence de Me Etienne Lefebvre, huissier, et de René Provost, archer de la maréchaussée.

Rente Surgan de la Courbe. — Cette rente de 40 l. fut constituée au profit des dames religieuses par contrat passé devant Me Charles Le Sueur, notaire royal, le 12 juillet 1684, au principal de 800 l. par Guillaume Surgan, sieur de la Courbe, en Beaumont, et Louise Morice, son épouse. Mais le 13 février 1690, devant Chistophe Launay, notaire, les religieuses, au nombre de 11, se réunirent dans leur grand parloir. C'était Françoise Goureau, supérieure, Marie de Belriant, vicaire, Louise des Touches d'Andigné, dépositaire, sœurs Jeanne Flottey, Gabrielle de Belriant, Françoise Thomas, Angélique de Moulinneuf, Jeanne Pasquinot, Louise de Beauregard, Marie Leballeur et Elizabeth Digeon, discrettes, toutes religieuses du couvent de N.-D. des Anges de Beaumont. Là, elles reçurent, de Guillaume Surgan, sieur de la Courbe, « la somme de 800 l. pour le rachapt et amortissement de celle de 40 l. de rente constituée.... ensemble celle de 23 l. 6 s. 8 d. pour le prorata de lad. rente qui a couru jusqu'à ce jour, lesquelles sommes lesdites dames ont pris et reçu.... et en ont tenu et tiennent quitte led. sieur de la Courbe, et lui ont présentement rendu la grosse dudit contrat de constitution. » Toutes les religieuses présentes ont signé ainsi que les deux témoins, François Belin, marchand, et Jean Pelard, maître cordonnier.

L. BESNARD.

(*A suivre.*)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU 16 DÉCEMBRE 1907

Le lundi 16 décembre 1907, les membres fondateurs et titulaires de la Société historique et archéologique du Maine se sont réunis en assemblée générale à la Maison de la Reine Bérengère, siège de la Société, sous la présidence de M. Robert Triger, pour procéder au renouvellement réglementaire du Bureau.

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Président annonce que, depuis la publication de la dernière livraison de la *Revue :*

M. Héron de Villefosse, membre de l'Institut, conservateur au musée du Louvre, président de la Section d'archéologie du Comité des travaux historiques, a bien voulu accepter le titre de *membre d'honneur* de la Société, et que le Bureau a admis, comme *membres titulaires :* MM. le colonel Labiche, vicomte Raymond de la Tousanne, directeur de l'Assurance mutuelle immobilière, Georges Branchu, président de l'Association républicaine, Denis Erard, ancien sous-officier au 33e Mobiles, auteur des *Souvenirs d'un mobile de la Sarthe*, qui obtiennent en ce moment un si légitime succès ; comme *membres associés :* Mme la comtesse Yolande de Breuil, au château de Pescheseul (Sarthe), Mme René Bachelier, rue de Flore, 85,

au Mans, MM. Albert des Graviers, rue Champgarreau, 7, au Mans, et M. Lacroix, rue de Turbigo, 16, à Paris.

Le Président communique ensuite les excuses de MM. le comte de Beaumont, abbé Brière, docteur Candé, baron Clouet, chanoine Chanson, Ch. Chardon, amiral Coulombeaud, Cottereau, L'Eleu, Mgr Fouqué, vicaire général d'Alger, chanoine Froger, Galpin, député de la Sarthe, Giraud, abbé Loudière, vicomte de Noailles, docteur Poix, Paul Romet, colonel de Saint-Laurent, Séguin, Trentesaux, Thibaudin, Tournouer, abbé J. Vavasseur, qui ont bien voulu exprimer expressément leurs regrets de ne pouvoir assister à la Séance.

Sont présents : MM. Robert Triger, marquis de Beauchesne, Brindeau, de Lorière, abbé Patard et Albert Mautouchet, *membres du Bureau* ; Adolphe Singher, *membre d'honneur et membre fondateur* ; G. Fleury, *membre fondateur* ; M. le général de division baron de Verdière, M. le général comte de Clérie, MM. Auburtin, baron de la Bouillerie, G. Branchu, abbé Paul Calendini, président de la Société d'histoire, lettres et arts de La Flèche, abbé Louis Calendini, abbé Corbin, Cormaille, Degoulet, docteur Delaunay, Erard, Pierre Eynaud, Xavier Gasnos, colonel Gasselin, de Grandval, colonel Labiche, abbé Lemercier, commandant Le Sassier-Boisaumé, Liger, Raoul de Linière, Monnoyer, J. Morancé, président de la Société d'horticulture, Charles Morancé, A. Moullé, Édouard Rommé, de Saint-Denis, Gustave Triger, Pascal Vérité, Yzeux et P. Guérin, représentant la Bibliothèque de la ville du Mans, *membres titulaires*.

Soit *trente-neuf* présents.

M. Robert Triger donne alors lecture du rapport suivant :

Messieurs et Chers Confrères,

Pour les Sociétés, de même que pour les individus, il est salutaire de s'arrêter un instant de temps à autre dans la

marche journalière, de jeter un regard sur le passé afin d'en tirer les leçons de l'expérience, et de se rendre un compte exact du présent, afin d'apprécier plus sûrement les progrès à accomplir.

Non-seulement cet examen de conscience est toujours profitable, mais il s'impose comme un devoir à tous ceux qui assument les responsabilités d'une direction, si modeste qu'elle soit, et à l'expiration de ses pouvoirs, le Bureau de notre Société n'y saurait manquer.

Fidèle aux traditions et respectueux de vos droits, Messieurs, je ne puis donc me dispenser de vous présenter aujourd'hui comme précédemment, un rapport d'ensemble sur notre gestion pendant les quatre dernières années. Je m'efforcerai de m'acquitter de la tâche le plus brièvement possible, mais avec la précision que comporte le sujet.

I

Aucune œuvre humaine, en dépit des meilleures intentions, n'est à l'abri des difficultés, et à plusieurs reprises, au cours de ses trente-et-une années d'existence, la Société historique et archéologique du Maine a connu des moments pénibles, des divisions regrettables.

Je suis heureux de le dire tout d'abord, nous n'avons point rencontré, pendant la période qui vient de s'écouler, de difficultés de ce genre. L'accord le plus cordial n'a cessé de règner entre tous les membres de votre Bureau, je puis même ajouter entre la généralité des membres de la Société, et cet accord est la meilleure récompense de nos efforts.

La seule difficulté, cette fois, est venue du dehors et s'est manifestée sous la forme d'une attaque politique. Tous vous avez encore présents à l'esprit les incidents imprévus qui, au mois d'août 1904, ont amené la suppression de la subvention du Conseil général. Tous, vous avez reçu l'exposé des faits que je me suis fait un devoir de

vous adresser alors, et qui reproduisait les pièces officielles du procès. Je n'ai donc pas à revenir sur les détails.

Je me bornerai à constater — après trois années — que de l'avis presque unanime de l'opinion, dont je pourrais vous citer de nombreux témoignages, le crime n'était pas d'une bien grande gravité. Deux chefs d'accusation principaux avaient été retenus contre votre président : il avait rectifié, dans une notice sur la fête de la Bonaventure, une erreur hagiographique émise dans un discours de député, et il avait proclamé homme de bon goût un sous-préfet protestant pour n'être pas resté à la porte d'une église. Le réquisitoire, vous vous le rappelez, Messieurs, n'en fut pas moins des plus vifs et dominé par la pensée d'être personnellement désagréable à l'accusé et à ses défenseurs. De là, dans la séance du 25 août 1904, au Conseil général, un persiflage qui cherchait à être cruel et qui n'a eu, somme toute, d'autre résultat que de faire déclarer par beaucoup que « l'affaire avait été mal prise ».

Et en effet, Messieurs, il ne semblait point nécessaire pour arriver au but de se livrer à des personnalités désobligeantes. En admettant qu'on trouvât trop anodin de réclamer la suppression de la subvention pour de simples motifs d'économie, il eut été plus digne, peut-être, de la demander sous un prétexte général d'incompatibilité d'opinion. Nous nous serions incliné de bonne grâce devant cette raison d'état, alors que nous avons aujourd'hui encore, et que nous aurons toujours, le devoir de protester contre le procédé qui consista à découper dans nos nombreux travaux quelques phrases accessoires ou humoristiques, amenées par les circonstances, pour déconsidérer l'ensemble de notre œuvre. En se laissant entraîner à ce procédé de passion politique, l'attaque a été injuste, et cette constatation sera ma seule revanche du compte-rendu officiel de la séance du 25 août, auquel je n'ai pas été à même de répondre.

Par contre, au moment où pour la dernière fois j'ai à vous

parler des relations de notre Société avec le Conseil général, relations qui furent si longtemps exemptes de trouble et dont nous nous honorions, j'ai le devoir de remercier les membres de l'assemblée qui sont restés nos défenseurs, ou qui ont cherché au moins à réduire l'incident à ses justes proportions, et je tiens à accorder un souvenir de gratitude particulière à la mémoire du dernier président qui voulut bien soutenir nos efforts, le regretté M. Cavaignac.

Quoi qu'il en soit, Messieurs, malgré les réconfortantes appréciations de l'opinion, malgré les sympathies des membres de la Société qui formèrent bloc autour de leur président, l'incident aurait pu avoir de graves conséquences financières, car il enlevait à notre budget une subvention de 1,000 francs.

La Société heureusement ne devait supporter qu'une bien petite partie de la perte. Notre généreux ami, notre incomparable propriétaire M. Singher, que nous ne pourrons jamais assez remercier, voulut bien, dès le premier instant, nous accorder une réduction considérable de loyer. Puis, le département, par un juste retour des choses, paya lui-même une partie des frais. En échange de la subvention, la Société servait gratuitement la *Revue* à sept membres d'honneur et aux trente bibliothèques cantonales. La suppression immédiate de ces 37 abonnements permit une réduction de tirage qui, à peu de choses près, acheva de compenser la perte de la subvention.

En tous cas, la Société, qu'on avait cru pourfendre, demeurait bien vivante et elle avait recouvré sa pleine indépendance : elle n'avait plus à tenir compte du contrôle littéraire ou politique des assemblées délibérantes.

Ce résultat fut très apprécié par la plupart d'entre vous, Messieurs et chers Confrères.

Je me hâte d'ajouter, toutefois, qu'il ne modifia en rien la ligne de conduite de votre Bureau.

La Société historique et archéologique du Maine est ex-

clusivement une société d'étude. Si elle réclame pour ses collaborateurs le droit d'émettre leurs opinions en pleine indépendance ; si elle n'hésite pas au besoin à affirmer publiquement la vérité historique, comme elle l'a fait cette année à la fête de Jeanne d'Arc, elle n'est point et ne doit jamais être une association politique. Elle plane plus haut, j'ose le dire, au-dessus des agitations ou des passions du présent. Ouverte à toutes les bonnes volontés désintéressées, à toutes les convictions respectables, elle ne cherche que la vérité ; elle ne revendique que la liberté des appréciations ; elle ne repousse que les théories sectaires qui prétendent s'imposer au détriment de l'indépendance des caractères et des consciences.

Nous n'avons donc pas profité de notre liberté pour faire de la politique, pour chercher à être désagréable à qui que ce soit.

Nous sommes modestement restés sur notre terrain spécial, conservant des relations correctes et courtoises avec le Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et avec la Municipalité du Mans.

II.

Maintenant, Messieurs, qu'a fait la Société pendant ces quatre dernières années ?

Elle a travaillé et agi.

Au point de vue du travail proprement dit, elle a publié, chaque année, comme précédemment, les deux volumes de la *Revue*, soit un total de 650 à 800 pages par an, avec d'abondantes illustrations.

Dans ces volumes, vous avez trouvé, entre autres, le grand travail de M. Gabriel Fleury, sur *les Portails romans du XII^e^ siècle*, étude archéologique très justement remarquée, couronnée par l'Institut en 1905, et accompagnée d'une illustration exceptionnelle que l'au-

teur a bien voulu prendre à sa charge ; une savante notice de M. Lefèvre Pontalis, directeur de la Société française d'archéologie, et du marquis de Beauchesne, notre érudit vice-président, sur *le Château de Lassay* ; l'une des dernières œuvres de notre regretté confrère, M. Henri Chardon, *Robert Garnier, sa vie et ses poésies* ; l'excellente monographie *d'Asnières sur Vègre,* par M. Édouard de Lorière, qu'un juge compétent, M. Marius Sepet, a proclamée un modèle du genre ; une étude de M. le docteur Candé sur les curieuses *peintures de l'Oratoire du Château du Lude* ; un travail très documenté de M. de Linière, sur *le prieuré de La Fontaine Saint-Martin* ; l'intéressante reconstitution de l'*Itinéraire de Jean sans Terre dans le Maine,* par le R. P. dom Guilloreau, dont un exil trop prolongé ne diminue point le patriotique attachement à la terre natale ; un premier article de notre très distingué et laborieux confrère M. le vicomte de Noailles, dont les belles études d'histoire militaire, déjà récompensées par l'Académie, obtiennent un si flatteur succès.

Vous avez eu, en outre, Messieurs, de multiples articles d'intérêt varié, signés d'auteurs que vous êtes toujours heureux de retrouver : MM. le chanoine Froger, le baron de la Bouillerie, le R. P. dom Renaudin, le docteur Delaunay, MM. les abbés Calendini, Besnard, Denis, Vavasseur, M. Roquet. A côté des travaux de ces vétérans de l'histoire locale, vous avez eu les premiers essais de MM. Marc Parker et du docteur Jouin ; puis les débuts pleins de promesse de deux brillants élèves de l'Ecole des Chartes, nos compatriotes, MM. Léonce Celier et Robert Latouche. Vous avez même eu une communication — fort intéressante — d'un professeur de l'Université de Budapest, M. Lucien Bezard, que nous ne saurions trop remercier d'être venu à nous de si loin et d'une si aimable manière.

En présence de ces travaux, dont les derniers forment le 62e volume de la *Revue,* il serait injuste, croyons-nous, de

ne pas reconnaître que la Société a continué de travailler utilement comme par le passé. Au reste, il me serait facile, si je ne voulais éviter toute apparence de réclame, de vous citer d'encourageantes appréciations et de nouvelles demandes d'échanges, témoignant que la *Revue historique et archéologique du Maine* conserve — ne serait-ce qu'au loin — une honorable réputation.

En dehors de la *Revue*, la Société a publié sous son patronage l'important ouvrage de M. Henri Chardon, *Scarron inconnu et les types des personnages du Roman Comique*, 2 vol. in-8 avec illustrations. L'Académie ayant couronné elle-même ce livre, personne n'en peut contester la valeur.

Depuis, il est vrai, nous n'avons présenté aucun autre ouvrage à vos souscriptions. Mais, laissez-moi vous le dire, Messieurs et chers Confrères, c'est avant tout par un sentiment de discrétion et pour ne pas abuser de vos bonnes volontés dans un moment où, pour beaucoup d'entre nous, les charges augmentent de tous côtés. En principe, nous conservons rigoureusement le privilège que nous accordent nos statuts d'imposer de temps à autre un ouvrage aux souscriptions des membres titulaires ; mais, en pratique, nous considérons comme une mesure de déférence et de sage administration de ne pas vous surcharger en ces années difficiles où les lois de Séparation modifient tant de situations et suscitent tant de préoccupations.

D'ailleurs, si la publication de travaux historiques a toujours été et doit demeurer le but principal de la Société, son rôle ne peut se réduire à celui d'une société d'édition. Du moins, nous le comprenons autrement, et depuis huit années déjà, vous-mêmes, mes chers Confrères, nous avez encouragés à donner plus de vie à notre association, à accentuer davantage son influence par des actes extérieurs et des groupements périodiques, excursions ou réceptions.

Or, sous ce rapport, la Société n'a cessé encore d'agir

utilement et de manifester son activité sous des formes aussi agréables qu'avantageuses à son but.

Qu'il me suffise de vous rappeler : la charmante excursion des 5 et 6 juillet 1904 dans la vallée du Loir, si bien commencée à Poncé par le cordial accueil de notre confrère M. Chauvin, président de la Chambre de Commerce, et si bien terminée à Vendôme par notre fraternelle réunion avec la Société archéologique du Vendômois ; la patriotique réception à la maison de la reine Bérengère, le 11 janvier 1905, d'un groupe d'anciens combattants de la bataille du Mans, réception qui nous a valu l'honneur des remerciements personnels du général de Charette et les amicales sympathies des vaillants débris du 33e Mobiles ; la très instructive et inoubliable excursion du 5 juillet 1906 à Sainte-Suzanne, Évron et Jublains, qui a eu pour corollaire l'étude complète de la vieille forteresse du vicomte Hubert et d'Ambroise de Loré ; enfin, tout récemment, le 26 août 1907, la brillante réception de la Société historique et archéologique de l'Orne qui, pour mieux affirmer ses sentiments de bonne confraternité à notre égard, a entraîné plusieurs d'entre nous à sa suite jusque sur son territoire où elle leur a ménagé les surprises d'une hospitalité plus qu'écossaise.

Comme les précédentes, ces excursions et ces réceptions n'ont pas eu seulement l'avantage de resserrer nos amicales relations avec d'excellents voisins : elles ont contribué à faire davantage connaître notre Société, à lui assurer de nouveaux concours, à affirmer publiquement sa vitalité.

Plus d'une fois, ces groupements ont suscité un échange fécond de vues et d'idées : mieux encore, ils nous ont donné à tous, par l'association, plus de force pour défendre une cause qui nous est particulièrement chère, la cause des édifices et objets d'art religieux.

Notre Société, je l'ai dit, Messieurs, s'est attachée à éviter toutes les questions politiques qui ne sont point de son

ressort, mais quand la politique fait des incursions sur son territoire, elle ne recule pas devant le devoir.

Tel est le cas depuis que la loi de séparation condamne à un sort précaire la plus précieuse partie du trésor artistique de la France, les édifices et les objets d'art religieux.

Sous peine de forfaire à leur mission les Sociétés savantes ne peuvent véritablement demeurer indifférentes.

De concert avec la Société historique de l'Orne et la Société française d'archéologie, notre Société a été l'une des premières à s'émouvoir et à agir. Dès le mois d'avril 1905, elle émettait un vœu très net en faveur de la conservation, *dans leurs emplacements actuels*, des objets d'art religieux. En moins d'un an, nous avions la satisfaction de voir ce vœu réunir, dans un public d'élite, 6,000 adhésions individuelles et les adhésions collectives de 74 Sociétés savantes. Jusqu'ici la situation de fait semble en tenir compte; mais si un jour, sous le fallacieux prétexte de quelques vols accidentels, il devait en être autrement, soyez assurés, Messieurs et chers Confrères, que nous tiendrions à honneur de défendre, dans toute la mesure de nos forces, l'opinion que vous avez librement émise, l'opinion de la plupart des Sociétés savantes. En attendant, la crainte de voir transférer des objets chers à la foi des populations dans des musées où, au dire de bien des conservateurs eux-mêmes, ils ne seraient pas plus en sûreté que dans les églises, nous a imposé une grande circonspection en ce qui concerne le classement des objets d'art religieux.

En ce qui concerne les édifices, la situation n'est pas de nature à éveiller les mêmes craintes, et l'accord est complet en faveur du classement. Dès lors, la Société historique et archéologique du Maine n'a pas hésité à répondre, l'une des premières aussi, aux vues du ministère des Beaux-Arts, en demandant, dès le mois d'octobre dernier, le classement de 27 églises de la Sarthe. Neuf de ces demandes, celles de Saint-Mars-sous-Ballon, Saint-Rémy-de-Sillé, Tennie, Fres-

nay, Ségrie, Rouessé-Fontaine, Courgenard, Chevillé, Auvers-le-Hamon, ont été appuyées, sur notre initiative, par des délibérations des Conseils municipaux, et des notes techniques, avec plans et photographies, ont été fournies à M. l'architecte en chef des Monuments historiques. Nous sommes en droit d'espérer que tôt ou tard les classements demandés seront prononcés. Celui de l'église de la Visitation, que nous avions préparé de concert avec M. Morancé à la demande du Conseil municipal du Mans, a été effectué par arrêté ministériel du 6 mars 1906.

Tel est, Messieurs, le résumé de ce que nous avons fait dans ces dernières années, au double point de vue des publications et de l'action sociale. Si le résultat n'a pas toujours été ce que vous auriez pu désirer, j'ose penser que vous ne douterez, ni de la bonne volonté, ni de l'initiative de votre Bureau.

III

Mais les Sociétés, même les Sociétés d'études, ne vivent pas exclusivement de travail et d'efforts intellectuels. Il leur faut aussi des ressources morales et pécuniaires, c'est-à-dire de nombreuses et nouvelles recrues.

Comme pour les régiments en campagne, le maintien des effectifs est pour elles une question capitale.

Pendant ces quatre dernières années, nos effectifs se sont maintenus, on peut le dire mathématiquement. Au 9 décembre 1903, date de notre assemblée précédente, la Société comptait, déduction faite des membres d'honneur au titre administratif, 324 membres. A l'heure présente, elle en compte exactement 329. Peut-être vous étonnerez-vous à première vue, mes chers Confrères, que cet effectif n'accuse pas d'augmentation plus sensible. Le fait s'explique tristement.

Depuis quatre ans, nous avons perdu 58 collègues, dont 31 morts après avoir conservé leurs concours à la Société jusqu'à leur dernière heure, de sorte que pour augmenter simplement notre effectif de 5 membres, nous avons du recruter 63 nouveaux confrères. Par le fait, ces 63 admissions nouvelles représentent un effort de recrutement très réel et il semble même difficile de le dépasser en temps normal, car son caractère de Société savante ne permet pas, à une Société comme la nôtre, de s'adresser à tout le monde et le recrutement parmi les membres du clergé devient presque impossible. Nous en concluons, une fois de plus, que nous ne pouvons guère maintenant que combler nos vides, et qu'il serait illusoire, étant donnés le nombre actuel des Sociétés savantes du Maine et la proportion des décès dans nos rangs, d'espérer dépasser d'une manière durable l'effectif présent.

Des 27 pertes éprouvées en dehors des décès, 15 ont été trop manifestement justifiées par des départs, des maladies, ou des motifs d'ordre privé : 3 seulement jusqu'ici ont été provoquées par les événements.

Notre plus terrible adversaire, vous le voyez Messieurs, c'est la mort, la mort d'autant plus implacable que la plupart de nos confrères sont entrés à l'âge mûr dans notre Société, que la Société elle-même est déjà vieille de 31 années.

Nous avons adressé fidèlement le dernier adieu dans la chronique de la Revue à chacun des 31 confrères décédés depuis quatre ans, et nous ne pourrions sans de trop longs développements vous rappeler ici leurs titres particuliers à notre souvenir. Nous ferons toutefois exception pour deux d'entre eux dont les noms demeurent plus intimement unis à l'histoire de la Société, MM. Louis Brière et Henri Chardon.

M. Louis Brière faisait partie de la Société depuis sa fondation en 1875, et du Bureau depuis le 20 mai 1878, date de la création du poste d'archiviste-bibliothécaire. Il était

donc le doyen des membres de votre Bureau, et tous lui conservions, avec notre affectueuse estime, la déférence que méritaient ses longs services pendant vingt-six ans. Bibliophile émérite, il était en outre le plus obligeant des confrères et il ouvrait à tous, avec une rare libéralité, les trésors de sa bibliothèque. Sa mort a été pour la Société une perte cruelle, et je suis assuré d'être votre interprète fidèle, Messieurs, en payant aujourd'hui à sa mémoire le tribut de notre gratitude et de nos profonds regrets.

M. Henri Chardon, membre lui aussi de la Société depuis la fondation, était entré dans le Bureau avec le titre de vice-président, le même jour que M. Brière, le 20 mai 1878, mais l'état de sa santé l'avait amené, malgré toutes nos instances, à refuser en 1887 le renouvellement de son mandat. Il n'en resta pas moins jusqu'à sa mort, en décembre 1906, membre dévoué de la Société et l'un des collaborateurs les plus appréciés de la *Revue*. Il avait été membre du Conseil général pendant 22 années, et c'était sur sa proposition que l'assemblée avait accordé une subvention à notre Société. L'un des premiers représentants au Mans des méthodes de critique de l'École des Chartes, travailleur infatigable et d'une courtoisie toujours parfaite, M. Henri Chardon a fait faire de grands progrès à notre histoire locale par ses nombreux et intéressants ouvrages. Je salue en lui un maître de l'érudition provinciale, dont le nom a franchi les limites de notre région et vivra longtemps parmi nous.

La mort de tant d'excellents confrères, Messieurs, nous fait apprécier davantage encore les adhésions des 63 nouveaux amis qui sont venus renforcer nos rangs. Je serais donc heureux de les remercier nominativement, de leur souhaiter à chacun la bienvenue. Le temps ne me le permet pas, et je dois me borner à leur dire ici un merci collectif mais qui n'en est pas moins chaleureux. Parmi ces nouveaux adhérents nous en comptons plusieurs qui ont bien

voulu prendre sur nos listes les places de défunts bien chers. Nous leur adressons particulièrement l'expression de notre gratitude : notre Société s'honore d'être en quelque sorte ainsi une grande famille où les traditions se perpétuent de génération en génération, et où les noms de ceux qui disparaissent sont pieusement relevés par ceux qui survivent.

Nous devons aussi les plus vifs remerciements à l'éminent M. Héron de Villefosse, membre de l'Institut, Conservateur au Musée du Louvre, président de la Section d'archéologie du Comité des Travaux historiques, qui vient de faire l'honneur à notre Société de prendre, parmi ses membres d'honneur, la place de son très regretté ami et collègue, M. Jules Lair, dont la mort nous a causé tant de regrets.

IV

Grâce à ces nouvelles adhésions, grâce à votre propre fidélité, mes chers Confrères, nous pouvons vous présenter une situation financière toujours prospère.

Au 15 décembre 1907, la Société possède, en dépôt ou en caisse, une somme totale de 6,326 fr. 80, à laquelle il convient d'ajouter encore 227 fr. 60 à toucher. En déduisant de cette somme de 6,554 fr. 40, le montant de la 6e livraison de la Revue qui reste à publier et les 800 fr. du fonds des Cartulaires, le chiffre de la réserve sera, au 31 décembre 1907, d'environ 5,000 fr.

Ce chiffre est sensiblement supérieur à celui que j'avais l'honneur de vous présenter en 1903. Au point de vue financier, notre Société a donc supporté vaillamment la « mauvaise aventure » du Conseil général.

Ce résultat est dû, je me hâte de le rappeler, à l'aide généreuse de notre dévoué ami M. Singher, à quelques

réductions de dépenses, et aussi à l'excellente gestion de notre trésorier, M. Albert Mautouchet.

Depuis longtemps M. Albert Mautouchet est l'une des chevilles ouvrières de la Société, et il lui rend tant de services qu'il condamne ses confrères et amis du Bureau à rester presque injustes à son égard. Sa collaboration leur est si utile, en effet, comme trésorier, qu'ils n'ont point encore le courage de vous le proposer pour un avancement de grade ! Je prie du moins M. Mautouchet de croire qu'il n'a point affaire à des ingrats, et en l'assurant une fois de plus du prix que nous attachons à son dévouement si désintéressé, je le remercie de tout cœur au nom de la Société entière.

En terminant, Messieurs, laissez-moi aussi remercier devant vous mes autres confrères du Bureau. En toutes circonstances, ils ont soutenu leur président avec une cordialité et une amitié dont je demeure très touché et très reconnaissant. Unis par une communauté absolue de sentiments, de vues et de bonne volonté, nous avons fait de notre mieux.

Sur un seul point, pendant ces quatre années, je me suis trouvé en désaccord avec notre excellent ami et vice-président M. le marquis de Beauchesne.

J'aurais très vivement et très sincèrement désiré le présenter aujourd'hui à vos suffrages, comme président, et vous demander de lui transmettre, alors qu'elle ne comporte aucune difficulté, une succession qu'il serait si digne de recueillir. J'en aurais été d'autant plus heureux que je serais aux regrets que vous puissiez penser que j'aspire à la présidence perpétuelle, alors que j'ai l'honneur de voir à mes côtés un ami et un érudit de la valeur de M. le marquis de Beauchesne.

J'ai fait des efforts désespérés pour le convaincre. J'y ai perdu toute mon éloquence, et sa trop grande modestie est

restée ferme comme le roc. Il ne veut pas même s'en remettre à vous, Messieurs et chers Confrères, pour trancher le différend : il s'insurge contre le suffrage universel et, plutôt que se laisser porter au pouvoir, il menace..... de passer la frontière !

Ceci n'empêche pas, croyez-le bien, que le Bureau tout entier, respectueux de vos droits, remet loyalement son sort entre vos mains, avec les pouvoirs que vous lui aviez confiés il y a quatre ans.

Il vous remet ces pouvoirs sans aucune arrière-pensée, sans la crainte de laisser à d'autres une tâche trop ardue. La situation financière est satisfaisante ; la *Revue* a déjà en portefeuille pour 1908 plusieurs articles, entre autres un important travail de M. Léonce Celier, membre de l'École française de Rome, dont la collaboration si appréciée sera un encouragement et un solide appui. D'autre part, en dépit d'un éloignement qui nous demeure bien pénible, notre cher secrétaire honoraire, le R. P. dom Heurtebize, vous a préparé la table des dix derniers volumes de nos collections, et déjà l'amitié du nouveau président de la Société d'histoire, lettres et sciences de La Flèche, M. l'abbé Paul Calendini, convie notre Société à un intéressant Congrès à La Flèche et au Lude, l'été prochain.

L'avenir est donc assuré au moins dans certaines limites, et vous pouvez, en toute tranquillité et en toute liberté, Messieurs et chers Confrères, procéder cette année encore aux opérations électorales prévues par nos statuts.

(*Applaudissements.*)

Avant d'ouvrir le scrutin, M. Robert Triger déclare que par suite de l'union intime qui règne entre tous ses membres, l'ancien Bureau ne peut se représenter aux suffrages de l'assemblée qu'au scrutin de liste, comme en 1903. Une place de bibliothécaire étant vacante par le décès de M. Louis Brière, il fait connaître, à titre d'indication, que la

Société pourrait compter sur le concours dévoué de M. Xavier Gasnos, docteur en droit, qui habite Le Mans et serait en mesure de s'occuper activement de la bibliothèque de concert avec M. l'abbé Patard.

Au moment où les bulletins de vote sont mis en distribution, M. le général comte de Cléric et plusieurs autres membres réclament le vote par acclamation.

Le Président soumet la demande à l'assemblée qui unanimement, par un vote à mains levées, déclare l'approuver.

Sont en conséquence élus par acclamation pour quatre années (1908-1911) :

MM. Robert Triger, *président*.
Marquis de Beauchesne, *vice-président*.
Paul Brindeau et Édouard de Lorière, *secrétaires*.
Abbé Patard et Xavier Gasnos, *bibliothécaires-archivistes*.
Albert Mautouchet, *trésorier*.

Consultée sur ce point spécial, l'assemblée décide que le titre de *secrétaire honoraire*, décerné en 1903 au R. P. dom Heurtebize, bénédictin de Solesmes, doit être considéré comme décerné à perpétuité et qu'il n'y a pas lieu, dès lors, de le renouveler par élection.

M. Robert Triger, en son nom et au nom du Bureau tout entier, exprime ses sentiments de profonde gratitude pour le témoignage de sympathie et de confiance que la Société vient de donner à tous avec tant d'unanimité. Il remercie les membres présents d'être venus si nombreux, et en particulier ceux du département qui n'ont pas hésité devant un déplacement pénible. Il dit combien il est touché notamment de la présence du vénérable doyen de la Société, M. Liger, qui a tenu, malgré le poids des années, à venir prendre part à l'élection, et qui, après avoir exhumé par ses longues et savantes recherches la *Cénomanie romaine*, ne dédaigne pas d'apporter à ses

jeunes confrères, avec une ardeur toujours juvénile, l'appui de son bienveillant et affectueux intérêt. *[Applaudissements.]*

Avant de lever la séance, le nouveau président, d'accord avec ses confrères du Bureau, appelle l'attention sur une lacune de rédaction des statuts qui ne prévoient pas le cas de dissolution.

Désireuse de profitier des dispositions de la loi du 1er juillet 1901 sur les associations, l'assemblée générale décide aussitôt d'user de ses droits pour combler la lacune et compléter les statuts sur quelques points accessoires.

C'est ainsi qu'elle introduit expressément dans l'article 3 la catégorie des membres d'honneur et honoraires qui existent en fait depuis longtemps ; qu'elle ajoute à l'article 4, une disposition autorisant l'admission comme membres titulaires, par le Bureau, sur la présentation de deux de ses membres, des membres associés qui ont pris part à trois des excursions archéologiques organisées par la Société ; qu'elle supprime, dans l'article 11, les dates indiquées vaguement pour les assemblées générales, laissant au Bureau le soin de les convoquer chaque fois qu'il le jugera opportun ; enfin qu'elle vote un nouvel article, l'article 19, précisant les droits de l'assemblée générale en cas de dissolution.

A la suite de ces quelques modifications, le texte des statuts se trouve désormais établi de la manière suivante :

ARTICLE PREMIER.

Il est fondé au Mans une Société historique et archéologique de la province du Maine, embrassant l'histoire des deux départements de la Sarthe et de la Mayenne.

ARTICLE 2.

Le but de cette Société est la publication d'une *Revue*

périodique, étrangère à toute propagande politique, et le patronage d'ouvrages et travaux publiés par ses membres titulaires.

Article 3.

La Société se compose de membres d'honneur et honoraires, de membres titulaires, fondateurs et associés.

Sont membres d'honneur et honoraires les notabilités qui ont bien voulu accepter ces titres, exclusivement honorifiques, décernés par le Bureau en considération des services rendus ou de l'appui prêté à la Société.

Article 4.

Sont membres titulaires, toutes les personnes qui, en acceptant ce titre, s'engagent expressément à souscrire à la *Revue* de la Société (15 fr. par an), ainsi qu'à tous les ouvrages, publications et réimpressions, édités par d'autres membres titulaires et qui seront admis par le Bureau comme publications de la Société (dans une limite maximum de 15 fr. par an).

Peuvent, en outre, être admis comme membres titulaires, sur la proposition de deux membres du Bureau, les membres associés qui ont pris part à trois des excursions archéologiques organisées par la Société.

Article 5.

Les membres fondateurs sont ceux des membres titulaires qui, en outre des conditions imposées dans l'article 4, verseront en faveur des publications de la Société, entreprises par la Société, une souscription supplémentaire annuelle qui ne pourra pas être inférieure à 50 francs.

Article 6.

Les membres associés sont ceux qui s'engagent seulement à souscrire à la *Revue historique et archéologique* publiée par la Société.

Article 7.

Tout membre titulaire ne pourra être admis qu'après un vote favorable du Bureau.

DE L'ADMINISTRATION

Article 8.

La Société est administrée par un Bureau qui pourra être composé d'un président, d'un ou deux vice-présidents, de deux secrétaires, d'un trésorier, et de deux bibliothécaires-archivistes. — Les membres fondateurs, s'ils ne sont déjà membres du Bureau, assistent de droit à ses délibérations avec voix délibérative.

Article 9.

Le Bureau est nommé pour quatre ans. Tous les membres pourront être réélus à l'expiration de leurs pouvoirs. — Les élections se feront toujours par les membres fondateurs et titulajres réunis en Assemblée générale.

Article 10.

Le Bureau est chargé de représenter en toutes circonstances la Société, et d'examiner les travaux destinés à figurer dans la *Revue*, ainsi que les ouvrages des membres titulaires qui seront publiés sous le patronage de la Société.

Article 11.

Le Bureau convoquera en Assemblées générales tous les membres titulaires, chaque fois qu'il le jugera opportun.

Les membres fondateurs et titulaires assistent seuls à ces réunions et prennent part aux délibérations.

Toute discussion politique ou religieuse est formellement interdite.

DES PUBLICATIONS

Article 12.

La *Revue historique et archéologique du Maine* comprendra la publication d'études ou travaux sur l'histoire du Maine, rédigés par ses membres titulaires ; elle recevra également, de ses membres titulaires ou associés, les documents inédits relatifs à l'histoire du Maine, et les publiera *in-extenso*, s'il est possible. — Le prix annuel d'abonnement de cette *Revue* est fixé à 15 fr.

Article 13.

Tout travail ou document destiné à la *Revue* devra être remis au Président de la Société et soumis à l'approbation des membres du Bureau.

Article 14.

Les travaux publiés en dehors de la *Revue* et auxquels la Société accordera son patronage, comprendront les ouvrages personnels des membres de la Société, ainsi que la publication de documents inédits ou la réimpression de volumes devenus rares.

Article 15.

Les membres fondateurs et titulaires seuls jouiront du privilège d'obtenir le patronage de la Société pour leurs publications ou réimpressions.

Article 16.

Tous ces travaux devront être soumis à l'examen des membres du Bureau qui les admettront comme publications de la Société et détermineront le prix de souscription pour les membres, sans toutefois que l'ensemble de ces souscriptions annuelles puisse dépasser le chiffre de 15 fr.

ARTICLE 17.

Dès qu'un travail est admis comme publication de la Société, tout membre titulaire au titre du § I de l'article 4 est obligé d'y souscrire pour un exemplaire au prix fixé par le Bureau, et dans les limites imposées par l'article précédent.

ARTICLE 18.

La publication des travaux présentés sous le patronage de la Société reste à la charge des auteurs et n'engage en aucune façon la responsabilité des autres membres.

DE LA DISSOLUTION

ARTICLE 19.

En cas de dissolution volontaire ou obligatoire, l'assemblée générale des membres fondateurs et titulaires désigne un ou plusieurs commissaires chargés de l'administration des biens de la Société. Elle indique les conditions dans lesquelles les membres de la Société pourront être admis à reprendre leurs cotisations et leurs apports et l'emploi qui sera fait du surplus, ainsi que de la Bibliothèque.

Cette rédaction est votée à l'unanimité et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

ROBERT TRIGER.

Les Secrétaires,

P. BRINDEAU. ED. DE LORIÈRE.

CHRONIQUE

Depuis la publication de la dernière livraison, M. HÉRON DE VILLEFOSSE, membre de l'Institut, conservateur au Musée du Louvre, président de la section d'archéologie du Comité des travaux historiques, officier de la Légion d'honneur, a bien voulu accepter de remplacer, parmi les membres d'honneur de notre Société, son regretté confrère et ami, M. Jules Lair.

Le 9 décembre dernier, la Société d'histoire, lettres et sciences de La Flèche, a procédé au renouvellement de son Bureau. Trois de nos confrères ont été élus membres de ce Bureau : M. l'abbé Paul Calendini, *président*, M. Raoul de Linière, *secrétaire*, M. l'abbé Louis Calendini, *bibliothécaire-archiviste*. Nos meilleurs compliments aux nouveaux élus.

Le sacre de S. G. Mgr Mélisson, évêque de Blois, a eu lieu le samedi 30 novembre, à la cathédrale du Mans, en présence d'une foule considérable, et avec toute la solennité que comportent les grandes cérémonies de ce genre.

Mgr Mélisson est remplacé comme archiprêtre de la cathédrale et chanoine titulaire par M. l'abbé Praslon, curé de Saint-Benoît, membre titulaire de notre Société. Tous ceux de nos confrères qui ont eu occasion, au cours des dernières excursions archéologiques, d'apprécier et d'admirer la belle reconstruction de l'église Saint-Benoît qui a coûté tant d'efforts à M. l'abbé Praslon, applaudiront avec nous à une distinction si bien méritée.

TABLE DES MATIÈRES

DU SOIXANTE-DEUXIÈME VOLUME

Pages.

Sur les origines de la famille et du nom de Ronsard, par M. L. Bezard. 5

Les actes les plus anciens du cartulaire de la collégiale de Saint-Pierre-de-la-Cour, au Mans, par M. Robert Latouche. 13

Sainte-Suzanne (fin). — La Chouannerie et l'invasion allemande, par M. Robert Triger. 24

M. Henri Chardon, avocat, ancien élève de l'École des Chartes, ancien membre du Conseil général de la Sarthe, maire de Marolles-les-Braux, par M. Robert Triger. . 105

Un document sur le Concile provincial de Nantes, en 1431, par M. l'abbé Angot. . . 141

Évron, le château du Rocher de Mézangers et Jublains. *(Bibliographie de Jublains)*. . . 144

Un monastère de Clarisses, à Beaumont-le-Vicomte (suite), par M. l'abbé L. Besnard. 181, 234

Rouillon ecclésiastique, par M. le chanoine L. Froger. 201

Les Doléances de Bazouges (Mayenne), en 1789, par M. E. Laurain. 223

Assemblée générale du lundi 16 décembre 1907. 303

CHRONIQUES ET LIVRES NOUVEAUX

Nicolas Denizot et *Jacques Pelletier du Mans*, par M. l'abbé Jugé. 100
François Augis, le premier vétérinaire du Maine, par M. Léon Dupas. 101
Le Bas-Vendômois, par M. L.-A. Hallopeau. 102
Les sources de l'histoire de France, depuis 1789, aux Archives Nationales, par M. Charles Schmidt, compte-rendu par M. E. Latouche. 103
Les grandes transformations de la ville du Mans, par M. Robert Triger. 104
Réception et excursion de la Société historique et archéologique de l'Orne. 194
Mgr Mélisson, évêque de Blois. 196
M. le chanoine Des Graviers. 197
Don à la bibliothèque de la Société, par M. Deschamps-la-Rivière. 197
Souvenirs d'un Mobile de la Sarthe, par M. Erard. 198
Le Grabatoire au Mans, (nouvel évêché), notice par M. le chanoine Ledru. . . . 199
Les Artistes Lavallois du XVII^e siècle, par M. J.-M. Richard. 200
Admission d'un membre d'honneur et nominations. 325

PLANCHES ET GRAVURES

Portrait de M. Henri Chardon. 105
Église d'Évron, la Confession. 149
— Légende de N.-D. de l'Épine. 149
— Reliquaire du Saint-Lait (XVI^e siècle). 149
— Notre-Dame de l'Épine (XIII^e ou XIV^e siècle). 149

Église d'Évron, vierge en argent (XVI[e] siècle). 149
Château du Rocher de Mézangers (vue d'ensemble). 153
— Vue du côté de l'étang. 153
— Croquis archéologique, levé de l'extérieur. 155
— Plan de la chapelle. 157
— Plan du domaine. 161
— La Dame Verte. 163
— Vues du château prises le 5 juillet 1906. 163
Rouillon, porte d'entrée du presbytère. . . 205
— Presbytère. 211
— Plan du presbytère. 213
— Chapelle de la Vove. 216
— Blason de la chapelle de la Vove. . . 217
Chapelle de Notre-Dame-de-Pitié, dans l'ancien cimetière de Beaumont. 239
Inscription sur ardoise, dans la chapelle Notre-Dame-de-Pitié. 239
Armoiries dans la chapelle Notre-Dame-de-Pitié. 239
Armoiries : Hardy de la Roussière, de Barat, de Meaulne, de Belleriant, de Mondragon. . 245

NOMS D'AUTEURS

MM.		MM.	
Angot.	141	R. Latouche.	13, 103
Besnard.	181, 234	E. Laurain.	223
L. Bezard.	5	E. de Lorière.	169
L. Froger.	201	R. Triger.	24, 100, 105, 194, 303

Le Gérant : G. FLEURY.

Mamers. — Imprimerie Fleury. — 1907.

GETTY CENTER LIBRARY